

The background is a collage of three images: a modern glass skyscraper with the CA logo and the slogan 'Toute une banque pour vous' on its facade; a modern building with a green wall and a balcony; and a bright, modern office interior with people walking.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2019**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB	11	6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	263
1. Historique.....	15	1. Cadre général.....	266
2. Faits marquants de l'année 2019.....	16	2. États financiers consolidés.....	269
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB.....	17	3. Notes annexes aux comptes consolidés.....	276
2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	21	4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019.....	380
1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès portée par l'implication des collaborateurs.....	24	7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019	387
2. Promouvoir une culture déontologique et éthique.....	27	1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.).....	390
3. Intégrer les enjeux du changement climatique.....	31	2. Notes annexes aux comptes annuels.....	392
4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.....	36	3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019.....	422
5. Développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal.....	43	8. INFORMATIONS GÉNÉRALES	429
6. Le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation.....	56	1. Statuts en vigueur au 31 décembre 2019.....	432
7. Limiter notre empreinte environnementale directe.....	58	2. Renseignements concernant la société.....	438
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61	3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	440
1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	65	4. Attestation de responsabilité.....	447
2. Composition du Comité exécutif et du Comité de direction.....	111	5. Contrôleurs légaux des comptes.....	448
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019	113	6. Table de concordance.....	449
1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB.....	117	9. GLOSSAIRE	453
2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.).....	126		
5. RISQUES ET PILIER 3	131		
1. Facteurs de risque.....	134		
2. Gestion des risques.....	144		
3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	187		



Toute une banque pour vous

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2019**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

Il soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 142 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

10^e
banque
mondiale

1^{ère}
coopérative
mondiale

1^{ère}
banque
en France

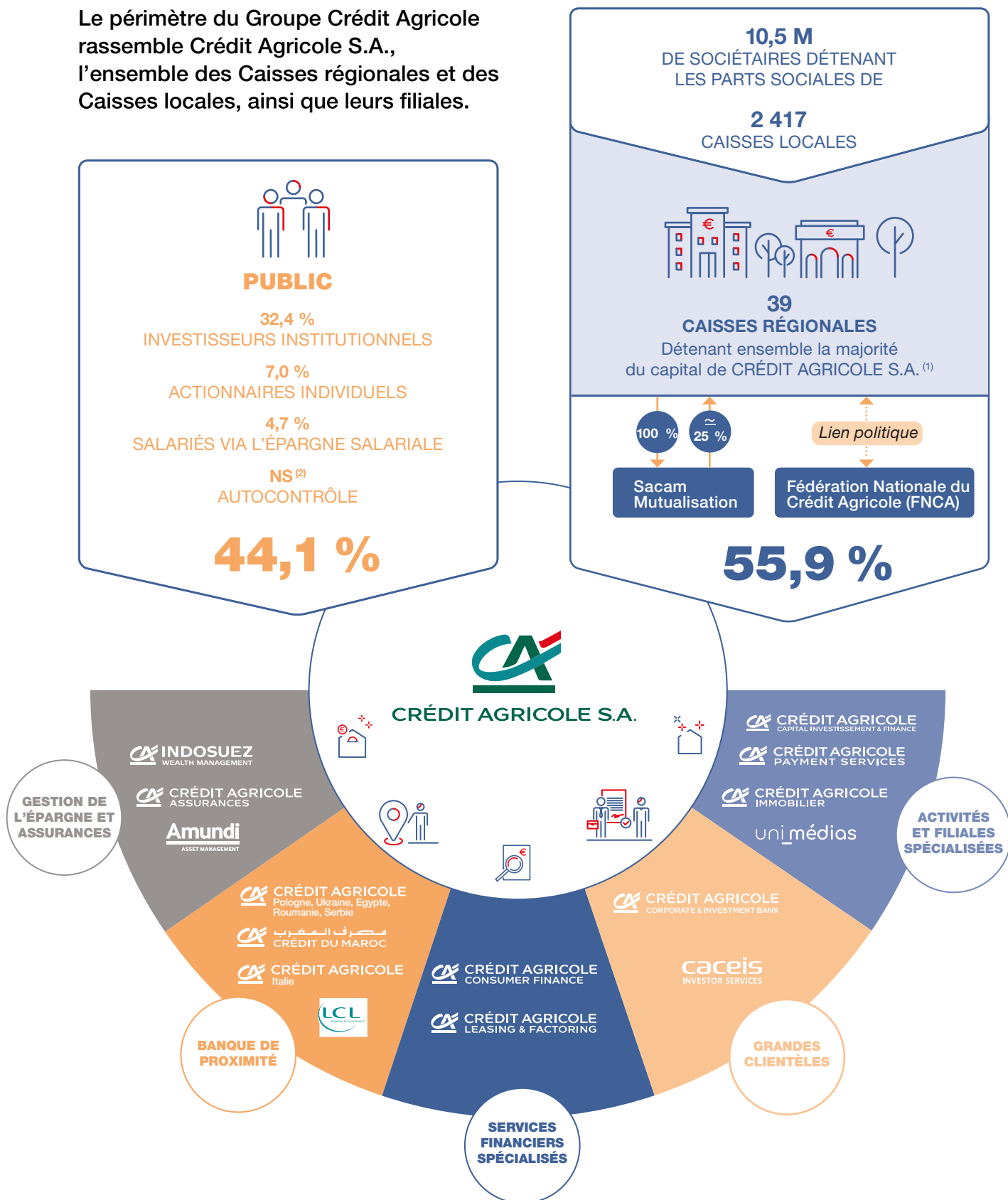
1^{er}
assureur
en France

1^{er}
gestionnaire d'actifs
européen



ORGANISATION DU GROUPE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



⁽¹⁾ via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacem Mutualisation.
⁽²⁾ non significatif.

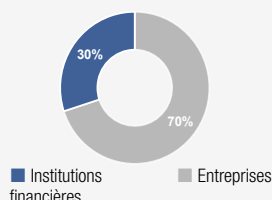
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES : FACILITER

NOS CHOIX STRATÉGIQUES

UNE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT...

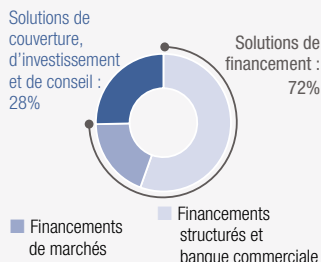
GÉNÉRANT DAVANTAGE DE REVENUS avec les entreprises qu'avec les institutions financières, ...

Répartition des revenus commerciaux 2019 par segment de clientèle

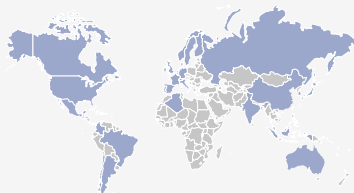


... avec **PLUS D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** que d'activités de marché...

Répartition des revenus commerciaux 2019 par type de solution



... et qui a **DÉVELOPPÉ UN RÉSEAU INTERNATIONAL** puissant et coordonné



Une présence internationale étendue avec plus de **30** marchés couverts

UNE BANQUE PRIVÉE

PROPOSANT UNE APPROCHE SUR-MESURE qui permet à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations



132 MILLIARDS € d'actifs gérés en gestion de fortune

NOS RESSOURCES



UNE AFFILIATION À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

15,9 %
pour le CET1 du Groupe

22,1 Md€
Capitaux propres Crédit Agricole CIB



DES EXPERTISES RECONNUES

- Franchise historique sur les activités de financement à valeur ajoutée : maritime, infrastructure, immobilier, ...
- Financements d'actifs réels
- Émissions d'obligations en euros
- Leader en titrisation
- Green et social bonds
- Crédits syndiqués
- Des positions leader en distribution
- Gestion conseillée et discrétionnaire



DES VALEURS FORTES

- Leader dans les activités de finance durable et volonté d'un engagement croissant : des engagements RSE affirmés
- Un accompagnement de nos clients dans la durée sur des projets d'économie réelle
- Nos collaborateurs : notre atout majeur



UNE FORTE DIVERSITÉ DE NOS COLLABORATEURS

11 524
dont 3 169
en Banque privée

44 %
de
femmes

57 %
à
l'international



UN RATING LONG TERME SATISFAISANT

S&P
A+
Stable, 18/10/2019

Moody's
Aa3
Stable, 19/09/2019

Fitch
A+
Stable, 20/11/2019

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



NOTRE RÔLE

- Accompagner les projets de financement de nos clients adossés sur des actifs
- Répondre à leurs besoins en matière de gestion de trésorerie, de commerce international et de solutions de *Receivable & Supply chain finance*
- Arranger des crédits syndiqués
- Proposer des solutions de couverture de risques, des solutions de financement et d'investissement faisant appel au marché ou aux investisseurs privés
- Conseiller nos clients dans leurs problématiques de haut de bilan
- Accompagner nos clients dans la gestion, la structuration, la protection et la transmission de leur patrimoine



NOS AMBITIONS
(STRATÉGIE A L'HORIZON 2022)

Des ambitions fortes et alignées sur le projet groupe Crédit Agricole :

- être la banque de référence de la finance verte et durable ;
- avoir une stratégie digitale et d'innovation intégrée grâce à un plan data ambitieux ;
- mettre les collaborateurs au cœur de la stratégie client en ligne avec l'ADN du groupe Crédit Agricole ;
- mettre en oeuvre une stratégie de croissance réaliste avec des objectifs financiers ambitieux ;
- renforcer nos capacités de conseil en structuration de patrimoine, allocation d'actifs et mandats de gestion discrétionnaire pour aider nos clients dans la construction et la transmission de leur patrimoine.

L'ACTIVITÉ DE NOS CLIENTS

NOS RÉALISATIONS AUPRÈS DE NOS PARTIES PRENANTES



Clients

4 020 Clients

(en Banque de Financement et d'Investissement)

2 200

clients
Corporates

1 820

clients Institutions
financières

217 Md€

de financement
d'actifs réels



RÉCOMPENSES

- ★ **Best Trade Finance Bank in Western Europe**
(Global Trade Review)
- ★ **ESG House of the Year - (IFR Awards)**
- ★ **Global Bank of the Year - (Infrastructure Investor)**
- ★ **MTN Dealer of the Year - (MTN-I)**
- ★ **Best Bank Award pour CFM Indosuez Wealth à Monaco**
(Global Finance)



Collaborateurs

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

86 %

des collaborateurs
sont fiers de
travailler pour
Crédit Agricole CIB

82 %

recommandent
Crédit Agricole CIB
comme bon
employeur

72 %

considèrent avoir
un bon équilibre vie
professionnelle /
personnelle

127 035

HEURES DE FORMATION
EN FRANCE EN 2019

MÉCÉNAT SOLIDAIRE

Avec le programme Solidaires, nous soutenons financièrement
nos collaborateurs bénévoles dans des associations

POLITIQUE ACTIVE

EN FAVEUR DES JEUNES ET DES ALTERNANTS
(fin de période)

255

contrats d'alternance

165

VIE



Groupe Crédit Agricole

DES RÉSULTATS FINANCIERS SOLIDES...

PNB

5 459 M€

RNPG

1 553 M€

Contribution au RNPG CASA (33 %)

1 502 M€

... ET UN PROFIL DE RISQUE MODÉRÉ

VaR moyenne de

7 M€

DE FORTES SYNERGIES GROUPE



Société civile

ENRICHISSEMENT MUTUEL avec les START-UP
du Village by CA

2^E TENEUR DE LIVRE

SUR LES OBLIGATIONS VERTES, SOCIALES
ET DURABLES

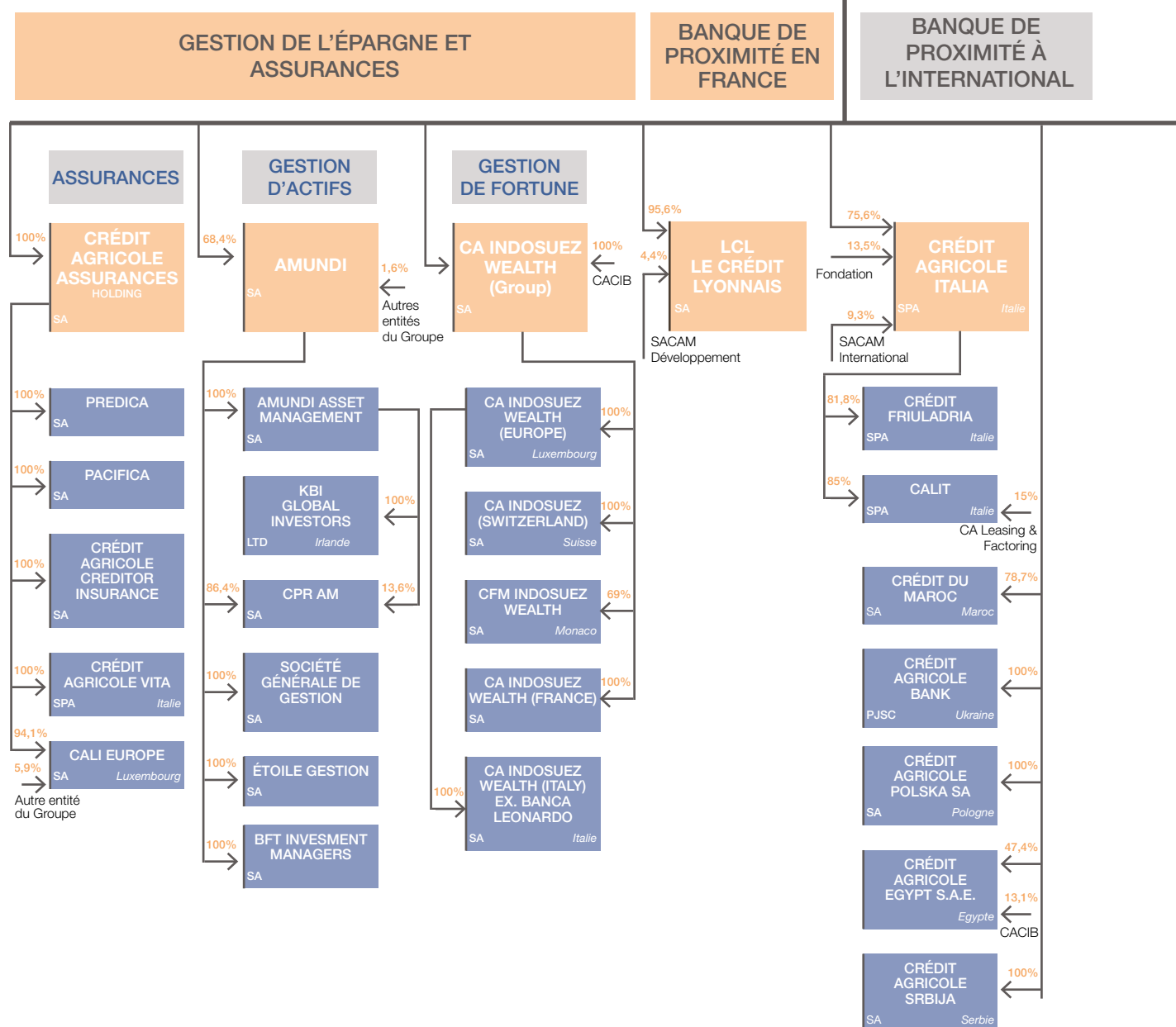
100 % DES CLIENTS CORPORATE
COUVERTS PAR UNE NOTE RSE

UNE DÉMARCHE INNOVATION
AU SERVICE DE NOS CLIENTS :

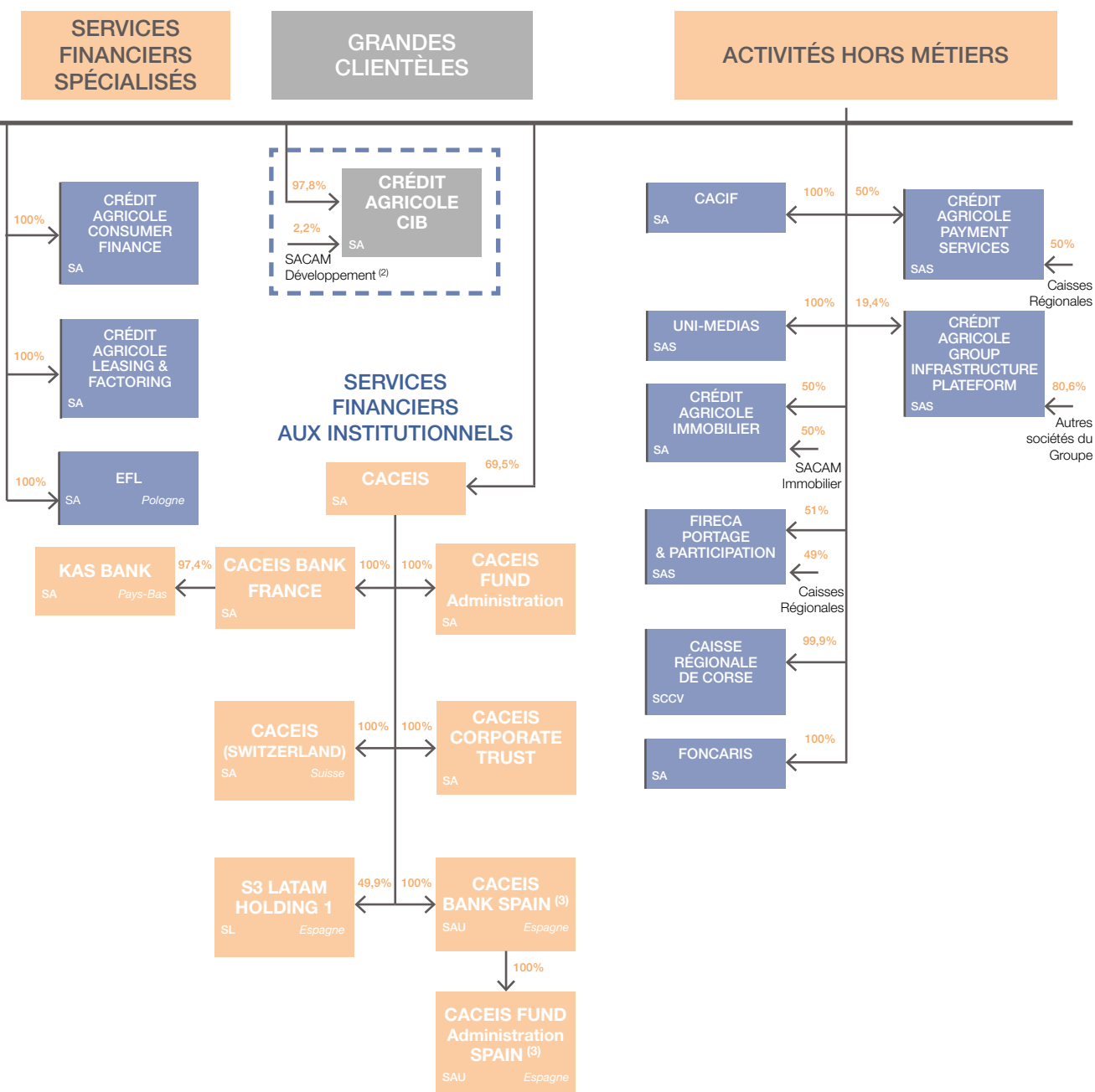
renforcement de la relation Client et de sa pertinence



Crédit Agricole S.A.



au 31 décembre 2019 (% d'intérêt)⁽¹⁾



Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles-mêmes l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A., dans le paragraphe « Mécanismes financiers internes », en introduction aux états financiers consolidés.

(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) Détenue par le Groupe Crédit Agricole.

(3) Ces deux entités ont été renommées début janvier 2020. Au 31.12.2019, elles portaient les noms « Santander Securities Services Spain » et « Santander Fund Administration Spain ».



MESSAGE

du Président et du Directeur Général



En juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a annoncé un nouveau plan à moyen terme « Ambitions 2022 ». C'est un plan engageant qui repose sur notre raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Ce nouveau plan s'articule selon trois axes majeurs : un Projet Client visant à l'excellence relationnelle, un Projet Humain portant sur la responsabilité des collaborateurs du Groupe et un Projet Sociétal

reposant sur nos engagements en matière d'inclusion et de transition énergétique.

Aujourd'hui, la crise inédite que nous vivons rappelle chacun d'entre nous à son devoir de responsabilité. Celui des banques trouve son application directe dans le rôle majeur qu'elles ont pour soutenir l'économie et ses différents acteurs.

Le Groupe Crédit Agricole, 10^e groupe bancaire mondial, se tiendra aux côtés de ses clients, pour les aider à surmonter cette crise dont les conséquences économiques seront importantes.

Notre banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB, est et restera présente pour accompagner ses clients partout dans le monde.

C'est notre raison d'être. Elle est portée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe et, plus que jamais, je suis convaincu qu'elle nous guidera dans l'avenir.

PHILIPPE BRASSAC

Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole CIB

Directeur général de Crédit Agricole S.A.



Crédit Agricole CIB, avec ses activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et de Gestion de Fortune, a annoncé de solides résultats pour l'exercice 2019. Les revenus de la BFI s'établissent à 4,7 milliards d'euros (en hausse significative de +7% par rapport à 2018). Les revenus de la Gestion de Fortune sont stables à 825 millions d'euros, avec un encours de fortune qui progresse de 9,3 milliards d'euros pour atteindre

132,2 milliards d'euros à fin décembre 2019.

En juin 2019, le groupe Crédit Agricole a annoncé son nouveau plan moyen terme « Ambitions 2022 ». Dans la continuité de ces annonces, Crédit Agricole CIB a formalisé son nouveau plan stratégique qui vise à poursuivre son modèle d'affaires centré sur les clients et l'économie réelle en prenant appui sur ses expertises et ses engagements sociétaux.

La crise majeure que nous vivons aujourd'hui avec la pandémie du COVID 19, aura des conséquences importantes sur l'économie mondiale et donc sur nos clients. Fidèle à ses engagements et ses valeurs, Crédit Agricole CIB, sera là pour les aider à traverser cette crise. Plus que jamais aux côtés de ses clients, ETI ou grandes entreprises, partout dans le monde, Crédit Agricole CIB mettra chaque jour à leur service toutes les compétences et l'engagement de ses collaborateurs.

JACQUES RIPOLL

Directeur général de Crédit Agricole CIB





PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1

SOMMAIRE

1. Historique	15

2. Faits marquants de l'année 2019	16

3. Les métiers de Crédit Agricole CIB	17

3.1 BANQUE DE FINANCEMENT	18

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT	19

3.3 GESTION DE FORTUNE	20



Compte de résultat résumé

En millions d'euros	31.12.2019		31.12.2018		31.12.2017	
	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente ¹	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente ¹	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente ¹
Produit net bancaire	5 459	4 700	5 276	4 409	4 999	4 587
Résultat brut d'exploitation	2 037	2 010	1 955	1 799	1 814	2 027
Résultat net part du Groupe	1 553	1 497	1 479	1 372	1 156	1 284

¹ Hors couverture de prêts et impact du DVA en Produit Net Bancaire et Impôt sur les sociétés en 2019, 2018 et 2017, hors plus-value de cession BSF en quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence et de l'impôt sur les sociétés exceptionnel en 2017.

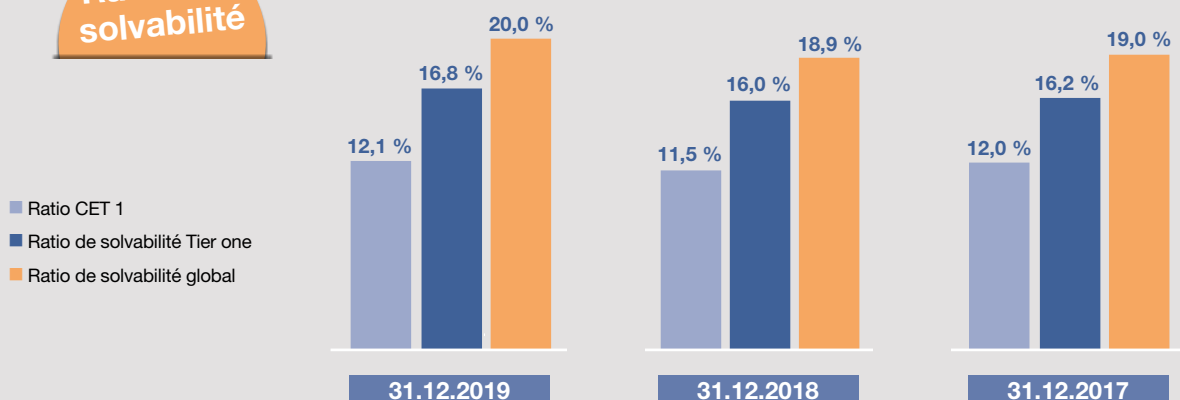
BILAN

En milliards d'euros	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Total du bilan	552,7	511,7	488,6
Prêts bruts à la clientèle	146,1	136,6	138,1
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	132,2	122,8	118,3

Structure financière

En milliards d'euros	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux propres (y compris résultat)	22	20,3	18,9
Fonds propres Tier one	20,2	19	18,2
Emplois pondérés Bâle III	120,5	118,9	112,0

Ratios de solvabilité

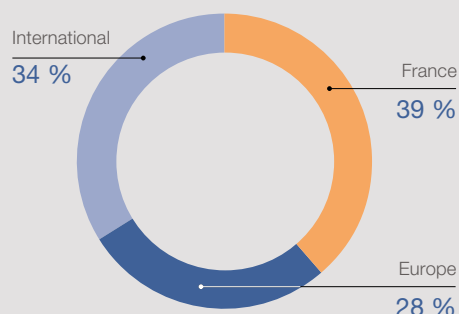
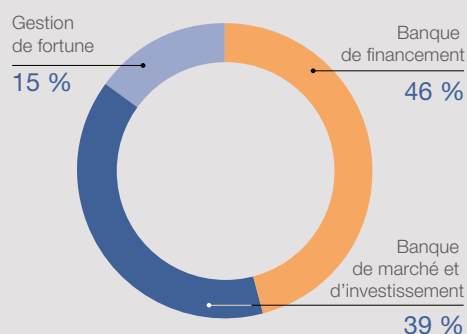


Note des agences de notation

	Notation court terme	Notation long terme	Dernier changement de notation
Moody's	Prime-1	Aa3 [perspective stable]	19 septembre 2019
Standard & Poor's	A-1	A+ [perspective stable]	18 octobre 2019
Fitch Ratings	F1	A+ [perspective stable]	20 novembre 2019

Répartition du Produit Net Bancaire

31.12.2019



CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PRODUIT NET BANCAIRE ¹

	31.12.2018	31.12.2017
Banque de financement	48%	43%
Banque de marché et d'investissement	37%	43%
Gestion de fortune	16%	14%

¹ Hors couverture de prêts et impact du DVA en PNB et IS en 2019, 2018 et 2017, hors plus-value de cession BSF en QP de résultat des entreprises MEE et de l'IS exceptionnel en 2017.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2018	31.12.2017
France	40%	36%
Europe	28%	29%
International	32%	35%

Effectifs fin de période

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

Total au 31.12.2019 ¹

11 524

4 938
France
2019

6 586
International
2019

	2018 ¹	2017 ¹
France	4 989	4 499
International	6 555	6 202
Total	11 544	10 701

¹ La Gestion de Fortune contribue pour 3 169 en 2019, 3 219 en 2018 et 3 014 en 2017.

1. HISTORIQUE

1863	Création du Crédit Lyonnais
1875	Création de la Banque de l'Indochine
1894	Création des premières « Sociétés de Crédit Agricole » , dénommées par la suite Caisses locales
1920	Création de l' Office National de Crédit Agricole, devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926
1945	Nationalisation du Crédit Lyonnais
1959	Création de la Banque de Suez
1975	Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la Banque Indosuez
1988	Loi de Mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe
1996	Acquisition de la Banque Indosuez par le Crédit Agricole pour créer la Banque d'Affaires Internationale de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux
1997	La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, Crédit Agricole Indosuez
1999	Privatisation du Crédit Lyonnais
2001	Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A. introduit en bourse le 14 décembre 2001
2003	Succès de l' Offre Publique d'Achat Mixte du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais
2004	Naissance de Calyon , nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez
06-févr-10	Calyon change de nom et devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank



2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

L'année 2019 a été une année marquée par une politique BCE accommodante et un ancrage des taux à un niveau très bas pour une durée indéterminée. Ainsi, la rentabilité des banques commence à subir les effets des taux négatifs. Concernant le panorama macro-économique mondial, la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine s'est poursuivie sur 2019, avec l'officialisation d'un accord commercial sino-américain partiel. En outre, la saga du Brexit a continué sur l'année et sa finalisation a enfin été accélérée en début d'année 2020, qui voit s'entamer les négociations détaillées sur le futur partenariat entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. En France, l'année s'est conclue avec des mouvements sociaux ayant entraîné un ralentissement de la consommation des ménages sur le dernier trimestre. Au global, la croissance de la France ralentit en 2019 à 1,2 % après 1,7 % en 2018.

Malgré les tensions et les incertitudes dans le panorama économique mondial, les marchés financiers, ont, quant à eux, connu une année 2019 en croissance, avec une très faible volatilité implicite.

Dans ce contexte, la banque affiche une hausse de 7 % des revenus entre 2018 et 2019. La croissance des revenus est portée par l'appréciation du dollar par rapport à l'euro et par la très bonne performance de tous les métiers de la banque de marché et d'investissement. Par ailleurs, les activités de financement ont maintenu des niveaux de revenus élevés, en gagnant des parts de marché et en restant à la 2^e place sur les activités de syndication en EMEA. En banque de marché et d'investissement, Crédit Agricole CIB gagne trois places et se positionne à la 1^{ère} place mondiale du classement des *all agencies bonds* (+1,2 parts de marché par rapport à 2018). Par ailleurs, les activités du M&A se maintiennent dans un environnement de marché peu favorable (marché européen en retrait de 25 % et marché français en retrait de 37 %).

Dans la continuité de la publication du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. le 06 juin 2019, Crédit Agricole CIB a décliné ses axes stratégiques, présentés le 11 décembre 2019 aux investisseurs et aux analystes, lors du *Workshop Investisseurs*. En particulier, Crédit Agricole CIB a réaffirmé son positionnement stratégique, un *business model* distinctif et rentable qui résulte de trois choix stratégiques majeurs :

- générer davantage de revenus avec les entreprises qu'avec les institutions financières ;
- avec plus d'activités de financement que d'activités de marché ;
- et en ayant développé un réseau international puissant et coordonné.

En outre, Crédit Agricole CIB a défini des cibles financières ambitieuses pour sa trajectoire 2022, avec une croissance annuelle des revenus de +3 % (notamment tirés par les activités de marché et d'investissement – avec un accent sur les activités de repo, peu consommatrices de RWA), une croissance organique des coûts maîtrisée couverte par les plans d'économies (+1,3 % de croissance moyenne annuelle hors FRU) et un coefficient d'exploitation < à 55 %, un coût du risque normalisé en ligne avec notre niveau historique et des RWA faisant l'objet d'un suivi strict, au moyen d'une gestion active (titrisations synthétiques dans un contexte de fortes contraintes réglementaires Bâle IV). Grâce à l'ensemble de ces éléments, la rentabilité de Crédit Agricole CIB, mesurée par le *Return on Normalised Equity* (RoNE) sera en amélioration organique (RoNE > 10 % en 2022).



3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

Financements Structurés

- ♦ Transports aériens et ferroviaires
- ♦ Financements maritimes
- ♦ Immobilier et hôtellerie...

Banque commerciale

- ♦ Cash management
- ♦ Financements transactionnels de matières premières
- ♦ Activité de crédits syndiqués
- ♦ Financements du commerce international...

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

Division Global Markets

- ♦ Activités de crédit
- ♦ Activités des dérivés de taux
- ♦ Activités de structuration et de développement produits
- ♦ Activités de change

Division Trésorerie

- ♦ Gestion de liquidité court terme
- ♦ Refinancement des positions courtes de la banque

Banque d'Investissement

- ♦ Activités de conseil et montages d'émissions d'actions
- ♦ Opérations de structuration et de vente utilisant des dérivés actions
- ♦ Activités dédiées aux fusions / acquisitions
- ♦ Opérations de financement « sur mesure »

3.3 GESTION DE FORTUNE



3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

La Banque de Financement regroupe les Financements Structurés et la Banque Commerciale. Elle affiche un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 2 524 millions d'euros pour 2019, soit 53,7 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente ⁽¹⁾.

Financements Structurés

Au 31 décembre 2019, la ligne métier Financements Structurés enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 1 226 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 48,6 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Financement.

Le métier des Financements Structurés (SFI) consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés.

Le métier des Financements Structurés est historiquement un point fort de Crédit Agricole CIB avec des positionnements dans le top 5 mondial sur certains produits.

SFI s'applique à maintenir l'excellence de la qualité des prestations délivrées et à optimiser les consommations de RWA et de liquidité en améliorant la rotation des actifs et diversifiant les canaux de distribution.

ASSET FINANCE GROUP

♦ Transports aériens et ferroviaires

Engagé depuis plus de trente-cinq ans dans le secteur aéronautique et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre à l'Europe.

♦ Financements maritimes

Crédit Agricole CIB finance depuis trente ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale. Cette ligne métier finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 100 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

♦ Immobilier et hôtellerie

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB conseille les professionnels du secteur en amont de leurs problématiques financières ainsi que les entreprises et institutionnels qui souhaitent valoriser leur immobilier.

ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

♦ Ressources naturelles, infrastructure et électricité

Crédit Agricole CIB intervient en matière de conseil financier et d'arrangement de crédits sans recours dans le cadre de nouveaux projets ou de privatisations. Les financements bancaires ou obligataires mis en place impliquent aussi bien des banques

commerciales que des agences de crédit export et/ou des organismes multilatéraux.

Cette activité s'exerce dans les secteurs des ressources naturelles (pétrole, gaz, pétrochimie, mines et métallurgie), de génération et distribution d'électricité, de l'environnement (eau, traitement des déchets), ainsi que dans le secteur des infrastructures (transport, hôpitaux, prisons, écoles, services publics).

Cette ligne métier est répartie au niveau mondial dans une douzaine de centres d'expertise régionaux.

JV LEVERAGE

En 2019, les équipes de Financements d'Acquisition, de Telecom et de DCM / *High Yield* ont été regroupées afin de mieux servir la clientèle des fonds de capital investissement et des Corporates basant leur développement sur un effet de levier important.

En collaboration avec la banque d'investissement, les services proposés couvrent toutes les étapes de leur développement : levée de fonds en capital et dettes bancaire ou obligataire, acquisition de sociétés cibles, conseil à l'achat et à la vente, introduction en bourse, produits de taux.

Crédit Agricole CIB conseille et finance les entreprises du secteur *Telecom, Media & Technology* et les fonds de capital investissement depuis plus de trente ans.

Banque commerciale

Au 31 décembre 2019, la ligne métier Banque commerciale enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 1 298 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 51,4 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Financement.

INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs des solutions sur mesure de financement et de sécurisation de leurs opérations de commerce international. Le métier Export & Trade Finance s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes réparti sur près de 30 pays.

La Banque Commerciale France dispose de produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

Plus précisément ITB propose des produits de *cash management* domestique et international, de crédits commerciaux court terme, de *leasing*, d'affacturage, de *supply chain*, de commerce international (lettres de crédit, encaissements, préfinancements export, crédits acheteurs, *forfaiting*, etc.), de garanties domestiques et internationales, de cautions de marché, de gestion du risque de change et de taux.

La Banque assure aussi les financements transactionnels de matières premières qui offrent des solutions de financement et de sécurisation de paiement à court terme liés aux flux des matières premières et de produits semi-finis. Les clients sont de grands producteurs et négociants internationaux intervenant sur les

⁽¹⁾ Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement -44 m€ et -21m€.



marchés des matières premières, en particulier dans les domaines de l'énergie (pétrole, produits dérivés, charbon et biocarburants), des métaux et de certaines matières premières agricoles.

UN COVERAGE UNIQUE : CIB

En 2019, les Coverage Corporate, les Coverage spécialisés sur les secteurs SFI et les Coverage FI ont été réunis au sein du pôle CIB. Le pôle CIB assure le *coverage* de tous les clients de Crédit Agricole CIB en France et à l'international et plus spécifiquement sur la France, le *coverage* des entreprises de taille intermédiaire.

En matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

Une équipe dédiée au *green banking* aide les métiers d'émission d'obligation et de financement à la structuration de transactions respectant des engagements RSE. Crédit Agricole CIB est un leader mondial sur le marché des *green bonds*.

DEBT OPTIMISATION & DISTRIBUTION (DOD)

Debt Optimisation & Distribution est en charge, pour les clients Corporate et Institutions Financières, de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits moyen et long terme.

Les prêts syndiqués font partie intégrante des dispositifs de levées de capitaux pour les grandes entreprises et les institutions financières.

Le pôle DOD est moteur dans la distribution des crédits syndiqués dans une optique d'optimisation du bilan de Crédit Agricole CIB.

Le pôle DOD est à l'origine des nouvelles initiatives en termes de distribution : nouvelle classe d'actif, nouveaux canaux de distribution dont le partenariat avec les Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole.

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de la Banque d'Investissement et réalise un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 2 176 millions d'euros pour 2019, soit 46,3 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente ⁽¹⁾.

Division Global Markets

Au 31 décembre 2019, la ligne métier Global Markets enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 1 681 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 77,3 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Marché et d'Investissement.

Ce pôle couvre l'ensemble des activités d'origination, de vente, de structuration et de *trading* de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Grâce à un réseau de 18 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Global Markets Division (GMD) est organisé autour :

- de *Financing & Funding Solutions*, dédié aux solutions de financement des clients et qui regroupe la Titrisation et Global Crédit (qui comprend les équipes d'origination de *Debt Capital Market* (DCM), de syndication et de *trading* crédit, ainsi que la vente crédit) ;
- de *Hedging & Investment Solutions*, qui offre des solutions de couverture et d'investissement et se compose : de la vente aux Institutions Financières, des activités de *trading* qui s'articulent autour de deux domaines de compétences (Macro et Non Linear) couvrant une variété de sous-jacents (change, taux et non linéaires), des activités de structuration et d'une équipe de Recherche dédiée.

Et de trois unités transverses qui viennent en support du métier :

- *Global Chief Operating Officer* (COO) chargé du suivi de divers sujets transverses (indicateurs financiers, projets et processus IT, risque opérationnel et implémentation de la stratégie du métier) ;
- l'unité des fonctions transverses englobant la gestion des ressources rares, l'*Onboarding*, le Transaction Management, le Clearing et la veille réglementaire ;
- l'unité Transformation, en charge d'accompagner le métier dans ses évolutions et défis technologiques.

Global Investment Banking (GIB) et GMD ont mutualisé leurs compétences et créé l'équipe « *Equity Solutions* » en septembre 2016. Ses principaux objectifs consistent à étendre la gamme des produits d'investissement *Equity*.

Division Trésorerie

Au 31 Décembre 2019, la ligne métier Trésorerie enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 210 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 9,7 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Marché et d'Investissement.

La ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de la Direction financière (FIN) via *Execution Management* (EXM) et fonctionnellement selon les sites, soit au SCO, soit au CFO, soit aux responsables locaux de la division.

Depuis 2018 les Trésoreries Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. sont réunies pour former une équipe mutualisée. La Trésorerie gère désormais le risque de liquidité du groupe tout en respectant les contraintes réglementaires afférentes aux deux entités juridiques.

La Trésorerie assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comités actif/passif et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves).

L'organisation de la Trésorerie autour de 5 centres de liquidité dans le monde (Paris, Londres, New York, Hong Kong et Tokyo), 17 Trésoreries locales et un pôle fédéral pour la banque privée, permet une optimisation permanente des besoins de financement court terme de la banque et du recyclage des excédents de liquidité, notamment par remplacement en banque centrale.

Cette implantation géographique permet l'accès à un financement de court terme large et diversifié en complément du refinancement long terme assuré par l'ALM.

La Trésorerie gère également un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA).

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement -44m€ et -21m€.

La Trésorerie est en charge des programmes d'émissions court terme (Neu CP / CD / ECP...) de la banque et également chargée du processus de contribution aux indices Euribor, Libor et CNHbor.

Banque d'Investissement

Au 31 décembre 2019, la ligne métier Banque d'Investissement enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 284 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 13 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Marché et d'Investissement. La Banque d'Investissement rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle corporate de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de trois pôles principaux :

EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier *Equity Capital Markets Primaire* est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire *large et mid caps*.

3.3 GESTION DE FORTUNE

La Gestion de Fortune, métier exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management depuis janvier 2016, propose une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes leur apportent des solutions simples et durables, adaptées à chaque situation, en mettant à leur service une subtile combinaison d'excellence, d'expérience et d'expertises.

Depuis 2012, la Gestion de Fortune s'inscrit dans une organisation totalement mondialisée et transverse. Elle permet de conjuguer au mieux les savoir-faire des équipes mais aussi d'exploiter l'ensemble de leurs synergies afin d'améliorer la proximité et le parcours d'une clientèle de plus en plus internationale.

GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier *Global Corporate Finance* regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions.

Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier *Structured and Financial Solutions* propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Elle permet notamment de trouver des solutions de financements alternatives aux opérations bancaires classiques et aux solutions de type *capital market*.

SFS réalise également du financement de créances dont le CICE, mis en place par le gouvernement.

Avec l'ambition constante de consolider la qualité de ses services, de renforcer son efficacité et d'offrir à ses clients l'excellence dans le respect de ses valeurs, Indosuez Wealth management poursuit sa transformation digitale avec la création d'une filière Innovation et Transformation digitale mondiale au service de la digitalisation des offres et des process et de l'amélioration des parcours Clients. Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez France et les Caisses régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du groupe Crédit Agricole.

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement -44m€ et -21m€.



2

**INFORMATIONS
ÉCONOMIQUES,
SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

2

SOMMAIRE

1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès portée par l'implication des collaborateurs 24

- 1.1 NOTRE APPROCHE 24
- 1.2 UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS 25
- 1.3 UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU ET À L'ÉCOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES 26

2. Promouvoir une culture déontologique et éthique 27

- 2.1 DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES 27
- 2.2 ÊTRE UTILE AUX CLIENTS 29
- 2.3 POLITIQUE FISCALE 29

3. Intégrer les enjeux du changement climatique 31

- 3.1 POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT 31
- 3.2 GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES 32
- 3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE 33
- 3.4 AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT 35
- 3.5 RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT 35

4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires 36

- 4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE : LES GREEN NOTES 36
- 4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE 40
- 4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE 40
- 4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS 41

5. Développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal 43

- 5.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE 43

6. Le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation 56

- 6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS 56
- 6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ 56
- 6.3 MÉCÉNAT CULTUREL 57
- 6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE 57

7. Limiter notre empreinte environnementale directe 58

- 7.1 DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE 58
- 7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS 59
- 7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES 59
- 7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS 60



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

85 %

D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

dans l'activité de financement
de projets de génération électrique
en nombre de dossiers en 2019

42,9

MILLIARDS D'EUROS

d'obligations
vertes arrangées
en 2019

RESSOURCES HUMAINES

44,4 %

DE FEMMES

au sein des effectifs monde
de Crédit Agricole CIB

72 %

DES COLLABORATEURS

considèrent avoir un bon équilibre vie
professionnelle / personnelle

CONFORMITÉ

LE DISPOSITIF DE FORMATION DE CONFORMITÉ SE COMPOSE DE

22

FORMATIONS E-LEARNING

(9 formations générales et
13 formations spécialisées)

8

NOUVEAUX MODULES

déployés en 2019

1. NOTRE STRATÉGIE RSE : UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PORTÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Certains éléments qui ne figurent pas dans ce document sont présentés dans la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de Crédit Agricole CIB publiée sur le site internet de la Banque. Y sont notamment abordés : l'approche de Crédit Agricole CIB, la politique de financement et d'investissement et sa mise en œuvre, la protection des intérêts de la clientèle et le respect de l'éthique dans les affaires, les engagements et actions comme employeur responsable et engagé, la gestion des impacts liés au fonctionnement de la Banque et la politique en matière de bénévolat, mécénat et soutien de la recherche universitaire.

Les pages qui suivent sont plus particulièrement consacrées aux actions relatives à l'année 2019.

Bien que les développements ci-après illustrent, pour Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre du Plan de vigilance du groupe Crédit Agricole S.A. et sa performance extra-financière, ce chapitre ne constitue ni un rapport sur la mise en œuvre du Plan de vigilance, ni une déclaration sur la performance extra-financière qui sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A..

1.1 NOTRE APPROCHE

Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole a construit en 2019 son nouveau projet « Ambitions 2022 » avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus. Ce plan stratégique s'articule autour de 3 dimensions : un Projet Client, un Projet Humain et un Projet Sociétal.

La démarche RSE de Crédit Agricole CIB s'inscrit pleinement dans cette approche. La Banque a notamment pris des engagements sociétaux forts concernant trois enjeux prioritaires : la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Ceci se traduit depuis plusieurs années par une triple action :

- de réduction de l'empreinte écologique directe ;
- de mesure et de réduction des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de financement (basée notamment sur les Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE et l'introduction d'un *scoring* RSE des clients *corporate*) ;
- d'accroissement des impacts positifs de l'activité au travers d'une activité de « *Sustainable Banking* ».

Au-delà de la maîtrise de l'empreinte écologique directe de la Banque, il s'agit pour Crédit Agricole CIB de contribuer à l'atteinte d'objectifs sociétaux et d'aider ses clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.

Indosuez Wealth Management

Construite et structurée au sein d'un Comité RSE Métier, la stratégie de RSE d'Indosuez Wealth Management, filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, repose sur 3 axes principaux : l'axe Humain, l'axe Client / Produit et l'axe Sociétal. Chacun d'entre eux est piloté par un responsable qui travaille en étroite collaboration avec les Responsables RSE locaux. Le recensement et l'analyse des actions menées sont partagés lors de comités RSE Métier semestriels.

En accord avec la volonté exprimée par Crédit Agricole S.A. et l'engagement du Groupe envers les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le pôle Gestion de Fortune œuvre à mettre les valeurs du développement durable au cœur de ses métiers par une démarche pragmatique et valorisant les réalisations concrètes déjà effectives.



1.2 UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE PAR L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Gouvernance

Les enjeux de Développement durable sont pris en compte par Crédit Agricole CIB en conformité avec les orientations générales proposées par la Direction RSE de Crédit Agricole S.A. et validées par le Comité RSE du groupe Crédit Agricole. Ils font l'objet de 2 textes de gouvernance internes qui définissent le cadre de ces enjeux.

Le pôle Développement durable, rattaché au Secrétariat général, propose et coordonne les actions de Développement durable de Crédit Agricole CIB, en concertation avec les métiers et fonctions support de la banque.

Un comité *ad hoc*, le Comité d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES), présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme comité faïtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Ce comité émet notamment des recommandations préalablement au comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Le comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées en suivi sensible des aspects environnementaux ou sociaux et approuve les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité Stratégies et Portefeuilles.

Le comité CERES s'est réuni 7 fois en 2019 pour traiter des ordres du jour tels que : la revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, le suivi des dossiers sensibles, la révision de textes de gouvernance, la mise en œuvre du Plan de vigilance.

En 2019, le comité CERES a plus particulièrement étudié 46 dossiers avant leur passage en comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels identifiés. Ses recommandations ont abouti dans treize cas à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Les collaborateurs au cœur de la mise en œuvre

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du Développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects.

Les chargés d'affaires et les banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur portefeuille client. Ils font appel, en tant que de besoin, à l'équipe Développement durable, les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social étant de plus soumises, pour recommandation, au comité CERES.

La généralisation progressive de la prise en compte des enjeux de Développement durable dans l'activité (extension du champ d'application des Principes Équateur, politiques sectorielles RSE, *scoring* des clients *corporate*, etc.) et le rôle central confié aux collaborateurs dans le dispositif, conduisent la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation des collaborateurs. Le plan d'actions relatif au renforcement de la Culture RSE mis en œuvre en 2017 a continué à être déployé avec un objectif d'appropriation « opérationnelle » des dimensions RSE. Ainsi ont été initiés de nouveaux formats comme les ateliers Métier qui permettent d'approfondir des sujets techniques propres à certains métiers.

Faits Marquants 2019

Le mécénat de compétences au service des startups

Startup Mission est un dispositif de détachement temporaire de collaborateurs volontaires de la Banque au sein de startups du Village by CA. Ce programme de mécénat de compétences original est né du constat que les startups peuvent avoir besoin des compétences et de l'expérience des grands groupes à des phases clé de leur développement, alors que les collaborateurs de la Banque font face à des défis de transformation dans les outils et méthodes de travail. Leur immersion pendant 4 semaines permet ainsi aux collaborateurs de la Banque d'acquérir une culture startup et agile par un autre moyen que la formation traditionnelle.

Depuis son lancement fin 2018, *Startup Mission* a permis à 20 collaborateurs de mettre à disposition à titre gracieux leur savoir-faire pour accompagner les jeunes pousses du Village by CA sur des thèmes tels que l'intelligence artificielle, le déploiement d'une stratégie de ressources humaines ou la levée de fonds.

Startup Mission est un programme initié à la suite d'une campagne d'idéation lancée auprès des collaborateurs en 2018.

1.3 UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU ET À L'ÉCOUTE DE NOS PARTIES PRENANTES

La démarche FReD

Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth Management participent pleinement à la démarche de progrès FReD du groupe Crédit Agricole. Cette démarche, destinée à renforcer la RSE au sein du Groupe, se traduit, pour chaque entité participante, par 12 plans d'actions concernant 3 piliers centrés sur les clients (Fides), les collaborateurs (Respect) et l'environnement (Demeter). Des objectifs précis et mesurables sont définis pour chaque plan et l'objectif global est de progresser annuellement en moyenne de 1,5 sur une échelle de progression comportant 4 niveaux (les plans mis en œuvre avant 2017 conservant leur échelle à 5 niveaux).

La moyenne de progression des 12 plans d'actions de Crédit Agricole CIB en 2019 est de 1,7, comparable au niveau atteint en 2017 et 2018.

La moyenne de progression des plans d'actions du Groupe Indosuez Wealth Management est de 1,6 pour 2019.

Relations avec les parties prenantes

L'écoute des parties prenantes est, pour Crédit Agricole CIB, une source de progrès continu. Plusieurs rencontres avec des organisations non gouvernementales ont eu lieu en 2019.

Dans la continuité des travaux entamés en 2017 au sein de l'association Principes Équateur, Crédit Agricole CIB a également continué à jouer un rôle actif dans le processus de révision des Principes Équateur annoncé en novembre 2017, en pilotant notamment un groupe de travail relatif aux standards applicables aux projets dans les pays développés. Ce processus a abouti en novembre 2019 avec la publication de la quatrième version des Principes Équateur.

Crédit Agricole CIB a rejoint fin 2019 le comité de pilotage de l'initiative *Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions*.

2. PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

Le groupe Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche lancée par le groupe Crédit Agricole pour positionner l'éthique comme une des priorités. Il promeut les actions du groupe visant à dépasser les normes réglementaires et à établir une culture déontologique et éthique.

2

2.1 DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

La fonction Conformité a pour mission de contribuer au respect des activités et des opérations de la Banque ainsi que de ses collaborateurs avec les dispositions législatives et réglementaires, les règles internes et externes, ainsi que les normes professionnelles et éthiques en matière bancaire et financière applicables aux activités du groupe Crédit Agricole CIB.

Le code de conduite

En 2014, Crédit Agricole CIB a lancé plusieurs initiatives pour renforcer la culture conformité et la culture éthique. Ces premiers travaux ont conduit Crédit Agricole CIB à disposer, dès 2015, d'un code de conduite qui constitue un socle commun de 7 principes dans le but d'aligner les comportements avec les valeurs de la Banque et ainsi guider les collaborateurs au quotidien.

Plus récemment, le groupe Crédit Agricole CIB s'est inscrit dans la démarche du groupe Crédit Agricole en adoptant la Charte éthique groupe. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a revu, en 2018, son code de conduite pour prendre en compte et décliner l'ensemble des thématiques de la Charte éthique. Ce code de conduite a pour vocation :

- d'affirmer nos principes et nos valeurs éthiques ;
- de nous engager vis-à-vis des clients et des partenaires du groupe.

Indosuez Wealth Management a diffusé son Code de conduite qui met en pratique les engagements de la Charte Éthique, commune à l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Ce code de conduite, publié sur ses sites internet et intranet, souligne ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité et reprend aussi les principes d'actions à respecter vis-à-vis de ses clients et de l'ensemble de ses parties prenantes, les collaborateurs, les fournisseurs et prestataires...

Formation des administrateurs et des dirigeants

Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, les acteurs de la Conformité forment les membres du Conseil d'Administration aux enjeux réglementaires actuels.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB sont formés annuellement aux thématiques de conformité. En 2019, les membres du Conseil ont été sensibilisés aux récentes évolutions réglementaires, notamment en matière de sanctions internationales. En parallèle, un certain nombre de formations de conformité sont mises à leur disposition de façon à ce qu'ils puissent disposer d'informations synthétiques sur les thématiques de conformité.

La *Holding* du métier de Gestion de fortune, bien que non assujettie aux exigences des autorités, a déployé le dispositif proposé par le groupe Crédit Agricole. Ainsi, chaque année, les membres du Conseil d'Administration de la *Holding* sont formés aux thématiques de conformité.

Déployer une démarche de conformité responsable

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Porté par le plus haut niveau de responsabilité de ses entités, le groupe Crédit Agricole CIB affirme et applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique en général et tout risque de corruption en particulier. Cette politique illustre l'engagement de longue date du groupe en matière d'éthique dans les affaires, élément-clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière du groupe Crédit Agricole, visant à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers et à lutter contre le blanchiment des capitaux et contre la fraude.

L'engagement du groupe en matière de lutte contre la corruption se traduit par la certification BS 10500 obtenue en 2016, puis par l'attribution au groupe Crédit Agricole en 2017 de la norme internationale ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption, renouvelée en 2019. Cette dernière reconnaît sa détermination et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Cette certification couvre l'ensemble des métiers et fonctions supports du groupe Crédit Agricole CIB.

Dans un contexte de renforcement des obligations légales en matière de lutte contre la corruption, Crédit Agricole CIB a engagé en 2018 un plan d'action afin de mettre en œuvre « les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption », telles que visées à l'article 17 de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le dispositif existant de lutte contre la corruption a été renforcé par la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Le Groupe a mis en œuvre une gouvernance spécifique afin de développer les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Ainsi Crédit Agricole CIB a rédigé et diffusé un code de conduite anticorruption, accompagné d'un programme de formation en présentiel des personnes occupant des fonctions pouvant être exposées au risque de corruption.

PRÉVENIR LA FRAUDE ET LA CYBERCRIMINALITÉ

Crédit Agricole CIB poursuit le renforcement de son dispositif de prévention de la fraude interne et externe, dans un contexte d'augmentation et de complexification des tentatives de fraude, via notamment la cybercriminalité.



Les correspondants du pôle de lutte contre la fraude au sein des métiers et fonctions supports sont régulièrement sensibilisés aux éléments de risques. Des messages d'alerte et de vigilance sont adressés à l'ensemble du personnel, notamment au travers du site intranet de Crédit Agricole CIB. Des actions de prévention ciblées sont engagées afin de conseiller et soutenir les collaborateurs dans leurs choix et de les aider à concilier problématiques éthiques, conduite professionnelle, objectifs et obligations. Elles permettent la diffusion en profondeur et à tous les niveaux d'une culture de la probité, sachant que les contrôles et traitement des éventuels manquements assurent une gestion adaptée des comportements pouvant nuire, directement ou indirectement, aux clients, à la Banque et ses collaborateurs.

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole CIB est en charge de la mise en œuvre par l'ensemble du groupe d'un dispositif de Sécurité financière, constitué d'un ensemble de mesures destinées à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'à veiller au respect des sanctions internationales.

Le groupe Crédit Agricole CIB a pris en compte les exigences liées à la transposition en droit interne de la quatrième Directive européenne 2015/849, votée par le Parlement européen le 20 mai 2015, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Une cartographie des risques est réalisée et mise en place par l'ensemble des métiers du Groupe, dans le cadre du dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien lors de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaires. Crédit Agricole CIB a décliné ce dispositif et l'a adapté aux spécificités de sa clientèle, de son activité et de son réseau à l'étranger. Ainsi, lors de toute entrée en relation, les diligences requises sur le client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment de capitaux et lutter contre le financement du terrorisme. Cette prévention repose sur la connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations dans des bases de données spécialisées, ainsi que sur la connaissance de l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent notamment un criblage constant des fichiers clients, tant à l'entrée qu'au cours de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Malgré les outils informatiques disponibles, la vigilance humaine reste essentielle, aussi tous les collaborateurs exposés à ces risques sont formés périodiquement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales.

REMONTER LES DYSFONCTIONNEMENTS DE CONFORMITÉ

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) vise à favoriser le renforcement du contrôle ex ante. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, Crédit Agricole CIB a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;

- porté à la connaissance des fonctions de la conformité et des responsables opérationnels les mieux adaptés au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, en mettant en place un plan d'action pour y remédier.

La centralisation des cas de dysfonctionnement par le processus de remontée, décrit dans un texte de gouvernance spécifique, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition du groupe Crédit Agricole CIB au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe les responsables opérationnels et les fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Juridique selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant à tout salarié, s'il constate une anomalie dans le traitement d'un dysfonctionnement qu'il estime résulter de la carence ou de la pression exercée par son responsable, ou s'il estime faire l'objet d'une pression active ou passive, l'incitant à commettre un dysfonctionnement ou à le dissimuler, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité et éventuellement, s'il le souhaite, à la hiérarchie de son responsable hiérarchique direct. En 2018, le groupe Crédit agricole CIB a participé au projet de renforcement du dispositif d'exercice du droit d'alerte en déployant, en tant qu'entité pilote, un nouvel outil qui permet aux collaborateurs de remonter de manière confidentielle et sécurisée les alertes. Cet outil permet également de garantir la confidentialité des faits signalés, le cas échéant des personnes visées, ainsi que des échanges qui pourraient intervenir entre le lanceur d'alerte et le référent en charge de traiter l'alerte. En 2019, cet outil a été étendu à l'ensemble des entités de Crédit Agricole CIB et mis à disposition sur le site internet.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté à la Direction de la Conformité pour présentation au Comité de Management de la Conformité.

DIFFUSER LA CULTURE CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. a développé un programme de formation couvrant les thématiques Conformité. Ce programme a été mis en œuvre par les ressources humaines auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB.

Parallèlement, chaque secteur d'expertise de la Conformité de Crédit Agricole CIB dispense des formations sous forme d'*e-learning* ou en présentiel sur son domaine de compétence à des populations ciblées. D'autre part, la campagne « Affirmation » permet de rappeler aux collaborateurs leurs principales obligations en matière de Conformité.

Ainsi, un plan continu d'actions de formation, majoritairement sous forme *e-learning*, permet une sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à tous les thèmes de Conformité et de Sécurité Financière qui sont en constante évolution.

Afin de renforcer la culture risque au sein d'Indosuez Wealth Management, une action intitulée « Accompagner les *Relationship Managers* sur les valeurs de conformité » est en cours. Elle inclut notamment la mise en place d'un parcours de formation conformité dès l'embauche du *Relationship Manager*.

ENCADRER LES ACTIVITÉS ET PRODUITS DISTRIBUÉS

Le groupe Crédit Agricole CIB accompagne ses clients en concevant et distribuant de nouveaux produits, de nouvelles activités et de nouveaux services de façon sécurisée grâce à la mise en place d'un dispositif d'encadrement de ce processus, appelé « Comité NAP » (Nouvelles Activités/nouveaux Produits). Ce dispositif repose sur un passage obligé de tout nouveau produit, nouvelle activité

et nouveau service par le processus NAP de façon à ce que l'ensemble des fonctions de support l'analysent. Ainsi, tout produit, activité ou service envisagé est validé par un comité NAP dont la décision repose sur l'analyse de l'ensemble des risques et la vérification de sa conformité à la réglementation ainsi qu'à la stratégie du groupe.

Le passage en comité NAP intègre également l'analyse des aspects RSE et comporte systématiquement un avis conformité et juridique.

2.2 ÊTRE UTILE AUX CLIENTS

La protection des clients et de leurs intérêts est au centre des préoccupations du groupe Crédit Agricole CIB. Dans ce cadre, le groupe met en œuvre toutes les mesures pour protéger les données de ses clients et être à leur écoute.

Protéger les données

La protection des données et leur bonne utilisation dans le respect des intérêts des clients, de la Banque, de ses collaborateurs et partenaires ont toujours été des préoccupations majeures du groupe Crédit Agricole CIB.

Ainsi, en 2017 le groupe Crédit Agricole CIB a adopté la Charte « Utilisation des données personnelles » dont s'est doté le groupe Crédit Agricole, puis a adapté l'année suivante son dispositif en France et à l'international en adéquation avec le Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur en mai 2018.

Autre marqueur fort de cet engagement, Crédit Agricole CIB a déployé, en France dans un premier temps, son dispositif NSU (Nouvelles Solutions et nouveaux Usages). Ce dispositif répond à la volonté d'encadrer proactivement les risques (conformité, juridique, sécurité informatique et risque opérationnel) associés à la mise en œuvre de nouvelles solutions ou de nouveaux usages autour de la donnée. Il permet ainsi d'offrir à l'ensemble des Métiers et Fonctions de Support un cadre sécurisé accompagnant transformation digitale, innovation et recours aux nouvelles technologies.

Assurer la qualité de la relation

Un des principes du groupe Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence.

2.3 POLITIQUE FISCALE

Le groupe Crédit Agricole CIB suit les engagements pris par le groupe Crédit Agricole S.A. en matière de prévention du risque de facilitation de la fraude fiscale de ses clients, prospects ou fournisseurs car les pratiques fiscales représentent un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole CIB s'assure, d'une part, du respect de toute réglementation fiscale (ETNC, FATCA, AEOI, etc.) mise en place dans tous pays. D'autre part, il ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients, prospects et fournisseurs pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou apporte son support à des transactions où l'efficacité de l'impôt repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales. En la matière, le groupe Crédit Agricole CIB s'appuie sur un dispositif de prévention de la facilitation de la fraude fiscale intégré dans le dispositif de prévention de la fraude et de la corruption.

Dans le cadre de sa stratégie globale, le Groupe Indosuez Wealth Management s'est fixé comme règle de base de ne travailler

Mener une politique de lobbying transparente

Crédit Agricole CIB agit dans le cadre de la politique du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le groupe Crédit Agricole CIB a mis en place en 2017 un nouveau dispositif pour se mettre en conformité avec les obligations de reporting de ses dirigeants et de ses représentants d'intérêts.

Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un processus sécurisé d'entrée en relation et d'encadrement de la vente de produits de marchés. La protection des clients repose sur un dispositif complet de classification de la clientèle non seulement en application des règles MIF applicables dans l'Espace Économique Européen, mais plus largement au plan mondial au terme d'un processus interne nommé « *Internal suitability rating* ». Ce dispositif participe au processus de vente afin que les instruments financiers qui sont proposés aux clients soient notamment en adéquation avec leur connaissance des risques.

De plus, la Conformité porte une attention particulière aux marges commerciales sur les produits de marché et à la documentation destinée à l'information du client, tout en préservant l'archivage et la conservation des données sous-jacentes de façon adéquate.

Par ailleurs, la Banque s'appuie sur son dispositif NAP pour s'assurer de l'adéquation des nouveaux produits / des nouvelles activités au profil client. Enfin, pour répondre aux nouvelles obligations de gouvernance produits imposées par MIFID 2, Crédit Agricole CIB a mis en place début 2018 une taxonomie de l'ensemble des produits traités par la Banque avec ses clients et en parallèle du dispositif NAP, un nouveau comité de fiches produits MIFID 2 a été mis en place pour définir systématiquement, avant toute transaction, le marché cible pour chacun des nouveaux produits proposés par Crédit Agricole CIB à ses clients.

Réclamations

La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations. Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées et communiquées à un Correspondant Réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, puis faire l'objet d'une réponse sous dix jours et d'un traitement sous deux mois.

Être responsable sur toute la chaîne

Un texte de gouvernance, actualisé en 2019, décrit les principes généraux de fonctionnement des achats chez Crédit Agricole CIB dans le cadre de la ligne métier Achats du groupe Crédit Agricole. Ces règles s'appliquent à tous les achats réalisés par les unités de Crédit Agricole CIB. Ce texte met un point d'attention sur la nécessité d'inclure, dans la mesure du possible, une entreprise du secteur adapté dans la liste des soumissionnaires. Le programme

CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

MUST RSE appliqué aux achats initié par le groupe Crédit Agricole a permis de maîtriser les risques juridiques, financiers et de réputation par l'application de bonnes pratiques visant à établir des relations équilibrées avec les fournisseurs. Ce programme s'est traduit par un certain nombre de réalisations, notamment :

- l'ajout dans nos contrats de prestations d'une clause permettant le recours au médiateur du groupe Crédit Agricole S.A. en cas de divergence d'appréciation dans l'exécution d'un contrat entre un fournisseur et le prescripteur interne et dans le cas où une résolution agréée par les deux parties n'aurait pas été trouvée. Cette opportunité de recourir au médiateur du Groupe a pour finalité d'éviter la transformation de la divergence d'appréciation en contentieux ou litige dont la résolution serait demandée à des tribunaux ;
- l'ajout dans nos contrats d'une annexe Développement durable rappelant les engagements du Groupe dans ce domaine et les attentes vis-à-vis de nos fournisseurs ;
- la collecte auprès d'un prestataire tiers de la notation RSE de nos fournisseurs et prospects lors des consultations ou appels d'offre.

Par ailleurs, la centralisation de la réception et du traitement des factures fournisseurs dans un *workflow* électronique a permis d'améliorer la résilience de la chaîne de leur règlement et, en particulier, de réduire la durée de traitement.

Tous les acheteurs ont suivi une formation abordant la question des droits humains dans la chaîne de valeur.

Le groupe Indosuez Wealth Management poursuit sa démarche lancée en 2016 qui consiste à mettre en place une gouvernance et une politique « Achats responsables » claire, homogène et en accord avec la stratégie du groupe Crédit Agricole.

Les principes tels que le respect des Droits de l'Homme, des relations et conditions de travail, de l'environnement, de la loyauté des pratiques, de la diversité, des communautés et du développement local, sont les enjeux et axes prioritaires définissant les lignes de la politique Achats responsables.



3. INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2

Comme en 2016, 2017 et en 2018, les actions relatives à l'intégration des enjeux du changement climatique sont présentées cette année selon les 5 principes nommés « *Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions* » signés à Paris lors de la COP21 par le Crédit Agricole et un groupe de Banques multilatérales, de développement et commerciales.

Ces 5 principes incitent à :

- poursuivre une stratégie en faveur du climat ;
- gérer les risques climatiques ;
- promouvoir des objectifs intelligents sur le plan climatique ;
- améliorer ses résultats en matière de climat ;
- rendre compte de son action pour le climat.

3.1 POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT

La politique de Crédit Agricole CIB en matière de climat reflète les divers enjeux climatiques identifiés :

- financer la transition énergétique ;
- gérer les risques climatiques ;
- optimiser l'empreinte carbone directe.

Cette politique a été publiée en 2017 dans le document qui présente notre politique RSE « Crédit Agricole CIB, une Banque de financement et d'investissement utile et responsable » et est renforcée par la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole publiée en juin 2019. Cette politique reflète la forte implication des instances dirigeantes et s'inscrit dans les différents engagements du groupe Crédit Agricole et de sa Banque de financement et d'investissement en la matière depuis l'adoption des Principes Climat en 2008.

Elle se traduit notamment par :

- des objectifs ambitieux en matière de financement de la transition énergétique,
- un accompagnement réaliste mais exigeant de nos clients dans cette transformation nécessairement progressive,
- des efforts importants de mesure et de gestion de notre empreinte carbone induite et une volonté affirmée de maîtriser notre empreinte directe.

Faits Marquants 2019

La nouvelle stratégie Climat du Groupe

Le groupe Crédit Agricole a publié en juin 2019 une stratégie Climat alignée sur l'accord de Paris. Cette stratégie vise à une réallocation progressive de ses portefeuilles de financement et d'investissement afin de faire de la finance verte l'un des leviers de croissance du Groupe.

Cette politique s'appuiera sur une gouvernance innovante (avec la création de 3 comités : un comité du Projet Sociétal, un Comité de suivi et un comité Scientifique), de lignes directrices renouvelées (au travers des politiques sectorielles RSE) et de nouveaux outils (tels qu'une note de transition énergétique des clients).



3.2 GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements et en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé) ;
- en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés.

Mesure et cartographie des enjeux climatiques

Depuis 2011, Crédit Agricole CIB met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier, développée à sa demande par la Chaire Finance et Développement durable de Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie innovante dénommée P9XCA est préconisée depuis 2014 pour les Banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à effet de serre » publié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'Association Bilan Carbone.

Elle permet à Crédit Agricole CIB de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de Gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu » par opposition à l'allocation usuelle « par scope » (cf. guide sectoriel). Cette méthodologie permet de disposer d'une cartographie sectorielle et géographique de l'enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs de la banque pour le développement de politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition présentés ci-après. Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d'émission.

De manière complémentaire, les enjeux liés au risque climatique physique ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

Scénario et matérialité des risques climatiques

Conformément aux préconisations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), la sensibilité aux risques climatiques a été appréciée en 2017 dans le cadre de différents scénarios.

Les quatre scénarios testés en 2017 se distinguent par l'ampleur des mesures d'atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre. Ces scénarios distinguent trois horizons de temps : le court terme (avant 2020) ; le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030). Ils sont brièvement présentés ci-après.

Chaque scénario a conduit à une trajectoire climatique et à un niveau de prix du carbone qui semble cohérent avec l'ampleur des mesures d'atténuation. L'impact potentiel sur la rentabilité des entreprises clientes de la BFI a alors été recherché à la fois pour le risque climatique physique et pour le risque climatique de transition.

Pour le risque physique, l'impact potentiel moyen sur la valeur ajoutée des entreprises a été considéré refléter directement l'impact du réchauffement climatique sur le PNB mondial tel que généralement estimé (sans tenir compte, à ce stade, d'un impact différencié selon les secteurs et pays).

Pour le risque de transition, la vulnérabilité potentielle des entreprises a été appréciée à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques des secteurs et pays définis dans P9XCA (dans la version par enjeu) et rapportées à leur valeur ajoutée. Valorisées au prix du carbone retenu pour chaque scénario, ces émissions permettent en effet d'établir une première appréciation économique de l'enjeu carbone par macro-secteurs et pays. Sur la base de plusieurs études concluant qu'une transition énergétique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (cf. ci-après), il a alors été considéré que l'enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d'anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation à ce risque.

Ces calculs, s'ils sont nécessairement approximatifs, permettent néanmoins d'appréhender des ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation.

Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Pour le risque de transition à moyen terme, identifié comme le principal risque potentiel, une approche complémentaire micro-économique a été développée afin de chercher à le différencier au niveau des contreparties individuelles.

Indice de risque de transition

Le risque climatique de transition réside principalement, pour les acteurs financiers, dans l'incertitude qui entoure l'évolution de la rentabilité des investissements et des modèles économiques de leurs clients en liaison avec un changement d'environnement économique provoqué par la lutte contre le réchauffement climatique (introduction d'un prix du carbone, changements réglementaires).

Une étude de l'OCDE publiée en mai 2017, « *Investing in Climate, Investing in Growth* », conclut qu'une transition énergétique maîtrisée est favorable à la croissance économique des pays du G20, confortant les conclusions d'une étude de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de 2016 « Un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique » pour la France. Il semble ainsi qu'il n'y ait pas de fatalité à ce que l'impact de la transition énergétique sur les acteurs économiques soit négatif et que la question essentielle est plutôt de pouvoir déterminer quels seront les gagnants et les perdants de cette transformation majeure.

L'impact potentiel de la transition énergétique sur la performance financière d'une entreprise paraît ainsi dépendre à la fois de la sensibilité potentielle de cette entreprise à l'enjeu de transition (du fait de son secteur d'activité et de son implantation géographique) et de sa capacité à gérer cet enjeu (niveau d'anticipation et stratégie élaborée).

La sensibilité potentielle d'un acteur économique à l'enjeu de transition reflète la pression s'exerçant sur lui en fonction du contexte dans lequel il développe son activité indépendamment des mesures qu'il met en œuvre. Elle mesure l'importance de l'impact positif ou négatif potentiel de la transition énergétique sur celui-ci et semble pouvoir s'analyser comme la combinaison de deux facteurs : un niveau d'enjeu sectoriel reflétant l'intensité carbone du secteur et le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES.

La capacité de cet acteur économique à gérer l'enjeu de transition détermine s'il devrait profiter ou non de la transition énergétique de par sa capacité d'anticipation et sa stratégie. Ce degré de « maturité » nous semble devoir être apprécié de manière relative au secteur d'activité, toutes géographies confondues.

Un indice de risque de transition à moyen terme est ainsi calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de la Banque en combinant 3 facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC - *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition est calculé en formant le produit de ces 3 facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu et plus le pays s'est engagé à une transition énergétique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante.

Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

Faits Marquants 2019

Le développement d'un nouvel outil : la note de transition

Crédit Agricole CIB a participé en 2019 aux travaux de développement de la note de transition annoncée dans la stratégie Climat publiée en juin 2019.

A la fois outil de dialogue et d'accompagnement des clients, la note de transition permettra de mesurer le niveau d'engagement des clients et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette note complètera la note financière et viendra enrichir le dossier d'analyse progressivement à partir de 2020.

Tendre à réduire les risques climatiques

Les politiques sectorielles RSE constituent un premier outil de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et notamment du risque climatique de transition. Ces politiques couvrent notamment les macro-secteurs de l'Énergie et des Transports qui représentent plus de 80 % de l'empreinte carbone induite par nos financements. En particulier, les politiques relatives aux énergies fossiles tendent à exclure les transactions liées aux activités qui paraissent les moins compatibles avec les évolutions attendues du fait de la transition énergétique et donc potentiellement les plus risquées au titre du risque climatique de transition.

L'indice de risque de transition complète cette approche en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE

Le financement de la transition énergétique apparaît comme l'un des principaux défis sociétaux comme le souligne le dernier rapport d'évaluation du Groupement Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui estime à environ 350 milliards de dollars par an les financements nécessaires en faveur du climat, principalement en faveur des mesures d'atténuation. La part du secteur privé serait d'environ deux tiers.

Crédit Agricole CIB contribue activement à cet objectif :

- en développant ses activités de financements de projets en faveur du climat et d'émission d'obligations vertes (*Green Bonds*) avec un objectif de doubler la taille du portefeuille de prêts verts d'ici 2022 ;
- et en favorisant des partenariats pertinents.

Financements de projets

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est l'un des tout premiers acteurs du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet

d'énergie solaire en Espagne. La ligne métier des financements de projets a financé au total plus de 31 000 MW de capacité installée éolienne et plus de 10 500 MW de capacité installée solaire.

Green Bonds, Green Loans, Sustainability-Linked Bonds, Sustainability-Linked Loans

Les obligations vertes (*Green Bonds*) ont joué un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique et ont contribué à créer un lien entre des produits de marché et des infrastructures nécessaires à la transition énergétique. Ces obligations donnent aux investisseurs des indications précises sur les projets qu'ils financent, leurs impacts sociaux, leurs bénéfices environnementaux. Les clients



investisseurs sont de plus en plus nombreux à valoriser ces informations et cet engagement supplémentaire des émetteurs.

Les prêts verts (*Green Loans*) se sont développés sur la base de ces mêmes principes de transparence et de lien entre les produits financiers et les actifs nécessaires à la transition énergétique.

Les *Sustainability-Linked Bonds* et les *Sustainability-Linked Loans* sont quant à eux des produits financiers dont le coût est indexé sur la performance environnementale de l'emprunteur. Ce nouveau développement de la finance climatique a été particulièrement marqué en 2019, avec la structuration de plus de 60 milliards d'euros de *Sustainability-Linked Loans*, ainsi que les premières émissions de *Sustainability-Linked Bonds* (cf. ci-dessous).

Engagé pour le développement de la finance climatique depuis 2010, avec la création d'une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, Crédit Agricole CIB conforte sa place de tout premier ordre comme arrangeur sur le marché des *Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds* à l'échelle mondiale et accompagne ses clients dans la structuration de transactions à vocation environnementale ambitieuses et innovantes.

En 2019, Crédit Agricole CIB a notamment été impliqué dans les transactions suivantes :

- Le *Green Bond* inaugural du Chili : Crédit Agricole CIB a conseillé le Chili qui est devenu le premier émetteur souverain d'obligations vertes du continent américain au mois de juin 2019. Crédit Agricole CIB est intervenu comme conseil pour la structuration de son *Green Bond Framework* et comme teneur de livre pour sa première émission en euros (861 millions d'euros, maturité 12 ans).
- Le *Transition Bond* pour AXA : Crédit Agricole CIB a émis la première obligation de transition émise par une banque commerciale d'un montant de 100 millions d'euros sous forme de placement privé souscrit par AXA IM, pour le compte du Groupe AXA. Un montant équivalent au produit de l'obligation de transition sera alloué par Crédit Agricole CIB à une sélection de prêts accordés à des projets contribuant à la transition environnementale de secteurs à forte intensité de carbone, comme des navires propulsés au gaz naturel liquéfié (GNL), des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie, ainsi que des actifs gaziers dans des pays où la production énergétique dépend actuellement du charbon.
- Le premier *Sustainability-Linked Bond* : Crédit Agricole CIB a conseillé Enel lors de l'émission du tout premier *Sustainability-Linked Bond*. Il s'agit d'un nouvel instrument de financement dont l'utilisation des fonds n'est pas spécifiquement dédiée au financement de projets environnementaux, contrairement aux obligations vertes, mais dont le coupon est indexé sur la performance extra-financière de l'émetteur. Enel a ainsi émis en septembre 2019 1,5 milliard de dollars avec une maturité de 5 ans dont le coupon sera revu à la hausse de 0,25 % si Enel n'atteint son objectif de part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique, fixé à 55 % à fin 2021.
- Le premier *Sustainability-Linked Loan* dans le secteur des Télécom : Crédit Agricole CIB a participé au refinancement du *Revolving Credit Facility* (1,5 milliard d'euros), dont la marge

est désormais indexée sur l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de Nokia (-41 % pour ses propres émissions et - 75 % pour les émissions de ses produits vendus d'ici 2030 par rapport à 2014). Ces objectifs ont été validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi) aidant les entreprises à définir une trajectoire de réduction de GES conformes aux objectifs de l'Accord de Paris.

L'année 2019 a également été marquée par la publication des recommandations du *Technical Expert Group* (TEG) dans le cadre de l'*Action Plan for Sustainable Finance* de la Commission Européenne visant à soutenir le développement de la finance responsable, dont le marché des *Green Bonds*. Le responsable de l'équipe *Sustainable Banking* de Crédit Agricole CIB est membre du TEG et y représente l'Association Européenne des Banques Coopératives. Il a notamment participé à l'élaboration du standard européen pour les *Green Bonds* (EU GBS).

Enfin, Crédit Agricole CIB reste engagé dans la gouvernance du marché des *Green Bonds*, Social et *Sustainability Bonds*. La Banque est ainsi membre fondateur des *Green Bond Principles* et membre actif du comité exécutif de cette initiative de place. La Banque est également à l'initiative des *Social Bond Principles* dont la gouvernance a été intégrée à celle des *Green Bond Principles*.

Liquidity green supporting factor

Afin d'accompagner ses métiers dans cette dynamique, Crédit Agricole CIB fait bénéficier les projets en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique d'un coût interne de mise à disposition des fonds plus favorable. Cette action permet de proposer des conditions attractives aux investisseurs et d'augmenter ainsi le montant de financements responsables.

Appliquée avec succès depuis plusieurs années au sein de Crédit Agricole CIB, cette mesure a vocation à être généralisée à d'autres entités du groupe Crédit Agricole.

Indosuez Wealth Management

Dans le cadre de son projet d'entreprise et conformément à sa politique d'investissement socialement responsable en Gestion de Fortune, Indosuez Wealth Management a pour ambition de développer la Finance verte.

Les travaux déjà menés ont conduit à des événements clients sur le thème de la finance verte et permettent d'envisager le lancement en 2020 d'un premier mandat discrétionnaire ESG.

Le fonds thématique Indosuez Objectif Terre, géré par Indosuez Gestion a vu le jour en 2019. Il permet d'investir dans des titres de sociétés cherchant à répondre aux enjeux du changement climatique au travers de deux axes principaux : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

La gamme de produits structurés proposée par Indosuez s'est également enrichie fin 2019 de 8 produits « verts » principalement émis par Crédit Agricole CIB.

3.4 AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT

Les calculs usuels d'émissions de Gaz à effet de serre qui sont présentés dans la partie « Limiter notre empreinte environnementale directe » sont complétés depuis 2011 par une estimation de l'empreinte carbone liée aux financements et investissements de la Banque réalisée en utilisant la méthodologie P9XCA.

Ce calcul a mis en évidence une empreinte induite, environ mille fois supérieure au bilan des émissions de fonctionnement estimées pour Crédit Agricole CIB, reflétant l'intensité carbone des activités financées et correspondant au rôle actif de la Banque dans le financement de l'économie mondiale.

L'ordre de grandeur trouvé, sur la base des encours au 31 décembre 2019, est de 60 Mt équivalent de CO₂, soit une intensité carbone de l'ordre de 250 t de CO₂ par MEUR de financements.

Les politiques sectorielles RSE et l'indice de risque de transition contribuent à la fois à réduire les risques climatiques pris par Crédit Agricole CIB (cf. ci-avant) et à l'amélioration des résultats en matière de climat. L'indice de risque de transition permet notamment d'envisager une prise en compte généralisée de cette question à tous les secteurs et pays. Reflétant le positionnement de chaque client

en matière de transition énergétique, cette approche apparaît à la fois plus fine et plus pertinente qu'une approche uniquement basée sur des exclusions sectorielles successives.

S'il apparaît difficile de mesurer l'alignement de l'activité de la Banque avec l'accord de Paris sur le climat ou un scénario climatique particulier, compte tenu du nombre et de la variété des activités et clients, les bonnes performances réalisées en matière de finance climat témoignent de l'action positive de Crédit Agricole CIB en ce domaine.

Ainsi, les énergies renouvelables ont représenté 85 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2019, en nombre de dossiers.

Crédit Agricole CIB a arrangé en 2019 59 milliards d'euros de *Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds* pour ses grands clients. La Banque a été récompensée pour la sixième année consécutive (2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019) par *Global Capital* pour ses activités d'origination de *Green Bonds* et nommée en 2019 « *ESG House of the year* » par la très prestigieuse revue IFR (comme en 2015, 2016, 2017 et 2018).

3.5 RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT

Les institutions financières notamment privées sont confrontées à un dilemme important en matière de communication sur leur action. D'un côté, elles sont tenues à un devoir de confidentialité vis-à-vis de leurs clients. De l'autre, la société civile attend d'elles toujours plus de transparence et de comparabilité sur leurs actions. Le grand nombre de clients et de transactions, la faible pertinence des nomenclatures économiques internationales en matière de climat et la grande variété des concours bancaires constituent également des difficultés importantes pour rendre compte précisément des actions réalisées.

Crédit Agricole CIB déploie néanmoins des efforts importants en matière de transparence en publiant ses critères environnementaux et sociaux d'évaluation et d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE ainsi qu'en présentant son approche et ses outils d'appréciation des risques climatiques. Initiée dans un esprit de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, cette démarche de trans-

parence répond aux préconisations de la TCFD et aux exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Crédit Agricole CIB encourage cette même transparence au niveau de ses clients. Ceci est notamment le cas par les Principes Équateur qui contiennent l'obligation de publication de certaines informations par les clients. Ceci est également vrai au travers des *Green Bond Principles* destinés à accroître la transparence sur ce marché en encourageant la publication régulière par les émetteurs de reporting sur l'allocation des fonds ainsi que des mesures d'impacts environnementaux et sociaux des projets financés.

Conformément aux engagements pris par le groupe Crédit Agricole dans la politique Climat publiée en juin 2019, Crédit Agricole CIB va interroger d'ici 2021 ses clients entreprises concernés sur leur plan de sortie du charbon.

4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVIER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires est une composante essentielle de notre démarche en matière de RSE. Ceci est notamment poursuivi en :

- proposant des fonds dédiés au financement de projets à vocation environnementale : les *Green notes* ;
- conseillant nos clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale ;
- promouvant l'Investissement Socialement Responsable en Gestion de fortune ;
- appréciant et gérant les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux de nos financements.

4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE : LES GREEN NOTES

Concept - Description

Crédit Agricole CIB a développé en 2013 un nouveau produit, les « Crédit Agricole CIB *Green Notes* ». Les *Green Notes* sont des obligations ou tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

En 2018, Crédit Agricole a mis en place un *Green Bond Framework* groupe servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe pour leurs émissions respectives de *Green Bond*, dont Crédit Agricole CIB. Ce *Framework*, qui a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de *Green Bond* d'un montant d'1 milliard d'euros le 28 novembre 2018, a vocation à remplacer, à partir de 2019, le Crédit Agricole CIB *Green Notes Framework* existant.

Les *Green Notes* de Crédit Agricole CIB suivent les principes édictés par les *Green Bond Principles*, principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de *Green Bonds* et qui ont permis de guider le développement du marché. Les *Green Bond Principles* ont été proposés par les principales banques arrangeuses de *Green Bonds* dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Les *Green Notes* de Crédit Agricole CIB sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Green Bond Principles* :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

La mise en œuvre des *Green Bond Principles* est décrite sur le site internet de la Banque (www.ca-cib.com).

Seconde opinion

Les « *Green Notes* » de Crédit Agricole CIB émis dans le cadre du *Green Bond Framework* groupe bénéficient d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Vigeo Eiris. Les experts de Vigeo Eiris ont ainsi validé la pertinence et la robustesse du *Green Bond Framework* groupe, la méthodologie de sélection des projets inclus dans le portefeuille vert, ainsi que son alignement avec les *Green Bond Principles*.

État des lieux

ENCOURS DES GREEN NOTES

Au 31 décembre 2019, l'encours des *Green notes* et produits de dette similaires, émis par Crédit Agricole CIB et permettant de financer les prêts verts selon les critères d'éligibilité définis dans le *Green Bond Framework* groupe, s'élève à 2,089 milliard d'euros.

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
08/07/2013	09/07/2020	BRL	1	0,2
24/09/2013	24/09/2020	JPY	5 410	44
23/02/2015	24/02/2020	INR	1 250	5
02/06/2016	02/06/2021	AUD	64	40
24/06/2016	18/06/2020	AUD	49	31
24/06/2016	18/06/2020	NZD	36	22
28/06/2016	24/01/2020	BRL	10	1
09/09/2016	09/09/2027	EUR	12	12
13/10/2016	14/04/2020	INR	65	1
17/11/2016	18/11/2020	INR	65	1
18/11/2016	18/11/2027	EUR	5	5
29/11/2016	29/11/2027	EUR	5	5
14/12/2016	15/12/2020	INR	65	1
16/12/2016	16/12/2027	EUR	10	10
30/01/2017	30/01/2020	BRL	4	1
30/01/2017	30/01/2020	RUB	5 346	67
27/02/2017	28/02/2020	INR	445	6
29/03/2017	29/03/2032	EUR	8	8
27/04/2017	27/04/2027	EUR	1	1
24/05/2017	24/05/2027	EUR	1	1
29/06/2017	30/06/2022	IDR	50 000	2
12/07/2017	12/07/2022	USD	120	99
26/07/2017	27/07/2020	TRY	6	1
27/07/2017	28/07/2021	BRL	6	1
29/09/2017	29/09/2021	TRY	322	48
29/09/2017	29/09/2021	MXN	165	8
30/10/2017	30/10/2020	INR	291	3
21/11/2017	21/11/2022	USD	88	79
21/12/2017	22/12/2021	INR	87	1
30/01/2018	29/01/2021	TRY	290	43
26/02/2018	08/06/2026	EUR	65	40
26/02/2018	08/06/2026	EUR	65	40
26/02/2018	08/06/2026	EUR	65	40
27/02/2018	01/03/2021	TRY	10	1
27/02/2018	26/02/2021	INR	440	6
28/02/2018	01/03/2021	TRY	7	1
09/03/2018	09/03/2026	EUR	1	1
13/03/2018	13/03/2028	EUR	1	1
16/03/2018	16/03/2026	EUR	1	1
20/03/2018	22/03/2021	INR	180	2
05/04/2018	07/04/2026	EUR	1	1
06/04/2018	06/04/2028	EUR	1	1
11/06/2018	12/06/2028	EUR	3	3
18/06/2018	18/06/2026	JPY	2 000	16
21/06/2018	22/06/2021	INR	440	6
21/06/2018	23/06/2025	SEK	13	1
05/07/2018	05/07/2028	JPY	3 000	25
11/07/2018	30/06/2023	EUR	3	3
20/07/2018	20/07/2025	SEK	10	1
08/08/2018	09/08/2021	INR	354	4
10/08/2018	10/08/2028	EUR	0	0,3
17/08/2018	17/08/2026	EUR	1	1
17/08/2018	17/08/2023	EUR	1	1
21/08/2018	21/08/2024	EUR	1	1



CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉRIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
25/09/2018	27/09/2021	USD	90	81
27/09/2018	27/09/2021	NOK	3	0,3
27/09/2018	27/09/2023	SEK	31	3
27/09/2018	27/09/2023	SEK	5	1
28/09/2018	29/09/2028	JPY	1 500	12
28/09/2018	30/06/2023	GBP	4	5
03/10/2018	03/10/2021	USD	375	335
08/10/2018	09/10/2028	EUR	1	1
31/10/2018	31/10/2025	USD	18	11
01/11/2018	02/11/2022	IDR	20 000	1
01/11/2018	04/11/2025	JPY	50	0
01/11/2018	04/11/2025	JPY	100	1
12/11/2018	13/11/2023	SEK	69	7
12/11/2018	12/11/2024	SEK	40	4
23/11/2018	23/11/2023	SEK	10	1
11/12/2018	11/12/2030	EUR	4	4
18/12/2018	18/12/2024	SEK	31	3
18/12/2018	18/12/2023	SEK	24	2
20/12/2018	10/01/2029	EUR	1	1
20/12/2018	20/12/2023	AUD	57	35
20/12/2018	20/12/2023	USD	17	15
21/12/2018	22/12/2025	SEK	30	3
27/12/2018	27/12/2030	EUR	85	85
09/01/2019	23/01/2023	PLN	69	16
22/01/2019	22/01/2031	EUR	4	4
13/02/2019	13/02/2025	SEK	19	2
19/02/2019	20/02/2024	AUD	84	52
19/02/2019	20/02/2024	NZD	53	32
21/02/2019	22/02/2023	IDR	19 000	1
26/02/2019	25/02/2022	INR	286	4
15/03/2019	15/03/2029	EUR	1	1
20/03/2019	21/06/2027	EUR	30	28
20/03/2019	21/06/2027	EUR	30	28
21/03/2019	21/03/2025	SEK	13	1
21/03/2019	21/03/2024	SEK	20	2
27/03/2019	26/04/2023	PLN	35	8
04/04/2019	04/04/2024	USD	1	1
23/04/2019	19/04/2024	EUR	1	1
25/04/2019	25/04/2031	EUR	210	210
25/04/2019	25/04/2020	HKD	200	23
06/05/2019	06/05/2026	SEK	10	1
07/05/2019	07/05/2025	SEK	13	1
07/05/2019	07/05/2024	SEK	10	1
07/05/2019	07/05/2024	SEK	5	0,5
27/05/2019	26/04/2027	EUR	1	1
03/06/2019	03/06/2025	SEK	13	1
03/06/2019	03/06/2024	SEK	5	0,5
07/06/2019	30/06/2029	EUR	1	1
14/06/2019	14/06/2027	EUR	30	4
20/06/2019	20/06/2025	EUR	4	4
10/07/2019	25/10/2029	EUR	30	2
10/07/2019	25/10/2029	EUR	30	2
17/07/2019	17/07/2025	SEK	5	1
17/07/2019	17/07/2024	SEK	6	1
19/07/2019	16/08/2022	PLN	30	7
30/07/2019	30/07/2021	TRY	17	3
30/07/2019	31/07/2024	TRY	15	2
02/08/2019	02/08/2027	EUR	30	1
06/08/2019	06/08/2024	JPY	50	0,4
07/08/2019	08/08/2024	ZAR	20	1
08/08/2019	09/08/2024	MXN	17	1



CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

AIDER NOS CLIENTS À RELEVÉ LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

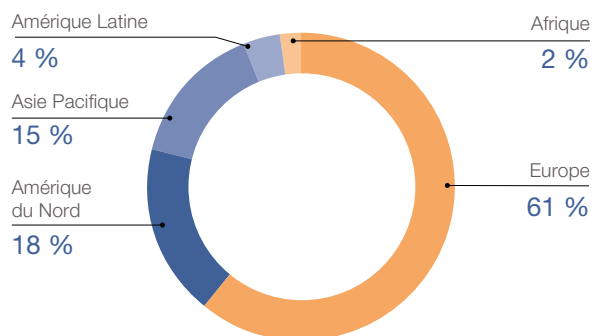
Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
13/09/2019	06/09/2024	EUR	0	0,3
26/09/2019	26/09/2029	USD	10	9
03/10/2019	03/10/2024	EUR	0	0,3
07/10/2019	13/12/2029	EUR	30	30
07/10/2019	13/12/2029	EUR	30	30
08/10/2019	23/09/2024	EUR	1	1
11/10/2019	11/10/2027	EUR	2	2
18/10/2019	18/10/2024	EUR	1	1
24/10/2019	24/10/2024	USD	1	0,4
24/10/2019	23/10/2024	JPY	100	1
25/10/2019	08/11/2027	EUR	1	1
29/10/2019	29/10/2024	SEK	15	1
31/10/2019	15/10/2026	EUR	1	1
31/10/2019	30/10/2029	EUR	1	1
31/10/2019	30/10/2029	EUR	0	0,3
31/10/2019	30/10/2029	EUR	0	0,3
04/11/2019	29/12/2023	EUR	30	30
14/11/2019	17/11/2025	TRY	9	1
14/11/2019	17/11/2025	TRY	12	2
15/11/2019	29/10/2029	EUR	2	2
20/11/2019	12/11/2024	EUR	0	0,3
20/11/2019	22/11/2027	EUR	3	3
20/11/2019	10/01/2030	EUR	1	1
20/11/2019	10/01/2030	EUR	1	1
25/11/2019	30/12/2029	EUR	1	1
25/11/2019	25/11/2024	JPY	70	1
26/11/2019	25/11/2024	SEK	10	1
04/12/2019	05/12/2022	USD	2	2
05/12/2019	05/12/2022	USD	16	14
06/12/2019	06/12/2024	EUR	1	1
10/12/2019	12/12/2022	EUR	2	2
11/12/2019	12/12/2022	USD	7	6
12/12/2019	13/12/2027	TRY	8	1
12/12/2019	13/12/2029	TRY	23	3
12/12/2019	13/12/2034	ZAR	75	5
12/12/2019	12/12/2022	EUR	20	12
12/12/2019	12/12/2022	USD	20	4
12/12/2019	12/12/2022	EUR	3	3
12/12/2019	12/12/2034	AUD	25	16
13/12/2019	13/12/2024	EUR	1	1
13/12/2019	13/12/2021	EUR	2	2
13/12/2019	13/12/2022	EUR	1	1
16/12/2019	16/12/2022	EUR	1	1
17/12/2019	17/12/2024	SEK	10	1
17/12/2019	17/12/2024	EUR	1	1
18/12/2019	15/04/2030	EUR	30	30
18/12/2019	15/04/2030	EUR	30	30
18/12/2019	18/12/2024	EUR	4	4
19/12/2019	04/12/2026	EUR	1	1
19/12/2019	19/12/2024	EUR	20	1
19/12/2019	19/12/2022	EUR	20	1
19/12/2019	19/12/2022	USD	1	1
20/12/2019	21/12/2026	EUR	1	1
23/12/2019	22/12/2025	EUR	1	1
23/12/2019	23/12/2024	EUR	1	1
23/12/2019	23/12/2022	USD	20	1
24/12/2019	27/12/2021	USD	3	2
27/12/2019	27/12/2023	MXN	70	3
27/12/2019	28/12/2022	USD	2	2
30/12/2019	29/12/2020	USD	2	2
30/12/2019	03/01/2022	EUR	12	12



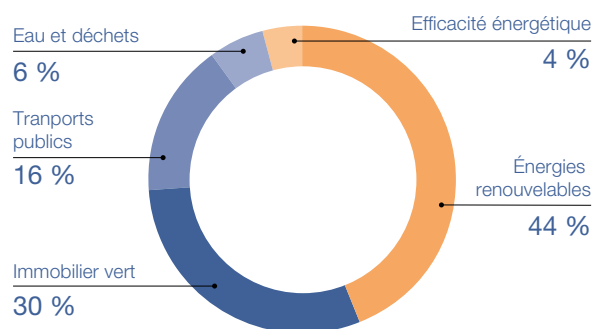
COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

La répartition du portefeuille de *Green Notes*, au 31 décembre 2019, est indiquée ci-dessous. Elle illustre une bonne distribution sectorielle et géographique, en ligne avec la conviction de Crédit Agricole CIB que la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement impliquera de nombreux secteurs industriels, à travers le monde.

► Répartition géographique



► Répartition sectorielle



4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE

L'équipe de *Sustainable Banking* accompagne depuis 2010 des clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale en lien avec les 4 domaines d'excellence retenus par le groupe Crédit Agricole : l'agriculture et l'agro-alimentaire, le logement, la santé et le vieillissement de la population et l'économie de l'énergie et de l'environnement.

Comme indiqué plus avant, Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné, au cours de l'année 2019, un certain nombre de ses clients dans le financement de leurs projets environnementaux et/

ou sociaux grâce à une nouvelle offre de prêts dédiés, les *Green Loans* et les *Sustainability-Linked Loans*. Les *Green Loans* sont des prêts dont l'utilisation des fonds est dédiée au financement de projets environnementaux, reposant sur les mêmes principes que les *Green Bonds*.

Crédit Agricole CIB a également développé les *Sustainability-Linked Loans* qui sont des prêts dont la marge est indexée sur la performance environnementale de l'emprunteur.

4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE

Dans le cadre plus général de sa politique de RSE en Gestion de Fortune, Indosuez Wealth Management a établi un plan d'actions qui vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- la sensibilisation des clients à la RSE ;
- la mise en place d'une gamme de mandats et de fonds ESG ;
- l'élaboration d'une offre de financement et d'investissement socialement responsable ;
- la déclinaison de la notation ISR au sein des portefeuilles clients éligibles.

Indosuez Wealth Management s'inscrit dans l'engagement de lutte contre le réchauffement climatique du groupe Crédit Agricole qui a mis en place des plans d'action destinés à limiter les émissions de GES liés à la fois au fonctionnement de l'entreprise (impacts directs) et aux métiers (impacts indirects). La Finance verte figure parmi les priorités de son projet d'entreprise. Offrir à ses clients

une véritable « offre verte », c'est-à-dire une gamme de produits financiers orientant effectivement l'investissement vers tout projet soutenant le développement d'opportunités plus vertueuses en termes environnementaux, sociaux, de développement, de solidarité etc... est l'une de ses ambitions.

Les travaux sur le lancement d'un mandat ESG ont été lancés. Le fonds Indosuez Objectif Terre, géré par Indosuez Gestion, sur les thèmes de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation des ressources naturelles a vu le jour.

La gamme de produits structurés proposée par Indosuez s'est également enrichie fin 2019 de 8 produits « verts » principalement émis par Crédit Agricole CIB.

Il est prévu de définir et d'enrichir un catalogue de produits harmonisé et commun à toutes les entités.

4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS

Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients à partir d'une prise en compte des principaux enjeux de Développement durable que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Prise en compte des enjeux de Développement durable

CHANGEMENT CLIMATIQUE

La prise en compte de cet enjeu est détaillée dans la partie 3 « Intégrer les enjeux du changement climatique ».

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Exerçant une activité de services et localisée dans des environnements urbains, la Banque n'a pas d'impact direct significatif sur la biodiversité.

Cependant, les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques.

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de *scoring* RSE décrit ci-après.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Crédit Agricole CIB souscrit pleinement aux valeurs du pacte mondial des Nations Unies dont Crédit Agricole est signataire. Ceci concerne notamment les droits de l'Homme et les normes du travail. Ces principes généraux ont été complétés par plusieurs chartes spécifiques signées par Crédit Agricole S.A. : la charte de la diversité en 2008, la charte des Droits Humains en 2009 et la charte des achats responsables en 2010.

Les actions concernant les collaborateurs sont abordées dans la partie « Développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal » et celles concernant les sous-traitants et fournisseurs le sont dans la partie « Renforcer la confiance ».

Cependant, de même que pour les enjeux climatiques et de biodiversité, les impacts indirects liés aux activités financées apparaissent les plus significatifs. Ils sont appréciés et gérés comme indiqué ci-après. Les politiques sectorielles RSE de la Banque font notamment référence aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale).

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations des droits humains dans leurs activités propres et dans leur chaîne d'approvisionnement. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de *scoring* RSE décrit ci-après.

Dans la continuation des travaux entamés en 2017, Crédit Agricole CIB a continué à participer activement en 2019 aux travaux liés au processus de révision des Principes Équateur qui ont abouti à l'adoption du nouveau texte des Principes Équateur durant l'Assemblée Générale de l'Association en novembre 2019.

Appréciation et gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des financements

Les impacts environnementaux et sociaux induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs à l'empreinte écologique directe de la Banque. La prise en compte de ces impacts induits constitue ainsi l'un des principaux enjeux de Développement durable pour Crédit Agricole CIB. Le système de gestion de ces risques environnementaux et sociaux liés à l'activité repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet ;
- des politiques sectorielles RSE ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Crédit Agricole CIB a également introduit à partir de 2013 un système de *scoring* de l'ensemble de ses clients *corporate*.

L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires. Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financements de projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Les Études Économiques Groupe (ECO), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage supplémentaires à tous les types de transactions et de clients en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

Pour sa clientèle *corporate*, bien que majoritairement constituée de PME, la Gestion de fortune intègre dans son analyse de risque les aspects environnementaux et sociaux sur la base des politiques sectorielles définies par Crédit Agricole CIB et le Groupe. La grille de risques de non-conformité relative aux dossiers de crédit couvre ces questionnements appuyés par un avis spécifique si nécessaire.

Les Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile et reconnu mondialement pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.). La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de la Banque.

CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Statistiques

30 financements de projets ont été signés⁽¹⁾ en 2019 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C de la Société Financière Internationale. Au 31 décembre 2019, le nombre de projets en portefeuille ayant fait l'objet d'un classement est de 411. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 38 projets ont été classés A dont 8 en 2019 ;
- 317 ont été classés B dont 22 en 2019 ;
- et 56 ont été classés C dont aucun en 2019.

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2019 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	8	22	
Secteur			
Mines			
Infrastructures	1	7	
Pétrole-gaz	5	2	
Énergie	2	13	
<i>Dont énergie renouvelable</i>	1	10	
Autres			
Région			
Amérique du Nord	1	8	
Amérique Latine	2	2	
Asie/Pacifique	2	5	
Europe	1	6	
Moyen-Orient/Afrique	2	1	
Désignation des pays			
Désigné	1	18	
Non-désigné	7	4	
Revue indépendante			
Oui	8	22	
Non			

NB : les pays qualifiés comme « Désignés » sont les pays OCDE à haut revenu selon les indicateurs de la Banque Mondiale. L'indication Revue Indépendante signifie que les informations environnementales et sociales ont fait l'objet d'une revue spécifique par un consultant indépendant du client.

Au 31 décembre 2019, le nombre de *Project-Related Corporate Loans* (PRCL) en portefeuille est de 24. Quatre PRCL ont été signés⁽¹⁾ en 2019 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- Aucun projet n'a été classé A ;
- 4 ont été classés B ;
- aucun n'a été classé C.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total		4	
Secteur			
Mines			
Infrastructures			
Pétrole-gaz		1	
Énergie			
Autres		3	
Région			
Amérique du Nord			
Amérique Latine		4	
Asie/Pacifique			
Europe/Moyen-Orient/Afrique			
Désignation des pays			
Désigné			
Non-désigné		4	
Revue indépendante			
Oui		4	
Non			

Les politiques sectorielles RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par Crédit Agricole CIB explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une Banque de financement et d'investissement et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés en cohérence avec la politique du groupe Crédit Agricole S.A..

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre sont décrites sur le site internet.

L'analyse de sensibilité

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

Le scoring RSE des clients

Crédit Agricole CIB a introduit à partir de 2013 un système de *scoring* RSE de l'ensemble de ses clients *corporate* destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant 3 niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur :

- la conformité aux politiques sectorielles existantes ;
- l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation sensible) ;
- et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation avancé).

Ce système de *scoring* a évolué suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de rating extra-financier. Les tests effectués en 2016 et 2017 sur l'utilisation des notes de cette agence ont permis l'introduction en 2018 d'un système de *scoring* RSE selon trois niveaux de due diligence : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé. La description de ces trois niveaux de due diligence est présentée sur le site internet de la Banque.

(1) Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed).



5. DÉVELOPPER LES COLLABORATEURS ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

5.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE

Indicateurs sociaux

MÉTHODOLOGIE

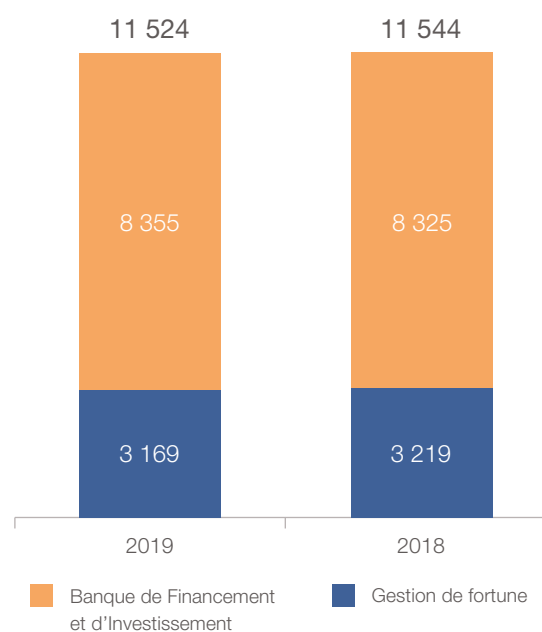
Chaque société du groupe Crédit Agricole S.A. possède sa propre politique sociale animée par un directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la direction des ressources humaines du groupe Crédit Agricole S.A..

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées au sein de Crédit Agricole CIB. Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs « actifs ». Cette notion d'actif implique :

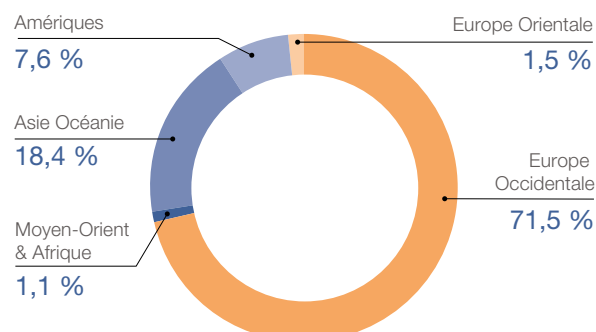
- un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international) ;
- une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période ;
- chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP « Équivalent Temps Plein » à fin d'année).

CHIFFRES CLÉS

► Effectifs par domaine d'activité (en ETP : Équivalent Temps Plein)



► Effectifs par zone géographique



CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

DÉVELOPPER LES COLLABORATEURS ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

► Effectif par type de contrat (en ETP : Équivalent Temps Plein)

	2019			2018		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
CDI	4 902	6 373	11 275	4 943	6 383	11 326
CDD	36	213	249	46	172	218
Effectif actif total	4 938	6 586	11 524	4 989	6 555	11 544
Effectif CDI en dispense d'activité	62	24	86	66	16	82
Total	5 000	6 610	11 610	5 055	6 571	11 626

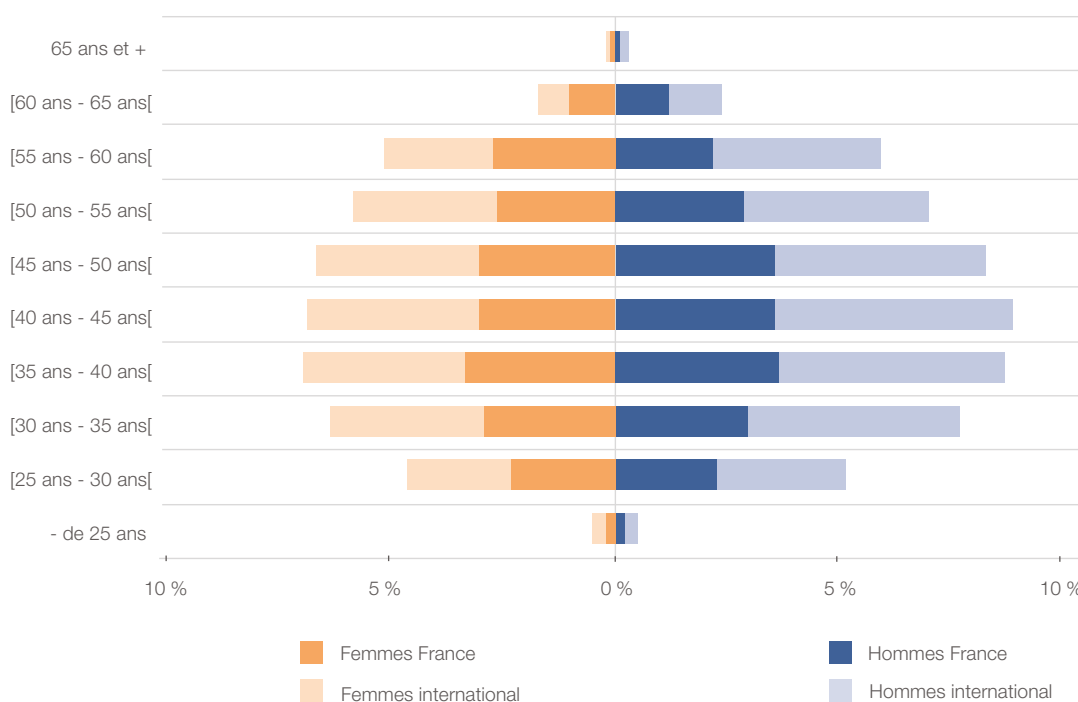
► Répartition par sexe des effectifs en CDI en France

En %	2019		2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France	48,1	51,9	46,8	53,2
Périmètre couvert France		100 %		100 %

► Répartition par sexe et par statut des effectifs en CDI en France

En %	2019		2018	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France	93,6	6,4	92,4	7,6
Dont femmes (en %)	89,4	10,6	87,7	12,3
Dont hommes (en %)	97,4	2,6	96,6	3,4
Périmètre couvert France		100 %		100 %

► Pyramide des âges au 31 décembre 2019



► Répartition par âge des effectifs

	2019			2018		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Âge moyen	43 ans et 1 mois	43 ans et 2 mois	43 ans et 2 mois	43 ans et 1 mois	43 ans et 2 mois	43 ans et 2 mois

L'âge moyen au niveau du groupe Crédit Agricole CIB est de 43 ans et 2 mois soit 43 ans et 1 mois pour la France et 43 ans et 2 mois pour l'international.



► Projection des salariés atteignant l'âge de 65 ans en France lors des 10 prochaines années

	2019	
	Nombre	%
65 ans en « n »	17	0,3
65 ans en « n »+1	17	0,3
65 ans en « n »+2	27	0,5
65 ans en « n »+3	44	0,9
65 ans en « n »+4	79	1,6
65 ans en « n »+5	82	1,6
65 ans en « n »+6	111	2,2
65 ans en « n »+7	109	2,2
65 ans en « n »+8	91	1,8
65 ans en « n »+9	120	2,4
65 ans en « n »+10	122	2,4
Total	819	16,3

► Les promotions en France

	2019			2018		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	5	6	11	14	7	21
Promotion de non-cadre à cadre	30	11	41	44	14	58
Promotion dans la catégorie cadre	68	120	188	124	171	295
Total	103	137	240	182	192	374
%	42,9	57,1	100,0	48,7	51,3	100,0
Périmètre couvert France	99 %			99 %		

► Le recrutement en CDI par zone géographique

	Nombre de recrutement en CDI ¹		2019	2018
	Gestion de fortune	BFI	Total	Total
France	46	319	365	387
Europe occidentale	168	127	295	406
Europe centrale et orientale		17	17	21
Afrique		1	1	8
Asie et Océanie	64	253	317	315
Moyen-Orient		10	10	9
Amériques	17	101	118	123
Total 2019	295	828	1 123	
Total 2018	391	879		1 270
Périmètre couvert			99 %	100 %

¹ Y compris les consolidations de stagiaires, d'alternants et de CDD en CDI.

► La part du temps partiel

	2019			2018		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	394	76	470	395	93	489
% effectif à temps partiel	8,4	23,7	9,4	8,5	24,2	9,7
% femmes dans les effectifs à temps partiel			91,3			90,8
Périmètre couvert France	99 %			100 %		

AXE 1 : ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

La politique ressources humaines du Groupe et de Crédit Agricole CIB est de s'assurer que chaque fonction de l'organisation soit occupée par un collaborateur motivé dont les compétences et la performance correspondent aux exigences et enjeux de son poste, mais aussi de préparer l'avenir. Crédit Agricole CIB déploie ainsi une politique de gestion des carrières visant à permettre à chaque collaborateur, quel que soit son niveau dans l'organisation, d'élargir ses expériences professionnelles de manière construite, mais aussi de développer les compétences qui lui seront nécessaires dans le futur.

Cette approche est harmonisée et partagée au niveau mondial pour tenir compte du caractère international de ses activités et de sa culture d'entreprise.

Accueillir et faciliter l'intégration des collaborateurs

Afin de favoriser la bonne intégration et le développement de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB a déployé en 2016 un programme d'accueil mondial, le Crédit Agricole CIB Global Induction Programme. Ce dispositif permet aux nouveaux entrants de découvrir les métiers de Crédit Agricole CIB et de s'approprier la culture de la Banque.

Un espace dédié sur l'intranet de Crédit Agricole CIB met à leur disposition de nombreuses sources documentaires facilitant leur intégration. Des parcours digitaux leur sont également proposés sur le portail mondial de formation de la Banque, HRE-learning. Un programme individualisé de formations obligatoires vise à développer et promouvoir la culture conformité et risques en permettant aux nouveaux collaborateurs d'adopter les comportements appropriés et attendus en matière réglementaire. Cette démarche est essentielle pour limiter les risques auxquels la Banque est exposée. Selon leur métier, les nouveaux entrants peuvent suivre des formations complémentaires liées à leur activité. Des modules facultatifs proposant les clés nécessaires pour une prise de poste réussie sont également à leur disposition sur le portail.

Dans l'année de leur arrivée, les nouveaux entrants sont invités à participer à un événement d'intégration afin de mieux comprendre les interactions entre les différents métiers de la Banque mais aussi de rencontrer leurs pairs qui ont récemment rejoint les équipes de Crédit Agricole CIB. En 2019, deux éditions ont été organisées : une à Paris pour 340 collaborateurs de la région Europe, Afrique et Moyen-Orient et deux en Asie-Pacifique, à Hong Kong et à Singapour pour 230 nouveaux entrants de la région. Depuis sa mise en place en 2016, plus de 1 800 personnes ont participé à cet événement d'intégration.

Selon leur implantation et leur métier, les nouveaux entrants peuvent être également amenés à participer à des programmes d'intégration spécifiques.

Dans le cadre de sa démarche de digitalisation, Crédit Agricole CIB propose un nouveau processus d'onboarding permettant aux collaborateurs d'avoir accès à leurs documents RH matérialisés à la fois depuis leurs équipements personnels et professionnels. Et pour faciliter la recherche d'informations, l'intranet RH en France est doté d'un *chatbot* pour répondre à leurs questions sur les congés, les absences et le prélèvement à la source.

Développer et responsabiliser les collaborateurs au travers d'une évolution professionnelle co-construite entre le collaborateur, son manager et son gestionnaire ressources humaines

RENFORCER LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ANNUELLE DANS LA GESTION DE CARRIÈRE DES COLLABORATEURS

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent chaque année de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement des collaborateurs.

Dans le cadre de la campagne mondiale 2019, 98,4 % des entretiens d'évaluation entre collaborateurs et managers ont été réalisés. Cette année, tous les collaborateurs en France, ayant au moins 6 ans d'ancienneté chez Crédit Agricole CIB, ont bénéficié d'un Entretien Professionnel Récapitulatif permettant de faire un bilan sur le développement de carrière notamment sur les thématiques de la formation et de l'évolution professionnelle.

Deux autres dispositifs viennent compléter ces campagnes chez Crédit Agricole CIB :

- le *Cross Feedback*, outil d'aide à l'évaluation pour les fonctions les plus transverses, offre la possibilité de bénéficier d'un retour concret des personnes avec qui le collaborateur travaille au quotidien. Cet outil contribue à promouvoir au sein de la Banque une meilleure coopération entre les équipes en développant la culture du *feedback*. Il s'agit d'une approche constructive qui porte sur le travail d'un collaborateur au cours de l'année écoulée. En 2019, 1 372 collaborateurs ont pu bénéficier d'un rapport *Cross Feedback* individualisé ;
- le 360°, outil d'aide à l'évaluation des cadres dirigeants, permet aux membres du comité de direction et à leurs N-1 d'être évalués par leurs N+1, leurs pairs et leurs N-1.

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DE LEUR FORMATION

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de formation afin de répondre à ses défis stratégiques actuels et à venir. La Banque favorise en effet l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions rapides et complexes de l'environnement économique, réglementaire et technologique.

L'offre du portail mondial de formation HRE-learning, lancé en 2016 et accessible à tous les collaborateurs tout au long de l'année, propose aujourd'hui plus de 4 000 modules et activités digitaux. Ce portail encourage les collaborateurs à être acteurs de leur formation et constitue en cela une véritable invitation à la curiosité. Afin de promouvoir cette offre de formation digitale, Crédit Agricole CIB a organisé sa 2^e *Learning Week* en juin 2019 en France. Près de 550 collaborateurs sont ainsi venus à la rencontre des équipes Formation. Ce fut l'occasion de faire découvrir les nouvelles offres du portail lancées en 2019, comme *7Speaking* pour les langues, le module sur le change management et l'offre Vodeclis pour l'utilisation de Windows 10. Face à ce succès, cet événement a été déployé dans d'autres implantations. 100 salariés ont participé à un Learning Day à Hong Kong en février. En 2019, Crédit Agricole CIB a également profité de la période estivale pour inviter ses collaborateurs à développer leurs relations professionnelles à travers des escales digitales. 969 salariés ont ainsi suivi ce module.

Cette offre digitale, autour de compétences métiers indispensables et de savoir-être attendus, vient en complément des formations présentielles proposées.

Cette approche poursuit les objectifs suivants en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

- répondre aux besoins et aux enjeux des métiers afin de développer les compétences de leurs collaborateurs ;
- répondre aux obligations réglementaires et de sécurité de la Banque ;
- accompagner les reconversions et les mobilités par des plans de formation dédiés ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de sensibilisation prévues par les différents accords signés ;
- exploiter les nouvelles technologies et pédagogies disponibles pour favoriser l'accès à la formation ;
- intégrer la réforme de la formation dans la politique de formation de Crédit Agricole CIB.

Afin de répondre aux enjeux des métiers, deux parcours ont été repensés en 2019. La *Coverage Academy* dont les 10 jours de formation s'adressent non plus seulement aux banquiers *corporate* mais également aux banquiers institutions financières, favorisant ainsi les échanges et le *cross-selling*. Le parcours de l'inspection générale propose désormais un programme commun à

l'ensemble des équipes quelle que soit leur localisation dans le but de permettre une meilleure intégration des nouveaux entrants et de professionnaliser les inspecteurs dans de nouveaux domaines de compétences.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a déployé en 2019 un module sur la lutte contre le harcèlement et la discrimination afin de renforcer ses engagements en matière de respect mutuel, de dignité et de bien-être. Grâce à cette formation digitale, 9 237 personnes ont déjà pu être sensibilisées à ces thématiques au sein de la Banque. Au Royaume-Uni et à Taiwan, des sessions présentielles visant à prévenir les comportements non acceptables ont également été organisées.

Dans le cadre de la déclinaison du nouveau Plan Moyen Terme 2022, Indosuez Wealth Management a lancé en 2019 sa *Digital Academy*, un des leviers de son ambition « Tous acteurs de la transformation digitale ». Elle vise à rendre les collaborateurs acteurs de leur formation, en leur proposant une nouvelle expérience et de nouveaux modes d'apprentissages grâce à des outils de formation en ligne.

► Politique de formation

	2019	2018
Nombre de salariés formés		
France	6 000	5 143
International	6 828	7 232
Total	12 828	12 375
Périmètre couvert	97 %	94 %
Nombre d'heures de formation		
France	141 345	114 634
International	146 722	128 610
Total	288 067	243 244
Périmètre couvert	97 %	94 %

► Thèmes de formation

En nombre d'heures	2019				2018	
Thèmes	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	5 400	1,9	916	4 484	4 395	1,8
Management des hommes et des activités	16 478	5,7	10 267	6 211	16 705	6,9
Banque, droit, économie	33 746	11,7	15 320	18 426	32 306	13,3
Assurance	2 153	0,7	1 875	278	158	0,1
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	14 719	5,1	11 948	2 771	17 962	7,4
Risques	6 340	2,2	4 303	2 037	10 891	4,5
Conformité	81 131	28,2	27 874	53 257	40 522	16,7
Méthode, organisation, qualité	12 254	4,3	9 534	2 720	9 743	4,0
Achats, marketing, distribution	1 361	0,4	751	610	2 293	0,8
Informatique, réseaux, télécoms	8 270	2,9	4 441	3 829	7 582	3,1
Langues	46 753	16,2	14 259	32 494	43 505	17,9
Bureautique, logiciel, NTIC	8 487	2,9	3 168	5 319	7 279	3,0
Développement personnel, communication	35 603	12,4	25 193	10 410	38 261	15,7
Hygiène et sécurité	11 246	3,9	9 174	2 072	8 485	3,5
Droits Humains et Environnement	2 171	0,8	1 612	559	949	0,4
Ressources humaines	1 955	0,7	710	1 245	2 208	0,9
Total	288 067	100,0	141 345	146 722	243 244	100,0
Périmètre France couvert			97 %			94 %

Les domaines de formation les plus représentatifs au sein de Crédit Agricole CIB :

- Les formations conformité sont à la première place avec 28,2% des heures du plan de formation ;
- Les formations langues sont à la deuxième position avec 16,2% des heures ;
- Les formations développement personnel et communication sont à la troisième position et représentent 12,4% du plan.

PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ET LA TRANSVERSALITÉ POUR ENRICHIR LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES COLLABORATEURS

Crédit Agricole CIB encourage la mobilité interne afin de permettre à tous ses collaborateurs d'évoluer au sein de la Banque et du groupe Crédit Agricole, celle-ci est ainsi privilégiée par rapport aux recrutements externes.

Un portail dédié, MyJobs, est accessible aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France comme à l'international. Il recense l'ensemble des postes disponibles au sein de la Banque de Financement et d'Investissement mais aussi du groupe Crédit Agricole S.A.. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB déploie différents dispositifs afin d'accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité : comités mobilité, événements et ateliers, accompagnements individuels et parcours digitaux. Ces initiatives permettent également de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a organisé en octobre 2019 une 2^e édition de sa *Mobility Week* en France. Cet événement s'articulait autour d'une conférence et d'ateliers sur l'art du pitch et d'échanges sur des stands avec des RH et des opérationnels métiers. Cette semaine a permis de présenter les outils d'accompagnement à la mobilité à plus de 400 salariés qui ont notamment bénéficié de conseils personnalisés sur leur projet professionnel et leur CV.

En 2019, le programme Déclic Mobilité, lancé en 2017 avec un cabinet spécialisé dans l'accompagnement professionnel, s'est poursuivi, offrant la possibilité à 115 collaborateurs depuis sa création de réfléchir à leur projet de mobilité et de se mettre en mouvement. Ce dispositif combine entretien individuel et sessions en groupe favorisant le partage d'expériences.

Crédit Agricole CIB a également déployé en 2019 dans ses implantations à l'international le parcours digital créé en partenariat avec la startup *Jobmaker*. Cette démarche en 7 étapes propose des travaux à produire et des conseils vidéos. Son format souple permet à chaque collaborateur d'avancer à son rythme dans la réflexion et la construction de son projet professionnel. À l'issue du parcours, le salarié peut partager la synthèse de sa réflexion avec son responsable RH lors d'un entretien dédié.

Afin de promouvoir la transversalité et le développement des compétences, la Banque a lancé le programme *Startup Mission*, permettant aux collaborateurs de vivre une expérience immersive d'un mois dans une startup du Village by CA pour partager leurs expertises tout en découvrant de nouveaux modes de travail. Un système de *matching* permet de faire correspondre les compétences des salariés volontaires avec les besoins des startups. 20 collaborateurs ont déjà testé l'aventure *Startup Mission* depuis son lancement fin 2018. Le bilan est très positif aussi bien pour les participants, immergés dans un environnement agile et disruptif, pour les startups qui bénéficient de ce mécénat de compétences que pour Crédit Agricole CIB qui se nourrit également de cet échange.

IDENTIFIER ET DÉVELOPPER LES TALENTS POUR PRÉPARER L'AVENIR

La démarche de détection et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du comité de direction, les managers et les ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du groupe Crédit Agricole S.A., elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution mais aussi d'assurer les plans de succession des postes stratégiques au sein de la Banque.

Depuis 2015, la politique Talent Management de Crédit Agricole CIB est structurée autour de 3 catégories de talents établies sur la base de critères d'identification validés par la Direction générale : *Rising Talents*, *Advanced Talents* et *Future Leaders*. Les

listes de talents sont revues chaque année au niveau mondial par les comités exécutifs des métiers en lien avec les ressources humaines. À cette occasion, une attention particulière est portée aux critères de diversité.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB.

En 2019, 53 *Rising Talents* ont participé à la 6^e édition du programme *My Way* en France et à l'international. Ce dispositif associe le collaborateur, son manager et son responsable RH pour mener ensemble une réflexion sur le plan de développement et les axes d'évolution du collaborateur.

Une 3^e journée du *Global Development Programme*, parcours de développement du *leadership* lancé en 2018, a été déployée en juin 2019. Une centaine de collaborateurs s'est ainsi réunie à Paris pour une journée de formation articulée autour de la thématique de la négociation animée par des experts du sujet dont certains anciens membres du RAID. Le *Global Development Programme* a également pour ambition de favoriser les échanges et le *networking* entre les participants venant de 14 pays différents.

Crédit Agricole CIB a par ailleurs poursuivi le déploiement de son programme *Strategic Leadership* à destination des collaborateurs membres du Cercle 2. Cette formation est structurée en 3 modules d'une journée : « *Authentic Leadership* », « *Coaching masterclass* » et « 5 conversations ». Au total, 24 managers ont participé à ce programme cette année.

Des initiatives à destination des salariés, identifiés comme ayant un fort potentiel évolutif, sont également proposées localement, par région ou par pays. En mai 2019, 50 collaborateurs de 9 pays d'Asie-Pacifique se sont ainsi retrouvés pour 2 jours de formation à Hong Kong dans le cadre du dispositif de développement du *leadership*, *Moving Beyond*. En Allemagne, un programme talents inter-entités a aussi été créé en 2019 afin de renforcer la collaboration à l'échelle du groupe Crédit Agricole.

Promouvoir et incarner un management responsabilisant et respectueux des collaborateurs

Dans un environnement complexe en perpétuelle évolution, la bonne diffusion de la stratégie de Crédit Agricole CIB est primordiale. Les managers sont les acteurs clés de sa mise en œuvre à tous les niveaux de la Banque et jouent un rôle de mobilisation des équipes et de développement des compétences de leurs collaborateurs. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB déploie depuis 2012 la *Management Academy*, un parcours de formation dédié à l'ensemble de ses managers en France et à l'international, afin de développer une culture managériale commune. Depuis 2017, une nouvelle formule de la *Management Academy*, s'articulant autour de 3 niveaux d'expertise, est proposée aux managers de Crédit Agricole CIB. Le premier niveau, *Novice Learner* est ouvert à tous les collaborateurs qui peuvent ainsi se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès sur le portail mondial de formation de la Banque. Les deuxième et troisième niveaux, *Expert Learners* et *Master Learners*, associent des modules digitaux et des formations présentielles autour de quatre sphères de compétences : intelligence relationnelle, mobiliser les hommes, porter la stratégie et piloter l'action. Ces niveaux s'adressent respectivement aux nouveaux managers / managers opérationnels et managers confirmés / managers de managers.

En France en 2019, 50 sessions ont été organisées et plus de 430 managers ont participé à une formation de la *Management Academy*. Des sessions similaires ont également été déployées dans les principales implantations de Crédit Agricole CIB à l'international.

AXE 2 : GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

En tant qu'employeur engagé et responsable, Crédit Agricole CIB souhaite refléter la richesse de la société et met ainsi tout en œuvre pour traiter chaque collaborateur de façon équitable.

Afin de s'assurer que ses collaborateurs disposent des clés nécessaires à la compréhension des enjeux de diversité, Crédit Agricole CIB a créé sur son portail de formation, HRE-learning, une *Diversity*

Academy accessible à tous tant en France qu'à l'international. Elle permet à chaque collaborateur de développer ses capacités d'ouverture, d'écoute et de connaissance de soi et des autres à travers des modules digitaux portant sur des thèmes tels que l'interculturalité, le genre ou le handicap.

Crédit Agricole CIB déploie également dans certaines de ses implantations des formations obligatoires visant à promouvoir la diversité et prévenir les discriminations comme en Allemagne ou en Inde.

Égalité professionnelle femmes / hommes

CONTRIBUTION DES FEMMES

En %	2019		2018	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	44,5	100 %	43,8	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	45,4	99 %	42,1	100 %
Dans le comité exécutif de CACIB	1 sur 8	100 %	4 sur 16	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 ¹ de CACIB	17,9	100 %	18,1	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	20,8	98 %	19,3	98 %

¹ Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des Comités exécutifs et les membres des Comités de direction de chaque entité.

DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Convaincue que la mixité est un véritable levier de performance et d'innovation, la direction de la Banque a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste. Afin d'identifier les principaux enjeux et de mesurer l'efficacité de ses actions, Crédit Agricole CIB suit tout au long de l'année les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation.

En France, l'index d'égalité femmes-hommes de Crédit Agricole CIB est de 84/100. Ce résultat témoigne d'un engagement durable en faveur de la promotion de la mixité avec notamment la signature de deux accords collectifs depuis 2013.

Dans le cadre de sa politique de gestion de carrière et de promotion de la diversité, la Banque a lancé en septembre 2019 la 3^e édition de son programme global de *mentoring* en France et à l'international. Celui-ci a pour objectif d'accompagner 53 collaborateurs, les *mentees*, identifiés par les métiers, dans leur développement professionnel et de les aider à se rendre plus visibles. Ce programme leur permet d'échanger et de bénéficier de l'expérience de mentors, membres des Comités exécutifs / Comités de direction métiers, dans un cadre confidentiel et bienveillant. Cette année, le programme renforce sa dimension internationale avec 25 binômes à l'étranger contre 20 en 2018 et 10 en 2017. Pour accompagner les mentors dans leur rôle, une formation digitale et un atelier présentiel en France leur ont été proposés. Courant 2020, les participants sélectionnés seront amenés à partager leur *feedback* lors d'ateliers de mi-parcours.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB soutient les réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme CWEEN lancé en 2008 en Inde, Potentielles en France et Crédit Agricole CIB *Women's Network* (CWN) à New York en 2010, SPRING à Londres en 2015, RISE à Hong Kong à 2016, WING à Tokyo en 2017, CARE en Corée du Sud, MORE à Taiwan et *Gulf Women's Network* à Dubaï en 2018. Certains réseaux mixité ont également déployé cette année des initiatives de *mentoring* basés sur le volontariat.

Crédit Agricole CIB met aussi en place dans ses différences implantations des programmes permettant à ses collaboratrices de développer leur *leadership*. En 2019, 48 femmes ont participé à la formation « *Leadership* au féminin » en France. A l'international, la 3^e édition du *Women Leadership Programme*, organisé sur deux jours, a réuni 13 collaboratrices de la région EMEA. Une 3^e journée a également été proposée aux femmes ayant participé aux deux

premières éditions de ce programme : 19 collaboratrices se sont ainsi réunies en novembre dernier à Paris. Le séminaire Eve, qui offre l'opportunité de rencontrer des participants d'autres grands groupes afin de partager ses expériences, a été proposé à 16 collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France et en Asie. Face aux enjeux de mixité et d'attractivité des femmes, le département des activités de marché a poursuivi en 2019 le déploiement de son *Ellevote Programme* afin de donner des clés à une vingtaine de collaboratrices pour révéler leur potentiel et renforcer leur impact. Par ailleurs, en Italie, un parcours de formation de 7 jours dédié aux femmes a été mis en place en 2019 afin de leur permettre de développer leur assertivité et leur efficience.

Enfin, comme chaque année la Semaine de la Mixité a été déployée en France comme à l'étranger. Cet événement a permis aux salariés de participer à des conférences et des ateliers de sensibilisation. Lors de l'édition 2019, des actions ont été proposées aussi bien à Paris, qu'à New York, Hong Kong, Tokyo, Dubaï, Londres, Francfort, Madrid et Milan.

En 2019, Indosuez Wealth Management a lancé un plan d'action mixité mondial s'articulant autour de plusieurs axes : le développement du potentiel féminin et les réseaux, la prise de parole des femmes, la carrière et la préparation des successions et la rémunération. Des indicateurs ont également été identifiés pour mesurer les effets de ces initiatives.

AIDER LES COLLABORATEURS A MIEUX CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses collaborateurs à la suite du déménagement, la Banque a mis en place, notamment grâce à la signature d'accords collectifs, différentes mesures d'accompagnement comme des aides au déménagement, des aides au déplacement et des nouvelles possibilités d'organisation du travail.

L'accord sur le télétravail signé en France fin 2015 a permis à Crédit Agricole CIB de déployer ce nouveau mode de travail. Au 31 décembre 2019, près de 1 000 collaborateurs bénéficiaient d'un jour de télétravail par semaine, voire deux dans certains cas. Le déploiement du télétravail à l'international se fait progressivement, en 2019 il a été mis en place à Londres, New York et Francfort. D'autres implantations vont entamer des réflexions pour le déployer en 2020.

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, Crédit Agricole CIB déploie en France comme à l'international des actions relatives à la parentalité. En 2019, 36 collaboratrices ont participé à des ateliers sur le thème de la conciliation entre carrière et maternité en France. Par ailleurs, la durée du congé maternité est passée de 14 à 16 semaines au Japon et les conditions des congés paternité et d'adoption ont été améliorées au Japon, à Hong Kong et à Dubaï.

Convaincu que le don de jours s'inscrit dans les valeurs et les enjeux sociaux de la Banque, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif de don de jours de repos entre collègues. Un accord collectif a été signé mi 2017 à l'unanimité des organisations syndicales. Si le dispositif législatif n'est pour l'heure autorisé que pour s'occuper d'un enfant gravement malade, Crédit Agricole CIB prévoit l'extension du don de jours au conjoint ou partenaire de PACS du salarié et il envisage aussi la situation des ascendants. En 2019, 20 jours ont été attribués à des collaborateurs et la « Banque de jours solidaires » destinée à collecter les dons comptait 113 jours disponibles au 31 décembre.

En France, Crédit Agricole CIB met également à la disposition de ses collaborateurs en région parisienne et en province 40 places de berceaux en partenariat avec le réseau de crèches Babilou et 30 places de berceaux au sein de la crèche les Petits Chaperons Rouges proche du campus de SQY Park. Tous ces berceaux sont attribués en fonction de critères sociaux. Crédit Agricole CIB fait également bénéficier ses collaborateurs d'un service de garde occasionnelle dans plus de 220 crèches pour les enfants de 4 mois à 3 ans, toujours en partenariat avec le réseau Babilou.

En 2019, Crédit Agricole CIB a aussi participé à la « Journée des familles » organisée par le groupe Crédit Agricole sur les campus franciliens de Montrouge et Saint-Quentin-en-Yvelines en avril. Les collaborateurs étaient conviés avec leurs proches, conjoints et enfants, à cet événement sur le thème du printemps. Ce sont plus de 5 000 personnes qui ont participé à cette journée, qui a été l'occasion pour elles de montrer leur environnement de travail et faire découvrir les métiers de la Banque au travers d'ateliers ludiques et pédagogiques.

Égalité des parcours et des origines

POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES JEUNES

En 2019, Crédit Agricole CIB a continué à développer sa marque employeur et sa présence en ligne notamment auprès des étudiants et jeunes diplômés. Après LinkedIn et Twitter, Crédit Agricole CIB dispose désormais de pages carrières sur les médias sociaux JobTeaser et Dogfinance afin de relayer son actualité et d'illustrer la vie au sein de l'entreprise.

La Banque mène une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en France comme à l'international. Celle-ci se traduit par le développement des stages et des VIE (Volontariat international à l'étranger) dans ses différentes implantations et la pérennisation de l'alternance en France.

En 2019, Crédit Agricole CIB a accueilli 392 nouveaux stagiaires et 203 nouveaux alternants en France, ainsi que 102 VIE dans ses filiales à l'international. La Banque a également participé au projet d'accueil des stagiaires de 3^e lancé par le groupe Crédit Agricole en accueillant 25 élèves, sur les campus Evergreen et Saint-Quentin-en-Yvelines, au cours de l'année 2019. Presque tous les métiers ont mobilisé des tuteurs pour accompagner les élèves afin de leur faire découvrir l'univers de la Banque de Financement et d'Investissement et leur quotidien pendant une semaine.

Toutes les offres d'emploi sont publiées sur les sites carrière de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole. Ces offres sont également diffusées sur des sites de recrutement spécialisés ainsi que sur JobTeaser, multi-diffuseur au sein des écoles et univer-

sités. Après avoir postulé, les candidats à des stages, contrats d'alternance, VIE ou CDI pour les jeunes diplômés, doivent passer et réussir des tests de logique en ligne avant d'être invités aux entretiens.

Dans certaines de ses implantations, Crédit Agricole CIB propose aux étudiants d'intégrer la Banque grâce à des parcours dédiés pouvant aller de 10 semaines à 2 ans de stage. C'est le cas par exemple à New York, Hong Kong et Francfort.

Parmi ses stagiaires, alternants et VIE recrutés, Crédit Agricole CIB identifie les meilleurs potentiels afin de constituer un vivier. En 2019, près de 50% des postes en CDI junior en France ont été pourvus par des jeunes de ce vivier.

Par ailleurs, en accord avec la politique du Groupe, Crédit Agricole CIB participe à des actions favorisant la diversité des profils recrutés. Dans ce cadre, la Banque a renouvelé sa participation au dispositif Handiformafinance initié par l'Association Française de Gestion (AFG) qui propose à des personnes en situation de handicap de se former aux métiers des back office marchés à travers la préparation, en alternance, de la licence professionnelle de l'Université Paris Ouest Nanterre « Gestion d'actifs financiers *Back & Middle Office* ». Cette année, Crédit Agricole CIB a également lancé, en partenariat avec le club financier de HEC et de l'ESCP, un programme de mentorat « *Women in finance* » permettant à des mentors, collaboratrices de la Banque, d'accompagner des étudiantes de ces écoles dans la réflexion sur leur projet professionnel.

IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS LES ÉCOLES ET UNIVERSITÉS

La Banque assure une présence forte auprès des écoles et des universités afin de promouvoir ses métiers et son réseau mondial d'expertise et de rencontrer ses collaborateurs de demain. En 2019, plus d'une centaine d'actions ont été déployées en France et à l'international. Au-delà des forums, Crédit Agricole CIB organise des événements plus spécifiques comme des conférences, des études de cas, des *afterworks* et des visites des salles des marchés.

Près de 100 managers et collaborateurs se mobilisent pour accompagner les équipes RH lors de ces événements, afin de partager leur expérience avec des étudiants et recueillir des candidatures pour les différentes offres à pourvoir. En 2019, la Banque continue de promouvoir sa marque employeur à l'étranger en renforçant sa présence auprès des écoles et des universités en Europe, en Asie et aux États-Unis.

En France comme à l'international, la Banque met en place des partenariats pédagogiques. En 2019, Crédit Agricole CIB a signé un nouveau partenariat avec HEC pour créer la 1^{re} *Corporate Initiative* en fusions-acquisitions : le certificat M&A. La Banque a également renouvelé son soutien aux associations financières des écoles d'ingénieurs, de commerce et d'universités, en finançant notamment certains de leurs événements et projets.

► Les stagiaires et les alternants en France

Stagiaires et alternants en France (en ETP moyen mensuel)	2019	2018
Contrats en alternance	277	262
Stagiaires écoles	182	153
% du périmètre couvert	100 %	100 %

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

En France, le groupe Crédit Agricole S.A. a engagé depuis 2005 une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées en déployant des actions de maintien dans l'emploi et des mesures de sensibilisation mais aussi en faisant appel aux entre-

prises du secteur adapté et protégé. Le 5^e accord signé en janvier 2017 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis douze ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe.

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail : études ergonomiques, outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les malvoyants), déploiement de l'outil de téléphonie Tadéo pour les salariés malentendants, mise en place du travail à domicile et recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations. Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de coachings.

Tout au long de l'année, des événements de sensibilisation sur les thématiques de la prévention santé et du handicap sont organisés. Ils visent à informer les collaborateurs des différentes pathologies pour mieux les accompagner en cas de situation de handicap. La Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées organisée dans les locaux de la Banque en France du 18 au 22 novembre 2019 était cette année organisée avec le groupe Crédit Agricole et avait pour thème le handicap invisible. À cette occasion, un dépistage du diabète a été offert à plus de 350 collaborateurs de Crédit Agricole CIB qui ont aussi bénéficié de conseils diététiques donnés par le service de santé au travail. Deux représentations ont également permis à 20 salariés de venir challenger leurs stéréotypes sur le handicap avec les comédiens de La Belle Boîte.

En complément des actions directes de sensibilisation en faveur de l'emploi des personnes handicapées, Crédit Agricole CIB délègue des prestations au secteur adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Établissements et Services d'Aide par le Travail) notamment pour la maintenance des imprimantes.

Une politique de rémunération fondée sur des principes d'équité

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique salariale est au cœur de la gestion stratégique des ressources humaines du groupe Crédit Agricole. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB repose sur des principes d'équité, d'encouragement à la performance en adéquation avec la maîtrise des risques et de partage des valeurs de l'entreprise. Cette politique est déployée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels la Banque intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

Crédit Agricole CIB attache une grande importance au principe d'égalité professionnelle. Des dispositions peuvent être prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, comme en France dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle.

AVANTAGES SOCIAUX

En tant qu'employeur responsable et soucieux du bien-être de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB promeut à travers le monde la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux. La Banque porte une attention particulière à ce que ses avantages sociaux s'inscrivent dans un cadre :

- éthique reflétant les valeurs du Groupe ;
- attractif et raisonné au regard des pratiques locales dans le secteur bancaire ;
- adapté à la population à laquelle ils s'adressent.

L'accès aux soins est facilité par des programmes de couvertures santé financés en partie par la Banque dans de nombreux pays. En 2019, le régime de frais de santé a été étendu au partenaire

de même sexe mais également de sexe opposé à Hong Kong. Au Japon, certains avantages sociaux ont aussi été ouverts aux conjoints des collaborateurs qu'ils soient du même sexe ou de sexe opposé. Assurer une protection de la famille en cas de décès ou d'arrêt du travail du collaborateur est aussi un thème cher à Crédit Agricole CIB qui finance intégralement les dispositifs mis en place par ses entités. En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB est précurseur dans de nombreux pays en aidant ses collaborateurs à se constituer une épargne. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les collaborateurs aux performances et résultats de l'entreprise. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux collaborateurs du Groupe. En 2019, ce programme a concerné 8 pays dans lesquels Crédit Agricole CIB est implanté.

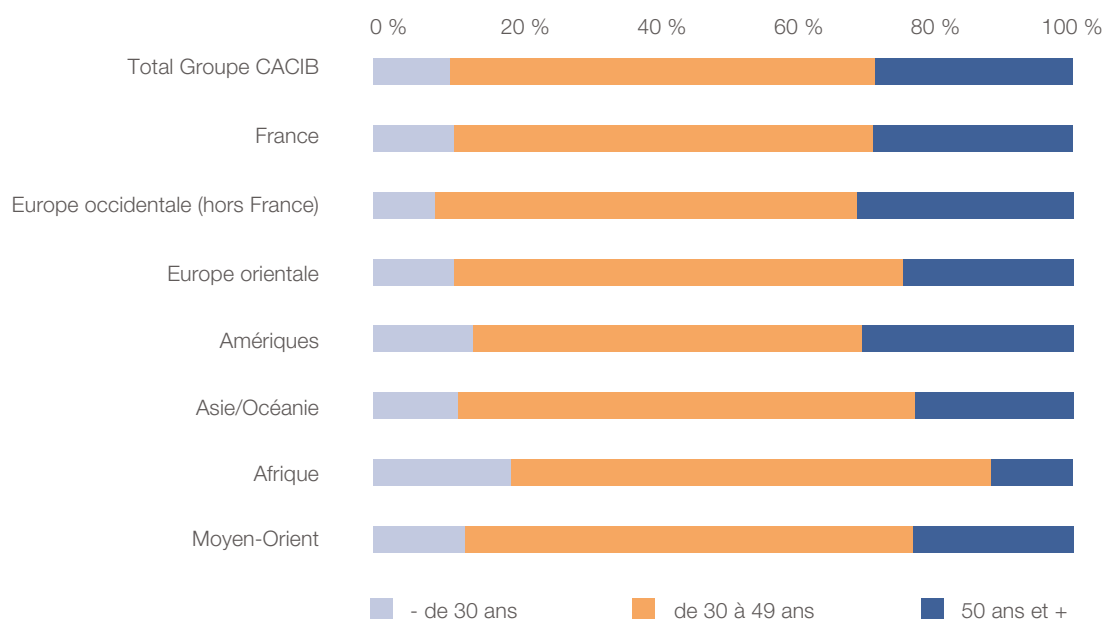
Par ailleurs, les populations mobiles à l'international bénéficient d'avantages sociaux spécifiques qui sont adaptés si besoin au couple pays d'origine/pays d'accueil.

Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE de la Banque, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE.

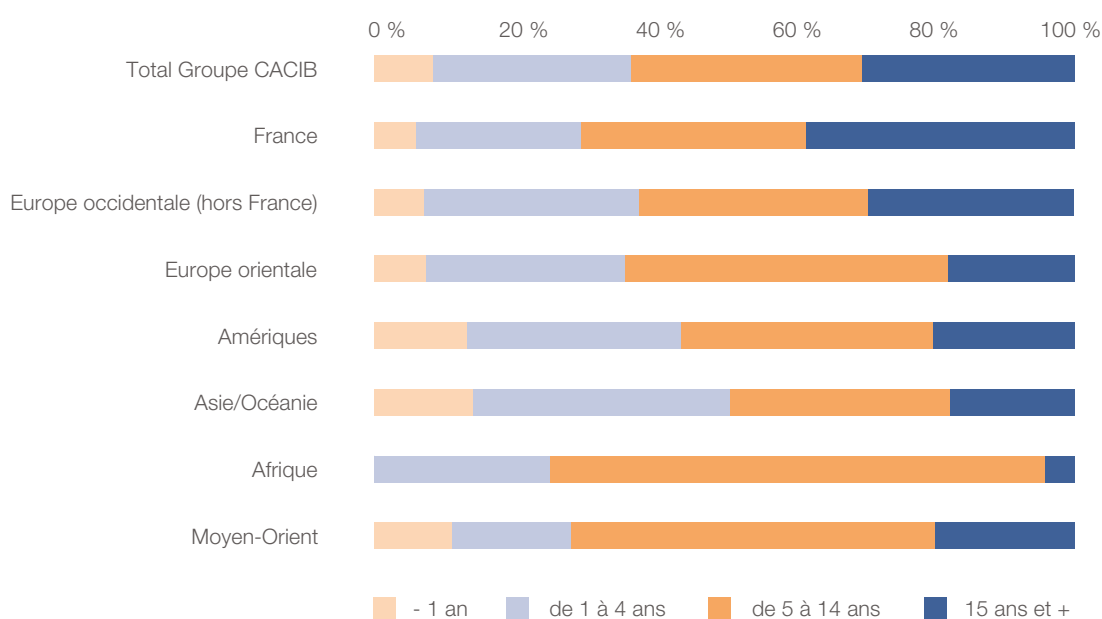
CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

DÉVELOPPER LES COLLABORATEURS ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

► Répartition des effectifs CDI par tranche d'âge dans le groupe Crédit Agricole CIB



► Répartition des effectifs CDI par tranche d'ancienneté dans le groupe Crédit Agricole CIB



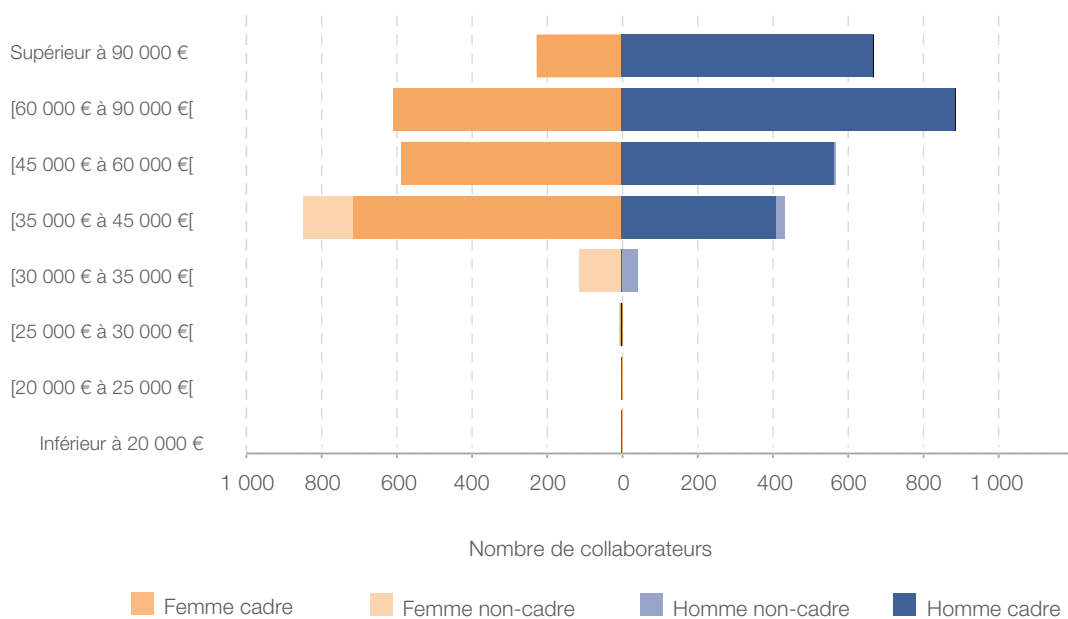
► Départ des salariés en contrat à durée indéterminée par motif

	2019				2018			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	122	456	578	57,5	106	569	675	72,4
Retraites et préretraites	62	102	164	16,3	33	63	96	10,4
Licenciements	12	147	159	15,8	7	91	98	10,5
Décès	0	5	5	0,5	2	4	6	0,6
Autres départs	48	51	99	9,9	37	20	57	6,1
Total départs CDI	244	761	1 005	100,0	185	747	932	100,0
Périmètre couvert				99 %				100 %

► Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2019			2018		
	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (euros)	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (euros)
Participation	1 699	537	3 163	833	362	2 301
Intéressement	29 809	5 962	5 000	28 261	5 344	5 288
Abondement	16 094	5 620	2 864	13 367	5 359	2 494
Total	47 602			42 461		
Périmètre France couvert			99 %			99 %

► Grille des salaires fixes annuels en France



► Salaire mensuel moyen des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

En euros	2019	2018
Cadres		
Hommes	6 637	6 620
Femmes	5 055	5 014
Global	5 910	5 906
Non-cadres		
Hommes	2 908	2 829
Femmes	2 949	2 897
Global	2 940	2 881
Total		
Hommes	6 539	6 490
Femmes	4 834	4 753
Global	5 719	5 676
Périmètre France couvert	99 %	99 %

► Absentéisme en France en jours calendaires

	2019							2018		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nbre de jours	%		Nbre de jours	%	
Maladie	17 793	7 691	3 805	954	30 243	46,4	6,1	29 872	40,7	6,0
Accident	784	224	51	0	1 059	1,6	0,2	1 379	1,9	0,3
Maternité, paternité, allaitement	19 811	1 534	3 463	19	24 827	38,1	5,0	30 402	41,4	6,1
Congé autorisé	3 890	2 661	611	83	7 245	11,1	1,5	8 469	11,5	1,7
Autre	693	1 067	91	10	1 861	2,8	0,4	3 285	4,5	0,7
Total	42 971	13 177	8 021	1 066	65 235	100,0	13,2	73 407	100,0	14,8
Périmètre France couvert							99 %			99 %

AXE 3 : FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur sécurité et santé

Crédit Agricole CIB considère la qualité de vie au travail comme un levier d'épanouissement et de performance et une condition indispensable à son efficacité. En 2019, Crédit Agricole CIB s'est doté d'une charte du comportement au travail pour sensibiliser, prévenir et combattre tout comportement inacceptable tel que la discrimination, les agissements sexistes, le harcèlement moral ou sexuel et la violence au travail. Cette charte vise aussi à apporter un cadre concret permettant d'identifier et de gérer ces situations de manière homogène dans les différentes implantations. Les collaborateurs ont également été sensibilisés à ces enjeux grâce à une formation digitale suivie par 9 237 salariés.

La Banque déploie aussi pour ses collaborateurs en France comme à l'international des actions de formation sur la prévention du stress, notamment sur son portail HRE-learning au sein de sa *Management Academy* et de sa *Diversity Academy*. En France, toutes les formations demandées lors des entretiens d'évaluation ou en cours d'année par les collaborateurs et managers dans ce domaine sont également systématiquement validées. En 2019, 49 collaborateurs ont ainsi suivi la formation « Savoir équilibrer pression et efficacité » et 32 managers ont suivi la formation « Le stress de ses collaborateurs et le sien ».

Pour lutter contre les risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB met à la disposition de ses salariés en France un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel par le biais d'un numéro vert. La Banque propose également les services de Responsage, un organisme spécialisé dans l'accompagnement des proches aidants, qui peut orienter et conseiller dans toutes les démarches liées au statut de proche aidant. Proposé sous la forme d'une plateforme téléphonique confidentielle et gratuite, Responsage répond plus généralement à toutes les problématiques sociales que chaque collaborateur peut rencontrer dans sa vie personnelle. Par ailleurs, le collaborateur peut faire connaître ses observations auprès de la direction des ressources humaines et plus précisément du gestionnaire RH qui lui est affecté. Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB souhaite que tous les acteurs de l'entreprise se mobilisent et se fassent le relais des éventuelles difficultés rencontrées par les collaborateurs (direction, managers, service de santé au travail, assistante sociale, gestionnaires des ressources humaines, représentants du personnel et collaborateurs).

Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB organise également des événements sur la thématique de la santé dans ses différentes implantations : visites médicales, dépistages gratuits, dons de sang, conseils en ergonomie, ateliers nutrition et séances de relaxation.

Ainsi, des Health Days organisés aux États-Unis et en Allemagne ont rassemblé 150 collaborateurs. En France et aux États-Unis, 800 salariés ont bénéficié de la campagne de vaccination contre la grippe et 149 ont suivi une formation gratuite aux gestes de premiers secours.

AXE 4 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe promeut un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation qui contribue au bon fonctionnement de la Banque peut prendre différentes formes : la prise de parole directe, des enquêtes ou baromètres sociaux, une information diffusée en continu sur l'actualité du Groupe et sa stratégie en France comme à l'international, la mise en œuvre d'outils collaboratifs et ainsi que le développement d'un dialogue social responsable.

Le climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue permanent entre la direction, les collaborateurs et leurs représentants, lorsqu'ils existent localement et ce, dans le respect des valeurs portées par le Groupe.

Favoriser les dispositifs privilégiant la participation et l'expression des collaborateurs

En parallèle de ces rendez-vous réguliers, plusieurs actions favorisant la participation des collaborateurs ont été mises en œuvre chez Crédit Agricole CIB en 2019.

Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont participé à la démarche de mesure de l'Indice d'Engagement et de Recommandation du groupe Crédit Agricole, adressée à l'ensemble de leurs collaborateurs dans le monde du 17 septembre au 8 octobre 2019. Chez Crédit Agricole CIB, cette initiative s'inscrit dans la continuité des enquêtes d'engagement initiées en 2015 et permet d'apprécier l'évolution positive des résultats. En 2019, Crédit Agricole CIB a atteint son plus fort taux de participation depuis 2015 avec 67 % de répondants. Cette année, dans le cadre d'un questionnaire long l'Indice d'Engagement et de Recommandation de Crédit Agricole CIB reste stable avec 73 % de réponses favorables aux 21 questions composant cet indice. Par ailleurs, les collaborateurs étaient invités à répondre à 6 nouvelles questions en lien avec le Plan Moyen Terme 2022 et notamment son Projet Humain. Les résultats de cette enquête permettront d'identifier les initiatives qui renforceront encore l'engagement et la performance de l'entreprise afin d'atteindre les ambitions fixées dans le nouveau plan stratégique de la Banque.

Maintenir un dialogue social actif et responsable avec les représentants des collaborateurs

Le groupe Crédit Agricole S.A. a conclu le 31 juillet 2019 un accord cadre international avec l'UNI Global Union qui pose les fondations du pacte social en reconnaissant au niveau mondial le droit à la liberté syndicale, à la négociation collective ainsi que la priorité du dialogue social qui contribue au développement et à la performance du Groupe.

En France, le groupe Crédit Agricole S.A. a concrétisé son engagement de maintenir son pacte social en formalisant un accord sur les parcours des représentants du personnel afin de créer un contexte favorable à l'engagement et à l'investissement des salariés dans l'exercice de ces mandats.

S'inscrivant dans la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB est attaché à maintenir un dialogue social constructif et de qualité, qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque.

Dans le cadre de la mise en place du Comité Social et Économique (« CSE »), regroupant les instances représentatives du personnel,

la Direction et les organisations syndicales ont souhaité construire une nouvelle architecture sociale, adaptée à l'organisation de la Banque, qui favorise les échanges efficaces, constructifs et responsables. L'objectif est de renforcer la qualité du dialogue social au moyen d'une vision d'ensemble des sujets stratégiques abordés au niveau de cette instance unique, éclairée en amont par les travaux des commissions.

Pour favoriser la qualité des échanges et fluidifier le partage de l'information, Crédit Agricole CIB propose des formations aux élus autour de l'environnement bancaire et met à la disposition de l'ensemble des organisations syndicales un nouvel espace digitalisé dédié au dialogue social.

En parallèle de la négociation et de l'institution de cette nouvelle instance, des accords collectifs ont été conclus avec les représentants du personnel lesquels traduisent la dynamique du dialogue social et la volonté de concilier les intérêts de la Banque avec ceux des salariés. Ces accords collectifs ont principalement concerné en 2019 la thématique des rémunérations et avantages sociaux venant ainsi améliorer les dispositifs en vigueur (accord salarial, plan d'épargne entreprise, transformation du PERCO en PERCOL...).

► Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année en France par thème

	2019	2018
Rémunérations et périphériques	12	5
Formation	0	0
Institutions représentatives du personnel	4	1
Emploi	0	2
Temps de travail	0	6
Diversité et égalité professionnelle	0	0
Autres	5	4
Total	21	18
Périmètre France couvert	99 %	99 %

Diffuser et partager l'information avec les collaborateurs pour permettre le débat et l'appropriation

Des conférences téléphoniques et des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément à l'étranger permettent aux managers de rencontrer les membres de la direction générale de Crédit Agricole CIB. Environ 1 000 cadres sont invités à ces réunions et conférences téléphoniques, organisées à chaque publication de résultats trimestriels et au cours de l'année sur des sujets stratégiques. Les participants peuvent poser leurs questions

en amont de manière anonyme, la direction générale répondant ensuite à ces questions lors de ses interventions.

Un espace dédié, le *Managers Corner*, sur l'intranet mondial de la Banque, *InsideLive*, permet également à ces cadres de retrouver toute l'information à relayer auprès de leurs équipes.

Par ailleurs, des conférences intitulées *InsideMeeting*, sont régulièrement proposées à l'ensemble des collaborateurs en France, sur des thèmes très variés : stratégie, actualité, culture d'entreprise, mécénat, enjeux de développement durable, etc. Ces événements sont l'occasion de s'informer mais également d'échanger lors des sessions de questions-réponses à l'issue des présentations.

6. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS

Les principaux impacts territoriaux, économiques et sociaux, positifs ou négatifs, de Crédit Agricole CIB sont induits par son activité de financement et ne dérivent pas directement de ses implantations opérationnelles. Il n'y a ainsi pas d'impacts négatifs significatifs sur les populations riveraines et locales liés à son activité de services. Les impacts induits de Crédit Agricole CIB reflètent le rôle de financeur important de l'économie mondiale et d'acteur majeur des marchés de dettes. Les principes énoncés dans la rubrique « Politique générale en matière environnementale » visent ainsi à maximiser les retombées positives et à minimiser les impacts négatifs de l'activité de Crédit Agricole CIB en :

- mettant en œuvre son système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux ou sociaux liés aux opérations et clients ;
 - favorisant les opérations de finance dite « responsable », où les émetteurs et les investisseurs intègrent les composantes sociales et environnementales dans leurs décisions d'investissement.
- Proposer à ses clients une offre diversifiée en placements socialement responsables est également un des objectifs de la Gestion de fortune.

6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Crédit Agricole CIB entend valoriser l'engagement associatif de ses salariés au service de la société dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale. À ce titre, la Banque a renouvelé en 2019 son programme « Solidaires by Crédit Agricole CIB ».

« Coups de pouce » solidaires

Grâce aux « Coups de pouce » solidaires, la banque soutient financièrement des projets d'associations dans lesquelles les salariés sont personnellement engagés. Les champs d'action définis sont la solidarité, l'insertion sociale, l'environnement, l'éducation ou la santé, en France et à l'étranger. En 2019, les « Coups de pouce » ont permis de soutenir 20 projets en France, 8 au Royaume-Uni et 3 à Singapour. Au total, depuis 2013, 258 projets associatifs portés par les collaborateurs ont été soutenus par la Banque (dont 85 à l'international).

Auprès des associations partenaires de la banque

Lors d'événements récurrents ou de missions ponctuelles, les collaborateurs ont partagé des moments forts au service d'une cause d'intérêt général. Ces moments solidaires, organisés dans plusieurs pays d'implantation de Crédit Agricole CIB, donnent aux salariés la possibilité de s'engager et permettent à des associations de présenter leurs projets auprès des salariés de la Banque. En 2019, les événements ont été axés autour de différents domaines d'intervention : aide à des associations œuvrant en faveur de l'éducation ou de la lutte contre les maladies, actions en faveur de la préservation de l'environnement, actions de solidarité auprès des populations démunies (humanitaire, reconstruction, etc.) et notamment :

- en France, les salariés se sont mobilisés pour des événements sportifs comme le Téléthon de la Communauté Financière. L'édition 2019 a rassemblé 12 entités du groupe Crédit Agricole S.A. qui ont couru ou marché pour récolter des dons au profit de l'AFM-Téléthon ; les coureurs du Groupe ont totalisé 3275 tours de stade et une trentaine de bénévoles se sont mobilisés pour le Téléthon lors d'une soirée placée sous le signe de l'effort et de la solidarité ;

- pour la deuxième fois en 2019, Crédit Agricole CIB et les entités du groupe Crédit Agricole S.A. des campus de Montrouge et Saint-Quentin-en-Yvelines se sont mobilisés lors du « *Giving Tuesday* », journée consacrée à la générosité en célébrant le don sous toutes ses formes. Des collectes et ventes en faveur d'associations partenaires ont été organisées ;
 - au Royaume-Uni, dans le cadre du partenariat avec Enfants du Mékong, la *Division Global Markets* (GMD) a renouvelé son programme de bourse à Londres en accueillant deux étudiants méritants du Centre Christophe Mérieux afin de renforcer leur anglais et découvrir l'univers de la finance dans le cadre d'un jumelage (« *job shadowing* ») auprès de collaborateurs de GMD volontaires ;
 - aux États-Unis, dans le cadre d'un partenariat avec l'association New York Cares, les collaborateurs de New York ont cette année encore donné de leur temps, lors de deux journées d'action communautaires : la première pendant le « *New York Cares Day* », où ils se sont attelés à rafraîchir un parc communal dans le quartier *Upper West Side* ; la seconde lors du « *New York Cares Day for Schools* » où une école élémentaire du quartier de Chinatown a bénéficié de la mobilisation des collaborateurs avec leurs familles et amis pour des travaux de rafraîchissement.
 - Crédit Agricole CIB New York a également organisé une série d'actions de volontariats pour prêter main forte à la soupe populaire de *The Bowery Mission*, organisation qui apporte nourriture, hébergement, habillement et soins médicaux depuis des générations aux nécessiteux de New York ;
 - à Hong Kong, Crédit Agricole CIB soutient l'initiative « *Goodman Interlink Magic Mile Charity Ramp Run* » depuis son lancement en 2011. Cette année encore, les collaborateurs de la banque ont formé des équipes pour participer aux épreuves : course de 1 mile (1,6 km) ou ascension de 15 étages. Les fonds récoltés étaient reversés à l'association caritative « *Fred Hollows Foundation* », pour un projet majeur de soins ophtalmiques dans la région de Gansu, dans l'Ouest de la Chine.
- Pour Indosuez Wealth Management, l'année 2019 a également été très riche en événements :

- à Monaco, CFM Indosuez Wealth Management a signé le pacte national de la transition énergétique et un partenariat avec le musée océanographique ;
- depuis 2012 la Fondation Indosuez en France, sous l'égide de la Fondation de France, soutient des projets associatifs concrets en faveur des personnes fragilisées. Près de 70 associations ont ainsi bénéficié du mécénat de compétences et du don de temps professionnel de plus d'un tiers des effectifs. Les collaborateurs qui le souhaitent ont en effet la possibilité de donner 2 jours par an à l'intérêt général ;
- Indosuez Wealth Management propose à ses collaborateurs de financer un Congé Solidaire® qui leur permet de mettre leurs savoir-faire au profit d'une mission menée par son partenaire, l'association Planète Urgence ;
- depuis 8 ans en Suisse et 3 ans à Monaco, les collaborateurs d'Indosuez Wealth Management mettent leur temps et leurs compétences à la disposition d'associations partenaires œuvrant dans les domaines environnementaux et sociaux dans le cadre du programme de volontariat CITIZEN DAYS. En 2019, 180 collaborateurs suisses ont contribué à soutenir 17 projets et près de 20 % des effectifs monégasques ont accompagné les 15 projets élus à Monaco ;
- depuis 2016 CFM Indosuez est engagé aux côtés de l'AMADE Mondiale pour soutenir l'accès à l'éducation au Burundi ;
- à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Enfance le 20 novembre, les collaborateurs d'Indosuez Luxembourg se sont mobilisés afin de collecter des jouets au profit d'enfants en situation de précarité, de dénuement et de handicap.

6.3 MÉCÉNAT CULTUREL

Crédit Agricole CIB France poursuit une politique active de mécénat culturel en soutenant des projets qui encouragent la création artistique, la découverte des cultures du monde et la transmission du patrimoine culturel.

- Mécène du Grand Palais, Crédit Agricole CIB a soutenu en 2019 l'exposition « La Lune, du voyage réel aux voyages imaginaires ». A cette occasion, une conférence au lieu au siège de la Banque et plus de 150 collaborateurs ont pu visiter l'exposition lors d'une ouverture en nocturne. Une soirée privative autour de l'exposition a par ailleurs rassemblé ses clients de l'aéronautique en marge du Salon du Bourget ;
- en 2019 Crédit Agricole CIB a accompagné l'Opéra national de Paris à l'international, invitant ses clients lors de la tournée du Ballet à Abu Dhabi, Singapour et Shanghai. En France, la Banque a soutenu la nouvelle production de La Traviata de Giuseppe Verdi, mis en scène par Simon Stone. Afin d'honorer ce partenariat, 200 invitations pour assister aux coulisses de l'Opéra de Paris (masterclass, séances de travail, répétitions générales, etc.) ont été proposées aux collaborateurs pour différents spectacles. Une privatisation du Palais Garnier a permis d'accueillir les grands clients de la Banque pour une représentation de La Traviata ;
- dans le cadre de son soutien à l'Abbaye aux Dames, une exposition photographique du travail du luthier Yann Besson a été proposée aux collaborateurs, ainsi qu'un concert pour la fête de la musique, avec l'ensemble *In Bocca al Lupo* ;
- à Hong Kong, Crédit Agricole CIB soutient depuis de nombreuses années le festival « Le French May », organisation à but non-lucratif qui œuvre pour la promotion des échanges culturels entre Hong Kong et la France. Le festival s'est imposé comme l'un des plus grands événements culturels d'Asie. En 2019, la banque a soutenu le concert de Philippe Entremont & City Chamber Orchestra of Hong Kong, organisant à cette occasion une réception pour ses clients ;
- à Londres, Crédit Agricole CIB est « Corporate Member » de la *National Gallery*, enregistrée comme organisme de bienfaisance. Le musée accueille l'une des plus importantes collections de peinture au monde. Notre partenariat avec la *National Gallery* offre à nos collaborateurs la possibilité de visiter les expositions majeures qui y sont organisées et nous permet d'organiser des visites privées pour nos clients.

6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

- Crédit Agricole CIB assure une présence forte auprès des écoles, notamment à travers le dispositif de « Capitaines d'école » piloté par Crédit Agricole S.A. (cf. reporting social en partie « Développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal »).
- Crédit Agricole CIB est également partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Ce projet de recherche multidisciplinaire soutenu depuis l'origine par Crédit Agricole CIB présente la particularité de réunir des spécialistes de la finance quantitative, des mathématiciens et des spécialistes du Développement durable. Un des axes de recherche poursuivi depuis 2010 par la Chaire Finance et Développement durable concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque.
- Une des réalisations concrètes de recherches est la méthodologie P9XCA présentée plus avant. Crédit Agricole CIB a joué un rôle important dans la diffusion de ces travaux auprès des autres acteurs financiers. La Banque a notamment participé activement en 2014 à la démarche sectorielle soutenue par l'ORSE, l'ADEME et ABC visant à produire un guide pratique recensant les méthodologies et outils pour aider les divers acteurs de finance (banques, assurances, gestionnaires d'actifs) à apprécier leurs émissions directes et indirectes de GES.
- Une nouvelle thèse universitaire a été entreprise en 2018 dans le cadre de la Chaire sur la question des risques climatiques pouvant affecter les banques notamment en relation avec l'évaluation des scénarios et du risque-pays.

7. LIMITER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

7.1 DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE

Certification des immeubles

Sur le campus de Montrouge, les bâtiments sont certifiés « HQE Exploitation » et sur celui de Saint-Quentin-en-Yvelines les bâtiments Champagne et Provence sont certifiés « BBC rénovation ». A l'international, plusieurs implantations sont certifiées. A titre d'exemple, Jakarta est certifié « BCA Green Mark », Montréal « BOMA » et Bruxelles « Valideo ».

La réduction des émissions de Gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

Le Plan Moyen Terme 2020 du groupe Crédit Agricole s'était fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mesurées par les bilans carbone à horizon 2020 sur le périmètre des 13 entités participant à une démarche FReD du groupe. Crédit Agricole CIB s'était inscrit logiquement comme acteur de cet engagement. L'année de référence retenue avait été 2014. Pour atteindre l'objectif, les réductions ont porté notamment sur l'ensemble des postes énergie, transports, intrants, immobilisations. Les années 2018 et 2019 ont permis de focaliser les réflexions, voire d'agir, sur les postes significatifs les plus « énergivores » à savoir les déplacements professionnels, l'énergie et les immobilisations. Outre les actions quantitatives retenues, des actions régulières de sensibilisation tant aux bons gestes courants qu'à une meilleure utilisation des outils de travail devraient permettre de consolider l'objectif de réduction.

Bilan des émissions de Gaz à effet de serre fonctionnelles et compensation

Crédit Agricole CIB a compensé 29 205 t_{éq}CO₂, en procédant à l'annulation de certificats VCU (Verified Carbon Units) correspondant aux dividendes reçus en 2019 au titre de son investissement dans le fonds Livelihoods. Le Fonds Livelihoods est un fonds d'investissement carbone qui fournit à ses investisseurs des crédits carbone qui ont un fort impact social en plus de favoriser la biodiversité. Le Fonds finance également des projets à grande échelle en matière de reforestation, d'agriculture durable et de production d'énergie propre. Ces projets sont mis en œuvre pour et par des communautés rurales agricoles défavorisées dans des pays en développement en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

Les certificats reçus au titre de 2019 proviennent de cinq projets : Hifadhi (« préserver » en swahili) au Kenya (fabrication et distribution de foyers ménagers réduisant la consommation de bois, 60 000 foyers distribués, 300 000 bénéficiaires attendus et un million six cents mille tonnes de CO₂ évitées en dix ans), Tiipaalgaa au Burkina Faso (lutte contre la désertification et augmentation de la sécurité alimentaire par la formation des femmes à la fabrication de foyers ménagers permettant de consommer jusqu'à 60 % de moins de bois dans une région menacée par la désertification, avec des objectifs de 30 000 familles équipées pour 150.000 bénéficiaires et 689.000 tonnes de CO₂ évitées sur dix ans), VI Agroforestry au Kenya (un cycle de lait durable avec 30.000 fermiers au Mont Elgon avec l'objectif de doubler le revenu des fermiers tout en évitant un million de tonnes de CO₂) et enfin Yagasu, à Sumatra nord en Indonésie (restauration des mangroves permettant de revitaliser des villages côtiers et susciter de nouvelles activités grâce aux mangroves, 18 millions d'arbres plantés, 5.000 hectares restaurés, 20.000 bénéficiaires et 2 millions de tonnes de CO₂ évitées sur 20 ans).

Afin de réduire son empreinte environnementale et limiter ses émissions de CO₂, le groupe Indosuez a adopté différentes mesures. Ainsi, CFM Indosuez s'est engagé à réduire les émissions de CO₂ des véhicules de fonction et a réalisé une campagne de sensibilisation sur les bons gestes à adopter. A également été menée en 2019 la dixième campagne de compensation carbone volontaire. CFM Indosuez Wealth Management a réalisé en 2018 sa neuvième campagne de compensation carbone volontaire suite au renouvellement de son contrat de compensation carbone qui consiste à financer un projet dont l'activité permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce financement s'effectue via l'achat de crédits carbone. Les collaborateurs avaient été invités à voter pour le projet de leur choix et le taux de participation de 62 % traduit bien l'intérêt des collaborateurs pour les enjeux et impacts de cette opération. Le projet CLEAN WATER portant sur l'accès à l'eau potable pour les populations locales au Malawi a recueilli la majorité des voix.



7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Crédit Agricole CIB n'est pas responsable d'une pollution directe significative. La banque apporte néanmoins un soin important au recyclage de ses déchets.

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux sont multiples : zéro produits phytosanitaires, tri et valorisation des déchets (papier/carton, canettes, plastique, DIB et déchets de maintenance), produits éco-labélisés pour l'entretien de l'intérieur, limitation du gaspillage alimentaire (affichage, fruits et légumes en libre-service). Des actions de sensibilisation des collaborateurs sont aussi régulièrement organisées (économie d'énergie, gestion des déchets). Les actions menées depuis 3 ans ont permis de réaliser une baisse de plus de 25 % de la production globale de déchets.

À l'échelle mondiale, la collecte des données sur le recyclage reste encore perfectible. Toutefois, des plans d'actions sont mis en œuvre dans les différentes entités de Crédit Agricole CIB, notamment en Europe et en Asie (ex : limitation des objets plastiques à usage unique).

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le Plan stratégique « Ambitions 2022 » du Groupe qui s'est donné pour objectif de supprimer

totale l'utilisation des gobelets, bouteilles et contenants en plastique sur les campus de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montrouge :

- Dès le 1^{er} janvier 2020 pour les gobelets en plastique, avec la mise en place de mugs ou gobelets réutilisables pour les collaborateurs ;
- Au cours du 1^{er} semestre 2020, pour les bouteilles et contenants en plastique des cafétérias, accompagné de la mise en place de bouteilles et de contenants en verre soumis à consigne.

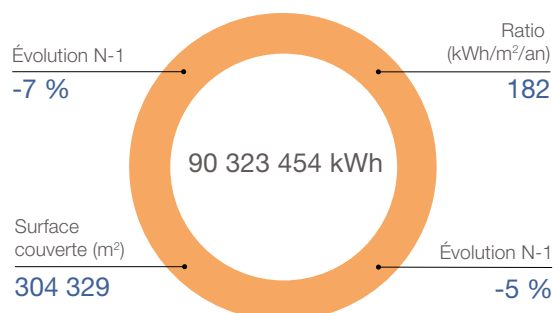
Le groupe Indosuez Wealth Management s'attache également à réduire son impact direct sur l'environnement et poursuit ses actions de sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et à la mise en place d'actions de gestion des ressources, en matière de recyclage (papier, cartouches d'encre, piles, matériel informatique). De plus, Indosuez Wealth Management en France a également retenu de « Renforcer la démarche « Green IT » en intégrant des critères de performance énergétiques pour le choix du matériel de reproduction ». Ce process sera intégré dans la procédure achat afin d'être étendue aux autres places.

7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

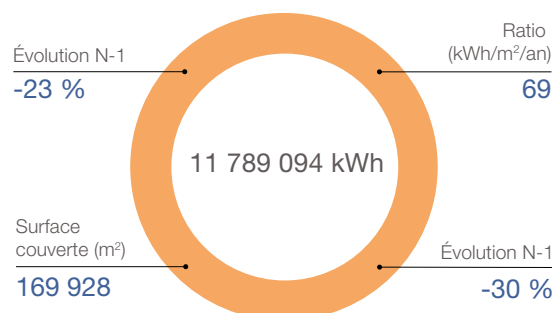
Énergie

Les indicateurs concernent les consommations d'électricité et de gaz :

► Électricité en Kwh



► Gaz en Kwh



ÉLECTRICITÉ

Crédit Agricole CIB remonte les consommations d'électricité de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management, les data centres et les sites de repli franciliens. Sur un total d'environ 304 000 m², la consommation d'électricité a été collectée sur près de 297 000 m², soit un taux de couverture de 97,50 %.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, les bâtiments de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines consomment une électricité 100 % « verte », c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Au niveau mondial c'est près de 18 % de la consommation d'électricité qui est « verte » (ex : Londres, Madrid, Brésil, Pays Nordiques, ...) et des actions sont régulièrement mises en place pour limiter les consommations. Par exemple, en Russie, les ampoules à mercure ont été remplacées par des LED. En Autriche, l'alimentation des ordinateurs et des serveurs est coupée tous les soirs ainsi que le chauffage lors des heures non ouvrées.

GAZ

Crédit Agricole CIB remonte les consommations de gaz de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, des actions sont régulièrement mises en place limiter les consommations et des économies d'environ 30 % ont été réalisées cette année par rapport à 2018.

RÉSEAU DE CHAUD OU STEAM ET RÉSEAU URBAIN

Cette source de chauffage est principalement utilisée en Amérique du Nord, en Russie et au Luxembourg. À périmètre équivalent, une baisse de la consommation de 7 % a été constatée.

Consommation d'eau

Pour Crédit Agricole CIB à Montrouge, les immeubles d'Eole et de Terra ont un système de récupération de l'eau de pluie et utilisent des machines économiques en eau pour le nettoyage des sols. A Londres, une charte environnementale a été mise en place fin 2018 pour minimiser l'utilisation de l'eau.

Papier

Crédit Agricole CIB poursuit les actions visant à réduire la consommation de papier telles que l'envoi de cartes de vœux électroniques,

la promotion des impressions en recto/verso ou encore l'utilisation de documents numériques. En 2019, les volumes ont diminué d'environ 20 % correspondant à près de 32 tonnes de papier. A l'international, là aussi des actions ciblées visant à privilégier la dématérialisation sont réalisées (ex : Singapour).

Indosuez Wealth Management édite des reportings sur sa consommation de papier dont certains résultats sont diffusés auprès des collaborateurs afin de les sensibiliser.

Parmi les actions menées : la dématérialisation des ordres de mission et frais au CFM Indosuez, le changement des copieurs et des imprimantes afin de rationaliser la consommation de papier et les impressions en France.

7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS

Compte tenu du poids important des déplacements de personnes dans le bilan carbone global de Crédit Agricole CIB, une des principales voies d'atténuation de cette empreinte directe consiste dans des mesures liées aux déplacements professionnels et aux transports domicile/travail.

Plan de déplacement d'entreprise

Les efforts de maîtrise de l'empreinte liée aux transports ont été poursuivis en 2019, on constate une diminution significative d'environ 20 % des kms parcourus entre 2018 et 2019 au titre des déplacements professionnels en train et en avion.

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en place pour sensibiliser les collaborateurs sont multiples : remplacement de vélos électriques, incitation au co-voiturage par des places réservées, équipements de visio-conférences pour limiter les déplacements.

Plan de mobilité

Dans le cadre du respect de ses obligations, d'une part, au titre de la Loi relative à la transition énergétique et du dépôt d'un Plan De Mobilité et, d'autre part, au titre des objectifs du groupe Crédit Agricole de réduction de ses émissions de Gaz à effet de serre, Crédit Agricole CIB a participé activement au lancement, au suivi et aux conclusions des travaux sur le sujet du Plan De Mobilité.

2019 a vu la poursuite des efforts engagés (dont la mise en place d'une application de covoiturage).

Par ailleurs, Indosuez Wealth Management au Luxembourg a mis en œuvre diverses actions :

- Indosuez Luxembourg a mis à jour son Plan de Mobilité pour l'attribution des places de parking et le remboursement des abonnements en Transports Publics.
 - Azgore a par ailleurs augmenté le nombre d'abonnements aux vélos de la ville (mis à disposition par la Banque) et effectué une campagne de souscription aux cartes de transports publics du Grand-Duché (participation de la Banque à hauteur de 40 %).
- Le groupe promeut l'utilisation de la visioconférence.



3

**GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

3

SOMMAIRE

1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise . 65

1.1 STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE . 66

- 1.1.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général . 66
- 1.1.2 Composition du Conseil d'administration . 66
- 1.1.3 Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes de Crédit Agricole CIB . 69
- 1.1.4 Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général . 70

1.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . 71

- 1.2.1 Mode et fréquence des réunions du Conseil d'administration . 71
- 1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration . 71
- 1.2.3 Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil – Conflits d'intérêts . 71
- 1.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2019 . 71
- 1.2.5 Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration . 73
- 1.2.6 Formation des administrateurs . 74
- 1.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration . 74

1.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX . 81

- 1.3.1 Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2019 . 81
- 1.3.2 Actions détenues par les Administrateurs . 101
- 1.3.3 Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées . 101
- 1.3.4 Opérations réalisées sur les titres de la société (art L.621-18-2 du Code monétaire et financier) . 102
- 1.3.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce . 102

1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION . 103

- 1.4.1 Principe général de la politique de rémunération . 103
- 1.4.2 Rémunération globale . 103
- 1.4.3 Gouvernance de la politique de rémunération . 105
- 1.4.4 Rémunération des personnels identifiés . 105
- 1.4.5 Rémunération des cadres dirigeants-mandataires sociaux . 106
- 1.4.6 Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce . 108

1.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES . 109

1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . 110

1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE . 110

1.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL . 110

2. Composition du Comité exécutif et du Comité de direction . 111



Le Comité exécutif de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2019

1

**DIRECTEUR
GÉNÉRAL**



1

**DIRECTEUR
GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**



3

1

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT



5

RESPONSABLES MÉTIERS ET FONCTIONS SUPPORTS



Le Conseil d'administration

6

**SÉANCES DU
CONSEIL**
en 2019



4

**COMITÉS
SPÉCIALISÉS**

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance



91,7%

TAUX DE PRÉSENCE
aux réunions en 2019



1 . RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport a été préparé par le Conseil d'administration, en complément du rapport de gestion. Il présente notamment les informations dues au titre des dispositions des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 225-37-5 du Code de commerce et celles de l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier en particulier celles relatives à la composition des organes de direction (Direction générale et Conseil d'administration), aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités et aux rémunérations.

Il a été établi sur la base des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Direction des Ressources humaines ainsi que des procédures et de la documentation sur la gouvernance interne mises en place au sein de la Société. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations pour les parties rentrant dans leur champ de compétence respectif. Il a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2020.

Préalablement, il vous est rappelé que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018 révisé en janvier 2020 ⁽¹⁾.

Ce document est disponible sur les sites : <http://www.afep.com/> ou <http://www.medef.com/fr/>

3

(1) Les références au Code AFEP-MEDEF dans le présent document, renvoient à la version révisée en janvier 2020.



1.1 STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

La fonction de Président du Conseil d'administration est dissociée de celle de Directeur général.

Le Conseil d'administration a choisi la dissociation de ces fonctions en mai 2002, conformément à l'article 13 alinéa 5 des statuts de la Société (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel) et conformément aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'Assemblée générale de mai 2002 de modifier le mode d'organisation de la Société, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d'administration.

La dissociation de ces fonctions est par ailleurs conforme aux dispositions de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui prévoient que la présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

Monsieur Philippe Brassac a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 20 mai 2015. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration du 7 mai 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel), le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. De façon plus générale, il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Les informations relatives à la composition de la Direction générale sont disponibles au point 1.1.4 de ce rapport.

1.1.2 Composition du Conseil d'administration

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Les statuts (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel) de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé de six à vingt administrateurs : six au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de trois ans (article 9 des statuts).

Tout administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ayant atteint la limite d'âge peut toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction (article 10 des statuts).

Les administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection, soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée (article 9 des statuts).

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les Censeurs désignés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

► Évolution de la composition du Conseil au cours de l'année 2019

Administrateurs	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Philippe BRASSAC		AG 7 mai 2019	
Jacques BOYER		AG 7 mai 2019	
Paul CARITE			AG 7 mai 2019
Claire DORLAND CLAUZEL		AG 7 mai 2019	
Olivier GAVALDA		AG 7 mai 2019	
Nicole GOURMELON	AG 7 mai 2019		
Laurence RENOULT			AG 7 mai 2019
François THIBAUT		AG 7 mai 2019	
Jean-Pierre VAUZANGES	AG 7 mai 2019*		

*Démission avec effet au 7 mai 2019



Au 31 décembre 2019 l'âge moyen des administrateurs au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est de 57 ans.

► **Liste des administrateurs et censeurs au 31 décembre 2019**

Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2019	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours	Président ou Membre d'un Comité
Philippe BRASSAC (Président du Conseil d'administration)	23 février 2010 ¹	7 mai 2019	AG 2022	
Jean de Dieu BATINA ⁵	8 novembre 2017		2020	Membre du Comité des rémunérations
Jacques BOYER	4 mai 2018	7 mai 2019	AG 2020 ³	Membre du Comité d'audit
Paul CARITE	7 mai 2019 ⁴		AG 2020	Membre du Comité des risques
Audrey CONTAUT ^{5 6}	8 novembre 2017		2020	
Bertrand CORBEAU	9 mai 2016 ¹	4 mai 2018	AG 2021	
Marie-Claire DAVEU	30 avril 2014	4 mai 2017	AG 2020	Présidente du Comité des risques Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et de la gouvernance
Claire DORLAND CLAUZEL ³	9 mai 2016	7 mai 2019	AG 2022	Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
Olivier GAVALDA	4 mai 2018	7 mai 2019	AG 2022	Membre du Comité d'audit
Françoise GRI	4 mai 2017		AG 2020	Membre du Comité des risques
Luc JEANNEAU	4 mai 2017		AG 2020	Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	4 mai 2017	AG 2020	Présidente du Comité d'audit et du Comité des rémunérations Membre du Comité des risques
Laurence RENOULT	7 mai 2019		AG 2022	
Catherine POURRE	4 mai 2017	4 mai 2018	AG 2021	Membre du Comité d'audit et du Comité des risques
François THIBAUT	11 mai 2010	7 mai 2019	AG 2022	Membre du Comité des risques
Odet TRIQUET	4 mai 2018		AG 2021	
Jacques DUCERF (Censeur)	9 mai 2016 ²	7 mai 2019	2022	
Christian ROUCHON (Censeur)	7 mai 2019 ²		2022	

¹ Cooptation par le Conseil d'administration.

² Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.

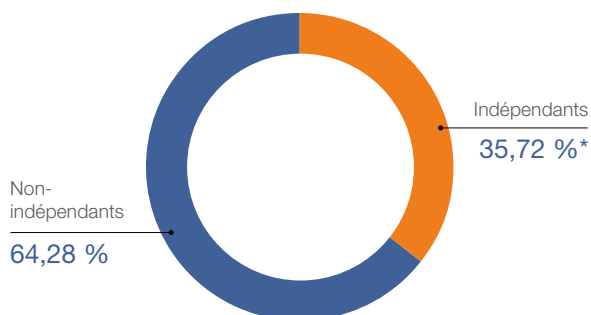
³ Compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge (article 10 alinéa 2 des statuts) par Madame Claire Dorland Clauzel et Monsieur Jacques Boyer, leur mandat d'administrateur arrivera à échéance lors de l'Assemblée générale de 2020.

⁴ L'Assemblée générale du 7 mai 2019 a décidé en application de l'article 9 des statuts de nommer Monsieur Paul Carite en qualité d'administrateur pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Jean-Pierre Vauzanges, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

⁵ Administrateur élu par les salariés.

⁶ En application de l'article L. 225-34 du Code de commerce et au regard des résultats du processus électoral mené en 2017, Monsieur Lahouari Naceur succède à Madame Audrey Contaut en qualité d'administrateur élu par les salariés collège non-cadre à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF)



* Pourcentage calculé selon la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF.

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 12 février 2020, la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants. Au regard des éléments retenus, le nombre d'administrateurs indépendants au 31 décembre 2019 s'élevait à cinq : Mesdames Daveu, Dorland Clauzel, Gri, Noat et Pourre.

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'est établie, au 31 décembre 2019, à plus d'un tiers du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est conforme à la recommandation 9.3 du Code Afep-Medef qui prévoit que la proportion d'administrateurs indépendants doit s'établir à au moins un tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire.

La composition du Conseil reflète le souhait du groupe Crédit Agricole que soient représentés, au Conseil d'administration de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., des Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Crédit Agricole. Ces administrateurs directement issus du groupe Crédit Agricole S.A. ne sont pas considérés comme indépendants, en raison de leurs fonctions au sein de ce Groupe.

► Tableau des Administrateurs indépendants (critères AFEP-MEDEF)

Remarque :
✓ indique que le critère est respecté,
x indique que le critère n'est pas respecté

31 décembre 2019 (et revu le 12 février 2020)	Critère ¹	Critère ²	Critère ³	Critère ⁴	Critère ⁵	Critère ⁶	Critère ⁷	Possibilités ^{(8) b}
Madame Daveu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Madame Dorland Clauzel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Madame GRI	x*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	(*) Critère 1 : Madame Gri est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil qui, en application du 8 b) ci-dessous ont considéré que Madame Gri pouvait être considérée comme indépendante.
Madame Noat	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Madame POURRE	x*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	(*) Critère 1 : Madame Pourre est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil qui, en application du 8 b) ci-dessous ont considéré que Madame Pourre pouvait être considérée comme indépendante.

¹ cf § 9.5.1 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

² cf § 9.5.2 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

³ cf § 9.5.3 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

⁴ cf § 9.5.4 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

⁵ cf § 9.5.5 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

⁶ cf § 9.5.6 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

⁷ cf § 9.6 du Code AFEP-MEDEF

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

⁽⁸⁾ Possibilités :

^a Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des nominations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (cf § 9.7 du Code AFEP-MEDEF) ;

^b Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant (cf § 9.4 dernier alinéa du Code AFEP-MEDEF).

La situation de deux administratrices indépendantes (Mesdames Gri et Pourre) a été examinée au regard du 1^{er} critère.

Mesdames Gri et Pourre détiennent en effet un mandat d'administratrice au sein de Crédit Agricole S.A.. Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont considéré que cette situation résultait du souhait de Crédit Agricole S.A. de voir confier aux Présidentes de son Comité d'audit et de son Comité des Risques un rôle particulier vis-à-vis de ses filiales afin d'assurer une continuité dans leur mission et que cette position n'était pas de nature à remettre en cause leur indépendance.

La situation des cinq administratrices indépendantes a été examinée au regard du 3^e critère.

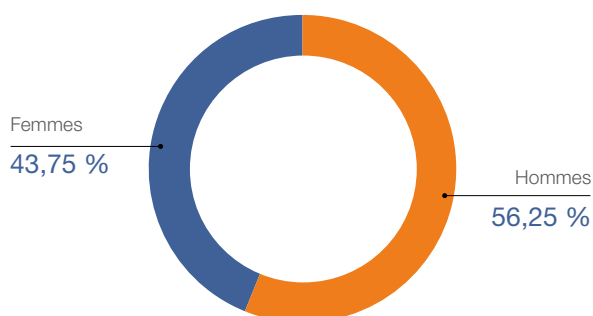
Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont constaté que les sociétés dans lesquelles ces cinq administratrices occupent des fonctions ou des mandats sociaux n'entretiennent aucune relation commerciale avec la Société, ne sont pas considérées comme fournisseurs ou conseils significatifs de la Société, ou que le PNB commercial dégagé par Crédit Agricole CIB auprès de ces entités n'est pas significatif et n'est pas de nature à remettre en cause leur indépendance. Cet examen a notamment été mené pour le Groupe Kering, Albioma et Compagnie du Ponant (Mme Daveu), pour Eurogroup Consulting (Mme Noat), pour Edenred et WNS Services (Mme Gri) et pour SEB et Bénéteau (Mme Pourre).

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont par ailleurs constaté que les positions respectives de ces administratrices au sein de ces sociétés ne les ont pas conduites à engager ou entretenir des relations d'affaires directes avec Crédit Agricole CIB au cours de l'exercice 2019.

1.1.3 Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes de Crédit Agricole CIB

1.1.3.1 DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

♦ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration



Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration compte sept femmes parmi ses membres soit 43,75 % dont six sont nommées par l'Assemblée générale, soit une proportion de 42,85 % des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 435[2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article L. 225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour chaque sexe.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs constaté que la proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank était de 42,85 %. La Banque s'est donnée pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs.

♦ Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Fidèle à sa politique en matière de Responsabilité sociale, Crédit Agricole CIB a pour objectif de favoriser la diversité à tous ses niveaux et en particulier parmi les membres de son Conseil d'administration.

Dans ce cadre, lorsque de nouvelles nominations sont envisagées, le Conseil d'administration prend en compte une volonté de diversité de nature à assurer un éventail suffisant de qualités et de compétences permettant une variété de points de vue pertinente pour le processus de prise de décision.

Seront proposés en priorité les candidats permettant de maintenir une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences au sein du Conseil d'administration en prenant notamment en compte les connaissances relatives au domaine bancaire telles que définies par les orientations de l'ABE (ABE / GL/2017/12 du 21/03/2018) et le Guide de la BCE de mai 2018 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence ou tout autre texte qui viendrait se substituer ou les compléter.

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration n'ont pas retenu de politique en terme d'âge des membres du Conseil ayant souhaité avant tout s'attacher à l'examen de leur expérience et de leur compétence. A ce titre, les exigences légales et réglementaires conduisent naturellement à orienter la sélection des candidats vers des personnes disposant de compétences et expériences reconnues en adéquation avec les textes applicables.

La recherche des meilleurs candidats aux fonctions d'administrateurs se fera notamment en recueillant les suggestions des membres du Conseil et du groupe Crédit Agricole.

Cette approche vise à ce que la composition du Conseil d'administration reflète l'actionnariat de Crédit Agricole CIB, détenue à 100 % par des sociétés du groupe Crédit Agricole, mais également le souhait d'accueillir des administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle tout en respectant le ratio légal minimum de 40 % d'administrateurs pour chaque sexe ainsi que celui de 1/3 d'administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP-MEDEF.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en conformité avec les dispositions des articles L.225-27 et suivants du Code de commerce, doit comporter au moins deux administrateurs élus par les salariés et que l'article 17 des statuts (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel) de la Société permet la nomination d'un ou plusieurs censeurs. Ces dispositions contribuent à enrichir la diversité au sein du Conseil d'administration.

Madame Audrey Contaut ⁽¹⁾ et Monsieur Jean de Dieu Batina ont été élus en qualité d'administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel).

Messieurs Jacques Ducerf et Christian Rouchon ont été nommés Censeurs par le Conseil d'administration, le premier le 9 mai 2016 puis renouvelé à compter du 7 mai 2019 et le second nommé le 7 mai 2019, pour une durée de trois ans chacun conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel) dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Tous les administrateurs de la Société sont de nationalité française.

1.1.3.2 DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Convaincu que la mixité est un véritable levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste afin que sa culture d'entreprise soit plus inclusive.

Afin d'identifier les principaux enjeux et de mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB suit tout au long de l'année les indicateurs de répartition des hommes et des femmes au sein de son organisation.

Au 31 décembre 2019, les femmes constituaient 44,4 % des effectifs mondiaux et 32,5 % des managers de Crédit Agricole CIB. Les cercles managériaux 1 et 2 (cercles des principaux managers) et le Comité Exécutif de la Banque étaient respectivement composés de 18 % et de 12,5 % de femmes. De plus, en matière de mixité au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité, les résultats soulignent que la féminisation du cercle 1, qui compte 25 personnes, est de l'ordre de 8 %.

Par ailleurs, veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires, former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination, accompagner les femmes dans la promotion de leur carrière notamment à leur retour de congé maternité constituent les trois axes principaux de l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes renouvelé en France en 2016 pour une durée de 3 ans. Les négociations d'un nouvel accord sont en cours.

Crédit Agricole CIB déploie également dans ses différentes implantations des initiatives de sensibilisation et d'accompagnement (Semaine de la Mixité, formations dédiées, programme de mentoring, ateliers de retour de congé maternité...) dont le détail est en page 49.

Enfin, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce délibère annuellement sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur la mise en œuvre du plan d'égalité hommes/femmes. A cette occasion, il examine les résultats obtenus au sein des différents métiers de la Banque en particulier en ce qui concerne les cercles managériaux.

1.1.4 Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général L.621-18-3 du Code monétaire et financier

► Composition de la Direction générale au 31 décembre 2019

	1 ^{re} nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat
Jacques RIPOLL Directeur Général	1 ^{er} novembre 2018		Indéterminée
François MARION Directeur général délégué	18 mai 2016	1 ^{er} novembre 2018	Indéterminée

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont par ailleurs dirigeants effectifs au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration au point 1.2.2.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration et de rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de la Société ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2 « Pouvoirs du Conseil d'administration », à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.

(1) En application de l'article L. 225-34 du Code de commerce et au regard des résultats du processus électoral mené en 2017, Monsieur Lahouari Naceur succèdera à Madame Audrey Contaut en qualité d'administrateur élu par les salariés collègue non-cadre à compter du 1^{er} janvier 2020.



1.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel), du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes de gouvernance internes.

1.2.1 Mode et fréquence des réunions du Conseil d'administration

Les statuts (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel) prévoient que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des administrateurs. Le règlement intérieur du Conseil précise que, sauf décision contraire du Président, le Conseil peut tenir sa réunion par des moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective (art. 11 des statuts – cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel) et que, conformément à la loi, la délibération ne porte pas sur l'établissement et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion.

1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi et la réglementation bancaire, compte tenu des pouvoirs conférés à la Direction générale, le Conseil d'administration définit les stratégies, ainsi que les politiques générales de la Société. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou du Directeur général délégué, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies. Le Conseil se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général, ainsi que sur les questions qui lui sont soumises par l'intermédiaire de ses Comités spécialisés ou sur tout autre sujet qu'il a été jugé opportun de porter devant le Conseil. Outre les pouvoirs précités et ceux dévolus par la loi et en application du règlement intérieur, il décide, sur proposition du Directeur général et/ou du Directeur général délégué :

- de toute opération de croissance ou décroissance externe de la société par voie de :
 - création, acquisition ou cession de toutes filiales ou participations (hors création de structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations spécifiques) ;
 - création ou suppression de toute succursale à l'étranger ;
 - acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce ;susceptible de se traduire par un investissement ou un désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;
- de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de la Société dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros.

En outre, sur proposition du Directeur général et/ou du Directeur général délégué, le Conseil décide de l'achat ou de la vente d'immubles effectués au nom ou pour le compte de la Société dès lors que les montants de ces opérations dépassent 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, notamment en matière de

gouvernement d'entreprise, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne.

1.2.3 Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil – Conflits d'intérêts

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil d'administration de préparer les séances du Conseil, un texte de gouvernance interne à la Société décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil. Ce document prévoit notamment les conditions dans lesquelles les Directions du siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour de chaque séance ainsi que les documents d'information. Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil. Elles comportent par ailleurs le rappel de principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie 1.3.3 « Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les administrateurs/dirigeants communs directement ou indirectement concernés par ces conventions ne prennent pas part aux délibérations et au vote. L'information sur les conventions au titre de 2019 (nouvelles conventions conclues et autorisées ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2019) fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est présenté en page 440 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil du 12 février 2020 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

La majeure partie des points portés à l'ordre du jour de ces séances du Conseil ont fait l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant la réunion.

Les principaux points examinés au cours de ces séances du Conseil, le cas échéant après analyse par les Comités spécialisés, ont été les suivants :

CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LA STRATÉGIE

Le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation trimestrielle sur l'activité commerciale de la Société, d'une présentation du budget 2019, du budget 2020 ainsi que du Plan moyen terme 2022.

CONCERNANT LES COMPTES, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2019. Lors de chaque examen de ces comptes, la Présidente du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

CONCERNANT LES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Après avis du Comité des Risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de la Société au regard des différents risques auxquels elle est exposée (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, répartition par pays et par secteurs) et au regard de l'appétit aux risques qu'il a approuvé ;
- la situation de la Société en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC à la suite des engagements pris auprès des autorités américaines ;
- les risques juridiques, avec notamment les différentes procédures et contentieux en cours ;
- la situation de liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne (RCI – rapport annuel et information semestrielle).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- un point sur la mise en œuvre de la loi de régulation des activités bancaires (loi SRAB) et de la règle Volcker ;
- le plan d'audit 2020 ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées ;
- la mise à jour du Code anti-corruption.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- les mises à jour de l'appétit aux risques et la déclaration y afférente ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité ;
- la liste des risques majeurs et le programme de stress tests ;
- trimestriellement, les stratégies risques de la Société validées par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des Risques Groupe (CRG) ;
- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne qui restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
- la déclaration sur l'adéquation du dispositif de contrôle des risques et la qualité des informations transmises au Conseil ;
- les déclarations ICAAP et ILAAP ;
- la déclaration sur la lutte contre l'esclavage moderne dans le cadre du Modern Slavery Act 2015 ;

- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

CONCERNANT LA GOUVERNANCE, LES RÉMUNÉRATIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres du Conseil ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- revu la qualification d'indépendant des administrateurs au regard des critères du Code AFEF-MEDEF ;
- procédé à l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, examiné l'auto-évaluation des compétences individuelles et collectives des membres du Conseil, l'indépendance, les conflits d'intérêts potentiels, la réputation et l'honorabilité des administrateurs ;
- examiné le réajustement de l'évaluation du temps requis pour l'exercice des différentes fonctions au sein du Conseil et le temps que chaque administrateur peut consacrer à ses fonctions ;
- pris connaissance de la politique déterminée par le Comité des nominations et de la gouvernance en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein ;
- pris connaissance de la Raison d'être et du Pacte constitutif du Groupe Crédit Agricole ;
- approuvé une politique de diversité au sein du Conseil d'administration.

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté la rémunération des membres de la Direction générale ;
- déterminé les principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019 soumis ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- examiné les droits conditionnels bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux au titre des engagements de retraite à prestation définie ;
- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de la Société en matière de rémunérations ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de la Société ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;

Il a approuvé les termes du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, arrêté ceux du rapport de gestion dont notamment les éléments relatifs à la RSE, arrêté l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a été informé de la nomination du nouveau responsable des risques et du contrôle permanent, de la nouvelle responsable de la conformité et du référent anti-corruption.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux administrateurs élus par les salariés.

CONCERNANT LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé des conventions réglementées :

- une convention portant sur la cession d'actions de préférence Visa Inc Class C en vue d'un regroupement chez Crédit Agricole CIB des lignes détenues par différentes entités du Groupe ;
- les engagements réglementés pris par Crédit Agricole S.A. au bénéfice de Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, au titre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce abrogé par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Le détail des conventions réglementées entrant dans le champ de la nouvelle réglementation modifiée par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 est présenté par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019.

1.2.5 Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS

Une évaluation des compétences collectives et individuelles des administrateurs, sur la base d'une auto-évaluation menée en octobre 2019, a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance. Les conclusions de cette évaluation présentées au Conseil révèlent que :

- l'ensemble des domaines de compétences, bancaires et non bancaires, est couvert ;
- le Conseil dispose de compétences fortes dans les domaines suivants : activités de la Banque, marchés financiers, cadre légal et réglementaire, gouvernance de la Banque, gestion des risques, management d'entreprise, ressources humaines / rémunération, interprétation des informations financières, planification stratégique.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été mené au cours de l'année 2019, sur la base d'un questionnaire individuel composé de 62 questions, envoyé à chacun des membres du Conseil. Les questions posées ont plus particulièrement concerné : l'organisation du Conseil, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil, la formation et l'information des administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance et présentée au Conseil.

Les réponses obtenues ont permis de :

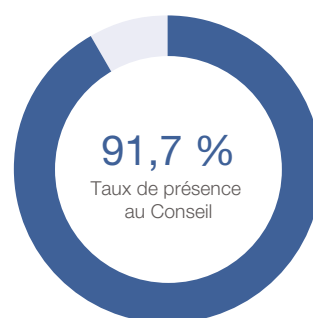
- constater un certain nombre de points forts :
 - sur l'organisation du Conseil (pertinence de l'ordre du jour, exhaustivité des informations) ;
 - sur la composition du Conseil et la qualité des relations (équilibre des relations entre le Conseil d'une part et le Président ou la Direction générale d'autre part, transparence des informations, efficacité collective et esprit de collégialité) ;
 - sur le fonctionnement du Conseil (en matière de risques,

de contrôle interne, de préparation des comptes, de rémunération) ;

- sur les travaux des différents Comités du Conseil (qualité de la restitution des travaux au Conseil, disponibilité des interlocuteurs notamment) ;

■ mettre en avant les progrès réalisés en 2019 sur certains points comme les réponses aux demandes d'informations complémentaires et le fonctionnement du Conseil en matière de stratégie. Les orientations retenues pour 2020 par le Conseil à la suite de l'auto-évaluation de son fonctionnement portent sur la poursuite des efforts entrepris en matière de connaissance et de partage de la stratégie de Crédit Agricole CIB, de formation des nouveaux administrateurs et de synthèse des sujets pour laisser plus de place aux échanges.

► Taux de présence aux séances du Conseil d'administration



Le taux moyen de présence des administrateurs au Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année est de 91,7 % pour l'ensemble des séances du Conseil en 2019.

► Taux de présence des Administrateurs composant le Conseil d'administration

	Nombre de séances du Conseil auxquelles l'administrateur aurait dû participer en 2019	Nombre de séances du Conseil auxquelles l'administrateur a participé en 2019	Taux de présence
Philippe BRASSAC	6	6	100,00 %
Jean de Dieu BATINA	6	6	100,00 %
Jacques BOYER	6	6	100,00 %
Paul CARITE	4	4	100,00 %
Audrey CONTAUT ³	6	6	100,00 %
Bertrand CORBEAU	6	3	50,00 %
Marie-Claire DAVEU	6	6	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	6	6	100,00 %
Olivier GAVALDA	6	6	100,00 %
Nicole GOURMELON ¹	2	2	100,00 %
Françoise GRI	6	6	100,00 %
Luc JEANNEAU	6	5	83,33 %
Anne-Laure NOAT	6	6	100,00 %
Catherine POURRE	6	5	83,33 %
Laurence RENOULT ²	4	4	100,00 %
François THIBAUT	6	5	83,33 %
Odet TRIQUET	6	6	100,00 %
Jean-Pierre VAUZANGES ¹	2	1	50,00 %

¹ Le mandat d'administrateur de Madame Gourmelon et Monsieur Vauzanges a pris fin le 7 mai 2019.

² Madame Renault a été nommée administratrice par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2019.

³ En application de l'article L. 225-34 du Code de commerce et au regard des résultats du processus électoral mené en 2017, Monsieur Lahouari Naceur succèdera à Madame Audrey Contaut en qualité d'administrateur élu par les salariés collègue non-cadre à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.2.6 Formation des administrateurs

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux administrateurs, comprend la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de la Société, la stratégie et le budget de la Société, le document d'enregistrement universel et le rapport d'activité de l'année précédente. Des rencontres entre le nouvel administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable des Risques et du contrôle permanent, le Responsable de la Finance, le Responsable de la Conformité et le Responsable des Ressources humaines peuvent également être organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel administrateur.

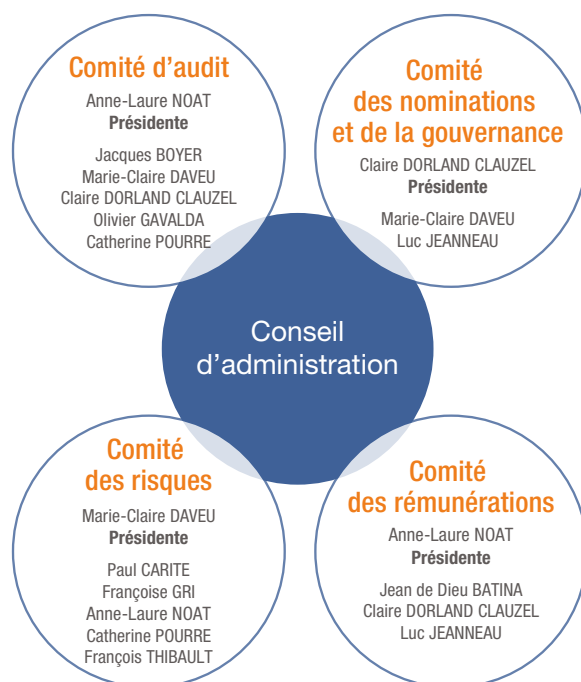
De plus, les administrateurs nouvellement nommés bénéficient d'une formation organisée par le Groupe Crédit Agricole S.A. sur les sujets de gouvernance et de conformité.

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux administrateurs, les actions de formation à destination de l'ensemble des administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019. Un séminaire des administrateurs, organisé en novembre 2019, a permis aux administrateurs de mieux appréhender les attentes des clients de la Banque, en rencontrant les dirigeants de deux grands clients de Crédit Agricole CIB et d'approfondir la connaissance des activités et de la stratégie de la Banque, en particulier dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022. Une séance de formation technique consacrée à la présentation de la loi PACTE, à l'ICAAP, aux évolutions réglementaires récentes (zoom sur les sanctions internationales) et au marché du Repo s'est tenue en octobre 2019. Les administrateurs bénéficient par ailleurs de la mise à disposition permanente d'un programme d'e-learning proposant différentes formations sur le thème de la conformité.

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2019, a déterminé les formations devant être suivies par les administrateurs salariés au cours de l'année 2020.

Enfin, si cela est jugé opportun, un administrateur peut bénéficier d'un parcours de formation individualisé, notamment lors de la prise de nouvelles fonctions au sein du Conseil ou de ses Comités.

1.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration



Les Comités spécialisés du Conseil d'administration sont au nombre de quatre : un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations et de la gouvernance et un Comité des rémunérations.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur. Ces Comités spécialisés assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil.

Ces Comités interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toute information adéquate et de faciliter ses délibérations.

Chaque Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration et se réunit périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de sa compétence. Dans l'exercice de sa mission, il peut demander à avoir accès à toute information qu'il juge pertinente.

Chaque Comité s'appuie principalement sur des informations synthétiques fournies par les directions, ainsi que sur les entretiens ou réunions qu'il tient avec les acteurs de l'entreprise qu'il juge utile de rencontrer dans l'exercice de ses missions ; ces entretiens ou réunions peuvent être réalisés, lorsqu'il le souhaite, hors la présence de la Direction générale. Après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, il peut demander la réalisation de toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil aux frais de la Société, en veillant à l'objectivité de l'expert sélectionné.

COMITÉ D'AUDIT

♦ Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2019

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Monsieur Jacques Boyer, Administrateur ;
- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante ;
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Olivier Gavalda, Administrateur ;
- Madame Catherine Pourre, Administratrice indépendante.

Conformément au Code Afep-Medef (§16.1), la part des administrateurs indépendants est égale à deux tiers.

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 du présent rapport.

♦ Missions du Comité d'audit

Le Comité se réunit au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.4

« Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur ces questions et à l'indépendance des Commissaires aux comptes.
Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

Suivre le processus d'élaboration de l'information financière

Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, si besoin, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

Examiner les comptes sociaux et consolidés

Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi.

Examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière et comptable

Il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À ce titre, il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de l'audit interne.

Suivre l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables :

- il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des Commissaires aux comptes, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce et suit toutes questions qui y sont relatives. Le cas échéant, il détermine en lien avec eux les mesures de nature à préserver leur indépendance ;
- il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes

Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et notamment, examine leur programme de travail, leurs conclusions et recommandations. Il reçoit communication de leur rapport complémentaire annuel sur les résultats du contrôle légal des comptes ;

Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du Commissariat aux comptes en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.

Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions.

Il peut examiner toute question notamment de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Il rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration. »

♦ Activité du Comité d'audit au cours de l'année 2019

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2019, dont trois séances communes avec le Comité des Risques.

Chaque séance du Comité a été précédée d'une conférence téléphonique avec la Direction financière. Des points téléphoniques spécifiques ont permis de préciser des situations particulières relatives aux comptes ou aux missions des Commissaires aux comptes. Des points téléphoniques spécifiques ont également été faits avec les Commissaires aux comptes.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;

- les travaux des Commissaires aux comptes ainsi que les missions « hors certification des comptes » qu'ils ont accomplis ;
- les budgets 2019 et 2020 ;
- les informations publiées dans le Document d'enregistrement universel ;
- les documents et informations attendus par le Comité conformément à l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2019 a été de 91,16 %.

► Taux de présence des membres composant le Comité d'audit

	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2019	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre a assisté en 2019	Taux de présence
Jacques BOYER	7	7	100,00 %
Marie-Claire DAVEU	7	6	85,71 %
Claire DORLAND CLAUZEL	7	7	100,00 %
Olivier GAVALDA ¹	4	4	100,00 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100,00 %
Catherine POURRE	7	6	85,71 %
Jean-Pierre VAUZANGES ²	3	2	66,67 %

¹ Monsieur Gavalda a été nommé membre du Comité par le Conseil du 7 mai 2019.

² Le mandat d'administrateur de Monsieur Vauzanges n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2019.

COMITÉ DES RISQUES

♦ Composition du Comité des risques au 31 décembre 2019

Le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que le Comité des Risques est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Monsieur Paul Carite, Administrateur ;
- Madame Françoise Gri, Administratrice indépendante ;
- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante ;
- Madame Catherine Pourre, Administratrice indépendante ;
- Monsieur François Thibault, Administrateur.

Monsieur Paul Carite a été nommé membre de ce Comité par le Conseil du 7 mai 2019.

♦ Missions du Comité des risques

Le Comité des Risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur la Société en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.3

« Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :

- examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société ;
- examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Banque et de son groupe consolidé ;
- porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important.

Examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire.

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec

sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit :

- il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;
- il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne.

Examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité.

Examiner les questions relatives aux litiges et provisions. »

♦ Activité du Comité des risques au cours de l'année 2019

Le Comité des Risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2019 dont trois séances communes avec le Comité d'audit.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- la situation des risques (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- le plan d'urgence et le dispositif de suivi de la liquidité ;
- l'appétit aux risques de la Société ;
- les stratégies risques (point trimestriel) ;
- les principaux dossiers juridiques (point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique dont le plan d'audit 2020 ;
- les points sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- un point sur la mise en œuvre de la loi de régulation des activités bancaires et de la règle Volcker ;
- la synthèse des travaux sur la collecte harmonisée ICAAP et ILAAP et les déclarations y afférentes ;
- un point sur la mise en œuvre MIFID 2 ;
- la déclaration d'adéquation des dispositifs mis en place en matière de gestion des risques.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité des Risques, plusieurs réunions ont été organisées :

- vingt-quatre réunions avec les administrateurs, la Direction générale, les différentes directions de la Banque ;
- deux réunions avec la Direction générale de Crédit Agricole CIB et une des filiales de la Banque.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des risques au cours de l'année 2019 a été de 86,39 %.

► Taux de présence des membres composant le Comité des risques

	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2019	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre a participé en 2019	Taux de présence
Marie-Claire DAVEU	7	6	85,71 %
Paul CARITE ¹	4	4	100,00 %
Nicole GOURMELON ²	3	1	33,33 %
Françoise GRI	7	7	100,00 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100,00 %
Catherine POURRE	7	6	85,71 %
François THIBAUT	7	7	100,00 %

¹ Monsieur Carite a été nommé membre de ce Comité par le Conseil du 7 mai 2019.

² Le mandat d'administrateur de Madame Gourmelon n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2019.

Lors de leurs séances communes, le Comité d'audit et le Comité des risques ont par ailleurs examiné :

- le Rapport annuel sur le contrôle interne 2018 (RCI) et Information semestrielle sur le contrôle interne 2019 (ISCI) ;
- le programme de stress tests 2019 et la liste des risques majeurs ;
- les critères et seuils applicables aux incidents significatifs ;
- les dispositions réglementaires relatives à l'ILAAP et l'ICAAP et l'appétit au risque ;
- le budget 2020 ;
- la déclaration d'appétit au risque ;
- la brève déclaration d'appétit au risque ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

♦ Composition du Comité des nominations et de la gouvernance au 31 décembre 2019

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de deux Administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Luc Jeanneau, Administrateur.

Le Comité des nominations et de la gouvernance est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (§17.1).

Le Directeur général et le Secrétaire du Conseil sont invités aux séances de ce Comité.

♦ Missions du Comité des nominations et de la gouvernance

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.1

« Les principales missions du Comité des nominations et de la gouvernance sont :

- assister le Conseil sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise afin de maintenir un niveau élevé d'exigence en cette matière ;
- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de censeur ;
- recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil ;
- évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs, une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil en matière de nomination ou renouvellement d'administrateurs ;
- préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à leur consacrer ;
- assister le Conseil en matière de politique et objectifs de diversité applicables aux administrateurs ;
- fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les moyens mis en œuvre sont rendus publics ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration ;
- examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques ;
- s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement. ».

♦ Activité du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2019

Au cours de l'année 2019, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni six fois.

À l'occasion de ces séances, il a notamment :

- examiné les candidatures et les renouvellements au poste d'administrateur en prévision de la convocation de l'Assemblée générale ainsi que la candidature du nouveau responsable des risques et du contrôle permanent et de la nouvelle responsable de la conformité ;
- déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité ;
- examiné la qualification d'administrateur indépendant, l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- examiné la mise à jour des statuts et du règlement intérieur du Conseil ;
- examiné le programme de formation des administrateurs pour l'année 2019, les propositions de formation à destination des administrateurs salariés ainsi que le programme du séminaire annuel ;
- organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil pour 2019 et de la compétence individuelle et collective des administrateurs. Il a analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener et de les soumettre à la délibération du Conseil ;
- réajusté sa proposition d'évaluation du temps requis à l'exercice des différentes fonctions au sein du Conseil d'administration et a procédé à une évaluation annuelle du temps passé à l'exercice de leur mandat par chaque administrateur ;
- vérifié que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2019 a été de 94,44 %.

► Taux de présence des membres composant le Comité des nominations et de la gouvernance

	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2019	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre a assisté en 2019	Taux de présence
Marie-Claire DAVEU	6	5	83,33 %
Claire DORLAND CLAUZEL	6	6	100,00 %
Luc JEANNEAU	6	6	100,00 %

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

♦ Composition du Comité des rémunérations au 31 décembre 2019

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au moins et qu'il comprend un administrateur représentant les salariés et un administrateur commun avec le Comité des risques.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Monsieur Jean de Dieu Batina, Administrateur élu par les salariés ;
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Luc Jeanneau, Administrateur.

Ce Comité, présidé par un administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés et un administrateur du groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (recommandations 15.1 et 18.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le Directeur des Ressources humaines Groupe, ou son représentant, ainsi que le Président du Conseil d'administration de la Société, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations. En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. est effectué au sein de Crédit Agricole S.A.. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité des rémunérations du Conseil de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

♦ Missions du Comité des rémunérations

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 1.2.2.2

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;

- les modalités de répartition des jetons entre les membres du Conseil d'administration ;
- les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts « Rémunération des Administrateurs » versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses Vice-présidents.

Au moins annuellement, il examine :

- les principes de la politique de rémunération de la Société ;
- les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

Il assure également notamment les missions suivantes :

- il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu'elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d'entreprise ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Société ;
- il prépare les travaux et décisions du Conseil d'administration en matière d'identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne ;
- il rend compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications ;
- il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la Conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique ;
- en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur ;
- il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l'objet d'une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation ;
- il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d'administration. »

♦ Activité du Comité des rémunérations en 2019

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'année 2019.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- La détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable ;
- L'examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, fixation des critères de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, examen des droits conditionnels et des conditions de performance concernant les régimes de retraite dont bénéficient les mandataires sociaux ;
- L'examen de la rémunération des Responsables des fonctions de contrôle ;

- La revue annuelle de la politique de rémunération ;
- La revue des rapports requis par la réglementation et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de la Société ;
- La revue de la partie du rapport de gestion et des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale concernant les rémunérations ;

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l'année 2019 a été de 100 %.

► Taux de présence des membres composant le Comité des rémunérations

	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2019	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre a participé en 2019	Taux de présence
Jean de Dieu BATINA	3	3	100,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	3	3	100,00 %
Luc JEANNEAU	3	3	100,00 %
Anne-Laure NOAT	3	3	100,00 %

1.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.3.1 Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2019

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Jacques RIPOLL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur Général**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1966

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, Jacques Ripoll entre à la Société Générale en 1991 au sein de l'Inspection générale et rejoint le département Dérivés Actions en 1998. Il devient responsable de la vente et du trading sur actions européennes en 2003 et Directeur de la stratégie de la banque entre 2006 et 2009. A cette date, il rejoint le Comité exécutif de la Société Générale en charge de quatre lignes métiers : l'Asset Management, la banque privée, les services aux investisseurs et Newedge.

En 2013, Jacques Ripoll rejoint Banco Santander comme Responsable de la banque d'investissement pour le Royaume-Uni. En 2015, il est nommé Senior Executive Vice President du groupe Santander en charge de la banque d'investissement au niveau mondial.

Le 1^{er} novembre 2018 il est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB, il devient également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Grandes Clientèles, constitué de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Group) et des services aux institutionnels et aux entreprises (CACEIS).

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint : Crédit Agricole S.A. – Membre du Comité exécutif et du Comité de direction
- Président : CACEIS (Président du Comité des nominations) ; CACEIS Bank (Président du Comité des nominations)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : AROP

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Groupe Santander :
 - Senior Executive Vice Président en charge de la Banque d'investissement au niveau mondial (2015-2017)
 - Responsable de la banque d'investissement au Royaume-Uni (2013-2015)
 - Administrateur : Beyond Ratings (2019)



François MARION

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur Général Délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1958

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée
indéterminée

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé d'HEC Paris, François Marion effectue une grande partie de sa carrière au sein de Crédit Agricole Indosuez, d'abord à la Banque Indosuez où il entre en 1983, à l'inspection générale, puis en 1985 à New York, en charge de toutes les fonctions de support de la banque. En 1992, il est nommé Chief operating officer pour l'ensemble des unités du Groupe en Asie-Pacifique. En 1997, de retour à Paris, il est en charge de l'ensemble du contrôle financier, des budgets et de la planification stratégique du groupe Crédit Agricole Indosuez, dont il devient membre du Comité exécutif en 1999. A compter de juin 2004, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole Investor Services. Il devient Président du Directoire de CACEIS à sa création en 2005, puis Directeur général en 2009. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 18 mai 2016.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de Crédit Agricole CIB : Administrateur de LESICA (SAS)
- Censeur : CA-GIP

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président et Directeur général : SICOVAM Holding
- Administrateur : Euroclear PLC

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CACEIS (2016)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe BRASSAC

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Président du Conseil d'administration**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› NÉ EN 1959

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE
NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE
DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

> 9 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A..

› FONCTIONS EXERCÉES
AU 31 DÉCEMBRE 2019Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

- Directeur général de Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole Pays de France

Dans des sociétés extérieures
au groupe Crédit Agricole
dont les actions sont admises
sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

- Vice-président et membre du Comité exécutif de la Fédération bancaire française

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉESDans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

- Secrétaire général : FNCA (2015)
- Membre du bureau : FNCA (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), ADICAM (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), SACAM Développement (2015)
- Directeur Général : SACAM International (2015), Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Directeur Général et Administrateur : SACAM Participations (2015)
- Gérant non-associé : SCI CAM

Dans des structures extérieures au groupe
Crédit Agricole

—

CHAPITRE 3 – Gouvernement d'entreprise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



Jean de Dieu BATINA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
(Administrateur représentant les salariés)

Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex – France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un Doctorat en Sciences Économiques de l'Université Paris 2 et d'un DEA en économétrie option Finance, diplômé de l'ESSEC (Certificat Marketing Stratégique), Jean de Dieu BATINA a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole, chez Crédit Agricole Assurances-Prédica, comme Responsable des Études économiques, statistiques et commerciales, puis chez Indosuez au Secrétariat général – Pôle Information et à la Direction de l'Exploitation Bancaire. Il rejoint Crédit Agricole CIB au Cash Management, puis le Réseau des Délégations à l'Étranger et enfin le Pôle d'Accompagnement International.

› NÉ EN 1962

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures
au groupe Crédit Agricole
dont les actions sont admises
sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

—





Jacques BOYER

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : CRCAM du Languedoc - Avenue de Montpelliérêt – Maurin – 34977 LATTES – France

› NÉ EN 1953

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Viticulteur dirigeant une exploitation dans le Languedoc depuis de nombreuses années, Jacques Boyer est présent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. depuis 1977.

Après avoir occupé les fonctions de Vice-Président de la Caisse régionale du Midi, Jacques Boyer est devenu Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc en 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du groupe Crédit Agricole et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM du Languedoc
- Administrateur : CA Consumer finance ; Crédit Agricole Immobilier ; SACAM Participations ; SAS Rue la Boétie
- Membre du Comité de Direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil d'administration : SCI CAM

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Groupe AGRICA ; AGRICA Gestion ; CCPMA Prévoyance ; CAMARCA
- Gérant : SARL Jacques Boyer, SCEA Jacques et Françoise Boyer, JBH Holding

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Paul CARITE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Sud Méditerranée - 30, rue Pierre Bretonneau – 66832 Perpignan

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Paul Carite diplômé de la Toulouse Business School, débute son parcours professionnel en 1986 à la Société générale. Il entre au Crédit Agricole du Lot et Garonne en 1991 où il est nommé Responsable du service Marché Entreprises, IAA et Collectivités Publiques. Il rejoint par la suite, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Gironde en tant que Directeur du Marché des Entreprises, Collectivités Publiques, Agriculture et Professionnels. De 2001 à 2005, Paul Carite est Directeur des affaires et de la gestion privée puis Directeur de la Distribution pour la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine. En 2006, il prend les fonctions de Directeur de la Banque des Entreprises pour LCL, puis devient membre du Comité Exécutif en charge de la Banque des Entreprises et de la Banque des flux. En 2011, il devient Directeur Général de la Caisse régionale de Guadeloupe. Depuis 2016, Paul Carite est Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Sud Méditerranée
- Administrateur : FONCARIS (Membre du Comité des engagements), Crédit Agricole Égypte (Président du Comité d'audit et du Comité des risques), NEXECUR SAS, CACIF
- Membre du Comité de surveillance : SOFILARO

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : S.A. Indépendant du Midi

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CAAGIS (Président du Comité d'audit) (2017), IFCAM (2019)

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





Audrey CONTAUT*

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
(Administratrice représentant les salariés)

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex – France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée d'Ecole de commerce ESC Troyes, Audrey Contaut commence sa carrière au sein Crédit Agricole CIB en mars 2015 où elle intègre OPC (Operation & Country COOs), d'abord en tant que gestionnaire du Back Office Derivatives and Payments puis du Back Office Pole Equity & Collateral Derivatives Payments. Depuis novembre 2018, Audrey Contaut est analyste KYC au sein de GRM (Global Referential Management).

› NÉE EN 1992

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures
au groupe Crédit Agricole
dont les actions sont admises
sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

—

* Madame Audrey Contaut a démissionné de son mandat d'administratrice salariée avec effet au 1^{er} janvier 2020. Elle a été remplacée par Monsieur Lahouari Naceur à compter de cette même date.



Bertrand CORBEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› NÉ EN 1959

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2021

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'Institut national de Marketing et de l'INSEAD, Bertrand Corbeau a réalisé toute sa carrière au Crédit Agricole, d'abord au Crédit Agricole de la Mayenne en 1981 puis dans les Caisses régionales d'Anjou-Mayenne et de l'Anjou et du Maine, en qualité de Directeur commercial. En 2003, il rejoint le Crédit Agricole de Franche-Comté en tant que Directeur général adjoint. En 2006, il est appelé à exercer les mêmes fonctions au Crédit Agricole Val-de-France. Il devient Directeur général du Crédit Agricole de Franche-Comté en 2007. En 2010, il est nommé Directeur général de la Fédération nationale du Crédit Agricole et occupe cette fonction jusqu'en 2016. Il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du Pôle Développement, Client et Innovation, depuis le 4 avril 2016 et membre du Comité exécutif.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint :
Crédit Agricole S.A.
- Président : UNI-MEDIAS, CRCAM Corse ;
La Fabrique by CA
- Administrateur : FIRECA, PACIFICA,
PREDICA, CA Payment Services
- Membre du Conseil de surveillance :
CARD, CAIT

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général de la FNCA, SACAM
Participations, CA village de l'innovation
- Administrateur : ACBA CA, GEFOCAM,
BFORBANK, SACAM Participations,
CA Indosuez Wealth (France) (2017),
CA Indosuez Wealth (Group) (2017),
CA Immobilier (2017), IFCAM (2018)
- Censeur : PACIFICA, PREDICA
- Représentant permanent de la FNCA –
Administrateur : Crédit Agricole Store,
GECAM (GIE)
- Gérant non-associé : SCI CAM

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





Marie-Claire DAVEU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des risques – Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : 40, rue de Sèvres – 75007 Paris – France

› NÉE EN 1971

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1995), de l'Ecole Nationale de Génie Rural des Eaux et Forêts (1997) et d'un DESS de Gestion Publique (Université Paris-Dauphine – 1997), Marie-Claire Daveu a commencé sa carrière en tant que Haut Fonctionnaire au sein de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Manche puis au sein du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'Environnement. En 2004, elle devient Directrice de Cabinet du Ministre de l'Écologie et du Développement durable. De 2005 à 2007, elle est Directrice du développement durable du Groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe ensuite la fonction de Directrice de cabinet, d'abord au sein du Secrétariat d'État à l'Écologie puis au sein du Secrétariat d'État chargé de la prospective et de l'économie numérique et enfin du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Depuis 2012, elle est Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales du Groupe Kering et membre du Comité exécutif.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Membre du Comité exécutif (Directrice du Développement durable et des affaires institutionnelles internationales) : Kering
- Administratrice : ALBIOMA S.A. ; Compagnie du Ponant

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil de surveillance : SAFT Groupe S.A. (2018)





Claire DORLAND CLAUZEL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité d'audit –
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1954

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise d'Histoire de l'université Paris Sorbonne, d'un Doctorat de l'Institut de Géographie et diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion 1988, « Montaigne »), Claire Dorland Clauzel intègre en 1988 le Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du Trésor. Elle est nommée Directeur Financier Adjoint du groupe Usinor de 1993 à 1995 et devient Directeur de Cabinet du Directeur du Trésor en 1995. En 1998, elle rejoint le groupe AXA en tant que Directeur de l'Audit et du Contrôle d'AXA France, où elle est également membre du Comité Exécutif. Elle est nommée Directeur général d'AXA France support en 2000 puis devient en 2003, Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe Axa et membre du Comité Exécutif. En 2008, elle rejoint le Groupe Michelin en tant que Directeur de la Communication et des Marques. De 2014 à 2018, elle a été Directrice des Marques, des Relations Extérieures et des Cartes et Guides du Groupe Michelin ainsi que Directrice du développement durable de 2017 à 2018 et membre du Comité Exécutif. Depuis 2018, elle co-dirige une exploitation viticole.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures
au groupe Crédit Agricole dont les
actions sont admises sur un marché
réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

- Gérante : SCI la Tuillière
- Présidente : CEI (Centre Echange Internationaux)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole

—

Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif : (Directrice Marques et Relations Extérieures) : groupe Michelin (2018)
- Administratrice : Union des annonceurs, Union des fabricants (2018)





Olivier GAVALDA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : CRCAM Paris Ile de France - 26, quai de la Rapée
75596 Paris Cedex – France

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise en Économétrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique, Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 au Crédit Agricole du Midi où il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable Formation et enfin de Directeur Marketing, il rejoint le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 1998 en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en charge du Développement et des Ressources Humaines. Le 1^{er} janvier 2007, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient Directeur du Pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. Depuis le 4 avril 2016 il est Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Paris Ile-de-France.
- Président : Crédit Agricole SRBIJA
- Administrateur : CA Payment Services ; Crédit Agricole Capital Investissement et Finances ; CAMCA ; Crédit Agricole Technologie et Service ; CAGIP ; CA Cards and Payments

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint : Crédit Agricole S.A. (2016)
- Président : GIE Cartes bancaires (2016)
- Administrateur : Prédica (2015) ; Pacifica (2015) ; GIE Coopernic

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Françoise GRI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

› NÉE EN 1957

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM en 1981 et devient, en 2001, Président-directeur général d'IBM France. En 2007, elle intègre Manpower et occupe la fonction de Président-directeur général de la filiale française, avant de devenir Executive Vice-President de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : Crédit Agricole S.A. (Présidente : Comité des risques, Comité des risques aux États-Unis ; Membre : Comité Audit, Comité stratégique et de la RSE, Comité des rémunérations)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice indépendante : Edenred S.A., WNS Services

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante F. Gri Conseil
- Présidente du Conseil de surveillance : INSEEC U

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente du Conseil administration : Viadeo (2016)
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise ; Comité d'éthique MEDEF (2016) ; Institut français du tourisme (2015)
- Administratrice indépendante : 21 centrale Partners (2019)
- Administratrice : Ecole Audencia (2019)





Luc JEANNEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : CRCAM Atlantique Vendée - Route de Paris la Garde – 44949 Nantes Cedex 9

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Luc Jeanneau est à la tête d'une exploitation agricole sur l'île de Noirmoutier depuis 1985. Il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Noirmoutier en 1990 puis administrateur de la Caisse Régionale de la Vendée en 1993 et administrateur de la Caisse Régionale Atlantique Vendée en 2002 dont il occupe la fonction de Vice-Président en 2010. Il en est le Président depuis le 1^{er} avril 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ou Comités et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président CRCAM Atlantique-Vendée
- Vice-Président : CAMCA Mutuelle ; CAMCA Assurance Réassurance
- Administrateur : Caisse locale de Noirmoutier ; SAS Rue la Boétie ; SACAM Participations ; ADICAM,
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage
- Membre du Comité de direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil de gérance : SACAM Mutualisation
- Membre du Conseil d'administration : SCI CAM
- Membre bureau : FNCA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérant : EARL Les Lions
- Administrateur : Coopérative des producteurs de Noirmoutier ; Comité interprofessionnel de la pomme de terre ; Felcoop Coopérative
- Président : Association des Saveurs de l'île de Noirmoutier

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CAMCA Vie (2016), Amundi (membre du Comité Audit) (2015), SACAM Assurances Caution

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité d'audit, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Eurogroup Consulting - Tour Vista – 52/54 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux – France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1983) et de l'ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre Eurogroup Consulting en 1990 où elle est associée depuis 2000, responsable du développement du secteur Transport depuis 2007, DRH associée depuis septembre 2012 et membre du COMEX depuis 2018. Elle développe les activités d'Eurogroup Consulting dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d'entreprise (performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement des projets d'entreprise) et responsable de la practice Société et Économie Responsable.

› NÉE EN 1964

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associée et membre du COMEX : Eurogroup Consulting France
- Présidente : NEW DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting)
- Présidente du Comité HR et Business de l'Union Internationale des Transports Publics et Membre du Policy Board

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente : DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting) (2019)
- La maison des ingénieurs agronomes (2018)





Catherine POURRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

› NÉE EN 1957

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2021

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'ESSEC et d'expertise comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PriceWaterHouseCoopers (1989-1999) puis chez Cap Gemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur Exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco en 2002 en qualité de directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Elle occupe actuellement différents mandats sociaux au sein de sociétés en France et au Luxembourg.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole S.A.
(Présidente du Comité d'audit ;
Membre du Comité des risques)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Représentante permanente du
Fonds Stratégique de Participation :
Administratrice SEB (Présidente
du Comité de Contrôle)
- Membre du Conseil de surveillance
(membre du Comité d'audit et du Comité
des rémunérations) : Bénéteau

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante de CPO Services (Lux)
- Membre : Royal Ocean Racing Club,
Association Class 40 (Trésorière)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Neopost (membre du Comité
d'audit et Présidente du Comité des rémuné-
rations) (2018)
- Présidente : Union Nationale pour la Course
au Large (UNCL) (2015)
- Membre du Conseil d'administration :
Unibail-Rodamco Management BV (2015)
- Membre/Board Women Partners (2019)



Laurence RENOULT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Adresse professionnelle : CRCAM Val de France – 1, rue Daniel Boutet – 28002 Chartres Cedex

› NÉE EN 1968

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Laurence Renoult est diplômée de l'Institut national agronomique Paris Grignon et de l'Institut Technique de Banque. Elle a rejoint Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne en 1993, où elle a occupé différents postes à responsabilités dans plusieurs domaines et est devenue par la suite Responsable commercial, marketing & communication et membre du Comité exécutif de la Caisse régionale. En 2007, elle a été en charge du développement des particuliers et du mutualisme au sein de la FNCA. En 2009 elle a poursuivi sa carrière au sein de la Banque de Gestion Privée Indosuez en tant que Directrice générale adjointe. Laurence Renoult a également été Directrice générale adjointe puis Directrice générale de la Caisse régionale Provence Côte-d'Azur en 2011. Elle occupe différents mandats au sein de la FNCA et est notamment membre de la Commission Finance et Risques, du Comité d'Agriculture & d'Agribusiness de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, rapporteur de la Commission Mutualiste. Depuis 2015, Laurence Renoult est Directrice générale de la Caisse de Crédit Agricole Val de France.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CRCAM Val de France
- Administratrice : CACF (Présidente Comité audit et des comptes, Membre du Comité des risques) ; LCL (Membre du Comité des nominations) ; GIE CARCENTRE ; Crédit Agricole Home Loan SFH (Membre du Comité risques) ;

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre Chambre de commerce et de l'industrie Loire et Cher

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Présidente : SAS PCA IMMO (2015)
- Administratrice : Deltager (2015)
- Directrice générale : Créazur SAS (2015) ;
- Directrice générale par intérim : Caisse Provence Cote d'Azur (2015)
- Directrice générale adjointe : Caisse Provence Cote d'Azur (2015)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





François THIBAUT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Centre Loire - 8 allée des Collèges – 18000 Bourges

› NÉ EN 1955

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 9 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Centre Loire ; CAMCA, CAMCA Courtage, SAS Centre Loire Expansion,
- Administrateur : Crédit Agricole S.A. (Membre : Comité stratégique et de la RSE, Comité des risques), Car Centre, SACAM Centre ;
- Membre bureau : FNCA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associé : du Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)
- Administrateur : CA Bank Polska (2016) ; CNMCCA (2019)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Odet TRIQUET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Adresse professionnelle : CRCAM Touraine Poitou - 18 rue Salvador Allende – 86008 Poitiers Cedex

› NÉ EN 1962

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2021

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Odet Triquet dirige une exploitation agricole spécialisée dans la culture des céréales et l'élevage des caprins depuis 1989. Il a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1992 en tant qu'administrateur de la Caisse locale de Civray. Il en devient le Président en 1997. La même année, il intègre la Caisse régionale de Touraine et du Poitou en tant qu'administrateur. Il est nommé Vice-Président de la Caisse régionale en 2000 et accède aux fonctions de Président en mars 2012. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de Touraine et du Poitou
- Administrateur : GIE CAR Centre, BforBank (Membre du Comité d'audit), FIRECA.
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CCPMA Prévoyance, Réunion d'information commune (Groupe AGRICA et AGRICA Gestion)
- Co-gérant : GAEC des Panelières

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—





Jacques DUCERF

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM Centre-Est - 1 rue Pierre de Truchis de Lays –
69410 Champagne au Mont d'Or – France

› NÉ EN 1952

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ESLSCA (1974), Jacques Ducerf est, depuis 1993, Président du Groupe Ducerf, groupe familial spécialisé dans le bois. En 2000, il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Charolles, puis en 2011, Président de la délégation de Saône et Loire. Il est Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est depuis 2013. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Centre-Est, Délégation de Saône et Loire, FONCARIS
- Administrateur : Caisse locale de Charolles, BFT Investment Managers, Crédit Agricole ITALIA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Groupe Ducerf,
- Conseil Banque de France à Mâcon

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Fédération des Caisses régionales de Bourgogne-Franche Comté (2016)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Euroforest (2016)



Christian ROUCHON

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM Sud Rhône Alpes – 15/17 rue Paul Claudel – 38100 Grenoble - France

› NÉ EN 1960

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2022

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient
aucune action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur Financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement. Six mois plus tard, soit depuis avril 2007, il en devient le Directeur Général. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- Administrateur : Square Habitat Sud Rhône Alpes ; BforBank ; Crédit Agricole Home Loan SFH ; Amundi (Président du Comité des risques et du Comité d'audit)
- Gérant non-associé : Sep Sud Rhône Alpes société du CA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CA-Chèques (2018)
- Président : COPIL OFI (2017)
- Président du Conseil d'administration : SAS Capida (2015) ; BforBank (2017) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2017)
- Président du Comité Organisation Financière, Rapporteur de la Commission Finance et Risques, Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux (2018) : FNCA

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Vice-Président : ANCD (2016)



1.3.2 Actions détenues par les Administrateurs

Les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires ne détiennent aucune action de la Société Crédit Agricole CIB.

1.3.3 Déontologie, conflits d'intérêts et informations privilégiées

Dans l'exercice de leur mission, les administrateurs, les censeurs et les membres de la Direction générale sont astreints au respect d'un certain nombre de règles dont notamment celle issues du Règlement intérieur du Conseil (cf. article 3 reproduit partiellement ci-dessous).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 3

« Les administrateurs veillent au respect des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise énoncés au présent article dans le but notamment de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration.

[..]

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il s'engage à informer le Conseil de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à son honorabilité, sa disponibilité ou son indépendance d'esprit.

L'administrateur formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions du Conseil d'administration soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

Il agit de bonne foi et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des autres sociétés du groupe. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de la Société. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

En outre, il informe le Conseil de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être exposé directement ou indirectement. Il s'abstient de participer à la prise de décision sur les sujets concernés.

D'une façon générale, l'administrateur est tenu au respect d'obligations qui lui sont applicables conformément au Code monétaire et financier et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment liées à l'utilisation et à la communication d'informations confidentielles et/ou privilégiées ainsi qu'en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur respecte la confidentialité totale des informations qu'il reçoit ou qui sont échangées lors des débats auxquels il participe dans le cadre du Conseil d'administration ou de ses Comités, ainsi que la confidentialité des décisions prises.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'utiliser une information privilégiée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, pour acquérir ou céder, ou tenter d'acquérir ou de

céder, des instruments financiers auxquels se rapporte cette information tant que l'information n'a pas été rendue publique.

Plus particulièrement, si l'exercice de son mandat d'administrateur l'amène à détenir sur la Société des informations privilégiées, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers de la Société.

L'administrateur disposant d'informations sur les résultats de la Société et donc, indirectement, de Crédit Agricole S.A., il lui est demandé, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, de n'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. que lors de chaque période de six semaines qui suivent la publication des résultats annuels, semestriels ou trimestriels, dès lors qu'il ne détient pas, durant ces périodes, d'informations privilégiées.

Par ailleurs, la Société pourra être en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant les périodes autorisées ainsi que sur tout instrument financier qui ferait l'objet d'une information privilégiée dans le cadre de la réunion d'un Conseil d'administration ou d'un de ses Comités (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture ...).

L'administrateur est tenu de déclarer au service Conflicts Management Group faisant partie du département Conformité de la Société, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur tous instruments financiers, hors ceux émis ou liés à la Société ou Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Enfin, dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec les dispositions du présent article soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat ».

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4

« [...] Les membres de la Direction générale ainsi que les censeurs s'engagent de leur côté à respecter les dispositions du Règlement intérieur qui leur sont applicables, notamment les dispositions relatives aux conflits d'intérêts ou aux informations privilégiées ou confidentielles dont ils auraient connaissance. »

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Cependant, le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB comportent des mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du groupe Crédit Agricole - Caisse régionales du Crédit Agricole ou Crédit Agricole S.A.) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient par ailleurs des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels.

Cette composition, comme rappelé précédemment résulte de la volonté de refléter la structure du capital de Crédit Agricole CIB contrôlée à 100 % par le groupe Crédit Agricole. A toutes fins utiles, il est rappelé que Crédit Agricole CIB est affilié au réseau du Crédit Agricole et que Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'organe

central conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier.

Il n'existe pas de contrat de service liant directement les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale à Crédit Agricole CIB ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

A la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude et aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'ont été prononcées au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole CIB n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur de titres au cours des cinq dernières années.

1.3.4 Opérations réalisées sur les titres de la société (art. L.621-18-2 du Code monétaire et financier)

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à la Société.

Pour l'année 2019, la Société n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de la Société ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2019 figurent à la note 6.17 des comptes consolidés en pages 351 et 352.

1.3.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, à la connaissance de la Société aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée durant l'exercice 2019, entre :

- d'une part le Directeur général, le Directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Crédit Agricole CIB et ;
- d'autre part une autre société dont Crédit Agricole CIB possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

1.4.1 Principe général de la politique de rémunération

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer un système de rémunération qui assure à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de développer une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération a pour objectif de rémunérer les collaborateurs de façon équitable et appropriée en fonction de leur contribution aux succès de Crédit Agricole CIB et des niveaux de service et de performance apportés à ses clients. En conséquence, la politique de rémunération a été construite de sorte à éviter les conflits d'intérêts et en particulier de s'assurer que les collaborateurs ne privilégient pas leur propre intérêt ou celui de Crédit Agricole CIB au détriment des intérêts des clients.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB concourt au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur, il intègre notamment les dispositions des réglementations suivantes :

- la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 (« Directive CRD IV ») ;
- la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- le Règlement introduit par la Section 13 du *Bank Holding Company Act*, pour faire suite à la Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (« Règle Volcker ») ;
- la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil et le règlement 600-2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, transposés dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-827 du 23 juin 2016 et le règlement délégué 2017/565 du 25 avril 2016 de la Commission Européenne (« MIFIDII »).

La politique Crédit Agricole CIB pourra faire l'objet d'adaptations locales afin de se conformer aux exigences des réglementations nationales (si ces dernières sont plus contraignantes que la politique Groupe). Le cas échéant, ces adaptations devront faire l'objet d'une concertation entre le Responsable de la filiale, les fonctions de contrôle, la Direction des ressources humaines de la filiale et la Direction des ressources humaines Crédit Agricole CIB.

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration Crédit Agricole CIB du 13 décembre 2019.

1.4.2 Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle individuelle ;
- rémunération variable collective ;
- rémunération variable long terme ;
- régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou une partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elles autorisent la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de leur maîtrise du poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, fixés en début d'exercice et inclut une appréciation de la façon dont le collaborateur agit dans l'intérêt du client. De façon générale, le bon respect des règles et procédures internes comme externes est un critère clé d'appréciation de la performance.

La performance collective est basée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la banque puis déclinées par activités. Ces enveloppes sont définies de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

♦ 1 - Constitution des enveloppes

Le montant de l'enveloppe globale de rémunération variable de Crédit Agricole CIB est déterminé en fonction de la Contribution et par la fixation d'un taux de distribution.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles :

- $PNB - \text{charges directes et indirectes hors bonus} - \text{coût du risque} - \text{coût du capital avant impôts}$;
- le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

Le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance.

Le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifiques à une activité est lui-même calculé en appliquant la formule suivante :

- $\text{emplois pondérés (RWA)} \times \text{Taux d'alimentation du capital (ratio Tier 1 cible)} \times \beta$ (coefficient qui mesure le risque de marché d'une activité et permet un ajustement du ratio Tier 1 en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Une fois la capacité de financement déterminée, Crédit Agricole CIB définit un taux de distribution qui est fonction :

- des budgets approuvés à l'ouverture de l'exercice ;
- des pratiques des sociétés concurrentes sur des métiers comparables.

♦ 2 - Attributions individuelles des bonus

Les bonus sont financés dans le cadre d'enveloppes fixées par activités et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client, il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies par Crédit Agricole CIB. Les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction générale.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas pour les cadres dirigeants.

♦ 3 - Rémunérations variables garanties

L'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. À l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail peuvent également être attribuées.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicable sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

♦ 4 - Plafonnement des rémunérations variables

L'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce plafond peut être relevé à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB.

♦ 5 - Modalités de versement de la rémunération variable

Au-delà d'un certain seuil, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur 3 ans.

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année d'attribution (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- condition de performance ;
- condition de présence ;
- respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions.

S'il est découvert, sur une période de 5 ans après le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole CIB ou de ses clients ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve de toute loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Les collaborateurs personnels identifiés sont soumis à un dispositif spécifique.

♦ 6 - Rémunération variable des employés dont les activités sont soumises à un mandat (Loi Bancaire Française, Volcker rule, etc.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de trading interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, incluant le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se base sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par les Direction des Risques et Direction des Activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de trading. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque et en particulier du non-respect des mandats.

♦ 7 - Programme de rémunération variable des fonctions de contrôle

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché.

Le comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques et conformité.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB est également, depuis de nombreuses années, d'associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international.

D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- l'actionnariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- la rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexée sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques de marché, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant :

- d'accompagner la création d'un revenu ou d'une épargne retraite ;
- d'apporter un niveau minimum de protection sociale aux salariés et à leur famille.

F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à couvrir le différentiel de coût de vie pour les populations mobiles.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

1.4.3 Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A.. La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

En conformité avec les principes de la politique groupe, la Direction des Ressources humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes réglementaires et le contrôle des comportements à risques.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection générale Groupe.

1.4.4 Rémunération des personnels identifiés

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré (CRD4), imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

La catégorie des personnels identifiés regroupe les collaborateurs qui, de par leurs fonctions, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est revu annuellement.

Par ailleurs, les entités à l'international de Crédit Agricole CIB peuvent être soumises à des réglementations locales plus contraignantes.

A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Au sein de Crédit Agricole CIB, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- les Dirigeants et membres de la Direction ;
- les responsables des principales activités business ;
- les responsables des fonctions de contrôles ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ;
- les collaborateurs ayant une capacité d'engagement importante sur des risques de marché ;
- les collaborateurs ayant une rémunération totale importante ;
- ainsi que, sur proposition des Directions des Risques, de la Conformité et des Ressources humaines et sur décision de la Direction générale, tout collaborateur susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risque à l'échelle de la filiale au titre de réglementations locales.

B - AJUSTEMENTS APPORTÉS A LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

♦ 1 - Règles d'encadrement des rémunérations des personnels identifiés

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, la composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance. La proportion à différer est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.. La proportion versée en instruments est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;

- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

♦ 2 - Caractéristiques des règles de différé

La rémunération variable individuelle est composée de deux éléments distincts :

- une rémunération variable court terme non-différée ;
- une rémunération variable long terme, différée et conditionnelle représentant de 40 à 60 % de la rémunération variable individuelle totale.

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme de Crédit Agricole CIB et à la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la part variable est inférieure à un seuil défini au niveau du Groupe sont exclus du champ d'application des règles de différé, sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

La part différée évolue en fonction de la rémunération variable globale allouée pour l'exercice. Plus la rémunération variable est élevée, plus la part différée dans la rémunération variable totale est importante.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes : différé par tiers sur 3 ans suivant l'attribution et mêmes conditions d'acquisition (présence, performance, risques).

Dans un souci de cohésion et d'alignement sur la performance globale de l'entreprise, un système de rémunération variable différée s'applique également aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB ne relevant pas du personnel identifié.

♦ 3 - Versements en titres ou instruments équivalents

Pour les personnels identifiés, le paiement en actions ou instruments équivalents représente :

- la totalité de la part différée de la rémunération variable ;
- une partie de la part non différée de la rémunération variable, à concurrence de 10 % de cette dernière.

Ainsi, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Les versements s'effectuent au terme d'une période de portage, en phase avec la réglementation. Cette période de portage est définie au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. et représente six mois.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

1.4.5 Rémunération des cadres dirigeants-mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants-mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.. Ce principe

permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées mise à jour en juin 2018 (« Code AFEP-MEDEF ») ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.2), de ne revoir la rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux qu'à échéance relativement longue, sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

♦ 1 - Rémunération variable annuelle

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management à ceux du Groupe en incluant performance économique et non économique.



Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à la validation du Conseil.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération.

♦ 2 - Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 % du montant attribué, est attribuée en instruments indexés sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs : l'un étant lié à la performance, le second à la présence au sein du Groupe et le troisième à l'absence de comportements à risques.

La condition de performance sur le plan de différé Crédit Agricole CIB est liée à l'atteinte d'un objectif de Résultat Net pour Crédit Agricole CIB.

La condition de performance sur l'Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole est elle-même déclinée en trois objectifs :

1. la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
2. la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
3. la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 %. Chaque critère compte pour un tiers de l'atteinte de la condition de performance. Pour chaque année, l'atteinte de la condition de performance est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant en tout état de cause plafonnée à 100 %.

La partie non différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 %, est payée pour partie dès son attribution (sous réserves d'approbation de l'Assemblée générale) et pour partie après une période de portage de six mois, cette dernière partie étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A..

D - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions gratuites en 2019.

E - AUTRES ENGAGEMENTS

♦ 1 - Retraite

Au sein du Crédit Agricole CIB, il existe un régime de retraite supplémentaire fermé dont les droits issus, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des trois dernières rémunérations fixes augmentée de la moyenne des bonus bruts attribués au cours des trente-six derniers mois (la moyenne des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe). Ce régime de retraite à prestations définies mis en place par décision unilatérale d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale, fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que de besoin par des primes financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2016 et 2018 a été pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Il bénéficie potentiellement à Monsieur François Marion, Directeur Général Délégué.

S'agissant des autres dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB sous contrat de travail Crédit Agricole S.A. à savoir : Monsieur Jacques Ripoll, Directeur Général depuis le 1^{er} novembre 2018 ; celui-ci bénéficie potentiellement du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole auquel Crédit Agricole CIB n'a pas adhéré.

Crédit Agricole S.A. a adhéré à ce régime en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Le régime en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. est constitué d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié Cadre dirigeant lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

♦ 2 - Indemnités de rupture

Aucune indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonctions n'est prévue pour les mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementée.

♦ 3 - Clause de non-concurrence

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour les Dirigeants mandataires sociaux.

Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

Une clause de non-concurrence a été mise en place par Crédit Agricole S.A. pour Monsieur Jacques Ripoll au titre de son contrat de travail qui ne sera pas supportée financièrement par Crédit Agricole CIB.

F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Une couverture santé, une couverture prévoyance et un avantage véhicule bénéficient aux Dirigeants mandataires sociaux.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.

1.4.6 Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019, le terme « jetons de présence » a été supprimé des textes en vigueur où il apparaissait ou a été remplacé par le terme « rémunérations » lorsque cela s'avérait nécessaire. Ainsi, la partie 1.4.6 du présent Document d'enregistrement universel connaît désormais une nouvelle terminologie.

ENVELOPPE GLOBALE 2019 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fixé l'enveloppe de rémunération allouée annuellement à un montant maximum de 700 000 €. Le Conseil d'administration n'alloue aucune rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs (article L. 225-46 du Code de commerce)

RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2019 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les critères de répartition des rémunérations reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

♦ Séances du Conseil d'administration

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les Administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des rémunérations.

♦ Séances des Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations en vigueur au cours de l'année 2019 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 6 000 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité des nominations et de la gouvernance	Forfait annuel : 4 500 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 25 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €
Comité des risques	Forfait annuel : 30 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €

1.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES

Au 31 décembre 2019

Contexte :

- la Société est détenue à 100 % par le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement plus de 97 % des actions de la Société)
- la gouvernance de la Société s'inscrit donc dans celle du groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Commentaires
11. Les séances du Conseil et les réunions des Comités 11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Les rémunérations, objectifs et performance du Directeur général délégué sont examinés et discutés par le Comité des rémunérations auquel ce Dirigeant ne participe pas. En outre, la présentation des conclusions du Comité des rémunérations au Conseil d'administration et la discussion du Conseil y afférente se font hors sa présence, ce qui permet au Conseil de débattre de la façon dont le Directeur général délégué remplit ses fonctions. Il est rappelé que le mandat de Directeur général au sein de Crédit Agricole CIB est exercé à titre gratuit.
20. L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel, et posséder un minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués.	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole.
22. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social 22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. 22.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président Directeur général, Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.	Monsieur Jacques Ripoll est membre du Comité exécutif et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle Grande Clientèle. À ce titre, il dirige les activités de la banque de financement et d'investissement et supervise les activités de gestion de fortune et de services aux institutionnels et entreprises. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A..
23. Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole.

1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de la Société (cf. Partie 8 du Document d'enregistrement universel). La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans les articles suivants des statuts de la Société : « Art.19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».

1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Structure du capital

Au 31 décembre 2019, le capital de la société est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à plus de 97 % par Crédit Agricole S.A. et à 100 % par le groupe Crédit Agricole. Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il n'y a aucun dispositif d'actionnariat salarié au sein de la Société ni détenteur de titres comportant des droits de contrôle ou des droits de vote spéciaux.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une OPA ou OPE.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits au point 1.2.2. Les conditions de cession des actions de la Société et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration résultent des dispositions statutaires (Article 7 et 9 des statuts de la Société). Toute modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (Article 22 des statuts rappelé dans la partie 8 du Document d'enregistrement universel).

1.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucune délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK AU 31 DÉCEMBRE 2019 EST LA SUIVANTE :

■ Jacques RIPOLL	Directeur général
■ François MARION	Directeur général délégué
■ Jean-François BALAY	Directeur général adjoint
■ Olivier BELORGEY	Finance
■ Didier GAFFINEL	Global Coverage and Investment Banking
■ Pierre GAY	Global Markets Division
■ Anne-Catherine ROPERS	Human Resources
■ Stéphane DUCROIZET	Risk & Permanent Control

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL SE RAJOIENT :

♦ Comité de direction

■ Régis MONFRONT	Senior Coverage & Investment Banking officer
■ Marc-André POIRIER	SRO Amériques
■ Michel ROY	SRO Asie-Pacifique
■ Thierry SIMON	SRO Moyen-Orient – Afrique
■ Frank SCHÖNHERR	SCO Allemagne
■ Ivana BONNET	SCO Italie
■ Hubert REYNIER	SCO UK
■ Bertrand HUGONET	Corporate Secretary & Communication
■ Jamie MABILAT	Debt Optimisation & Distribution
■ Julian HARRIS	Debt restructuring & Advisory Services
■ Martine BOUTINET*	Global Compliance
■ Hélène COMBE-GUILLEMET	Global Investment Banking
■ Frédéric COUDREAU	Global IT
■ Arnaud D'INTIGNANO	Global Markets Division
■ Thomas SPITZ	Global Markets Division
■ Arnaud CHUPIN	Inspection Générale
■ Laurent CHENAIN	International Trade & Transaction Banking
■ Bruno FONTAINE	Legal
■ Éric LECHAUDEL	Operations & Country COOs
■ Jacques de VILLAINES	Structured Finance

*Au 1^{er} janvier 2020, Madame Martine Boutinet est appelée à d'autres fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.





4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019

4

SOMMAIRE

1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB 117

1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB	117
1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	117
1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	119
1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ	120
1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB	122
1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES	123
1.7 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	125

2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.) 126

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)	126
2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)	128
2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	128
2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL	129
2.5 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	129
2.6 INFORMATIONS RELATIVES A L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE	129



5,5
MRD€

**PRODUIT NET
BANCAIRE**



N°1
MONDIAL

**SUR LES ALL
AGENCIES BONDS ⁽¹⁾**



(1) Source Refinitif N6.

4

N°2
En EMEA

**SUR LES ACTIVITÉS
DE SYNDICATION ⁽¹⁾**



(1) En tant que teneur de livre – Source Refinitiv R17.

132,2
MRD€

**ENCOURS
DE FORTUNE**

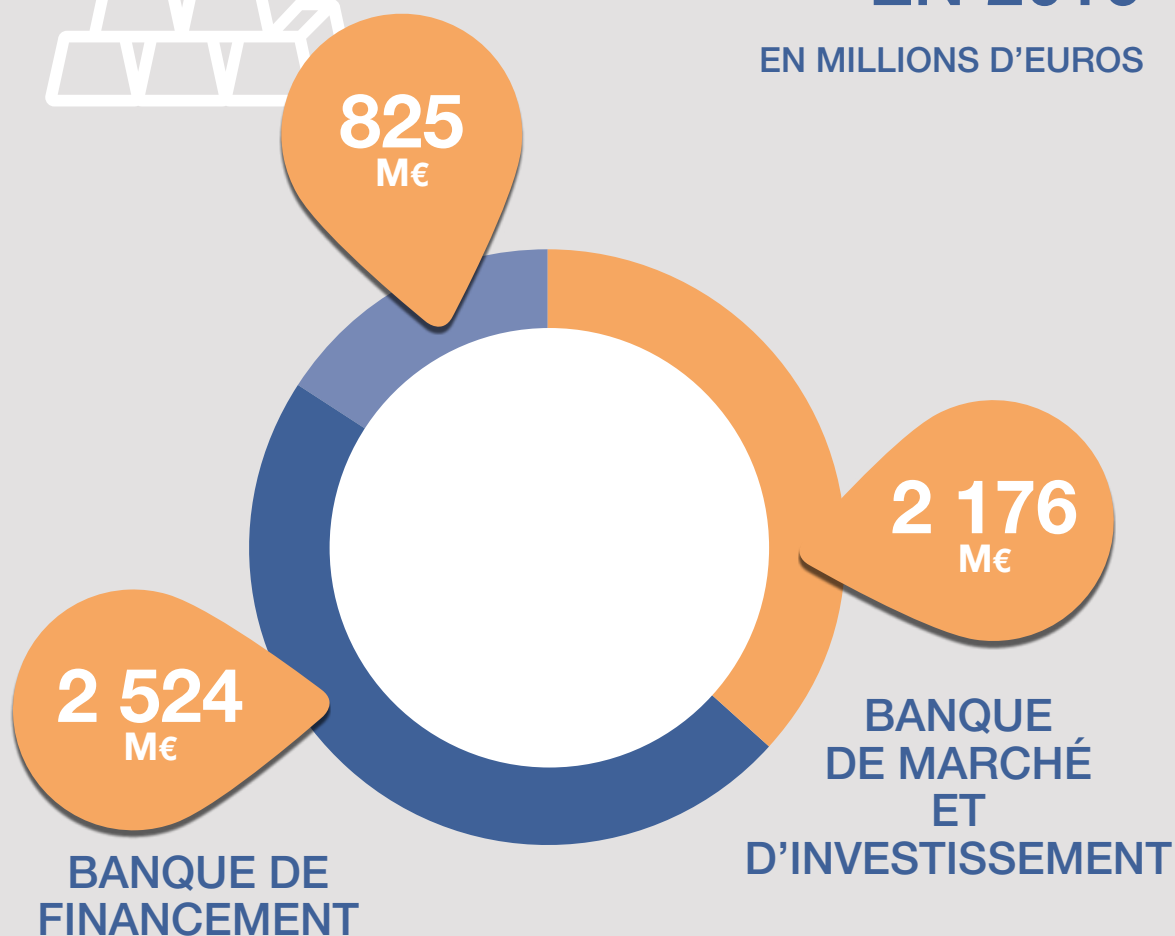


GESTION
DE FORTUNE



PNB SOUS-JACENT ⁽¹⁾ DES MÉTIERS EN 2019

EN MILLIONS D'EUROS



(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA.



1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Changements de principes et méthodes comptables

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Évolution du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 sont les suivantes :

SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2019

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- Sufinair B.V.
- Sinefinair B.V.
- Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.
- FCT CFN DIH

SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2019

Les sociétés suivantes sont déconsolidées :

- IPFO
- Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey)
- Indosuez Holding SCA II
- Indosuez Management Luxembourg II
- Island Refinancing Srl
- Crédit Agricole CIB (Luxembourg)

1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Rétrospective 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale s'est ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essouffé. Les échanges mondiaux de biens et services n'ont ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure

en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « *backstop* » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « *backstop* » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des *Fed Funds* de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé synthétique

► Année 2019

	BFI sous-jacente ¹	Non-récurrent ¹	BFI publiable	Gestion de Fortune	Activités hors métiers	CACIB	Variation 2019/2018 BFI sous-jacente	Variation 2019/2018 BFI sous-jacente à cours constant
<i>En millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	4 700	(65)	4 635	825	(1)	5 459	+7%	+4%
Charges d'exploitation	(2 690)	0	(2 690)	(729)	(3)	(3 422)	+3%	+2%
Résultat brut d'exploitation	2 010	(65)	1 945	96	(4)	2 037	+12%	+8%
Coût du risque	(156)		(156)	(9)		(165)		
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	4		4			4		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	19		19	32		51		
Résultat avant impôt	1 877	(65)	1 812	119	(4)	1 927	+1%	(2%)
Impôt	(380)	16	(364)	(20)	29	(355)	(22%)	(26%)
Résultat net	1 497	(49)	1 448	99	25	1 572	+9%	+7%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	19	0	19	ns	
Résultat net part du groupe	1 497	(49)	1 448	80	25	1 553	+9%	+7%

¹ Retraité des couvertures de prêt, des impacts de DVA courant en PNB pour respectivement -44 m€ et -21 m€ en 2019.

► Année 2018

	BFI sous-jacente ¹	Non-récurrent ¹	BFI	Gestion de Fortune	Activités Hors Métiers	CACIB
<i>En millions d'euros</i>						
Produit net bancaire	4 409	45	4 454	822	0	5 276
Charges d'exploitation	(2 610)		(2 610)	(711)	0	(3 321)
Résultat brut d'exploitation	1 799	45	1 844	111	0	1 955
Coût du risque	60		60	(5)	(0)	55
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence						
Gains ou pertes nets sur autres actifs						
Résultat avant impôt	1 859	45	1 904	106	(0)	2 010
Impôt	(489)	(11)	(500)	(29)	4	(525)
Résultat net	1 370	34	1 404	77	4	1 485
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	0	(2)	8	0	6
Résultat net part du groupe	1 372	34	1 406	69	4	1 479

¹ Retraité des couvertures de prêt, des impacts de DVA courant en PNB pour respectivement +23 m€ et +22 m€ en 2018.

L'environnement de marché sur le second semestre 2019 est resté complexe avec des inquiétudes variées telles qu'un essoufflement de l'économie mondiale, les différends commerciaux entre les États-Unis et la Chine, les effets du Brexit et de manière plus générale les inquiétudes liées au risque géopolitique.

En Europe, la BCE a poursuivi sa politique monétaire accommodante sur le marché des crédits obligataires en 2019, les taux directeurs ont continué à demeurer à un niveau extrêmement bas qui devrait perdurer jusqu'à un retour durable de l'inflation selon la BCE. Ainsi, le rendement de la plupart des obligations souveraines est proche de zéro.

Aux États-Unis, la Fed a baissé trois fois d'affilée ses taux d'intérêt au second semestre 2019 dont la dernière baisse le 30 octobre 2019 pour atteindre 1,75% (versus 2,50% fin décembre 2018). Par ailleurs, le dernier trimestre 2019 a été marqué par des rendements obligataires qui ont évolué à la hausse en synchronie avec les marchés actions. Le dollar américain a été à peu près stable au cours du second semestre 2019 avec une parité de l'euro – dollar proche de 1,10 dollar.

Dans ce contexte, les revenus de la BFI sous-jacente sont en hausse de +7% à cours courant par rapport à l'année 2018. La hausse des revenus provient essentiellement de la hausse des revenus de la banque de marché et d'investissement (+13% à cours courant), portée par une bonne tenue des activités du *Fixed Income* affichant notamment une surperformance des activités de crédit et de taux et dans une moindre mesure de la banque de financement (+1% à cours courant).

Les charges sont en hausse de +3% à cours courant (+2% à cours constant). Cette hausse est essentiellement liée au dispositif humain et aux investissements informatiques déployés sur l'année 2019. Hors FRU, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente ressort à 53,8% en 2019.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 2 010 millions d'euros à cours courant.

Le coût du risque est en hausse (normalisation), porté par un dossier spécifique et partiellement compensé par des reprises sur quelques dossiers.

Le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole CIB s'élève à 1 553 m€.



1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Banque de financement

En millions d'euros	2019 sous-jacent*	2018 sous-jacent*	Variation 2019/2018	Variation 2019/2018 à change constant
Produit net bancaire	2 524	2 487	+1%	(1%)
Charges d'exploitation	(1 040)	(994)	+5%	+3%
Résultat brut d'exploitation	1 484	1 493	(1%)	(6%)
Coût du risque	(132)	82	ns	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	4	0	ns	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	15	0	ns	
Résultat avant impôt	1 371	1 575	(13%)	
Impôt sur les bénéfices	(258)	(415)	(38%)	
Résultat net	1 113	1 160	(4%)	
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(2)	(18%)	
Résultat net part du groupe	1 115	1 162	(4%)	

* Retraité des impacts de couverture de prêts en PNB pour respectivement -44 m€ en 2019 et +23 m€ en 2018.

Les revenus de la banque de financement sont en progression de +1% à cours courant, la croissance des revenus des activités de financements structurés et d'*International Trade and Transaction Banking* est masquée par la baisse des revenus des activités de *Debt Optimisation and Distribution*.

Les activités de financements structurés ont enregistré un niveau de production élevé et diversifié, avec une performance particulièrement bonne dans les secteurs de l'*Acquisition Finance*, *Oil & Gas* et *Real Estate*. À cours constant, les revenus des financements structurés augmentent de 7%.

Les activités de *Debt Optimisation and Distribution* sont en retrait face à une absence de *deal* significatif par rapport à l'année précédente. L'activité se maintient à un bon niveau en dépit d'une baisse du marché mondial des crédits syndiqués. Crédit Agricole CIB garde son positionnement sur les crédits syndiqués en restant à la 2^e place⁽¹⁾ sur les activités de syndication sur la zone EMEA.

Les revenus de l'activité *International Trade and Transaction Banking* ont progressé avec la poursuite de la croissance sur l'activité *Private Equity Financing Solutions* en partenariat avec CACEIS, le développement de l'activité *Supply chain*, la croissance du portefeuille de l'*Export* porté par un bon niveau de production nouvelle sur 2019. La baisse du baril impacte défavorablement les activités de *Global Commodities Finance*.

La contribution au résultat net part du Groupe de la Banque de financement s'établit à 1 115 millions d'euros, en baisse de -4% par rapport à 2018, notamment sous l'effet de la normalisation du coût du risque sur 2019.

Banque de marché et d'investissement

En millions d'euros	2019 sous-jacent*	2018 sous-jacent*	Variation 2019/2018	Variation 2019/2018 à change constant
Produit net bancaire	2 176	1 922	+13%	+11%
Charges d'exploitation	(1 650)	(1 616)	+2%	+1%
Résultat brut d'exploitation	526	306	+72%	+59%
Coût du risque	(24)	(22)	+8%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	0	ns	
Résultat avant impôt	506	284	+78%	
Impôt sur les bénéfices	(122)	(74)	+65%	
Résultat net	384	210	+83%	
Participations ne donnant pas le contrôle	2	0	ns	
Résultat net part du groupe	382	210	+82%	

* Retraité des impacts de DVA courant en PNB pour respectivement -21 m€ en 2019 et +22 m€ en 2018.

Les revenus de la banque de marché sont en hausse de +15% par rapport à 2018 à cours courant, portés par la bonne tenue des activités de *fixed income*, dans un contexte de politique accommodante de la BCE favorable aux activités de crédit et de taux. En effet, les activités de taux bénéficient d'une activité soutenue, notamment sur les *euros swpas* et sur *Secured Funding* qui réalise un excellent quatrième trimestre. Le Crédit enregistre une très bonne performance sur l'année liée d'une part à un très bon niveau de revenus sur le primaire et le secondaire et d'autre part à une base de comparaison 2018 qui avait été impactée par une activité commerciale réduite dans un contexte défavorable aux émissions. Les activités de change affichent de bonnes performances notamment en Asie grâce à une bonne activité commerciale, tandis que les revenus des activités de Titrisation sont en léger repli par rapport à l'année dernière mais en légère hausse nets de coût du risque.

En 2019, Crédit Agricole CIB gagne 3 places et se positionne à la première place mondiale du classement des *all agencies bonds* ⁽²⁾ en gagnant 1,2 part de marché par rapport à 2018.

Les revenus de la banque d'investissement sont stables. Les activités du M&A se maintiennent dans un environnement de marché moins favorable que l'an dernier. Le marché du M&A européen est en retrait de 25% ⁽³⁾ et de 37% ⁽⁴⁾ sur la France entre 2019 et 2018.

Les activités d'*Equity Capital Markets* ont enregistré une baisse des volumes de marché.

La contribution au résultat net part du Groupe de la banque de marché et d'investissement s'établit à 382 millions d'euros, en hausse de 82% par rapport à 2018.

(1) En tant que teneur de livre – Source Refinitiv R17

(2) Source Refinitiv N6

(3) Source Refinitiv N6

(4) Source Refinitiv

CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2019

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Gestion de fortune

	2019	2018	Variation 2019/2018	Variation 2019/2018 à change constant
<i>En millions d'euros</i>				
Produit net bancaire	825	822	+0%	(1%)
Charges d'exploitation	(729)	(711)	+3%	+1%
Résultat brut d'exploitation	96	111	(13%)	(14%)
Coût du risque	(9)	(5)	+74%	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	32	0	ns	
Résultat avant impôt	119	106	+13%	
Impôt sur les bénéfices	(20)	(29)	(31%)	
Résultat net	99	77	+29%	
Participations ne donnant pas le contrôle	19	8	ns	
Résultat net part du groupe	80	69	+16%	

Les revenus de la Gestion de Fortune sont stables à cours courant et -1% à cours constant. Les effets positifs des opérations de croissance externe compensent la forte baisse des rétrocessions externes. Hors effet change et périmètre, les revenus baissent de 23 millions d'euros.

À cours courant, les charges augmentent de +3% et +1% à cours constant. Elles intègrent les dépenses liées à l'élargissement du périmètre et aux initiatives digitales, compensées par l'effet du plan de maîtrise des charges.

À fin décembre 2019, l'encours de fortune s'élève à 132,2 milliards d'euros en progression de 9,3 milliards par rapport à fin décembre 2018, essentiellement dû à un effet marché avec la hausse des indices boursiers.

Activités hors métiers

	2019	2018	Variation 2019/2018
<i>En millions d'euros</i>			
Produit net bancaire	(1)	0	ns
Charges d'exploitation	(3)	0	ns
Résultat brut d'exploitation	(4)	0	ns
Impôt sur les bénéfices	29	4	ns
Résultat net part du groupe	25	4	ns

Le pôle "Activités hors métiers" comprend les différents impacts non imputables aux autres pôles.

1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Actif		
<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Caisse, banques centrales	58,3	46,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions)	144,3	132,1
Instruments dérivés de couverture	1,6	1,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9,6	11,4
Actifs financiers au coût amorti (hors pensions)	196,3	180,1
Actifs d'impôts courants et différés	1,1	1,1
Pensions	106,6	109,9
Compte de régularisation et actifs divers	32,5	27,9
Immobilisations corporelles et incorporelles	1,4	0,7
Écarts d'acquisition	1,0	1,0
Total du bilan	552,7	511,7

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de Crédit Agricole CIB est de 552,7 milliards d'euros, en hausse de 41 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018. L'impact de l'évolution du Dollar sur le total bilan est de +4 milliards d'euros et celui du Yen est de +1,5 milliard d'euros. Les principales variations portent sur les postes suivants :

OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Crédit Agricole CIB a accès à tous les grands centres de liquidité internationaux et est particulièrement actif sur les plus grandes places (Paris, New York, Londres et Tokyo), ce qui lui permet d'optimiser les emplois et les ressources interbancaires au sein du Groupe.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent respectivement de 12,2 et 17,4 milliards d'euros sur la période. Ils comprennent principalement la juste valeur positive des instruments de dérivés de taux d'intérêt et le portefeuille de titres détenus à des fins de transaction à l'actif et au passif, la juste valeur négative des dérivés et les titres vendus à découvert. L'augmentation des encours résulte essentiellement de la baisse des taux longs (+9,2 milliards d'euros à l'actif et au passif), notamment sur les dérivés de taux d'intérêt et d'une hausse de la performance des instruments de titres (+8 milliards d'euros).

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

La hausse des actifs et passifs financiers au coût amorti provient, pour les actifs, principalement des activités de financement. Pour les passifs, la hausse s'explique pour partie par les efforts commerciaux de levée de dépôts sur les postes ordinaires et emprunts à terme et sur les titres de créances négociables sur des opérations de trésorerie à Londres et à New York.

Passif		
<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales	1,8	0,9
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	179,3	158,9
Instruments dérivés de couverture	1,3	1,0
Passifs financiers au coût amorti (hors pensions)	232,9	220,0
Pensions	77,6	78,3
Passifs d'impôts courants et différés	2,4	2,0
Comptes de régularisation et passifs divers	28,6	23,5
Provisions et provisions techniques des contrats	1,4	1,7
Dettes subordonnées	5,0	5,0
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	20,5	18,8
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
Résultat part du Groupe	1,5	1,5
Total du bilan	552,7	511,7

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie sur des opérations de marché et de courtage. La hausse de ces postes s'explique par la baisse des taux.

CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe hors résultat de la période s'établissent à 20,5 milliards d'euros, en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution résulte essentiellement du résultat conservé (1 milliard), d'une émission AT1 (0,7 milliard) et de versement d'intérêts au titre de l'émission AT1 (0,3 milliard).



1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2020

Les événements suivants en lien avec la pandémie de coronavirus sont intervenus post-arrêté des comptes.

Avant même l'apparition de la pandémie de coronavirus, le climat anxieux et l'investissement productif déjà en repli concouraient au fléchissement de la croissance sans en suggérer la chute imminente.

Le conflit commercial sino-américain semblait n'être plus voué à une escalade à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». S'il permettait d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunisait pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjugait pas d'une pacification durable des relations sino-américaines. L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre, en effet, de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires⁽¹⁾, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la dite « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord n'aborde pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois.

Par ailleurs, le risque d'un « Brexit sans accord commercial » menaçait de se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». À l'issue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent en effet voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude pouvaient donc temporairement s'apaiser, mais n'avaient pas vocation à disparaître durablement et promettaient de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblaient indiquer que le recul du secteur manufacturier (justifié notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile) mais aussi du commerce mondial pouvait avoir atteint son point le plus bas. Quant au secteur des services, il poursuivait son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif avait fait preuve de résilience, son mouvement de lent freinage se dessinait : un freinage justifié par l'incertitude sur la demande future, issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, plutôt que par une dégénérescence classique du cycle. En zone euro notamment, après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparaient à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoignait un taux d'utilisation des capacités en repli tout en restant encore élevé. Les entreprises semblaient attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

À défaut de pouvoir compter sur l'investissement productif et sur le commerce mondial, plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, il fallait compter sur les ménages pour soutenir la croissance. Le marché du travail poursuivait son

ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduisait pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. Si la consommation des ménages permettait d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises était néanmoins délicat.

Ce constat relativement encourageant avait été dressé avant que la pandémie de coronavirus n'isole la Chine et ne s'étende géographiquement.

La pandémie, son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) et sa diffusion géographique impliquent une révision à la baisse significative des prévisions de croissance. Compte tenu de la propagation de la pandémie, les conséquences deviennent encore plus difficiles à évaluer et conduisent à émettre une série d'hypothèses fortes dont celle, formulée en amont de notre scénario central : une pandémie dont l'expansion serait endiguée au deuxième trimestre. Compte tenu des incertitudes entourant les développements de la pandémie ainsi que les mesures destinées à limiter la contamination, ce scénario central est assorti d'un risque baissier.

En supposant que la Chine ait franchi le pic de la pandémie (le nombre de nouveaux cas, qui a déjà fortement baissé à l'intérieur et à l'extérieur du Hubei, ne s'installerait pas sur une tendance ascendante durable), la croissance connaîtrait un repli très violent au premier trimestre puis un redémarrage lent suivi d'un rebond substantiel. Aux dépens de leur objectif de désendettement interne, les autorités chinoises ont, à la fois, la volonté et les moyens de promouvoir une relance de l'activité (baisse des taux d'intérêt et des réserves obligatoires, augmentation significative du crédit bancaire, dépenses d'infrastructures, etc.). Grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs et supposés efficaces, le rebond de la croissance au second semestre lui permettrait de situer en moyenne annuelle vers 5,3 %.

Notre scénario retenait un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 % : un repli déjà sensible suscité par le reflux bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques. Alors même que la pandémie ne contraignait pas encore les États-Unis à « fonctionner au ralenti », l'impact du coronavirus conduit à envisager une croissance susceptible de ne pas excéder 1,3 %. En zone euro, bien que les indices de confiance se soient redressés, signalant une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semblait frémir, la pandémie amputerait notre prévision de croissance déjà conservatrice (1 %) de près de 7 dixièmes de points de % . Le « pur effet Chine » (via les exportations et les perturbations des chaînes d'approvisionnement) conduit à soustraire environ 0,2 point de croissance. Mais, l'impact de la pandémie affectant désormais l'Europe (arrêt et/ou ralentissement de l'activité, baisse de la consommation notamment de services et attentisme) génère une perte supplémentaire estimée entre 0,5 et 1 point de croissance selon les pays. À ce stade, rien ne laisse présager une réponse budgétaire européenne mutualisée. Le risque est celui de réponses restant essentiellement nationales : limitée dans les pays sous contraintes (France, Italie, Espagne, Portugal), plus généreuse en Allemagne et aux Pays-Bas.

(1) Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15 %) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25 % sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65 % des importations américaines en provenance de Chine restent taxées. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

Alors que l'impact dépressif sur l'activité de la pandémie de coronavirus est principalement induit par la baisse de la demande, l'inflation sous-jacente devrait rester faible. Elle se situerait, en moyenne annuelle, à 1,7 % aux États-Unis et à 1,2 % en zone euro.

Le recul de la demande chinoise a déjà fortement contribué à la baisse des cours des matières premières dont celui du pétrole : à 40 dollars par baril, le prix du Brent a déjà perdu près de 40 % depuis le début de l'année. En dépit de la reprise de l'activité prévue au second semestre 2020 (notamment de l'activité industrielle en Chine), les prix du pétrole risquent déjà de pâtir d'un excès d'offre. Compte tenu de la crise entre la Russie et l'Arabie Saoudite et de la fin inattendue de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, le risque d'un prix durablement bas est patent. L'inflation totale pourrait donc rester bien inférieure aux cibles d'inflation des banques centrales américaine mais surtout européenne.

Avant même que la pandémie de coronavirus ne se déclare, les grandes Banques centrales, engagées dans des revues stratégiques de leurs politiques respectives, restaient soumises à la tentation de l'assouplissement monétaire : ce dernier est indispensable.

Compte tenu des conséquences économiques particulières de la pandémie de coronavirus (dont un repli de la demande lié aux mesures de confinement et à la baisse de la mobilité transnationale, des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie), l'assouplissement monétaire peut avoir pour objet non pas tant de stimuler l'activité que d'apaiser les marchés financiers et limiter les phénomènes auto-réalisateur. Depuis le début de l'année, un mouvement puissant d'aversion au risque a en effet contribué au reflux des taux sans risques (taux souverains américains et allemands à 10 ans en recul cumulé sur deux mois de, respectivement, 120 points de base à 0,70 % et 55 points de base à -0,70 %). Quant aux principaux marchés actions, ils ont enregistré des baisses violentes (autour de 14 % pour l'*Eurostoxx* 50 et le CAC 40).

Pour tenter d'endiguer l'aversion au risque, dans l'urgence, la *Federal Reserve* a ainsi procédé à une baisse surprise de 50 points de base du taux des *Fed Funds* (taux cible à 1-1,25 %) : il s'agit de la première décision inter-réunions de la *Federal Reserve* depuis la baisse de 50 points de base en octobre 2008. Cette action, volontariste et préventive, n'est pas parvenue à endiguer l'inquiétude des marchés. Notre scénario retient un assouplissement supplémentaire de 50 points de base (répartis en deux baisses de 25 points de base chacune) de la *Federal Reserve* : disposant encore de marges de manœuvre, elle pourrait même, si les conditions financières continuent de se resserrer, procéder à une première baisse dès mars. La marge de manœuvre de la BCE est en revanche réduite. Avant même la détérioration accélérée des perspectives de croissance, notre scénario retenait une possible baisse du taux de dépôt de 10 points de base, une extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, le maintien de la *forward guidance*. Ce dispositif pourrait être complété par une augmentation de la part des achats de titres *corporate* (*Corporate Sector Purchase Programme* dans le cadre du *Quantitative Easing*) et l'octroi de *Targeted Longer-Term Refinancing Operations* (TLTRO) à des conditions plus favorables afin d'inciter les banques à prêter et, notamment, à soutenir les PME.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » extrêmement faibles : aversion au risque, incertitude et manque de visibilité inédits, ralentissements économiques forts assortis de risques baissiers, inflations indolores.

Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains qui, après avoir atteint des points bas avant l'été, se redresseraient timidement à 1,25 % et -0,55 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. En dépit de perspectives de croissance moins favorables, les marchés actions, bénéficiant du soutien de taux sans risques très bas et supposés le rester très durablement, continuaient de bien se tenir. Depuis l'apparition de la pan-

démie de coronavirus à l'origine d'une vague puissante d'aversion au risque, les marchés actions se sont considérablement repliés (enregistrant, en deux mois, des baisses allant de près de 7 % pour l'indice S&P 500 jusqu'à 14 % pour les indices *Eurostoxx* ou CAC40). L'assouplissement inattendu de la *Federal Reserve*, pourtant très préventif, en amont d'une dégradation avérée des indicateurs macro-économiques américains d'inflation et d'emploi, n'est pas parvenu à endiguer l'inquiétude des marchés. Tant que les marchés ne disposeront pas d'un minimum de visibilité sur la profondeur et la durée du choc (la partie basse d'une croissance supposée évoluer en U), les marchés actions risquent de peiner. Leur reprise, soutien de l'effet de richesse, est un ingrédient essentiel à un scénario de repli très marqué de la croissance ne dégénérant pas en récession.

Perspectives 2020 pour Crédit Agricole CIB

Le résultat net part du groupe est en croissance marquée par rapport à 2018 (+9% à cours courant) : les revenus se caractérisent par une croissance en banque de marché portée par les activités de *fixed income* et le maintien d'un bon niveau d'activité en banque de financement.

Les charges sont maîtrisées. Le coût du risque est en dotation nette, en cours de normalisation sur l'année.

Dans ce contexte, les résultats, en terme de PNB, consommation de RWA et rentabilité des capitaux propres sont au-dessus de la trajectoire définie dans le nouveau Plan Moyen Terme 2022. Aussi le 6 juin 2019 a été annoncé le nouveau Plan Moyen Terme Stratégique du Groupe Crédit Agricole et le 11 décembre 2019 Crédit Agricole CIB a présenté son *Workshop* Investisseurs avec des objectifs ambitieux, réalistes et bien équilibrés, alignés sur son *business model* intégré, distinctif et rentable.

L'ambition de Crédit Agricole CIB continue d'être le partenaire privilégié et engagé sur la durée avec ses clients en facilitant leur activité dans une approche globale avec le Groupe Crédit Agricole.

Les perspectives 2020 restent dépendantes de l'apaisement des tensions politiques et géopolitiques ainsi que de la pandémie 2019 N-Coronavirus V en cours, dont il est trop tôt pour chiffrer les impacts.



1.7 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.
Produit net bancaire sous-jacent (BFI sous-jacente)	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Résultat net part de Groupe sous-jacent	Résultat net Part du Groupe retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du résultat de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Encours de fortune	Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.	Mesure l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés et correspondant à la valeur totale des actifs financiers gérés, conseillés, ou administrés par Indosuez à un gérant externe.

► Principaux éléments exceptionnels

En millions d'euros

	2019	2018
Produit net bancaire		
Couverture de prêts	(44)	23
DVA courant	(21)	22
Total des éléments exceptionnels avant impôts	(65)	45
Total des éléments exceptionnels après impôts	(49)	34

4



2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

Actif		
En milliards d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Opérations interbancaires et assimilées	147,6	139,0
Opérations avec la clientèle	178,4	162,0
Opérations sur titres	38,9	30,1
Compte de régularisation et actifs divers	153,5	143,6
Valeurs immobilisées	6,7	6,7
Total actif	525,1	481,4

Passif		
En milliards d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Opérations interbancaires et assimilées	75,0	74,7
Comptes créditeurs de la clientèle	176,5	167,8
Dettes représentées par un titre	47,8	43,3
Compte de régularisation et passifs divers	198,6	170,1
Provisions et dettes subordonnées	12,4	11,6
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capitaux propres (hors FRBG)	14,8	13,9
Total passif	525,1	481,4

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 525,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 43,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Opérations interbancaires

Les actifs sur opérations interbancaires augmentent de 8,6 milliards d'euros (+6,2 %) avec des variations de +12,6 milliards sur les dépôts auprès de banques centrales, de +5,5 milliards sur les effets publics et de -9,5 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit (dont -2,7 milliards sur les comptes et prêts à terme et à vue et -6,7 milliards sur les titres reçus en pensions livrées).

Les passifs interbancaires augmentent de 0,3 milliards d'euros (+0,4 %) dont une variation de +0,9 milliards d'euros face aux banques centrales et de -0,6 milliards d'euros de dettes face aux établissements de crédit (soit +1,7 milliards sur les comptes et emprunts à terme et à vue et -2,3 milliards sur les titres donnés en pensions livrées).

Opérations auprès de la clientèle

Les actifs et passifs sur opérations auprès de la clientèle, sont respectivement en hausse de 16,4 milliards d'euros (+10,1 %) et 8,7 milliards d'euros (+5,2 %).

A l'actif, la hausse provient des créances commerciales et autres concours clientèles pour 11,9 milliards d'euros (+11,6 %) et des titres en pensions à hauteur de 4,5 milliards d'euros (+7,5 %).

Au passif, les comptes ordinaires, les autres dettes et les pensions augmentent respectivement de 4,1 milliards d'euros (+13,5 %), 2,4 milliards d'euros (+3,1 %) et 2,3 milliards d'euros (+3,8 %).

Opérations sur titres et dettes représentées par un titre

Les opérations sur titres à l'actif sont en hausse de 8,8 milliards d'euros (+29,2 %). Cette hausse provient des actions et titres à revenu variable pour +5,7 milliards d'euros, principalement sur le portefeuille de transaction, mais aussi des obligations à revenu fixe pour de +3,1 milliards d'euros.

Les dettes représentées par un titre augmentent de 4,5 milliards d'euros (+10,4 %). Cette hausse provient à la fois des titres de créances négociables (+3,1 milliards d'euros) et des emprunts obligataires (+1,5 milliards).

Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

Cet agrégat enregistre principalement la juste valeur des instruments dérivés. Pour mémoire ceux-ci sont repris dans les agrégats « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés. La hausse des « comptes de régularisation, actifs et passif divers » est de 9,9 milliards d'euros à l'actif (+6,9 %) et de 28,5 milliards d'euros au passif (+16,7 %).

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs », en hausse respectivement de 6 milliards d'euros et de 20,9 milliards d'euros sont constitués essentiellement des primes sur instruments dérivés conditionnels, des débiteurs et créditeurs divers et des dettes sur titres empruntés.

Les comptes de régularisation, essentiellement la juste valeur des instruments dérivés, augmentent eux respectivement de 3,9 milliards à l'actif et 7,5 milliards au passif.

Provisions et dettes subordonnées

Les provisions sont stables à 3,2 milliards d'euros et les dettes subordonnées augmentent de 0,8 milliards d'euros (+9,1 %), essentiellement sur les dettes euros (en hausse de 0,6 milliards d'euros).

Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont stables à 6,7 milliards d'euros. Elles sont constituées du portefeuille de participation et autres titres à long terme à hauteur de 6,4 milliards d'euros et des immobilisations corporelles et incorporelles pour 0,3 milliards d'euros.

Délais de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB (S.A.)

L'article L.441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code du Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En K€	31.12.2019				31.12.2018			
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total
Dettes fournisseurs	14 585	62	21	14 669	7 676	10 569	(132)	18 113

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 31 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Informations sur les retards de paiement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB Paris

► Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

En K€	31.12.2019					
	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	21 812	7 694	2 182	932	1 510	12 318
Montant cumulé des factures concernées HT	467 881	258 345	89 097	39 200	30 717	414 359
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	53,03 %	29,28 %	10,10 %	4,10 %	3,48 %	

► Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€	31.12.2019					
	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	900	63	13		7	83
Montant cumulé des factures concernées HT	8 815	589	52		18	659
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	93,05 %	6,21 %	0,55 %		0,19 %	

Délais de règlement clients

Le respect des modalités contractuelles de paiement client fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque. Les durées résiduelles des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.1 des annexes aux états financiers individuels.

Informations sur les comptes bancaires inactifs

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB S.A. compte 104 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé 19 592 740.95 euros.

À l'issue de l'exercice 2019, un montant total de 430,94 € a été déposé à la Caisse des dépôts et des consignations au titre d'1 compte inactif identifié dans les livres de Crédit Agricole CIB.



2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Produit Net Bancaire	3 944	3 814
Charges d'exploitation	(2 558)	(2 447)
Résultat brut d'exploitation	1 386	1 367
Coût du risque	(352)	195
Résultat d'exploitation	1 034	1 562
Résultat net sur actifs immobilisés	728	20
Résultat courant avant impôt	1 762	1 582
Impôt sur les bénéfices et autres	(433)	(415)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	105
Résultat net	1 329	1 272

Le produit net bancaire de l'exercice 2019 s'établit à +3,9 milliards d'euros, en hausse de 130 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les charges générales d'exploitations, hors amortissements et provisions, sont en hausse de 110 millions d'euros (+4,5%).

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et est en hausse de 20 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à -352 millions d'euros en 2019 contre +195 millions d'euros sur 2018.

Le résultat net sur les actifs immobilisés s'élève sur l'exercice 2019 à 728 millions d'euros. Il est essentiellement composé, à hauteur de 705 millions d'euros, de la plus-value de cession sur les titres de la banque SAUDI FRANSI.

Détenue directement ou indirectement à 100% par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

La charge d'« impôt sur les bénéfices » sur 2019 s'élève à 433 millions d'euros.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2019 s'établit ainsi à +1,33 milliards d'euros contre +1,27 milliards d'euros en 2018.

2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR 7 327 121 031	EUR 7 851 636 342	EUR 7 851 636 342	EUR 7 851 636 342	EUR 7 851 636 342
Nombre d'actions émises	271 374 853	290 801 346	290 801 346	290 801 346	290 801 346
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR 7 808	EUR 7 306	EUR 9 470	EUR 11 138	EUR 12 554
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR 770	EUR 1 223	EUR 3 017	EUR 1 004	EUR 1 895
Impôt sur les bénéfices	EUR (45)	EUR 281	EUR (514)	EUR (415)	EUR (433)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR 434	EUR 682	EUR 2 613	EUR 1 272	EUR 1 329
Montant des bénéfices distribués	EUR 899	EUR 983	EUR 1 236	EUR 489	EUR 445
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	¹ 2,70	² 5,34	³ 10,38	⁴ 2,72	⁵ 5,66
Résultat après impôt, amortissements et provisions	¹ 1,62	² 2,42	³ 8,98	⁴ 4,37	⁵ 4,57
Dividende attribué à chaque action	EUR 3,34	EUR 3,38	EUR 4,25	EUR 1,68	EUR 1,53
Personnel					
Nombre de salariés	⁶ 6 222	⁶ 6 473	⁶ 6 768	⁶ 7 371	⁶ 7 410
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR 961	EUR 1 000	EUR 1 014	EUR 1 037	EUR 1 081
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Séc Soc., C'Œuvre soc...) (en millions d'euros)	EUR 283	EUR 304	EUR 323	EUR 347	EUR 338
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR 39	EUR 34	EUR 39	EUR 42	EUR 41

¹ Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 268 791 031 titres.

² Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 281 517 355 titres.

³ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2017, soit 290 801 346 titres.

⁴ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2018, soit 290 801 346 titres.

⁵ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2019, soit 290 801 346 titres.

⁶ Effectif moyen.



2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2015	7 327 121 031	271 374 853
27/05/2016		
Augmentation de capital par paiement d'une partie du dividende en actions	52 236 414	1 934 682
27/06/2016		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	472 278 897	17 491 811
Capital au 31 décembre 2016	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2017	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2018	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2019	7 851 636 342	290 801 346

2.5 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par les articles L.225-37-4 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » en pages 62 à 111.

En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure en pages 101 et 102 du Document d'enregistrement universel.

2.6 INFORMATIONS RELATIVES A L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE

Les informations économiques, sociales et environnementales du groupe Crédit Agricole CIB sont présentées dans le chapitre 2 de ce document d'enregistrement universel.



5

RISQUES ET PILIER 3

5

SOMMAIRE

1. Facteurs de risque 134

- 1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE 134
- 2. RISQUES FINANCIERS 136
- 3. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES 138
- 4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL
CRÉDIT AGRICOLE CIB ÉVOLUE ET À LA STRATÉGIE 140
- 5. RISQUES LIÉS AU MÉCANISME D'AFFILIATION AU
RÉSEAU CRÉDIT AGRICOLE 143

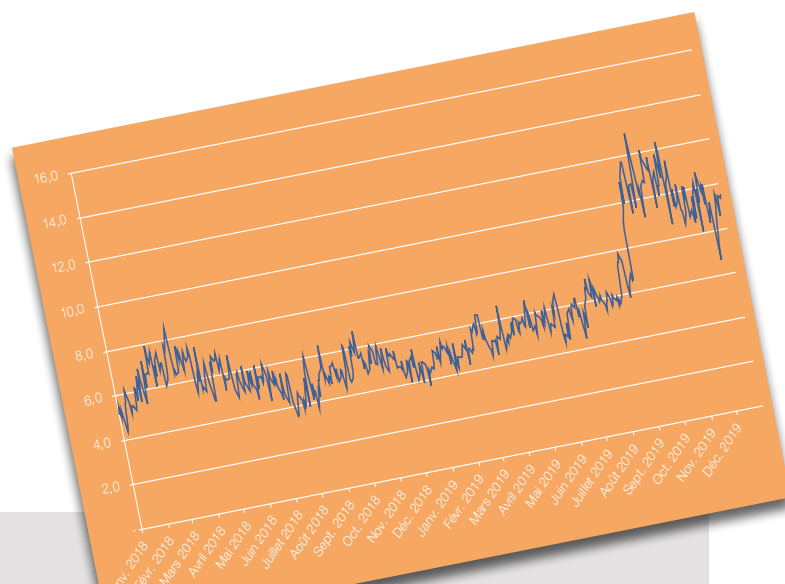
2. Gestion des risques 144

- 2.1 BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES 144
- 2.2 ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES 146
- 2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET
DE GESTION DES RISQUES 148
- 2.4 RISQUES DE CRÉDIT 157
- 2.5 RISQUES DE MARCHÉ 168
- 2.6 GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS
STRUCTURELS 175
- 2.7 RISQUES OPÉRATIONNELS 179
- 2.8 RISQUES JURIDIQUES 180
- 2.9 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ 183

3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III 187

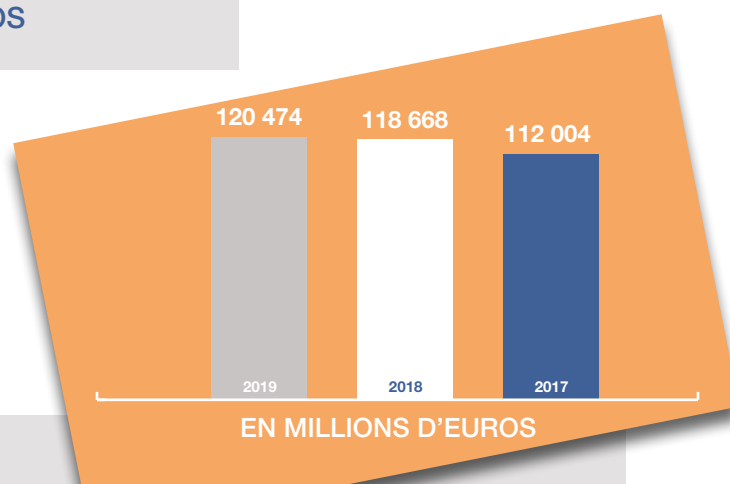
- 3.1 PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE 188
- 3.2 PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE 203
- 3.3 ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES 206
- 3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS
PONDÉRÉS 211
- 3.5 ACTIFS GRÉVÉS 255
- 3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS
DE LIQUIDITÉ 257
- 3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 258
- 3.8 TABLES DE CONCORDANCE 259



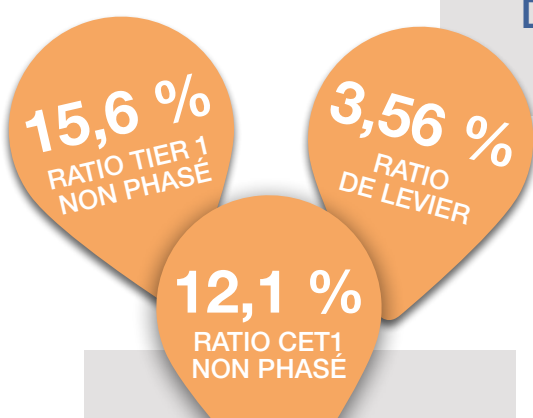


VaR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB SUR LA PÉRIODE 2018-2019

EN MILLIONS D'EUROS



ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS BÂLE III NON PHASÉ



RATIOS PRUDENTIELS 2019

1. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des titres obligataires émis par Crédit Agricole CIB. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque de Crédit Agricole CIB et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Les principaux types de risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB évolue et risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole CIB et (v) risques

liés au mécanisme d'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que Crédit Agricole CIB considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole CIB s'il se concrétisait à l'avenir.

1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

♦ A - Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit sur ses contreparties

Le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques ou un fonds d'investissement. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole CIB pourrait alors avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait sa rentabilité.

Crédit Agricole CIB a recours à des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation. Mais seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole CIB est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque, hors titrisation (couvert par le point C), s'élèvent à 66,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit environ 55 % du total des actifs pondérés.

[Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risques) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 211 de l'URD au 31.12.2019.]

♦ B - Crédit Agricole CIB est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Dans le cadre de ses activités de *trading*, Crédit Agricole CIB est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 17 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

[Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risques) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 211 de l'URD au 31.12.19.]



♦ C - Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans le portefeuille bancaire.

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit induit par les opérations de titrisation pour compte de clients que Crédit Agricole CIB (à travers le métier Global Markets Division) sponsorise et met en place pour ses grands clients Corporates ou Institutions Financières. Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élevaient à 7,3 milliards d'euros.

[Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risque) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 211 de l'URD au 31.12.2019.]

♦ D - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par Crédit Agricole CIB lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole CIB comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le coût du risque s'élève sur l'année 2019 à -165 millions d'euros. Le niveau global des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Crédit Agricole CIB constitue des provisions adaptées à chaque arrêté : ce faisant, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certaines industries (cf §E pour les Corporate et §F sur les établissements de crédit), certains secteurs (§G) et pays (§H). L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2019, la valeur comptable nette des expositions de Crédit Agricole CIB s'élevait à 503 milliards d'euros. Le montant des provisions/ dépréciations s'y rapportant s'élevaient à 3 milliards.

[Se référer à la partie 3.4.2.1.3, tableau CR1-A page 221 du Pilier 3 de Crédit Agricole CIB à fin 2019.]

♦ E - Une détérioration de la qualité de crédit des Corporate pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole CIB.

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les

actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole CIB pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2019, l'exposition de Crédit Agricole CIB sur les secteurs Corporate s'élève à 297 milliards d'euros (dont 4 milliards d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 2,6 milliards d'euros.

[Se référer à la partie 3.4.2.1.3, tableau CR1-A page 221 du Pilier 3 de Crédit Agricole CIB à fin 2019.]

♦ F - La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole CIB.

La capacité de Crédit Agricole CIB à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances d'institutions financières.

Crédit Agricole CIB est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole CIB ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole CIB au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, la valeur comptable des expositions nettes de Crédit Agricole CIB sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 90 milliards d'euros (dont 420 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de 397 millions d'euros.

[Se référer à la partie 3.4.2.1.3, tableau CR1-A page 221 du Pilier 3 de Crédit Agricole CIB à fin 2019.]

♦ G - Crédit Agricole CIB pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé.

Crédit Agricole CIB a une diversification sectorielle de ses expositions du fait de ses différentes activités en banque de financement et d'investissement. Néanmoins, le Groupe est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur auquel il est exposé. Par exemple, les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

Au 31 décembre 2019, les trois premiers secteurs d'expositions de Crédit Agricole CIB étaient celui du secteur finance et assurances hors administrations / banques centrales représentant un montant d'environ 143 milliards d'euros soit 28 % du montant total des expositions, celui de l'industrie à hauteur d'environ 68 milliards d'euros représentant 14 % du montant total des expositions et

celui du transport et entreposage pour un montant de 32 millions d'euros soit 6 % du montant total des expositions.

[Se référer à la partie 3.4.2.1.3, tableau CRB-D page 219 du Pilier 3 de Crédit Agricole CIB à fin 2019.]

♦ H - Crédit Agricole CIB est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités.

Crédit Agricole CIB est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France, les États-Unis et le Japon. Tous secteurs confondus, le montant des expositions de Crédit Agricole CIB est respectivement au 31 décembre 2019 de 147 milliards, 63 milliards et 46 milliards d'euros ce qui représente respectivement 29 %, 13 % et 9 % des expositions totales.

Crédit Agricole CIB est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole CIB surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique dans un ou plusieurs pays où il exerce, pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En outre, Crédit Agricole CIB est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

[Se référer à la partie 3.4.2.1.3, tableau CR1-C page 222 du Pilier 3 de Crédit Agricole CIB à fin 2019.]

2. RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers couvrent les risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB évolue, notamment le risque de liquidité, le risque de marché, le risque de change, le risque de participation, le risque émetteur et le risque de taux d'intérêt global.

♦ A - Crédit Agricole CIB pourrait faire face à un risque de liquidité.

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Ce risque peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, le Groupe affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 119 % supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan à Moyen Terme de 110 %.

Dans certaines activités de Crédit Agricole CIB, notamment ses activités de marché, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par le Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

♦ B - L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole CIB à des risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les *spreads* de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Crédit Agricole CIB est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Crédit Agricole CIB utilise un modèle de « *Value at Risk* » (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2019, la VaR du Crédit Agricole S.A. s'élève à 10 millions d'euros.

Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.2 (Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs) du Chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant respectivement aux pages 172 à 174 de l'URD 2019. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole CIB aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

[Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risque) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 211 de l'URD au 31.12.19 pour les informations quantitatives pour le risque de marché, ainsi qu'au paragraphe 2.5.2 (Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché) figurant en page 172 de l'URD au 31 décembre 2019 pour les informations quantitatives sur la VaR.]



♦ **C - Toute variation significative des taux de change pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole CIB.**

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Le risque de change structurel résulte des investissements durables de Crédit Agricole CIB dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux. Ces positions ne sont pas couvertes en totalité. En effet, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux : i/ prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; ii/ patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés. La partie non couverte de ces positions donne lieu à un risque de change structurel.

Toute évolution défavorable des parités des devises affectera la valeur patrimoniale des investissements durables non couverts et est susceptible de peser sur la rentabilité de Crédit Agricole CIB.

♦ **D - Crédit Agricole CIB peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital dans ses participations stratégiques.**

La valeur des titres de capital dans les participations stratégiques détenues par Crédit Agricole CIB pourrait décliner, contraignant ainsi Crédit Agricole CIB à comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. Le degré de contrôle de Crédit Agricole CIB peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole CIB à influencer les politiques de cette entité.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur prudentielle des titres de participation de Crédit Agricole CIB s'élevait à environ 1,1 milliard d'euros, notamment sur Banque Saudi Fransi et Crédit Agricole Egypt.

♦ **E - Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole CIB, ainsi que de la dette de Crédit Agricole CIB, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres.**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole CIB, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole CIB au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole CIB s'élevait à près de 37 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 38 millions d'euros.

[Se référer au paragraphe 3.4.2.1.4 (Exposition en défaut et ajustements de valeur) tableau CR1-E du Chapitre 5 (Risques et

Pilier 3) figurant à la page 223 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur les ajustements de valeur effectués par Crédit Agricole CIB.]

♦ **F - Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole CIB.**

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le banking book (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la prépondérance des prêts et dépôts à taux variable.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

3. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel de Crédit Agricole CIB est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole CIB se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 50 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 22 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude interne » représente 18 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7 %), la fraude externe (2 %) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %).

[Se référer au paragraphe 3.4.1.1 (Emplois pondérés par type de risques) du chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant en page 211 de l'URD au 31.12.19 pour les informations quantitatives pour le risque opérationnel, ainsi qu'au paragraphe 2.7 de la section intitulée « Gestion des risques » du Chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant à la page 179 de l'URD 2019.]

♦ A - Crédit Agricole CIB est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.

Crédit Agricole CIB est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole CIB dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole CIB devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole CIB se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole CIB, en dépit des systèmes de

sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole CIB ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole CIB est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole CIB a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole CIB pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole CIB et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Crédit Agricole CIB ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1 % des pertes opérationnelles.

♦ B - Crédit Agricole CIB est exposé au risque de fraude

La mission de la fonction Conformité est de protéger la banque, ses collaborateurs et ses clients en luttant notamment contre la délinquance financière et plus particulièrement en prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et de la fraude.

Le plus haut niveau de gouvernance est investi des sujets de lutte contre la délinquance financière.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble de Crédit Agricole CIB depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/ Prévention de la fraude et corruption de toutes les filiales du Groupe Crédit Agricole est en place. Des actions ont été poursuivies pour maîtriser les risques de fraude en matière de pilotage du dispositif, de prévention et de détection. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. Le volet sensibilisation s'avère également essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance.

La répartition des pertes opérationnelles liées à la fraude pour Crédit Agricole CIB sur la période 2017-2019 s'élève à environ 20 % des pertes opérationnelles totales.

♦ C - Crédit Agricole CIB est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole CIB a fait par le passé et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole CIB, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole CIB a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole CIB dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole CIB pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisé en ligne métier, le département des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Sur l'exercice 2019, Crédit Agricole CIB n'a pas de coût du risque juridique. Les provisions pour litige s'élèvent à 389 millions d'euros.

[Se référer au paragraphe 3.9 (Évolution des risques juridiques) du Chapitre 5 (Risques et Pilier 3) figurant aux pages 180 à 182 de l'URD 2019 pour de plus amples informations concernant les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dont Crédit Agricole CIB fait l'objet et à la note 6.15 (Provisions) des états financiers consolidés du Chapitre 6 (Comptes consolidés) figurant aux pages 347 à 349 de l'URD 2019 pour de plus amples informations concernant les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dont Crédit Agricole CIB fait l'objet.]

♦ D - La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose à des risques juridiques et de conformité

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole CIB les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole CIB faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole CIB.

A titre illustratif, Crédit Agricole CIB et sa maison mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté

de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de Crédit Agricole CIB respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de Crédit Agricole CIB soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole CIB ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes à Crédit Agricole CIB pourrait s'avérer être plus restreinte.

A fin 2019, Crédit Agricole CIB était implanté dans 37 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. A noter qu'à fin 2019, 66 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole CIB provenaient de ses deux principales zones (France et l'union européenne).

[Se référer au paragraphe « Informations sectorielles par zone géographique » du Chapitre 6 (Comptes consolidés) en page 328 de l'URD 2019 pour des informations quantitatives sur la ventilation géographique du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB.]

4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CRÉDIT AGRICOLE CIB ÉVOLUE ET À LA STRATÉGIE

♦ A - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole CIB et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole CIB est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 39 % du produit net bancaire Crédit Agricole CIB a été réalisé en France, 28 % dans le reste de l'Europe et 34 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Crédit Agricole CIB, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque de financement, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, dans un contexte de croissance globale en ralentissement et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La pandémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si la pandémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un

ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et des banques elles-mêmes. Crédit Agricole CIB, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises pendant la crise, subira notamment les conséquences de la crise sur ses revenus ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables) et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

- Une dégradation du contexte global conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (incluant l'Allemagne et la France).
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, etc..
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

♦ B - Crédit Agricole CIB intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Crédit Agricole CIB est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole CIB exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations (CRR et CRD4) ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire (BRRD) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations et autres titres émis par Crédit Agricole CIB), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (MAR) ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (EMIR) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre Crédit Agricole CIB est placé sous la surveillance de la BCE et contribue au plan de redressement Groupe Crédit Agricole soumis chaque année à la BCE conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole CIB : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Crédit Agricole S.A.), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de

circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole CIB, notamment en obligeant Crédit Agricole CIB à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur Crédit Agricole CIB mais son impact pourrait être important.

♦ C - Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme

Le 6 juin 2019, Crédit Agricole S.A. a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le « Plan à Moyen Terme 2022 »).

Le 11 décembre 2019, Crédit Agricole CIB a publié la déclinaison de ce plan pour ses activités de banque de financement et d'investissement. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit plusieurs initiatives, dont un *business model* distinctif et rentable qui repose sur trois choix stratégiques majeurs (i) générer davantage de revenus avec les entreprises qu'avec les institutions financières, (ii) avec plus d'activités de financement que d'activités de marché, (iii) basé sur réseau international puissant et coordonné, tout en restant aligné sur la trajectoire du projet Groupe Crédit Agricole.

Le Plan à Moyen Terme 2022 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole CIB sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

A titre d'exemple, Crédit Agricole CIB prévoit, à fin 2022, de réaliser des revenus d'environ 5 milliards d'euros, d'avoir un coût du risque compris entre 20 et 25 points de base, des emplois pondérés à hauteur d'environ 123 milliards d'euros.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes activités de Crédit Agricole CIB. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit également des investissements impor-

tants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole CIB ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

♦ D - Crédit Agricole CIB est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de Crédit Agricole CIB ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, Crédit Agricole CIB est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque Crédit Agricole CIB prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, Crédit Agricole CIB devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

A titre d'exemple, à travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union-Européenne et de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde.

Crédit Agricole CIB s'est également engagé à financer un projet d'énergie renouvelable sur trois, à développer une gamme d'offres de leasing vert, à doubler la taille du portefeuille de *green loans* à 13 Mds€ d'encours et à renforcer la bonification des coûts de liquidité des actifs verts. Des travaux visent également l'attribution à chaque client grande entreprise d'une note de transition et l'intégration des critères ESG dans 100% des financements aux grandes entreprises et progressivement aux PME.

♦ E - Crédit Agricole CIB, ainsi que sa maison-mère Crédit Agricole S.A., doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole CIB. Une dégradation importante de notation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole CIB, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole CIB est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole CIB. Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe, la perspective est stable gage de stabilité de la notation du Groupe. Pour rappel, les notations du Groupe selon *Moody's*, *S&P Global Ratings* et *Fitch Ratings* sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

5. RISQUES LIÉS AU MÉCANISME D’AFFILIATION AU RÉSEAU CRÉDIT AGRICOLE

♦ A - Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris les ressources de Crédit Agricole CIB) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau dont celles de Crédit Agricole CIB.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole CIB et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2, en ce compris les Obligations) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

2. GESTION DES RISQUES

2.1 BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture demeurée incertaine et à un contexte réglementaire alourdi.

Ce modèle a prouvé sa résilience depuis 2011 en générant une rentabilité durable, avec des revenus récurrents, tout en restant peu exposé à la volatilité des marchés. Le profil de risque est faible, s'appuyant sur une approche prudente.

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il est mis à jour régulièrement et au moins annuellement par le Conseil afin de rester en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB et de tenir compte des contraintes réglementaires, Pilier II notamment. L'appétit aux risques 2019 a été approuvé par le Conseil du 11 Février 2019.

2.1.1 CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

DÉMARCHE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET NIVEAUX DE RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques de manière qualitative et de manière quantitative à partir d'indicateurs clés dont les plus significatifs sont déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité et de liquidité et de limites opérationnelles en matière de risques de marché et de contrepartie, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale pour décision, au sein des comités ou instances prévus, en fonction de l'indicateur.
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information simultanée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et du Président du Comité des risques du Conseil de CACIB, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, d'ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes réglementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

APPÉTIT AUX RISQUES, STRATÉGIES-RISQUES SPÉCIFIQUES ET POLITIQUES SECTORIELLES

Chaque métier, pays ou secteur significatif de la Banque définit périodiquement une stratégie-risques qui lui est spécifique et

cohérente avec ses objectifs financiers et son positionnement concurrentiel. Ces stratégies-risques sont approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale et le cas échéant, par le Comité Risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour les stratégies-risques que l'actionnaire désire autoriser à son niveau, puis enfin, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, par le Conseil d'administration.

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requis ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. page 35). Comme les stratégies-risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées en CSP puis par le Conseil d'administration.

In fine, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des cinq éléments suivants, formant un ensemble cohérent avec la stratégie commerciale de la Banque :

- i. la stratégie-risques globale ;
- ii. le tableau de bord des indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
- iii. cette brève déclaration ;
- iv. les stratégies-risques spécifiques mises à jour périodiquement ;
- v. les politiques sectorielles.

NATURES DE RISQUE : RISQUES CHOISIS ET RISQUES SUBIS

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, risques de marché ou risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et aux objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences réglementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même

si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en limiter l'occurrence et les conséquences éventuelles. La Banque n'a pas d'appétence pour ces risques. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques à un minimum incompressible et toléré.

2.1.2 Profil global de risque au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le profil global de risque de Crédit Agricole CIB, sur les risques listés ci-dessous, est inférieur aux niveaux de tolérance approuvé par son Conseil d'administration.

RISQUES ENCADRÉS GLOBALEMENT : SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

SOLVABILITÉ

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « *Risk Weighted Assets* » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées réglementairement ;
- le capital économique issu de l'« *Internal Capital Adequacy Assessment Process* » (ICAAP – cf. page 203) ;

Les RWA réglementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte réglementaire (capacité).

Au 31 décembre 2019, les RWA réglementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 120,5 milliards d'euros (cf. page 197) et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

Le besoin en capital économique est calculé en utilisant des méthodologies plus économiques que les approches réglementaires. Ce calcul tient compte des risques non pris en compte en pilier 1, en les quantifiant via des méthodologies propres. Le besoin en capital économique de Crédit Agricole CIB est inférieur à son niveau de tolérance.

LIQUIDITÉ

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux stress court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources stables (PRS) ; et
- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR).

Les stress de liquidité à court terme sont conduits sur la base de scénarios de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'événement affectant le Groupe (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les Métiers des conséquences d'un stress de marché. Quant au LCR il impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2019, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR de 119 %, nettement supérieur à l'exigence réglementaire de 100 %.

RISQUES ENCADRÉS SPÉCIFIQUEMENT AU SEIN DES MÉTIERS BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI) ET GESTION DE FORTUNE

CRÉDIT

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en perspective dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. La stratégie de recentrage menée depuis la crise a eu pour effet un accroissement relatif de cette concentration du portefeuille en réduisant un peu le nombre de contreparties et d'implantations géographiques.

La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP.

La Gestion de fortune de Crédit Agricole CIB en revanche, encourt peu de risques de crédit, ses concours étant dans leur très grande majorité des crédits lombard, c'est-à-dire gagés sur des sûretés réelles : cash, titres, contrats d'assurance-vie, etc.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit à partir de quatre indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (*Expected Loss* ou « *EL* ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut (seuils définis séparément pour la BFI et pour la Gestion de fortune) ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un scénario de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties *Investment Grade* (BFI uniquement) ;
- le « risque d'*underwriting* sur clientèle corporate » dont les seuils sont définis en fonction de la qualité de crédit de l'emprunteur, qui limite le risque de crédit temporaire encouru par Crédit Agricole CIB sur tout groupe corporate lors d'une opération de prise ferme sur des instruments de dette (BFI uniquement) ;
- la proportion de crédits en blanc (Gestion de fortune uniquement).

Au 31 décembre 2019, ces quatre indicateurs sont inférieurs aux niveaux de tolérance de la Banque.

RISQUES DE MARCHÉ

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marchés de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011 et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a mis en place un modèle résilient s'appuyant sur une activité équilibrée où les activités de marché s'inscrivent dans la continuité des activités de financement avec un portefeuille de clients diversifié. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la loi bancaire française (LBF), de créer une filiale ad hoc. La trésorerie de la Banque enfin, est gérée de manière saine et prudente au sein de la direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché dans ses activités de BFI, lorsqu'ils sont pris en fournissant à sa

clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché. Les risques de marché encourus par la Gestion de fortune sont, quant à eux, très modestes.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de deux indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou *Value-at-Risk* (VaR, cf. définition et mode de calcul en page 171) ; et
- le stress adverse extrême (cf. définition et mode de calcul en page 172), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque.

Au 31 décembre 2019, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 10 millions d'euros (cf. page 172).

RISQUES OPÉRATIONNELS SUBIS

Pour définir son appétit aux risques opérationnels subis, Crédit Agricole CIB a retenu deux indicateurs-clés tout en fixant des seuils spécifiques aux métiers de BFI et de Gestion de fortune :

- la part du coût du risque opérationnel dans le résultat ; et
- les incidents significatifs de risque opérationnel.

Au 31 décembre 2019, ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance aux risques opérationnels de la Banque.

RISQUES JURIDIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Crédit Agricole CIB n'a pas d'appétence pour les risques juridiques et de non-conformité. Néanmoins toute activité bancaire générant

des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la Banque. Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant la proportion des activités réalisées :

- avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- sur les produits de marché les plus complexes.

Des seuils spécifiques sont définis pour la BFI et la Gestion de fortune en fonction de leurs méthodes respectives de classification des risques de sécurité financière ou de *suitability* et des références appropriées à leurs activités (revenus commerciaux ou actifs sous gestion).

Au 31 décembre 2019, ces indicateurs sont inférieurs à leurs seuils de tolérance.

RISQUES DE RÉPUTATION

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

DÉCLARATION D'ADÉQUATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à l'article 435-1-e du CRR (règlement européen n°575/2013) et sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été transmises courant 2019, le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2020 a considéré que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit Agricole CIB étaient appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

2.2 ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES

La Direction « *Risk and Permanent Control* » (RPC) assure le pilotage et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB. Elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, des risques opérationnels et des risques comptables.

L'organisation de la fonction *Risk and Permanent Control* au sein de Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des Risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les stratégies de risques significatives au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

2.2.1 Organisation mondiale

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation. Elle comprend 4 départements de décisions et de gestion spécialisés par activité et 7 autres départements transverses dédiés au pilotage et au contrôle :

1. Les départements de Décisions et de Gestion spécialisés par activité :

Marchés : *Market and Counterparty Risks* (MCR) ;
Crédits : Secteurs, Corporates et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD).

2. Les départements transverses dédiés au Pilotage ou au Contrôle :

- Pilotage : Modèles et Risques de Portefeuille (MRP), *Management Central* (MGC), État-major & Culture risque (EMC), *Architecture and Project Management* (APM) ;
- Contrôle : *Credit Administration and Monitoring* (CAM), Contrôle Permanent, Management des Risques Opérationnels (MRO), Validation des modèles réglementaires sur les activités de marché (VRM) ;
- Le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables Siège de RPC ;
- le rattachement hiérarchique des managers des risques opérationnels du Siège au département du Management des Risques Opérationnels ;
- le rattachement hiérarchique du Directeur de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- le rattachement fonctionnel du Directeur de *Risk and Permanent Control* au Directeur Général de Crédit Agricole CIB, ce dernier étant membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

2.2.2 Gouvernance et encadrement général des activités

INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Comité des risques du Conseil et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB reçoivent :

- annuellement le Rapport de Contrôle Interne (RCI) de l'année N-1 et l'Information Semestrielle sur le Contrôle Interne (ISCI) à jour au 30 juin de l'année en cours ;
- trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande.
- Après avis du Comité des risques, le Conseil approuve l'appétit aux risques de la Banque, le programme de Stress tests et la liste des risques majeurs ainsi que, sur une base trimestrielle, les stratégies et politiques de risques arrêtées en CSP (Comité Stratégies et Portefeuilles) ou le CRG (Comité des risques Groupe)

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

DÉFINITION DU PROFIL DE RISQUES ET STRATÉGIES-RISQUES

Le Comité Stratégies et Portefeuilles (« CSP ») est présidé par un membre de la Direction Générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importants par une stratégie-risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

SÉLECTION DES AFFAIRES

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des Risques de Contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction Générale. La Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) est membre de droit de ce comité et reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;
- les positions de marché sont examinées mensuellement au Comité des Risques de Marché (CRM), Comité présidé par un membre de la Direction Générale. Le CRM fixe les limites de risques de marché et en vérifie le respect.

ANTICIPATION DES DÉTÉRIORATIONS

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre :

- des réunions mensuelles *Early Warning*, ordonnancées par la fonction Veille rattachée au département *Management Central*, dans l'objectif d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis

du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque) ;

- de l'*Early Detection* par la surveillance permanente des portefeuilles et sous-portefeuilles à travers la détection des contreparties présentant différents signaux d'alertes identifiés à partir des informations transmises par les équipes risques et *front-office*, des bases de données développées en interne, des informations dans le marché ;
- des *stress scénarios*, réalisés afin de permettre de mesurer l'impact d'un « choc » sur le portefeuille, ou sur un sous-portefeuille (pour l'application du Pilier 2 de Bâle II) et d'identifier des secteurs / filières nécessitant la constitution de provisions.

L'objectif est d'identifier le plus en amont possible les détériorations potentielles du profil de risque de nos clients pour mettre en œuvre des actions préventives sur nos expositions lorsque cela est possible.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Le suivi des affaires sensibles est assuré par un département spécialisé. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle.

ORGANES DE GESTION OPÉRATIONNELLE

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction Générale suivantes :

- le Comité exécutif Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de Contrôle Interne qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de Contrôle Permanent Faîtière qui valide les missions assignées au Contrôle Permanent, examine les dispositifs de Contrôle Permanent des Métiers ou des succursales ainsi que des problématiques transverses. De plus, il supervise la gestion des risques opérationnels du Groupe Crédit Agricole CIB.

PROCESS DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le process des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des Risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principales stratégies-risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations corporate de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de Surveillance des Risques (émanation du CRG). Présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., il examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe, ainsi que, plus largement, les points d'attention de toute nature susceptibles d'impacter le profil de risque du Groupe, son résultat ou sa solvabilité (facteurs de risques liés à un secteur économique, un pays, une catégorie de produits, une activité, une évolution réglementaire...) ;
- le Comité des Normes et Méthodes (CNM) présidé par le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- enfin, la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. est membre permanent du Comité de Contrôle Interne (CCI) de Crédit Agricole CIB.

2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.3.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Crédit Agricole CIB, filiale à 100 % du groupe Crédit Agricole, suit les règles imposées par les réglementations françaises et internationales et celles édictées par sa maison-mère.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

2.3.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

2.3.2.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'exercice du contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le Code monétaire et financier,
 - l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
 - l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le C.C.L.R.F.) ;
 - le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :
- les recommandations émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
 - les contraintes des législations et des réglementations locales des pays dans lesquels le Groupe opère ;
 - les réglementations européennes et internationales applicables à l'activité de Crédit Agricole CIB (EMIR, DFA, etc.).

PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNE

Les principaux textes de référence interne sont :

- la Note de procédure 2019-24 sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole ;
- les Notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Le Code de Conduite Crédit Agricole CIB « Nos Principes pour construire l'avenir » ;
- un corpus de textes de gouvernance publiés sur la base Intranet « *Corporate Secretary* » de Crédit Agricole CIB, relatifs notamment à la conformité, aux risques et contrôles permanents et plus particulièrement les textes liés au contrôle permanent s'appliquant au périmètre de surveillance consolidée du groupe Crédit Agricole CIB (textes 4.0 sur l'organisation du contrôle interne et 4.4 Organisation et gouvernance de contrôles permanents, texte 1.5.1 sur l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées) ainsi que les manuels de conformité de Crédit Agricole CIB, le Code de Conduite Crédit Agricole CIB « Nos Principes pour construire l'avenir » et les procédures des différentes directions de Crédit Agricole CIB, de ses filiales et succursales.

PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

◆ Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole CIB, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont :

- l'information et l'implication de l'organe de surveillance (approbation de l'appétit aux risques et des stratégies risques, points sur la situation des risques, activités et résultats du contrôle interne) ;
- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Le système de contrôle interne a également pour objet de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de



maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

A ce titre, le Comité des Risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration, a notamment pour mission d'examiner, sans préjudice du Comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne a pour objet de s'assurer de l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

♦ Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole CIB, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur général délégué, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Crédit Agricole CIB et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspecteur Général Groupe (Crédit Agricole S.A.), l'Inspecteur Général de Crédit Agricole CIB, le Secrétaire Général, le Directeur Financier, le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents, le Responsable du Management des Risques Opérationnels, le Directeur de la Conformité, le Responsable de la lutte contre la fraude et la corruption, le Directeur Juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque. Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2019.

Il existe également des Comités de Contrôle Interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ces comités assurent la mise en œuvre décentralisée de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ils permettent aux fonctions de Contrôle Interne du Siège (RPC, CPL, LGL, IGE) d'être associées au fonctionnement du Contrôle Interne d'un périmètre donné et d'alerter en priorité son responsable en cas d'anomalies éventuelles puis la gouvernance faîtière en cas de non-résolution.

En outre, un Comité de Contrôle Permanent faitier, présidé par le Directeur Général est chargé :

- de superviser le fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB ;
- d'y faire instruire tout sujet relevant de cette mission, à des fins soit d'information, soit de décision ;
- d'arbitrer les éventuelles divergences ou interprétations relevant du dispositif de Contrôle Permanent.

Il réunit notamment, le Responsable de RPC, le Responsable Management des Risques Opérationnels, le Responsable Global Compliance, le Responsable Legal, l'Inspecteur général.

La Responsable DRG-Risques Opérationnels et Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. en est une invitée permanente. Ce comité s'est tenu conformément à la fréquence définie en 2019 : deux comités en présentiel et deux e-Comités.

Au-delà des comités de contrôle permanent existants dans les directions du siège, il existe des comités locaux dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ils se tiennent à fréquence mensuelle (en dehors des mois où se tient un CCI), en présentiel ou sous la forme d'e-Comité.

♦ Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par les dirigeants effectifs. Il approuve et revoit régulièrement l'appétit aux risques ainsi que les stratégies risques de la Banque. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi que des principaux risques encourus par la Banque.

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre Comités spécialisés pour assurer ses missions : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité des rémunérations. Les principales missions du Conseil et de ses Comités sont listées ci-dessous et sont décrites plus en détail au chapitre 3, paragraphe 1.2.4 :

- le Conseil d'administration examine et approuve au moins une fois par an l'appétit aux risques de la Banque, après examen par le Comité des risques ;
- tous les trimestres, le Conseil d'administration examine et approuve, après examen par le Comité des risques, les stratégies risques spécifiques par pays, métier ou secteur, qui ont été définies au cours du trimestre précédent par le Comité des Stratégies et Portefeuilles ou par le Comité des Risques Groupe ;
- outre les informations qui sont régulièrement transmises au Conseil d'administration, notamment sur les limites globales de risques et les expositions, sur la conformité, sur les risques juridiques et sur la liquidité, un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques lui est présenté deux fois par an, ainsi qu'un rapport trimestriel sur la situation des risques - encadrement et expositions. Ce rapport trimestriel inclut notamment une présentation sur les risques de marché, les risques de contreparties, les risques opérationnels et un point sur la situation de la Société au regard de l'appétit aux risques. Ces informations et rapports sont examinés préalablement par le Comité des risques ;
- le Conseil est informé de tout incident significatif de fraude ou non qui serait révélé par les procédures de contrôle interne selon les critères et seuils qu'il a fixés. Le dispositif de remontée de ces informations auprès des organes sociaux est rappelé dans la documentation interne à la Société ;
- une présentation de rapports du contrôle périodique est faite deux fois par an au Conseil d'administration, après examen par le Comité des risques ;
- le rapport à l'AMF du Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) est présenté tous les ans au Conseil d'administration.

♦ Rôle des dirigeants effectifs : la Direction Générale

Les Dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Les Dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de l'entreprise et s'assurent de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

Ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et leur attribue les moyens adéquats. Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques,

adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement rapportées et s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du comité de contrôle interne.

♦ Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de Crédit Agricole CIB

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Crédit Agricole CIB s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

En 2018 le texte de gouvernance de Crédit Agricole CIB a été mis à jour pour prendre en compte la nouvelle Note de Procédure Groupe sur l'organisation du contrôle interne (cf. supra « Principaux textes de référence »). Ce texte introduit la notion de « Périmètre de Surveillance Consolidée », en définissant ses règles de détermination, les modalités de la surveillance et de l'information de la gouvernance.

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

♦ Présentation générale

Les éléments détaillés sur la gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité figurent dans la section « Risques et Pilier 3 » ainsi que les documents relatifs aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est assuré :

- au 1^{er} degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- au 2^e degré - 1^{er} niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
- au 2^e degré - 2^e niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (*Operational Risk Managers* des Directions, rattachés à RPC, contrôle des risques crédit ou marché, contrôle comptable, contrôle de la conformité).

Le contrôle périodique (dit de 3^e degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection Générale.

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés. Au sein des

directions du siège, succursales et filiales, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents.

Les contrôles, qui peuvent être intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, sont recensés et actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels (désormais dénommée *Risk and Control Self-Assessment*).

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et centralisés dans l'outil OLIMPIA de RPC Management des Risques Opérationnels. Ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (dans le réseau, comme au siège) et, de façon consolidée, au Responsable du Contrôle Permanent, ainsi qu'au Comité de Contrôle Permanent faitier.

Ce dispositif fait l'objet d'une adaptation continue. Il doit notamment prendre en compte les entités du périmètre de surveillance consolidée, ainsi que les changements relatifs à l'activité, à l'organisation et au système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière est apportée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

L'outil OLIMPIA couvre désormais l'intégralité des enjeux de risques opérationnels : collecte des incidents et pertes, PSEE, *Risk and Control Self-Assessment*, Contrôles de supervision. Il sera complété en 2019 d'un module Reporting permettant d'exploiter au mieux les données disponibles et de communiquer une analyse documentée à la gouvernance de la Banque.

Depuis 2016, le volet Qualitatif de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*) est complètement intégré au Rapport annuel de Contrôle Interne (RCI).

♦ Présentation détaillée

CONTRÔLES DE PREMIER DEGRÉ

Ils sont effectués dans l'environnement hiérarchique où se réalisent les gestes techniques qui font l'objet du contrôle. La définition de ces contrôles et l'analyse de leurs résultats incombent avant tout au management du périmètre où ils sont appliqués, principe des « 4 yeux ».

Les contrôles permanents de 1^{er} degré s'appliquent aux tâches effectuées par toutes les Directions de la Banque. Ce sont les Directions elles-mêmes qui les définissent et les réalisent en responsabilisant les acteurs opérationnels de son périmètre.

Les opérationnels doivent ainsi assurer dans le cadre de leur activité une vigilance continue sur les opérations qu'ils traitent. Cette vigilance se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité, la validité et l'exhaustivité des opérations traitées. Chaque responsable, à son niveau, s'assure, pour les activités placées sous sa responsabilité, que les règles et procédures internes de traitement des opérations sont connues et respectées par ses équipes.

CONTRÔLES DE SECOND DEGRÉ - PREMIER NIVEAU

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle. Ce positionnement justifie leur qualificatif de « 2^e degré ». Ils s'appliquent à des situations jugées suffisamment sensibles au point de nécessiter, du fait de la réglementation ou d'une décision managériale, une ségrégation des tâches dans leur réalisation ou un regard indépendant.

Dans certaines configurations, les contrôles permanents de niveau 2.1 peuvent intervenir en l'absence de contrôles permanents de niveau 1.



CONTRÔLES DE SECOND DEGRÉ - SECOND NIVEAU

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle, ceci expliquant le qualificatif de « 2^e degré ».

Ils sont effectués par des agents qui sont des spécialistes du contrôle et qui sont détachés de tout mandat opérationnel sur le périmètre contrôlé ou sur un autre périmètre, hormis celui visant à faire fonctionner leurs propres outils. Cette indépendance opérationnelle se traduit par le suffixe « 2^e niveau » qui complète le statut de 2^e degré.

Les contrôles de 2^e degré 2^e niveau (ou, plus couramment, « 2.2 ») s'appliquent à différentes situations :

- effectuer des analyses et contrôles finaux à partir des résultats produits par des contrôles de niveau 2.1. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de contrôles permanents comportant les trois paliers ;
- vérifier la qualité d'un contrôle spécialisé de 2^e degré 1^{er} niveau portant sur des éléments agrégés ou sur une suite de processus, si le risque représenté par ces éléments ou ces processus est jugé suffisamment sensible ;
- dans le cadre d'un contrôle inopiné ou lorsqu'un incident s'est produit, vérifier la qualité d'un contrôle de 1^{er} degré lorsqu'un contrôle de 2^e degré 1^{er} niveau n'existe pas.

La « triplication » systématique d'un contrôle permanent (niveaux 1, 2.1 et 2.2) ne constitue pas une norme et doit être justifiée par le niveau de risque de l'action. Un contrôle de niveau 2.2 ne doit pas non plus combler l'absence d'un contrôle de niveau 1 ou 2.1 dans des situations où l'un ou l'autre devrait normalement exister, hormis dans des cas très exceptionnels (fermeture d'unité, absence imprévue d'une personne, plan de repli utilisateur...).

LA DIRECTION « RISK AND PERMANENT CONTROL »

Les rôles et responsabilités dans la gestion des risques ont été détaillés dans la partie ci-avant « Organisation de la fonction risques ».

♦ Les projets risques

Projet RC 3.0 :

Le programme Risque de Contrepartie 3.0 est piloté par l'équipe APM (*Architecture & Project Management*), équipe projet rattachée à la direction « Risk and Permanent Control » de Crédit Agricole CIB. Ce programme répond à l'objectif d'améliorer significativement et de manière continue le dispositif de contrôle des risques de contrepartie, tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires. Un comité de pilotage, présidé par le Directeur de la Direction des Risques, réunit les responsables des départements des risques, des représentants métiers concernés et de l'informatique et assure le suivi des projets qui ont été sélectionnés :

- le projet Anacredit (*Analytical Credit Data Set*) : Base Européenne et analytique sur les Crédits qui concerne toutes les institutions financières de la zone Euro dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) ;
- le projet RADaR a pour objectif de mettre à disposition des utilisateurs une plateforme unique reprenant l'ensemble des données de risque de contrepartie et reprendre PRISM, Librairie de calcul centralisée dans l'écosystème RADaR, au standard GIT ;
- *upgrade* SDP : projet qui vise à améliorer la base transactionnelle risques de contrepartie en traitant l'obsolescence de certains composants techniques et en améliorant l'ergonomie de certains modules afin de diminuer le risque opérationnel (2017-2019) ;
- le projet STI vise à mettre en place les briques opérationnelles pour avoir un identifiant unique et invariant pour chacune des transactions engagées avec nos clients ;

- élargissement aux nouvelles contreparties (Lot sept 2019) concernées par la mise en place d'appels de marges sur les opérations sur dérivés non compensés centralement (*Project Margin Requirements*).

Projet MASAI FRTB :

Projet piloté par RPC et sponsorisé par GMD et RPC, ayant pour objectif de mettre en œuvre :

- un nouvel écosystème risques de marché basé sur la technologie Big Data permettant d'adresser une forte augmentation des volumes de données et une complexité significative des indicateurs des risques de marché ;
- la conformité vis-à-vis de la réglementation des principes BCBS 239 avec la mise en place d'un nouveau Modèle Opérationnel Risques de Marché ;
- la Revue Fondamentale du Trading Book (FRTB) qui s'applique au portefeuille de négociation avec un premier livrable couvrant la FRTB-Standardised Approach en 2020.

♦ Risques de crédit

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures habilitées de front-office (l'une en tant que responsable de la demande, l'autre étant celle du Délégué président du comité compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC émis par un Signataire Autorisé. Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des stratégies-risques définies pour chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur) précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité.

Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de la stratégie-risque en vigueur, les délégations intermédiaires ne sont pas applicables, seul le comité de niveau direction générale (CRC) pouvant alors décider. En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectorielle. L'analyse des concentrations et, le cas échéant des recommandations de recomposition du portefeuille, est partie intégrante de cet exercice.

De plus, des revues de portefeuille sont organisées de façon périodique sur chaque périmètre afin de vérifier l'adéquation du portefeuille constitué en regard de la stratégie-risque en vigueur.

À cette occasion, la notation de certaines contreparties sous revue peut être ajustée.

En parallèle, le dispositif d'encadrement des nouvelles activités et des nouveaux produits (Comité NAP) s'assure que l'ensemble des demandes présentées par les métiers est en ligne avec les stratégies-risques concernées.

Par ailleurs, les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle. L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est évaluée trimestriellement par la Direction générale sur proposition de RPC.

Cette approche est complétée par des stress tests qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques défavorables et à quantifier les risques auxquels la banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

♦ Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'une analyse et d'une surveillance basées sur une méthodologie de notation spécifique. La notation pays, qui est revue au minimum trimestriellement, a une incidence directe sur les limites fixées aux pays dans le cadre de la validation de leur stratégie-risque et sur la notation des contreparties.

♦ Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :

- les Comités Nouvelle Activité ou Nouveau Produit, organisés par le Métier, permettent aux équipes de Risques de Marché, parmi d'autres, de valider préalablement les développements d'activité ;
- le Comité des Risques de Marché (CRM), qui se tient une fois par mois, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ; il approuve les limites de risque de marché ;
- le Comité des Risques de Liquidité (CRL) s'assure des déclinaisons, au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité ;
- le Comité de Validation des Pricers a la charge de la revue des pricers qui ont été validés pendant l'année.

L'encadrement des risques s'effectue avec des mesures de risque diversifiées :

- mesures globales avec la *Value at Risk* (VaR) et les stress scénarios ; les mesures de *Value at Risk* sont établies avec une probabilité d'occurrence quotidienne de 1 % ; les mesures de stress scénarios comprennent des stress globaux (historiques, hypothétiques ou adverses) ainsi que des stress spécifiques pour chaque activité ;
- mesures spécifiques avec les indicateurs de sensibilités et les mesures en notionnel.

Enfin, les Comités de Valorisation et de *Pricing* définissent et suivent l'application des règles de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

En 2019, les projets autour des thèmes réglementaires se sont poursuivis i.e. déploiement d'un écosystème Risques de Marché répondant aux exigences de la Revue Fondamentale du *Trading Book* et compatible avec les exigences du BCBS 239, géré conjointement avec le projet Masai.

♦ Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose notamment sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier, filiale et de chaque entité géographique qui assurent la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des comités de contrôle Interne.

La méthodologie de recensement des risques opérationnels prend en compte les provisions concernant notamment les litiges juridiques depuis fin 2013 et les litiges fiscaux depuis fin 2015, en sus des pertes avérées.

Chaque trimestre, RPC produit un tableau de bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les Directions concernées.

La cartographie des risques opérationnels est désormais dénommée *Risk and Control Self-Assessment*. Elle couvre l'ensemble des Directions du siège, du réseau international et des filiales et fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions Compliance et Legal, elle intègre les risques de non-conformité et les risques juridiques.

RPC Management des Risques Opérationnels assure en outre le suivi des réglementations françaises et internationales concernant les activités de marchés de capitaux (*Volcker rule*, Loi Bancaire Française), ainsi que la sécurité du système d'information (Pilote des Risques du Système d'information).

♦ Prestations de Services Essentielles Externalisées (P.S.E.E.)

Toute prestation de services ou de tâches opérationnelles qualifiées d'essentielles fait l'objet d'un dispositif d'encadrement défini dans le cadre d'une procédure qui précise notamment le processus de décision d'externalisation, les dispositions contractuelles et les modalités de surveillance permettant de garantir une maîtrise satisfaisante des risques associés et de s'assurer du bon déroulement des prestations.

Une gouvernance dédiée (Comité d'externalisation) assure le suivi des prestations, au niveau de la Direction Générale, complétée par un suivi spécialisé dans les domaines les plus concernés par l'externalisation (informatique et back-office).

De plus, une revue des prestations essentielles incluant un reporting sur la qualité des prestations (i.e. analyse des principaux incidents et dysfonctionnements) et la conformité des contrats est présentée en Comité de Contrôle Permanent faitier.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes, de corruption et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du groupe Crédit Agricole dans ce domaine.

La Direction des Risques assure le contrôle permanent de deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C) de l'information comptable et financière tandis que la Direction Finance assure le contrôle 2^e degré 1^{er} niveau (cf. La Direction Finance). Au titre du contrôle de deuxième degré deuxième niveau (2.2), la Direction des Risques :

- veille à ce que les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. soient adaptés à l'environnement d'une Banque de Financement et d'Investissement, déployés de manière homogène et cotés dans l'outil de gestion des risques opérationnels Crédit Agricole CIB pour le siège, les succursales et les filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte chaque trimestre les succursales et les principales filiales du Groupe par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé annuellement en Comité de Contrôle interne Finance ;
- déclare et suit les incidents opérationnels liés au domaine comptable et financier ;
- met à jour annuellement les cartographies des risques opérationnels avec les équipes de la Direction Finance.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au Contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté mensuellement en Comité de Contrôle Permanent du Contrôle Financier Groupe, trimestriellement en Comité de Contrôle Interne de la Direction Finance et annuellement en Comité de Contrôle Permanent Faïtier en présence de la Direction Générale.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte des entités du Groupe (Crédit Agricole S.A. et LCL).

♦ Exigences de fonds propres réglementaires

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, les modèles de crédit LGD Financement de projets, LGD Banques, PD Corporate, PD Professionnels de l'Immobilier ont été re-calibrés au cours de l'année 2019 ; une notification préalable à la Banque Centrale Européenne (BCE) est réalisée avant l'implémentation de ces nouveaux modèles dans nos systèmes d'informations. De plus, l'ensemble des modèles PD et LGD ont fait l'objet d'un exercice de *backtesting* au cours de l'année 2019 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité Exécutif de Crédit Agricole CIB au cours du 1^{er} semestre 2020 puis en Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. En complément, des *benchmarks* de nos notations internes sont réalisés sur les périmètres *Low Default Portfolio* (Grandes entreprises, Banques et Souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de *benchmark* des RWA organisé par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA). Notons que les évolutions de nos modèles existants et le développement de nouveaux visent d'une part à mesurer nos risques de la façon la plus précise possible et d'autre part à accompagner les évolutions réglementaires qui s'imposent aux banques.

La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois. En 2020, les équipes de RPC/MRP poursuivront les travaux relatifs à la mise en conformité des modèles internes avec les guidelines publiés par l'EBA (IRB Repair).

♦ La Direction « Finance » : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finance sont décrites dans une note d'organisation mise à jour en 2019.

Au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB, le département du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB, états réglementaires sur base sociale et consolidée). Ce département est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données

collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

Les Directions Finance des entités appartenant au périmètre de consolidation quant à elles sont responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction Finance du siège.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies de processus mises à jour annuellement. La Direction Finance supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, réglementaire, prudentiel, liquidité).

DONNÉES COMPTABLES

Crédit Agricole CIB arrête ses résultats mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le département des Normes comptables de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB.

Chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A.. Trimestriellement, des instructions d'arrêté sont diffusées par le Contrôle financier Groupe aux Directions Finance des entités de Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

DONNÉES DE GESTION

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation Crédit Agricole CIB.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCE

La Direction Finance assure la surveillance de 2^e degré 1^{er} niveau du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sur un périmètre mondial afin de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

Au Siège, les travaux qui concourent à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière sont formalisés et revus avec le Contrôle permanent au travers des cotations trimestrielles des indicateurs 2.2 d'une part et du plan de contrôle thématiques sur pièces défini annuellement d'autre part.

Dans les entités, les équipes comptables cotent chaque trimestre les indicateurs clés comptables définis par la Direction des risques dans l'outil de gestion des risques opérationnels Crédit Agricole CIB. Leurs cotations font l'objet de contrôles ponctuels par la Direction des risques localement et/ou au siège.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Le cas échéant ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Enfin, la Direction Finance, sur délégation du Comité d'audit, approuve les services autres que l'audit. Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est présenté chaque trimestre en Comité d'audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par le département Communication financière de la Direction Finance. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Pour mesurer son Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG), Crédit Agricole CIB utilise la méthode des gaps statiques, en calculant une impasse de taux et produit des stress scénarios. Les impasses de taux et résultats des stress tests sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/couverture à prendre.

Dans le cadre de la révision annuelle de la stratégie risque du Groupe, les limites RTIG ont été revues par le Comité des Risques du Groupe du 18 Avril 2019 avec maintien des limites 2018 sur le risque de taux fixe et de la limite en Valeur Actuelle Nette (VAN) pour le risque de base. Des limites internes en gaps pour les positions de risque de taux et de base dans les principales devises autres que l'euro et le dollar ont été mises en œuvre.

Concernant le dispositif de contrôle, l'unité de gestion du RTIG est dissociée d'une part en une unité en charge de la mesure du risque et de la définition des couvertures du risque et d'autre part en une unité en charge de l'exécution des couvertures définies face à la Direction des Marchés de capitaux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département Pilotage, qui rend compte au Comité actif/passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix en place porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des scénarios de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen / long terme toutes devises et pour les principales devises.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité réglementaires et des indicateurs du Modèle interne de liquidité.

Les principales avancées intervenues au cours de 2019 dans le pilotage du risque de liquidité sont les suivantes :

- le renforcement du dispositif de collecte associant le coverage ;
- l'extension du périmètre de gestion permettant d'atteindre un niveau de couverture de 98 % ;
- le renforcement de la gouvernance de la gestion des portefeuilles avec le comité HQLA de niveau groupe CA ;
- la revue et la formalisation des plans d'urgence liquidité des entités du groupe Crédit Agricole CIB ;
- le renforcement du dispositif de stress de liquidité avec notamment la validation de la nouvelle norme stress pour les principales devises ainsi que la poursuite de la fiabilisation du signal quotidien du LCR.

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de Contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

♦ La Direction « Global Compliance »

Les rôles et l'organisation de la conformité sont décrits ci-après dans la partie 8. Risques de non-conformité.

♦ La Direction « Legal »

Les missions principales de la Fonction Legal sont la maîtrise du risque juridique au sein de la Banque dans les conditions fixées par l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'apport aux Métiers et Fonctions de Support de la Banque de l'appui juridique nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques juridiques, le mandat et le pilotage de la relation avec les conseils externes de la Banque et la mise en place d'un processus d'alerte en cas d'émission d'un avis négatif ou avec réserves (avis émis en matière d'opération de marché, par lequel la Fonction Legal déconseille la réalisation de l'opération de marché concernée et précise, dans l'hypothèse où cet avis ne serait pas pris en compte, les risques juridiques encourus par la Banque).

Le Directeur juridique de Crédit Agricole CIB rend compte de l'exercice des missions de la Fonction Legal au Directeur Juridique Groupe et fonctionnellement au Directeur Général Délégué de la Banque en charge des Fonctions de Support.

Il a autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du siège et les responsables juridiques des entités composant le groupe Crédit Agricole CIB, ainsi que sur les responsables juridiques régionaux.

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques de la Fonction Legal (LGL) s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A.

La Fonction Legal concourt au contrôle de la conformité des activités et opérations de la Banque aux dispositions législatives et réglementaires. Elle assure, sur son périmètre, le contrôle permanent des risques juridiques générés par les activités, produits, services et opérations de la Banque, ainsi que des risques opérationnels générés par la Fonction Legal elle-même.



Elle y contribue par ses consultations juridiques aux Métiers et Fonctions de Support, une participation aux négociations juridiques des transactions, la veille juridique, la formation des collaborateurs, la modélisation de contrats types, l'émission de politiques et de procédures juridiques, la collaboration aux organes et procédures de décision et ce, dans les conditions fixées par les Textes de Gouvernance de la Banque. La Fonction Legal participe ainsi systématiquement aux processus d'approbation des nouveaux produits, activités et usages et aux décisions majeures d'engagement. En 2019, la Fonction Legal a continué de renforcer son dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques aux travers notamment des actions suivantes :

- mise à jour de son KIT de Contrôle Permanent identifiant les processus clés de la Fonction Legal au Siège et destiné aux Correspondants de Contrôle Permanent de la Fonction Legal à l'étranger ;
- mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels ;
- mise à jour de son plan de contrôle et notamment revue du niveau de maîtrise des risques relatif au pilotage des conseils externes de la Banque afin de prendre en compte le renforcement des contrôles opérationnels ;
- suivi des recommandations de l'Inspection Générale et plus particulièrement de celles issues de l'Audit 2019 de la Fonction Legal à New York ;
- mise à jour de ses Textes de Gouvernance ;
- remplacement de l'outil dédié aux modèles juridiques mis à disposition de la Banque par la Fonction Legal et enrichissement de la base documentaire, notamment à l'international ;
- poursuite du projet Innovation, qui constitue un des cinq piliers du PMT 2022 de la Fonction Legal.

◆ Sécurité du système d'information et plan de continuité d'activité

La protection du système d'information et l'aptitude à surmonter un sinistre de grande ampleur répondent aux exigences réglementaires et relèvent de la défense des intérêts de Crédit Agricole CIB et de ses clients. Dans ce cadre, deux unités dédiées au traitement des questions relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités existent, l'une au sein de ISS (*Information Systems Security*) et l'autre au sein de la Direction *Operations & Country COOs* (OPC) : BCP (*Business Continuity Plan*).

Afin d'assurer leurs missions de contrôle permanent, elles s'appuient sur des équipes dédiées et un réseau de correspondants en France et à l'international.

FILIERE ISS

En matière de sécurité de l'information, ISS définit la gouvernance, les règles (Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information), coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat, assure la bonne mise en place des dispositifs de PSI, la gestion des environnements permettant la maîtrise des référentiels d'identité et de gestion des habilitations, la définition des standards de sécurité, les scans et audits de sécurité. ISS assure par ailleurs la fonction de responsable de la sécurité IT pour le compte du Crédit Agricole S.A. sur les environnements servant Crédit Agricole S.A., en relation avec le CISO (*Chief Information Security Officer*) de cette entité. En outre, les dispositifs et applications exposés à Internet et les serveurs internes sensibles à la fraude sont couverts par des vérifications spécifiques, de grande ampleur. Par ailleurs, ISS coordonne des revues périodiques des droits d'accès des collaborateurs aux applications sensibles.

2019 a vu la fin du programme initial CARS (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité, programme du Groupe C.A.), prévu sur 3 ans. Les volets réglementaires principaux ont été terminés et certifiés. Il reste un certain nombre de sujets complémentaires qui

seront traités sur 2020, comme le déploiement de réseaux d'administrations sur les sites majeurs de Crédit Agricole CIB.

Les principales réalisations peuvent être résumées comme suit :

- poursuite du déploiement du nouvel outil de suivi des contrôles niveaux 1 et 2.1, périmètre international ;
- audit et tests d'intrusions de toutes les ressources applicatives du groupe CACIB visibles depuis internet ;
- déploiement d'outil de conteneurisation des accès internet pour les populations back office paiement principalement ;
- déploiement d'outils de chiffrement sur les postes de travail ;
- déploiement d'outil de gestion sécurisée des mots de passe des collaborateurs sur les postes de travail ;
- suivi de déploiement de la protection des comptes génériques à haut privilèges avec des équipements spécialisés permettant la sanctuarisation des codes d'accès et la gestion des élévations de privilèges ;
- poursuite du projet DLP (*Data Leak Prevention*), mise en place de la partie concernant le poste de travail (agent End Point), zone europe et France ;
- sensibilisation constante et systématique des collaborateurs ;
- exercice de gestion de crise impliquant tous les coordinateurs locaux de la sécurité des systèmes d'information de la banque, les sites internationaux et les couches IT comme les couches Managériales ;
- rappels des règles de sécurité, exercices de *Phishing* (toutes les directions, tous les utilisateurs France), exercices de gestion de cyberattaque, etc. ;
- suivi des indicateurs permettant la mise sous contrôle des accès aux bases de données des applications sensibles (recommandations ACPR en matière de Sécurité Informatique) au travers des plans de contrôles permanents ;
- campagnes de re-certification de tous les accès de tous les collaborateurs par les managers (100 % des accès aux applications sensibles recertifiés, environ 600 applications) ;
- poursuite du déploiement de l'authentification forte (par carte à puce et par token) sur le périmètre applications de paiements ;
- déploiement d'outils permettant de gérer le cycle de vie et les demandes de création de comptes techniques ;
- déploiement d'un nouveau socle de gestion des identités et de l'authentification pour remplacer l'ancienne architecture (Nouveau socle Usignon).

L'année 2020 verra la finalisation du deuxième volet nécessaire pour répondre aux réglementations Françaises et le suivi du plan CARS initié par le groupe début 2017 et terminé en 2019. Comme précisé également ci-dessus, le renforcement des principaux réseaux d'administration de Crédit Agricole CIB sera étudié et mis en place progressivement sur les 4 sites majeurs de Crédit Agricole CIB en 2020.

BCP

En matière de continuité des activités, la Division BCP définit la gouvernance et les politiques de continuité d'activité pour l'ensemble du Groupe. Pour le Siège, la Division BCP met en place des dispositifs de secours en vue d'assurer la reprise des activités dans les délais impartis par les métiers en cas de sinistre. Elle intervient en support de ses correspondants dans le réseau international pour s'assurer de la mise en place de dispositifs de continuités d'activités selon les normes établies au siège. Des tests annuels permettent de vérifier la capacité de reprise de Crédit Agricole CIB tant en France qu'à l'international et de valider le dispositif.

Les objectifs de ces dispositifs sont de garantir la sécurité des collaborateurs, en se dotant de moyens spécifiques de protection et d'assurer la continuité des activités essentielles de la Banque. Une évaluation annuelle permet de vérifier l'efficacité du dispositif de continuité des activités. La Division BCP rend compte du niveau de sécurité de Crédit Agricole CIB à un comité trimestriel présidé par le Directeur Général Délégué en charge des Fonctions Support.

Les réalisations majeures en 2019 au Siège ont porté sur :

- le test de la solution de connexion à distance afin de répondre au scénario de BCP Extrême (l'utilisation des solutions d'accès distants pendant les grèves des transports parisiens a permis de valider près de 2200 sessions de connexions à distance simultanées) ;
- l'animation de sessions de sensibilisation des collaborateurs au BCP ;
- le développement d'un outil de formation en mode « e-learning » au BCP ;
- la conduite de tests en production sur les sites de replis pendant une journée pour l'ensemble des activités concernées (plus de 260 collaborateurs invités à participer) ;
- la revue du dimensionnement du dispositif de repli à travers la campagne BIA (*Business Analysis Impact*) ;
- la conduite de tests de reprise informatique avec l'arrêt d'un Datacentre, la reprise sur le DC de secours et la conduite de process (X 9) de bout en bout, s'assurant du bon fonctionnement de toutes les applications associées à ces process ;
- la finalisation du déploiement d'un nouvel outil de communication de crise au sein de Crédit Agricole CIB (*Send Word Now*) à l'ensemble des entités du Groupe ;
- la poursuite de tests dédiés aux activités de marchés sur le nouveau site dédié.

À l'international :

- la revue et le suivi des dispositifs BCP locaux, participation à des tests locaux, actions de sensibilisation ;
- des exercices de simulation de scénarios mettant en œuvre les cellules de crise locales ;
- la poursuite de l'étude de cross BCP (en cas d'inaccessibilité des sites de production et de repli) entre Paris et Londres sur la partie des activités de marché et l'extension du cross BCP sur les autres sites pour les activités vitales ;
- la refonte des indicateurs de contrôle ;
- l'augmentation des tests durant les journées de « production » ;
- le déploiement de solutions d'accès distants dans de plus en plus d'entités du réseau international.

Concernant les projets d'externalisation (outsourcing, cloud...), BCP est associé à la définition et validation des solutions de secours des prestataires.

Aucun incident majeur n'est à déplorer sur l'année 2019. Comme chaque année, quelques incidents mineurs ont amené les équipes à déclencher le BCP : épisodes neigeux à Paris, NY, incident réseau en Espagne, alertes ouragan ou typhons ailleurs.

Les principaux objectifs pour 2020 seront :

- la poursuite de l'étude du Cross BCP à l'échelle des entités dont le siège ;
- l'adaptation du dispositif BCP pour les activités de marché selon l'évolution et le dimensionnement des activités en France (effet Brexit, stratégie moyen terme, etc.) ;
- l'adaptation des dispositifs BCP aux nouvelles technologies avec le recours aux accès distants en complément des accès et solutions de repli physiques ;
- la mise à niveau de la téléphonie dans les sites BCP à HKG et en Corée du Sud ;
- l'homogénéisation des processus de BIA (*Business Impact Analysis*) et notamment sur la criticité des activités et des applications ;
- la poursuite des actions de sensibilisation et de communication auprès de tous les collaborateurs de la Banque ;
- la révision du dispositif de test du Plan de Secours Informatique en collaboration avec GIT et notamment avec l'amélioration de nos solutions de secours en réponse aux scénarios d'Indisponibilité Logique du SI (ILSI) et de l'Indisponibilité Massive des Postes de Travail (IMPT) ;
- Tirer les enseignements de la gestion de la crise liée au Covid-19 pour améliorer notre réponse au scénario « risque pandémique / indisponibilité du personnel ».

LE CONTRÔLE DE TROISIÈME DEGRÉ

♦ Contrôle périodique

L'Inspection Générale assure le contrôle périodique de Crédit Agricole CIB au sein de l'ensemble des entités relevant de son périmètre de surveillance consolidée. Les effectifs d'audit du Groupe comprennent 163 personnes dont 66 basées au Siège à fin 2019.

En tant que troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission :

- de porter un diagnostic sur les dispositifs de contrôle visés à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 susvisé, ainsi que sur ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- de s'assurer de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) et notamment des risques de crédit, de marché et de change, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement-livraison et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique et celui de non-conformité ainsi que les risques nouvellement mentionnés dans l'arrêté susvisé (risque de base, risque de dilution, risque de titrisation, risque systémique, risque lié au modèle et risque de levier excessif) ;
- de s'assurer de la conformité des opérations ;
- de s'assurer du respect des procédures ;
- de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées ;
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement.

L'Inspection Générale de Crédit Agricole CIB fait partie intégrante de la ligne Métier Audit Inspection (LMAI) du groupe Crédit Agricole S.A. A ce titre, l'Inspecteur Général de Crédit Agricole CIB est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur Général délégué de Crédit Agricole CIB. L'Inspecteur général bénéficie d'un accès sans réserve à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et aux Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'Inspection Générale n'exerce aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elle contrôle, ce qui garantit son indépendance.

Pour exercer ses missions, l'Inspection Générale est structurée en ligne métier mondiale. Les équipes d'IGE sont implantées au siège et dans certaines entités à l'international et/ou filiales. Toutes les équipes d'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB sont hiérarchiquement rattachées à l'Inspecteur général, sauf si la législation ou la réglementation locale l'interdit, auquel cas l'équipe d'audit interne locale est fonctionnellement supervisée par IGE.

IGE est divisée en trois équipes, dont les Responsables sont hiérarchiquement rattachés à l'Inspecteur général : une équipe Audit mondiale, une équipe Méthodes et Support et un responsable des relations avec les superviseurs et autorités de contrôle.

Au cours de l'exercice 2019, les missions de l'IG ont concerné diverses entités et unités en France et à l'International au travers de missions de type monographique (d'une entité ou filiale), de revues de lignes métier et de missions de type thématique ou transverse, y compris des audits informatiques et réglementaires. L'IG procède également à des missions spécifiques à la demande de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB, de son Comité des Risques ou de l'Inspection Générale Groupe.

Les missions d'audit découlent, pour l'essentiel, du plan d'audit annuel établi à partir d'une approche cartographique actualisée des risques ainsi que des informations communiquées par le Directeur général, les autres fonctions de contrôle, les commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB, les Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration, ainsi que les objectifs de la Direction générale en termes de contrôle interne et les directives du Conseil d'administration. L'Inspecteur général soumet le plan d'audit annuel

à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole CIB et de l'Inspecteur général de Crédit Agricole et à la validation des Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Le plan d'audit est ensuite présenté au Conseil d'administration et au Comité de Contrôle Interne.

Pour les missions de périmètre mondial ou pour celles dans lesquelles les conclusions sont jugées pertinentes à l'échelle mondiale, une synthèse est envoyée au Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et à l'Inspecteur général de Crédit Agricole. Un résumé des principales conclusions des rapports d'audit est présenté au Comité des risques et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB par l'Inspecteur général ou son représentant, ainsi qu'au Conseil d'administration et/ou aux Comités de contrôle interne des directions contrôlées, selon le cas.

Les missions effectuées par l'Inspection Générale ou tout audit des corps de contrôle externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi des recommandations. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations sont suivis par l'Inspection Générale :

- au moins deux fois par an durant les missions semestrielles de suivi ;
- au cours du suivi thématique des missions d'audit, ou dans le cadre d'investigations menées lors d'une mission d'audit planifiée ;
- à la demande de la direction faisant l'objet de l'audit par le biais d'un processus de « guichet ouvert », en étroite collaboration avec son Contrôleur permanent.

Ce processus permet d'enregistrer l'état d'avancement des plans d'action entre deux suivis semestriels.

Des comités ad hoc de suivi des recommandations par ligne métier se sont par ailleurs tenus en 2019 en présence de la Direction Générale, de l'Inspecteur Général, du responsable de direction, métier ou support, accompagné de son contrôleur permanent. Ils visent à faire le point sur l'état d'avancement de la mise en place des recommandations les plus sensibles.

Le résultat du suivi des recommandations fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole CIB. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur Général à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

2.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent un engagement et donc une valeur d'inventaire positive dans les livres du groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés et opérations de marché. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

2.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition de stratégies risques approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction Générale. Les stratégies risques sont définies pour chaque pays, métier/produits ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Elles visent à préciser les grandes lignes directrices et à décliner les enveloppes de risques acceptables à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou type de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'une stratégie risques sur chaque périmètre considéré comme significatif de Crédit Agricole CIB, permet de déterminer l'appétit en risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques pour certains portefeuilles qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit : grilles de concentration individuelle. Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration et d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, FIN/EXM utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit par dérivés repose sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit). Le recours au mécanisme de titrisation est quant à lui décrit dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Titrisation. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, MRPA etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2.4.2 Gestion du risque de crédit

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les stratégies risques décrites ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième niveau du respect des limites sont exercés par le secteur « *Risk and Permanent Control* », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et de nos engagements.

► Correspondance entre la notation interne et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

◆ Système de notation interne

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions. Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle » et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1^{er} janvier 2008. Par ailleurs, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un audit de l'équipe validation au sein de la Direction des Risques Groupe avant même une présentation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole permettant de

Lorsque le risque s'est dégradé significativement depuis la date de mise en place d'un engagement, la politique de dépréciation selon la norme IFRS 9 prévoit une augmentation de la couverture de l'engagement sous forme de provision.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de front office, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégataire habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction *Risk and Permanent Control* signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégataire Front-Office président du comité immédiatement supérieur.

garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque, par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de Revue des Usages Bâlois. Ce comité, animé par la Direction des Risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et, si besoin, de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

◆ Dispositif de *backtesting*

Le *backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

Concernant le *backtesting* du paramètre PD (Probabilité de Défaut), les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut « À travers le cycle (TTC) » observés et les PD (Probabilité de Défaut) de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut TTC) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des « *Low Default Portfolio* » [LDP]) ;
- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des ratings du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;

- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *backtesting* LGD (*Loss Given Default*) effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille Crédit Agricole CIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques :
 - LGD constatés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut, pour les dossiers clos et les dossiers non-clos ayant une maturité supérieure à la durée maximale de recouvrement ;
 - LGD calculés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut ainsi que des recouvrements futurs estimés, pour les dossiers non-clos ayant une maturité inférieure à la durée maximale de recouvrement.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD historiques.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. A minima, le *backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie, Rail, Shipping), le LGD prédictif est issu d'un modèle théorique basé sur la diffusion des valeurs d'actifs, en revanche sur les périmètres financements de projets, négoce transactionnel et matières premières structurées, le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque modèle basée sur la qualité des sponsors, la liquidité de l'actif, les phases de recours sur la marchandise ou l'acheteur final ;
- le périmètre des financements *unsecured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (*corporate*, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le secteur d'activité, le niveau de Chiffre d'Affaires, le pays de risque ;
- le périmètre des financements *secured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD *unsecured* pour la partie non-couverte.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2019 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

Pour les modèles sous sa responsabilité, Crédit Agricole CIB restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité de technique de validation d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour

estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit »).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées au paragraphe 2.4.5 du présent chapitre et suivantes ainsi que dans la note 3 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUES DE PORTEFEUILLE ET RISQUES DE CONCENTRATION

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec la stratégie risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de sa taille, de son rating et de sa zone géographique. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi et appliquées périodiquement ensuite à certains portefeuilles pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives a posteriori ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses ad hoc et le cas échéant de recommandations d'actions. Les risques de concentration peuvent être pris en compte pour l'analyse des stratégies risques des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée lorsque nécessaire sur l'état de la concentration du portefeuille.

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles, capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur notre portefeuille et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital réglementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités de notre portefeuille.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (*Credit Default Swaps*, titrisations) par le *Credit Portfolio Management* de la

banque. Enfin, il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein de notre portefeuille. Ces effets sont étudiés selon les axes individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des stress scénarios sont régulièrement produits pour estimer l'impact de scénarios économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

RISQUES SECTORIELS

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveau de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle, sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des stress scénarios spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue de la stratégie d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés « *non Investment Grade* » et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités « Stratégies et Portefeuilles » (CSP) ou « Comités Risques Pays » (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des Risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole

S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;

- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier.

Au sein du Département des Risques et du Contrôle Permanent, l'entité en charge du risque pays doit émettre un avis sur les opérations dont la taille, la maturité ou le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille : la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un *reporting* spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUES DE CONTREPARTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2019. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos, les opérations de dérivés de ses filiales et les opérations de dérivés avec les contreparties centrales (CCP), Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » en page 158. Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit

Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » en pages 244 et 245.

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les graphes ci après présentent les évolutions de la VaR de CVA et de la VaR de CVA stressée sur l'année 2019.

► **VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



► **VaR de CVA stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

2.4.3 Dispositif de surveillance des engagements

PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les Front-Office. La direction « *Risk and Permanent Control* » a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

♦ Les modalités de surveillance des engagements

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- la réalisation de contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées (risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation (CCP) sur le périmètre des marchés, risque de placement, retards de paiement sur le périmètre des financements,...) ;
- la présentation des anomalies détectées en comités, auxquels participent les métiers et les départements de Décisions et de Gestion spécialisés de RPC concernés ;
- les dépassements sont suivis et peuvent donner lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les métiers. La fréquence de ces comités varie selon le périmètre : elle est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;
- la communication à la Direction Générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

♦ Un suivi permanent des affaires en portefeuille

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « *Early warning* » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des Grands Risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- une situation des risques est établie pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur repos obligataires, les risques garants sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, repos obligataires et prêts emprunts d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de ratings internes de contreparties et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;

- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

♦ Identification des mesures de *forbearance*

Depuis 2014, Crédit Agricole CIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet d'une mesure de « *forbearance* », telle que définie dans l'Annexe V du règlement d'exécution 680/2014 modifié de la Commission européenne. Une pré-identification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que Crédit Agricole CIB étudie les demandes de restructuration de ses clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de cette mesure sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur statut : performants ou non-performants. Si la mesure de *forbearance* a pour conséquence de réduire de 1 % ou plus la valeur présente des encours restructurés, calculée au taux d'intérêt effectif d'origine, elle est qualifiée de « restructuration en urgence », un motif d'entrée en défaut bâlois. Les encours ne sont plus déclarés comme ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* après avoir vérifié, lors d'une revue annuelle ou d'un comité de crédit ad hoc, qu'ils remplissent les conditions de sortie définies dans le règlement susvisé.

Les encours ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés. L'octroi d'une mesure de *forbearance* reflète une dégradation significative du risque de crédit, au titre de la norme IFRS9. Les principes comptables appliqués à ces encours sont précisés dans la note 1.3 des annexes aux comptes consolidés.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « Sous Supervision Spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière.

Cette revue prend la forme de comités affaires sensibles trimestriels présidés par le Responsable de Risk and Permanent Control - Affaires Sensibles et Dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS ou UGAM pour les financements maritimes) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction Générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A..

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du Règlement Européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 ; des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions réglementaires et notamment à la fin de l'année 2019 pour incorporer les Orientations n°2016-07 de l'Autorité Bancaire Européenne.

STRESS SCÉNARIOS

Des stress tests de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de stress tests :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres réglementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2



de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des stress tests réglementaires sont pris en considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;

- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations ayant vocation à stresser le budget central de la banque sur la base d'un scénario économique communiqué par Crédit Agricole S.A. dans le processus budgétaire ;
- la troisième concerne des stress tests ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de stress test est réalisé au cas par cas dans le cadre des stratégies risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un scénario adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi la stratégie présentée et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendées à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de stress.

2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit

GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le « Comité des Normes et Méthodologies » (CNM) du groupe Crédit Agricole.

Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 8 des comptes consolidés.

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres réglementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou « *close-out netting* » et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close-out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective), de résilier de façon anticipée les transactions en cours et de pouvoir calculer un solde net des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close-out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :

- résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
- détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;
- calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redevable de la différence).

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré, permettant le transfert de titres ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes. En cas de défaut d'une des parties, il sera intégré dans le calcul du solde net des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, type de contrepartie et type de produit. Elle donne lieu à une classification en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et réglementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie. A l'inverse, des pays sont classés en B lorsqu'il existe un risque de non reconnaissance ou en cas d'absence d'opinion pour le pays concerné.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité de Politique Netting et Collatéral (ou Comité PNC).

UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III).

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6.4 milliards d'euros (3.7 milliards d'euros au 31 décembre 2018), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2018).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes investment grade, compétentes et régulées. Par ailleurs, 62 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (54 % au 31 décembre 2018), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes investment grade (9 contreparties au 31 décembre 2019), compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des Risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » en page 312.

2.4.5 Expositions

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole CIB s'élève à 617 milliards d'euros contre 609 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

CONCENTRATIONS

♦ Ventilation des risques
de contrepartie par zone géographique
(y compris les contreparties bancaires)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) au 31 décembre 2019 (soit 372 milliards d'euros contre 338 milliards d'euros au 31 décembre 2018) se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Autres pays d'Europe de l'Ouest	29,0 %	29,8 %	29,70 %
France	21,2 %	21,2 %	25,60 %
Amérique du nord	18,2 %	18,4 %	17,80 %
Asie (Hors Japon)	10,9 %	11,1 %	11,70 %
Japon	11,0 %	10,1 %	6,00 %
Afrique et Moyen-Orient	4,9 %	4,9 %	4,80 %
Amérique Latine	2,8 %	2,6 %	2,60 %
Autres pays d'Europe	2,1 %	2,0 %	1,70 %
Autres et supranationaux	0,0 %	0,0 %	0,00 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en termes de répartition entre les différentes zones géographiques est globalement stable par rapport à 2018. A noter toutefois, l'augmentation de la part des engagements au Japon qui peut s'expliquer par notre activité de dépôts auprès de la banque centrale japonaise. La part des engagements en France reste stable malgré une augmentation significative sur la Banque de France et des opérations d'envergure sur des clients de qualité dans les secteurs de la santé et des télécommunications.

♦ Ventilation des risques par filière
économique (y compris les contreparties
bancaires)

Au 31 décembre 2019, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 372 milliards d'euros (410 milliards d'euros bruts) contre 338 milliards d'euros en 2018.

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Banque	21,12 %	18,77 %	16,60 %
Divers	17,13 %	17,82 %	17,40 %
Dont Titrisations	9,97 %	10,21 %	10,60 %
Pétrole et Gaz	9,46 %	9,11 %	9,90 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,53 %	5,40 %	3,70 %
Immobilier	4,73 %	4,99 %	5,30 %
Électricité	4,18 %	4,76 %	4,00 %
Aéronautique/Aérospatial	3,84 %	4,21 %	6,80 %
Industrie lourde	3,46 %	3,35 %	3,40 %
Automobile	2,81 %	3,21 %	3,10 %
Maritime	2,90 %	3,10 %	3,50 %
Télécom	3,32 %	3,13 %	2,90 %
BTP	2,49 %	2,79 %	3,20 %
Assurance	2,08 %	2,63 %	2,20 %
Autres industries	2,54 %	2,50 %	2,60 %
Autres Transports	2,36 %	2,39 %	2,70 %
Production & Distribution de biens de consommation	2,60 %	2,45 %	2,90 %
Informatique/Technologies	2,37 %	2,19 %	2,10 %
Santé/Pharmacie	1,91 %	1,72 %	2,20 %
Agroalimentaire	1,48 %	1,67 %	1,80 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,18 %	1,38 %	1,40 %
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,23 %	1,08 %	1,20 %
Média/Édition	0,56 %	0,59 %	0,70 %
Utilities	0,42 %	0,42 %	0,50 %
Bois/Papier/Emballage	0,28 %	0,30 %	0,20 %
Total	100,00 %	100 %	100 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre. Les évolutions traduisent la volonté de la banque, d'une part, de réduire l'exposition sur certains secteurs fragiles comme le secteur maritime et, d'autre part, d'accompagner les clients dans le cadre d'opérations exceptionnelles d'envergure, notamment dans le secteur des télécommunications. Les précisions suivantes sont à noter :

- la progression de nos engagements sur les banques est en grande partie liée à notre activité de dépôts auprès des banques centrales et notamment celle du Japon. Au 31 décembre 2019, nos expositions ont significativement augmenté : elles représentent 32 milliards d'euros contre 27 milliards d'euros à fin décembre 2018 pour la banque centrale du Japon ; elles représentent 17,5 milliards d'euros contre 9,5 milliards d'euro à fin décembre 2018 pour la Banque de France ;
- la filière « Divers » est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) (cf. partie 4.3 « Titrisation » du Pilier 3) dont

les encours sont en hausse en 2019. Les autres engagements portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;

- la filière « Pétrole et gaz » est la composante principale de l'exposition « Énergie ». Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains comme le *Reserve-based lending* (RBL), le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Après une crise sévère qui a affecté le secteur pétrolier (2016), nos clients ont enregistré des performances économiques stables et notre portefeuille a fait preuve d'une bonne résilience post crise. Une surveillance renforcée est maintenue sur le secteur dans le contexte de la baisse significative des prix enregistrée au premier trimestre 2020. Encadré par une stratégie risques et en raison de la volatilité de prix, le secteur « Pétrole et gaz » fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire ;
- la filière « Électricité » est une autre composante de l'exposition « Énergie » mais avec ses caractéristiques propres, sans contagion avec les segments sensibles du pétrole et gaz. L'exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- l'exposition sur la filière « Immobilier » est stable du fait notamment d'une forte rotation du portefeuille tant en primaire qu'en secondaire et de l'affaiblissement du dollar américain. Le portefeuille se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement public) du logement social en France ;
- les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux ;
- le portefeuille « Automobile » fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers ;
- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise encore modérés et variés selon les secteurs. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011 a été poursuivie. Ce portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, *off-shore*, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques ;
- La filière « Industrie lourde » regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie et des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon ont très significativement diminué, en adéquation avec la politique RSE du groupe Crédit Agricole ;
- la filière « Télécom » porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Cette filière porte quelques engagements LBO mais est principalement composée par des financements de nature Corporate ;

- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés mondialement. Leur *rating* reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils opèrent.

♦ Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.3 des états financiers consolidés.

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 206,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

♦ Concentration des dix premières contreparties (clientèle)

Elles représentent en engagement net de garantie crédit export 6,46 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2019, stable par rapport au 31 décembre 2018 (6,65 %).

♦ Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Au 31 décembre 2019, les crédits accordés à des clients sains s'élèvent à 368 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante.

Répartition en %	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
AAA (A+)	22,1 %	18,9 %	16,40 %
AA (A)	4,4 %	5,1 %	4,70 %
A (B+ et B)	28,7 %	30,3 %	32,30 %
BBB (C+ à C-)	33,2 %	33,0 %	32,70 %
BB (D+ à D-)	8,9 %	9,7 %	9,70 %
B (E+)	0,5 %	0,7 %	0,90 %
Engagements sous surveillance (E et E-)	1,0 %	0,9 %	1,50 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

En 2019, la qualité du portefeuille continue de s'améliorer, avec une augmentation de la part des rating AAA et AA. La part de notations investment grade a légèrement augmenté et représente 88 % du portefeuille contre 87 % en 2018, témoignant de la bonne qualité du portefeuille.

♦ Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking central* permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking*

local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « *forward looking central* », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « *forward looking* » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : malgré un ralentissement, la croissance reste forte et supérieure au potentiel aux États-Unis en 2019, nonobstant une révision légère à la baisse. En zone euro, la croissance continue à se consolider. En 2020, un freinage est anticipé aux États-Unis avec pour corollaire une diffusion à toute l'Europe. Néanmoins, il n'est pas anticipé un risque inflationniste majeur ni de tensions obligataires. Le resserrement monétaire graduel est moins sévère qu'anticipé aux États-Unis. Les taux longs ne remontent pas de façon marquée. En zone Euro, la remontée des taux longs core qui restent très bas est plus lente que prévue.

♦ Politique de dépréciation et couverture des risques

La norme comptable IFRS 9 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 39. Elle spécifie les nouvelles règles de classification comptable des actifs financiers, redéfinit le modèle et les principes de la dépréciation au titre du risque de crédit des actifs, précise les modes de reconnaissance de l'effet du risque de crédit propre sur le passif et détaille enfin les nouvelles modalités de la comptabilité de couverture.

ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés. Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

ECL BUCKET 1 & 2

La dépréciation pour risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS9 se distingue des provisions collectives de l'ancienne norme IAS39 par les trois principaux concepts suivants :

- un périmètre de calcul plus étendu : la dépréciation s'applique à l'ensemble des opérations de l'actif comptabilisées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- une philosophie de dépréciation différente : alors que le provisionnement sous IAS 39 se base sur les pertes avérées, la dépréciation sous IFRS 9 doit être estimée sur la base des pertes attendues dès l'origination. La mesure de cette dépréciation porte le nom de « *Expected Credit Loss* » (ECL) ;
- l'estimation de l'ECL doit se faire avec des paramètres de risque de crédit qui intègrent la vision prospective de la banque quant

à l'évolution de l'économie et de son impact sur le portefeuille. IFRS 9 introduit ainsi la notion de « *Forward Looking* » ;

- un mécanisme d'affectation des expositions saines à deux catégories de risque distinctes dites « Buckets 1 et 2 » : une exposition saine dont la dégradation du risque depuis l'origine est jugée significative sera placée en « Bucket 2 » avec pour conséquence une dépréciation calculée sur un horizon égal à la durée résiduelle contractuelle de l'opération. A l'inverse lorsque la dégradation est jugée non significative, l'exposition est placée en « Bucket 1 » et la dépréciation est calculée sur un horizon de risque de 1 an.

Le montant des ECL Bucket 1 et 2 est de 686,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

♦ Politique de risque pays

2019 se termine sur une note légèrement positive avec un apaisement du conflit commercial US/Chine et une révision à la hausse de la croissance mondiale par le FMI à 3.3 % en 2020. La croissance chinoise s'est ralentie à 6.0 % en 2019 taux le plus bas depuis 10 ans, comparé à 6.5 % en 2018. Dans ce contexte, l'activité de la banque sur les pays émergents a connu un bon développement. Au cours de l'année, 7 pays ont vu leur rating baisser et 6 l'ont vu augmenter.

♦ Perspectives 2020

L'année 2019 aura été marquée par des contestations sociales importantes dans les pays émergents (Chili, Hong Kong, Irak, Liban) menant à la chute des présidents en place dans certains cas (Bolivie, Algérie, Soudan). Les principales banques centrales ont repris leur politique expansionniste de baisse de taux stimulant ainsi l'activité. La poursuite des taux bas devrait favoriser l'endettement déjà élevé au niveau mondial à 226 % du PIB en 2018 d'après le FMI. A noter que certains états, notamment africains, se sont endettés sur les marchés obligataires à un niveau inquiétant. L'endettement en devises expose les pays émergents, notamment les plus fragiles, à une volatilité importante. L'environnement extérieur incertain et la baisse de la demande globale pèsent sur ces pays souvent dépendants de leurs exportations. Le commerce mondial ne devrait plus jouer positivement dans la croissance en 2020 et au mieux rester neutre. L'accalmie US/Chine ne doit pas cacher les tensions s'inscrivant dans la durée entre les deux puissances. Les prix du pétrole devraient rester stables en dépit de plus fortes tensions géopolitiques dans le golfe. 2020 s'ouvre avec un risque géopolitique accru que ce soit en Asie (Hong Kong, Taïwan) ou en région MENA (Iran/US, Iran/Arabie Saoudite, Libye, détroit d'Ormuz). 2020 est aussi une année électorale notamment aux États-Unis pouvant engendrer des décisions politiques de circonstance de la part de l'administration Trump. D'autres élections se sont tenues ou vont se tenir dans différents pays (Taïwan, Israël, Hong Kong, Corée du Sud).

Toutefois la pandémie 2019 N-Coronavirus V en cours devrait peser sur l'ensemble des facteurs susmentionnés mais il est trop tôt pour en chiffrer les impacts.

Dans cet environnement potentiellement plus incertain, Crédit Agricole CIB poursuivra une présence active auprès de ses clients tant locaux qu'internationaux pour les accompagner dans leurs développements d'affaires, y compris à l'étranger, en s'assurant du respect des règles de conformité en vigueur et en adoptant une approche prudente et sélective.



♦ Évolution du niveau d'exposition sur les pays émergents

Les encours de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2019 sur les pays de rating inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre et Islande) s'élevaient à 56,7 milliards d'euros soit une hausse de 35 % par rapport à fin 2018. Les pays émergents représentent seulement 13,2 % du portefeuille total de Crédit Agricole CIB (437 milliards). La concentration des encours sur les pays de rating inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale, reste stable par rapport à fin 2018 avec 82 % de ce portefeuille concentrés sur 9 pays. Le portefeuille sur les pays du périmètre concerné reste très concentré sur deux régions : l'Asie et le Moyen-Orient/Afrique du Nord représentant 70 % de ce portefeuille.

Enfin, au 31/12/19, la part des pays « *Investment grade* » (c'est-à-dire compris entre D+ et B) est restée stable à 70 % des encours de Crédit Agricole CIB dans les pays émergents du périmètre concerné laissant à seulement 4 % la part des pays *non investment grade* du périmètre concerné dans le portefeuille global de Crédit Agricole CIB.

♦ Asie

L'Asie reste la principale région en termes d'exposition avec des encours de 20 milliards d'euros, soit 37 % de l'exposition commerciale du périmètre pays concernés, montant quasi stable par rapport à l'année précédente, le portefeuille restant concentré principalement sur la Chine et l'Inde.

♦ Moyen-Orient et Afrique du Nord

La région Moyen-Orient et Afrique du Nord est la deuxième exposition du périmètre sous revue avec 30 % des encours émergents, soit 17,2 milliards d'euros qui représentent une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. La stratégie est de se concentrer sur quelques pays et quelques contreparties et sur des opérations courtes à montants significatifs, tout en réduisant fortement ceux périphériques. Les principales expositions sont concentrées sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.

♦ Amérique latine

Cette région représente 15 % du portefeuille sur les pays émergents, soit 8,4 milliards d'euros, correspondant à une hausse de 29 % par rapport à 2018. Ce portefeuille reste concentré sur deux pays : Brésil et Mexique. Les expositions sur la Bolivie sont nulles et sont marginales sur l'Argentine.

♦ Europe Centrale et Orientale

La part de la région Europe centrale et orientale augmente de 47 % par rapport à l'année précédente avec un encours de 8,2 milliards d'euros, soit 14 % du portefeuille, principalement concentré sur la Russie.

♦ Afrique subsaharienne

À fin décembre 2019, cette région représentait 3 % du portefeuille commercial concerné, soit 2 milliards d'euros, concentré pour moitié sur l'Afrique du Sud et le Ghana.

2.5 RISQUES DE MARCHÉ

Les Risques de Marché sont gérés au sein du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR). Ce département est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, de liquidité et de contrepartie sur opérations de marché. Ceux-ci se définissent comme les risques de perte potentielle auxquels est exposé Crédit Agricole CIB, au travers des positions de marché détenues, en fonction de la fluctuation des différents paramètres de marché, ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

En guise d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés, pertes potentielles liées aux :

- Variations des taux d'intérêt

Ces risques sont appréhendés de manière détaillée : maturité, indices de taux sous-jacent, devises ;

- Variations des cours d'action

Le Risque Action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands *Corporates* européens (financement, garantie de placement d'action, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts/emprunts) et EMTN sur Indices Actions ;

- Dégradation de la qualité de crédit

De par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;

- Évolutions des cours de change

L'activité Crédit Agricole CIB auprès de notre clientèle Investisseurs ou *Corporates* l'expose aux fluctuations du marché de change.

D'autre part, sa présence dans de nombreux pays entraîne des positions de change structurelles, gérées dans le cadre des Comités Actif-Passif ;

- Volatilité des cours

Certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

2.5.1 Dispositif du contrôle des risques de marché

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du département risques de marché porte principalement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'International ; les principales lignes métier sont : Crédit et Taux, Volatilité et Change, Actions.

MCR assure également le contrôle des risques de marché de la Trésorerie et de la direction *Credit Portfolio Management* (CPM), dont la double mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

ORGANISATION ET MISSIONS DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation de MCR respecte l'environnement réglementaire et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de MCR sont :

- l'indépendance de la fonction Risques par rapport aux directions opérationnelles (*Front Offices*) et aux autres directions fonctionnelles (*Back Offices*, *Middle Offices*, *Finance*) ;

- une organisation garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques, ceci quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation.

Ses différentes missions se répartissent comme suit :

- le Suivi d'Activité a en charge :
 - la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché et de liquidité pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
 - le contrôle et la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du Front Office. Enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction Financière, il participe au rapprochement trimestriel du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- le Risk Management assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :
 - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché ;
 - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
 - la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- les équipes transverses complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
 - l'équipe IPV (*Independent Price Valuation*) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
 - l'équipe MRA (*Market Risks Analytics*) responsable de la validation des *pricers* ;
 - les équipes en charge du Modèle Interne Quantitatif :
 - l'équipe Économétrie en charge des séries historiques utilisées dans les mesures de risques ;
 - l'équipe Méthodologies en charge des méthodologies pour les mesures de risque de marché ;
 - l'équipe Modèles Stress et CCR (*Credit & Counterparty Risks*) en charge des sujets méthodologiques et réglementaires liés aux activités de marchés ;
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
 - l'équipe Veille Réglementaire ;
- l'équipe COO assure la coordination des sujets transverses :
 - projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

COMITÉ DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

L'intégralité du dispositif est placée sous l'autorité d'un ensemble de comités :

- Le Comité des Risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe les limites globales dans le cadre de l'appétit en risque du Groupe.
- Le Comité Stratégies & Portefeuilles (Crédit Agricole CIB) valide les orientations stratégiques et les critères acceptables d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique d'appétit en risques du Groupe et de la Banque. Ce Comité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB associe entre autres un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les représentants Front-Office des Activités de Marché.

Le Comité des Risques de Marché (Crédit Agricole CIB) octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre des enveloppes

fixées par le Comité Stratégies & Portefeuilles, s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Ce Comité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB associe un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les représentants Front-Office des Activités de Marché.

Le Comité des Risques de Liquidité (Crédit Agricole CIB) suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes groupe. Il tient lieu également de Comité Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise. Présidé par la Direction générale, le CRL associe également, le responsable des Risques Financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Groupe, les responsables de GMD, de la Trésorerie et du Change, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du Risk Management Marché.

FAITS MARQUANTS 2019 AYANT IMPACTÉ LE PÉRIMÈTRE DES RISQUES DE MARCHÉ

Crédit Agricole CIB a poursuivi les travaux en vue du déploiement de son nouvel écosystème Risques de Marché.

La mise en place de ce nouveau dispositif comprend les éléments suivants : implémentation des principes de gestion de la donnée, centralisation des méthodes de valorisation, industrialisation, piste d'audit et mesures d'analyse et de contrôle des mesures de risques de marché.

Suite à la mission BCE *Targeted Review of Internal Models* (TRIM) de 2017 d'examen des modèles internes, Crédit Agricole CIB est autorisée, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres pour risque de marché, à poursuivre l'utilisation de ses modèles de valeur en risque (VaR), les modèles de valeur en risque en situation de tensions (SVaR), les modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), les modèles pour le risque de crédit de contrepartie (CCR) et à étendre le modèle de la marge initiale dans les modèles internes.

L'autorisation est accompagnée d'obligations à remplir en 2019 et 2020 qui font l'objet d'un état d'avancement trimestriel auprès de la BCE.

Par ailleurs, tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB a été auditée sur différents aspects par les régulateurs (PRA, FED,

HKMA...). Au cours de l'été, les risques de marché ont notamment été sollicités par la BCE dans le cadre d'enquêtes portant sur des sujets relatifs au Trading Book réglementaire, l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et des aspects de Revue Fondamentale du Trading Book. Crédit Agricole CIB a répondu dans les délais impartis durant la période estivale.

2.5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

VALUE AT RISK (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou *maximum loss*. La VaR stressée et les stress scénarios complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE SUR L'ANNÉE 2019

Le graphe n° 1 (cf. page 170) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre réglementaire au cours de l'année 2018-2019.

Sur l'année 2019, la VaR réglementaire affiche une moyenne de 7 millions d'euros (en hausse par rapport à la moyenne de 5,6 millions d'euros constatée sur l'année 2018), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 4,2 millions d'euros et le plafond à 13 millions d'euros.

Durant l'année 2019, la VaR Réglementaire de Crédit Agricole CIB est restée modérée jusqu'au mois de septembre où d'intenses chocs ont été observés sur les piliers long terme de la courbe de taux Euro. Ces chocs, une fois intégrés à la VaR historique, ont mécaniquement augmenté le niveau de celle-ci.

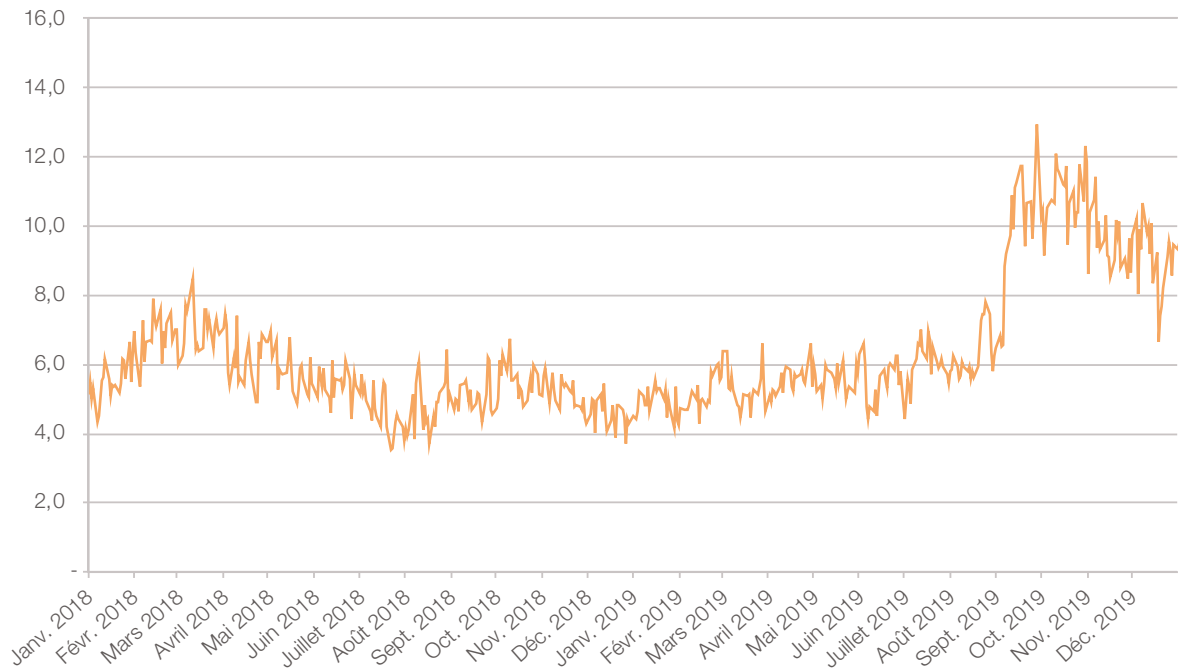
Le graphe n° 2 (cf. page 170) retrace l'évolution des moyennes trimestrielles de la VaR réglementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

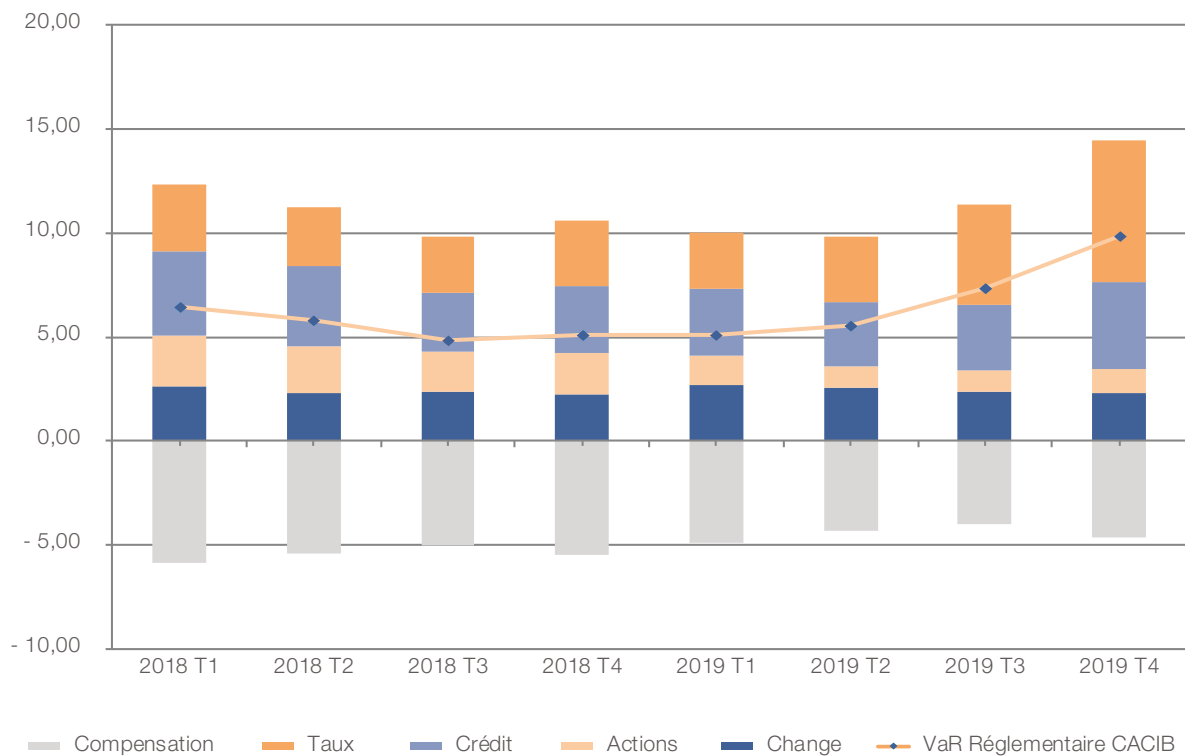
► Évolution de la VaR réglementaire

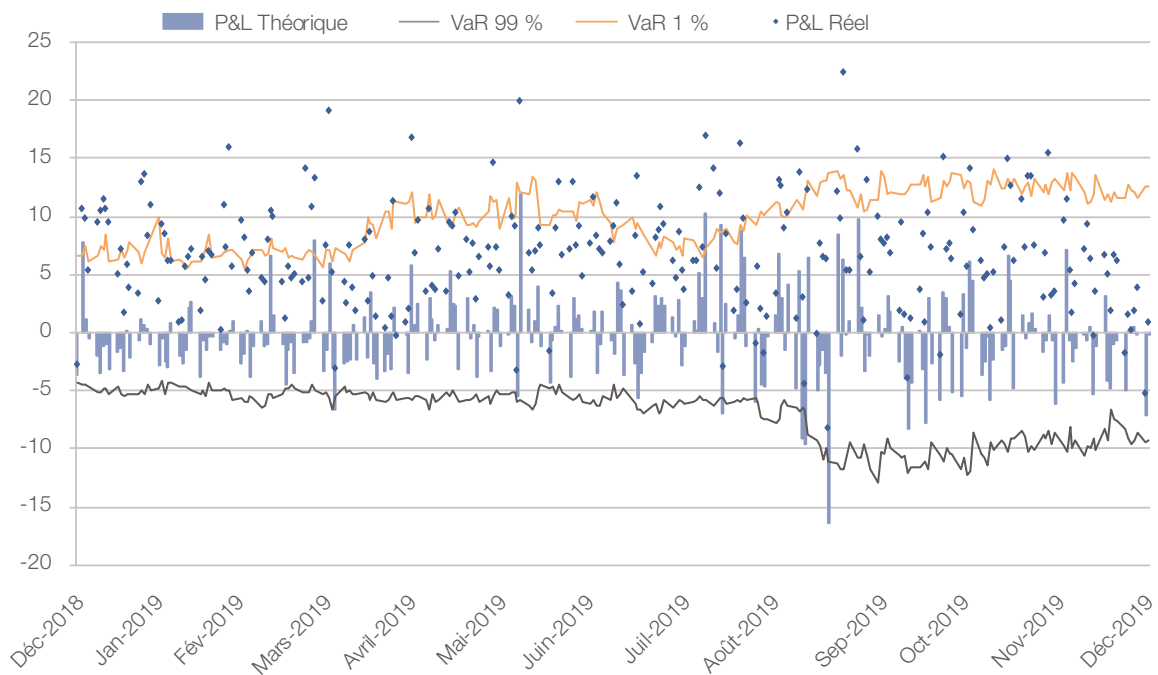
En millions d'euros	31.12.2019				31.12.2018			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	4	7	13	10	4	6	8	5
Effet de compensation	(2)	(4)	(7)	(6)	(4)	(5)	(8)	(6)
VaR Taux	2	4	9	6	2	3	4	3
VaR Action	1	1	2	1	1	2	3	2
VaR Change	1	2	5	4	1	2	5	3
VaR Crédit	2	3	5	4	2	3	5	2

► **Graphe n° 1 : VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur la période 2018-2019 (en millions d'euros)**



► **Graphe n° 2 : évolution en moyenne trimestrielle de la VaR réglementaire et de la VaR par ligne produit sur la période 2018-2019 (en millions d'euros)**



► **Graph 3 : Backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2019 (en millions d'euros)**♦ **Backtesting de la VaR (graphe n°3)**

La méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves (*clean P&L* ou P&L réel) et avec le résultat quotidien retraité des réserves et des nouvelles transactions (ou P&L « théorique ») d'autre part.

À fin décembre 2019, on relève sur un an glissant d'historique, six exceptions de Backtesting avec des pertes théoriques supérieures à la VaR (hors opérations du jour). La concentration des exceptions autour des mois d'août et de septembre est liée au book de couverture des risques de contrepartie sur opérations de marché.

EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR

Au 31 décembre 2019, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 139 millions d'euros.

en millions d'euros	31.12.2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2018
VaR	139	61	148	91	64

STATISTIQUES DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée.

La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % horizon de 1 jour et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs. A fin 2019, la période de VaR Stressée couvre la période novembre 2007 à novembre 2008.

ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE SUR L'ANNÉE 2019

Le graphe n° 4 (cf. ci-dessous) expose l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2018-2019.

La VaR Stressée affiche une moyenne 2019 à 18 millions d'euros, légèrement supérieure à celle de 2018 mais avec une plage de variation plus étroite comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous, témoignant de la poursuite d'une politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR réglementaire stressée et de la VaR réglementaire.

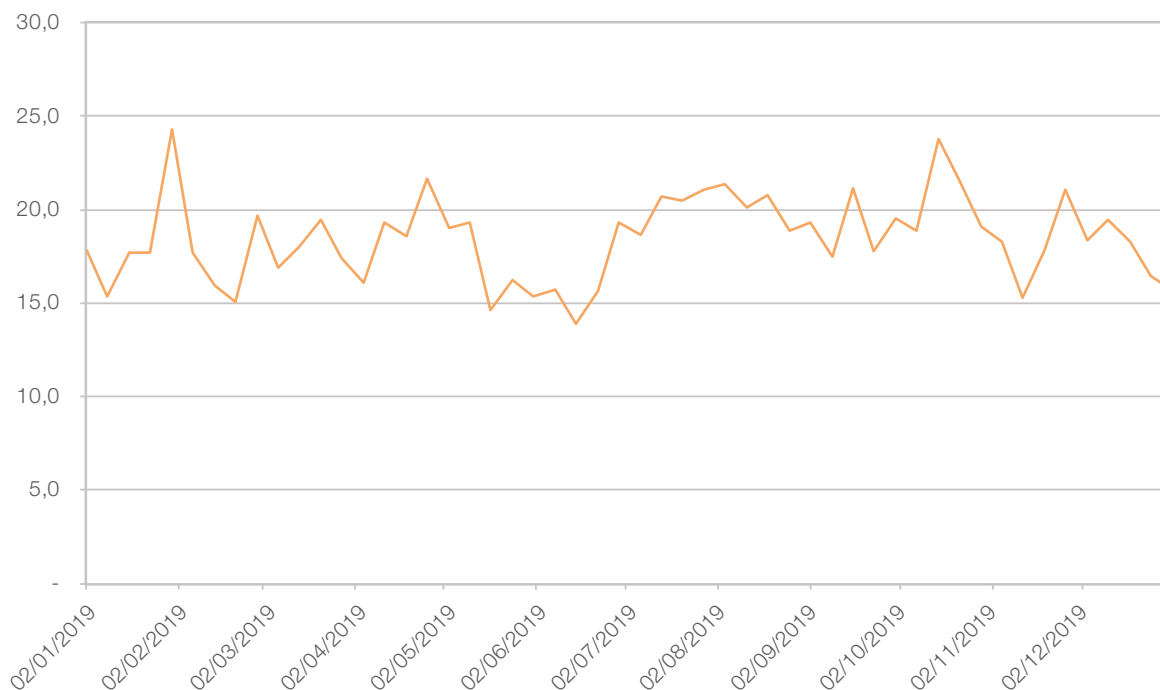
En millions d'euros	31.12.2019				31.12.2018			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR réglementaire Stressée	14	18	24	16	11	16	25	19
VaR réglementaire	4	7	13	10	4	6	8	5

EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR STRESSÉE

Au 31 décembre 2019, l'EFP liée à la VaR stressée s'élève à 267 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2018
VaR Stressée	267	220	292	250	250

► Graphe n° 4 : VaR réglementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



STRESS TESTS

Des stress tests ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple), géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire les exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des scénarios de stress à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces scénarios s'articulent autour de trois approches complémentaires :

1. Des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les scénarios historiques ainsi retenus sont les suivants :

- crise de 1994 : scénario de crise obligataire ;
- crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit dont les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;
- crise de 1987 : scénario de krach boursier ;
- crises d'octobre et novembre 2008 (ces 2 derniers stress reproduisent les conditions de marché suite à la faillite de la banque Lehman).

2. Des scénarios hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarios hypothétiques sont :

- reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et

- appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit ;
 - resserrement de la liquidité (forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) ;
 - un scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).
3. Deux approches dites adverses (un scénario décennal et un scénario extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :
- une approche dite « stress adverse décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le scénario a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la banque subit les événements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce scénario font l'objet d'un encadrement par une limite ;

- une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché d'intensité et de durée supérieures au stress adverse décennal afin de simuler des événements de probabilité d'occurrence plus rares mais toujours probables. Les chocs simulés dans le stress adverse extrême sont environ deux fois plus durs que ceux figurant dans le stress adverse décennal, leur impact sur le résultat du stress peut être nettement plus sévère pour les produits non-linéaires à composante optionnelle.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A..

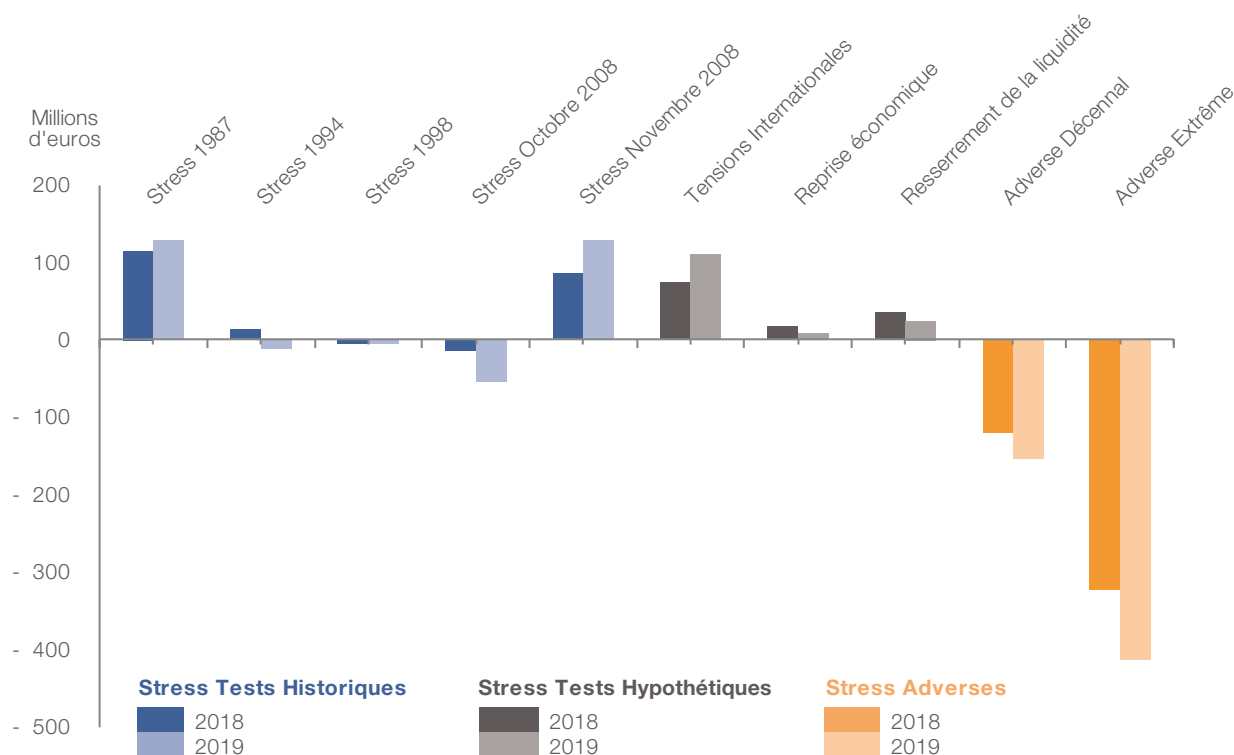
Les stress globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des Risques de Marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence mensuelle.

En parallèle, des scénarios de stress spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence hebdomadaire. Ces scénarios spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Régulièrement des stress sont mis en place en anticipation des événements de marché ad-hoc : Brexit, élections françaises...

Le graphe n° 5 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des scénarios des stress en 2018 et 2019.

► Graphe n° 5 : valeurs moyennes 2018 et 2019 des scénarios de stress (en millions d'euros)



Entre 2018 et 2019, les stress adverses décennal et extrême ont augmenté. Ils sont respectivement passés en moyenne de 120 et 323 millions d'euros en 2018 à 154 et 413 millions d'euros en 2019. L'augmentation du stress adverse extrême est principalement liée aux activités de taux. Les niveaux de stress (hors CVA) observés en 2019 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.

2.5.3 Autres indicateurs

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par mandat, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;

- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le Risk Management. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit dont l'« *Incremental Risk Charge* ».

EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À L'IRC

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des « *Subprimes* » au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

1. Le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;

2. Le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de *spreads* afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte Carlo.

Les scénarios de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des *pricers* de Crédit Agricole CIB. Ces valeurs donnent une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2019, l'EPF (Exigence en Fonds Propres) au titre de l'IRC s'élève à 148 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2018
IRC	148	133	216	164	200

EXIGENCES EN MÉTHODE STANDARD CRD 3

La méthode Standard CRD 3 est une exigence de capital supplémentaire, portant sur le risque émetteur non couvert par l'IRC et le CRM (*Comprehensive Risk Measure*). La mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard pour les positions de titrisations en *trading book*.

L'EPF liée à la méthode standard est de 5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

En millions d'euros	31.12.2019	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2018
Méthode standard CRD III	5	5	5	5	5

EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À LA PRUDENT VALUATION

Dans le cadre de la CRD IV, le comité Bâle III requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en 9 ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, posi-

tions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2019 de 746 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB (dont 348 millions d'euros au titre des risques de marché).

2.6 GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Les politiques de gestion financière de Crédit Agricole CIB sont définies par le Comité de Gestion Actif-Passif en étroite coordination avec Crédit Agricole S.A., qui valide les grandes orientations en matière de risques financiers au travers du Comité des Risques du Groupe (CRG).

Présidé par le Directeur général délégué en charge des Finances, ce Comité comprend en particulier les membres de la Direction générale, le responsable Finance, celui de la Trésorerie ainsi qu'un représentant Finance de Crédit Agricole S.A. et des représentants des Risques de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Il est animé par le Responsable du Pilotage de Crédit Agricole CIB. Ce Comité se réunit une fois par trimestre et il constitue l'organe de décision en matière de gestion Actif-Passif pour le Groupe. Il intervient soit en gestion directe soit en supervision et en coordination générale pour les domaines de gestion Actif-Passif formellement délégués aux succursales étrangères et aux filiales.

La Direction financière (via le département Pilotage) est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité Gestion Actif-Passif. La gestion des risques financiers comprend le suivi et la supervision des risques de taux (hors métiers de marchés), de change structurel et opérationnel et de liquidité de Crédit Agricole CIB en France et à l'étranger. Elle inclut notamment la gestion directe des positions de « haut de bilan ».

Le coût de la gestion des risques financiers est refacturé aux métiers en fonction de leur contribution aux risques.

2.6.1 Risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard desdites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

GESTION DU RISQUE

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité Actif-Passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe.

Le département Pilotage du siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et les Risques de contrepartie et de marchés qui participent aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est présentée au Comité de Gestion Actif-Passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêté trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB

- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par le département Pilotage.

MÉTHODE

Crédit Agricole CIB utilise la méthode des impasses (de taux fixe) selon la référence de la Norme du Groupe Crédit Agricole pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à déterminer les échéanciers en taux de l'ensemble des actifs, passifs et dérivés de couverture à taux fixes ou révisables :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les opérations à taux révisables ;
- jusqu'à la date contractuelle pour les transactions à taux fixes ; et
- suivant des conventions appuyées sur des modèles pour les éléments sans échéance contractuelle.

La mesure des impasses prend en compte l'effet des couvertures de taux réalisées en couverture de juste valeur et en couverture de flux de trésorerie.

EXPOSITION

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle d'adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le Groupe est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en gaps et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définie par Crédit Agricole S.A..

Les impasses de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, une impasse positive représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2019 traduisent ainsi une exposition de la Banque à une baisse des taux d'intérêt au-delà de la première année.

En milliards d'euros	0-1 an	1-5 ans	5-10 ans
Impasse moyenne Dollar US	(3,82)	(0,17)	+ 0,00
Impasse moyenne Euro	(0,02)	+ 0,89	+ 0,36

En termes de sensibilité du PNB de la première année Crédit Agricole CIB pourrait perdre 50 millions d'euros de revenus en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base sur toute l'année, soit une sensibilité de 0,90 % pour un PNB de référence de 5 611 millions d'euros en 2019.

Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas d'une variation défavorable uniforme de 200 points de base de la courbe des taux représente 1,04 % soit 252 millions d'euros des fonds propres comptables du Groupe.

Par ailleurs, des mesures d'impact en résultat de huit scénarios de stress - cinq historiques et trois hypothétiques - portant sur l'impasse des taux d'intérêts sont effectuées sur base trimestrielle et portées à la connaissance du Comité Actif-Passif.

Les scénarios retenus sont ceux utilisés par le département Trésorerie de Crédit Agricole CIB, à savoir :

- les scénarios historiques sont : la crise majeure sur le marché des actions (Lundi Noir de 1987) ; la hausse massive des taux (Krach obligataire de 1994) ; la forte hausse des spreads émetteurs (hausse des spreads de crédit de 1998) ; la crise financière de 2008 liée au marché hypothécaire américain (2 scénarios) ;
- les scénarios hypothétiques reposent sur : l'anticipation d'une reprise économique (hausse des marchés actions, des taux, du spot USD, du pétrole et baisse des spreads émetteurs) ; une crise de liquidité suite à la décision de la Banque Centrale de relever ses taux directeurs ; une tension des relations internationales suite au gel des activités commerciales entre la Chine et les États-Unis (hausse des taux US, chute du marché actions américain, écartement des spreads de crédit et dévalorisation du dollar par rapport aux autres devises et notamment l'euro).

Les simulations se calculent à partir de la sensibilité de l'impasse de taux de Crédit Agricole CIB. La sensibilité se définit comme le gain ou la perte générée par une variation de 2 % des taux d'intérêt. Cette sensibilité est déclinée en euros et dollars US. Elle se calcule sur des encours moyens.

Les chocs de ces scénarios sont calculés sur une base de dix jours selon la méthodologie de scénario de stress de Crédit Agricole CIB. Cette sensibilité est « choquée » sur différents points. Le résultat d'un stress correspond à la valeur actuelle nette encourue en cas de variation des caractéristiques du scénario.

L'application des scénarios de stress met en évidence des impacts relativement limités puisque la valeur actuelle nette de la perte potentielle maximale encourue représente 60 millions d'euros, soit 0.25% des fonds propres comptables et 1.08% du PNB au 31 décembre 2019.

ÉVALUATION DU BESOIN DE CAPITAL INTERNE

Il est réalisé une mesure de l'évaluation du besoin de capital en Pilier 2 au titre du risque de taux tenant compte :

- d'une variation de la valeur économique résultant de l'application d'un jeu de scénarios internes ;
- de la marge nette d'intérêt à un an entraînée par des chocs de taux.

Au 31.12.2019 le besoin de capital interne estimé au titre du risque de taux est de 17 millions d'euros.

2.6.2 Risques de change

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel.

RISQUES DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La politique du Groupe consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimoniallement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place si cela est possible.

Les principales positions de change structurel brutes du Groupe sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier

– devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux :

- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- au 31.12.2019 le ratio d'immunisation du ratio de solvabilité CET 1 sur le bloc dollar américain et devises liées est de 80%.
- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur recommandations du Comité Change de FIN et décisions du Comité Actif-Passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du groupe Crédit Agricole, présentées quatre fois par an à son Comité Actif-Passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Elles sont également présentées une fois par an à son Comité Risques Groupe.

RISQUES DE CHANGE OPÉRATIONNEL

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au siège que dans ses implantations de l'étranger.

La politique générale du Groupe est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sauf exception sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comité Actif-Passif trimestriels de Crédit Agricole CIB.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé se trouve dans la note annexe 3.2 « Risques de marché ».

2.6.3 Risques de liquidité et de financement

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de gestion, de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des actifs et passifs de son bilan. Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif.



Cette approche interne incorpore le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité.

GESTION DU RISQUE

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements :

- le Département Pilotage assure le pilotage du risque de liquidité (cadre des besoins de liquidité, anticipation des évolutions réglementaires, formalisation du plan de financement...) ;
- le département Execution Management réalise les opérations de marché en respect des instructions du département Pilotage et du Plan de financement validé par le comité Ressources Rares ;
- la Direction des risques est en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

♦ Gouvernance

Le Comité Ressources Rares du groupe Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de gestion actif-passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la Gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire, notamment sur le suivi des levées MLT, le contrôle des limites court terme et long terme.

Le Comité des Risques de Liquidité s'assure des déclinaisons au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité. Il valide les méthodologies utilisées, définit des limites sur les indicateurs de risques de liquidité spécifiques à Crédit Agricole CIB, surveille les dépassements de limites et seuils d'alertes et entérine le cas échéant les propositions de gestion des dépassements. Il tient lieu également de Comité du Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise.

♦ Pilotage opérationnel

Le département Pilotage assure la gestion des ressources rares liquidité dans un cadre contraint par la réglementation, les normes du groupe et la trajectoire budgétaire définie. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le niveau d'appétence au risque validé par le conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Ce département est responsable du pilotage et du suivi du risque de liquidité, de l'anticipation des évolutions réglementaires et le cas échéant des besoins de couverture afférents, de la planification des programmes d'émissions et de la facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

Le département *Execution Management* est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité.

La trésorerie assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des *spreads* à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier local est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local. Il est également responsable du respect des contraintes réglementaires locales applicables à la liquidité courte.

La gestion opérationnelle du refinancement à moyen et long terme est déléguée à ALM *Execution*, en charge, du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les desks de marché de la Banque, du suivi des programmes d'émission et du contrôle de la cohérence des prix d'émission.

CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2019

Outre les sources classiques de liquidité à court terme (DAV et DAT de la clientèle Corporate et Banque Privée), Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, en entretenant un accès diversifié à ces marchés via des

programmes d'émissions aux formats multiples (Commercial Paper / Certificate of Deposit) et destinés à des zones géographiques variées (New York, Londres, Tokyo, Australie, Hong Kong, ...).

Les ressources de liquidité longues de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes.

Crédit Agricole CIB utilise ses programmes d'Euro Medium Term Notes (EMTN) : au 31 décembre 2019, les montants émis, dans le cadre de programmes EMTN structurés de maturité Long Terme, représentent environ 26,2 milliards d'euros.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt, change ou matière première). De même, certaines émissions sont dites « *Credit Linked Notes* » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier du produit de *covered bonds* émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

♦ Le maintien d'une structure de bilan équilibrée en 2019

En 2019, Crédit Agricole CIB a poursuivi le renforcement de sa structure de bilan avec une augmentation du volume de ses ressources stables collectées auprès de sa clientèle.

DISPOSITIF

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque dont la définition et l'encadrement font l'objet de normes validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs court terme constitués notamment de simulations de stress scénarios (toutes devises et dollar) dont l'objet est d'encadrer le risque de liquidité conformément aux niveaux de tolérance définis par le Groupe ; l'endettement court terme permettant d'encadrer le montant maximum des financements nets de marché court terme ; la mesure des impasses statiques et le suivi d'indicateurs de diversification ;
- les indicateurs moyen-long terme permettant de piloter la transformation à un an toutes devises ainsi que pour les plus significatives ; la concentration des échéances du refinancement MLT dont l'objet est de permettre un renouvellement à échéance sans sollicitation excessive du marché ;
- les indicateurs de structure de bilan dont la Position en Ressources Stables définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers d'une dépendance au refinancement par le marché monétaire.

Le dispositif intègre de surcroît les indicateurs réglementaires :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) permettant de couvrir les sorties nettes de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. Ce ratio doit être respecté à un minimum de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Celui-ci s'établit en moyenne à 116 % en 2019 ;
- des rapports d'analyse de liquidité complémentaires appelés ALMM (« *Additional Liquidity Monitoring Metrics* ») annexés au LCR ;
- le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) dont les modalités de calcul sont initialement décrites dans une publication du Comité de Bâle d'octobre 2014, compare les passifs de maturité effective

ou potentielle supérieure à un an aux actifs de maturité potentielle ou effective supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le texte final du NSFR, intégré au paquet bancaire dans CRR2, a été adopté par le Parlement Européen le 14 mai 2019. Le NSFR deviendra contraignant au T2 2021.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et les fonctions d'*Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité.

2.6.4 Couverture des risques de taux et change

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion Actif-Passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

Au 31.12.2019			
En millions d'euros	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts (à recevoir)		64	64
Flux de trésorerie couverts (à payer)	137		137

♦ Documentation sous IFRS des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion Actif-Passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles – dépôts à vue par exemple – des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit ; la comparaison de cet échéancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.



2.7 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

2.7.1 Gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction *Risk and Permanent Control / Management* des Risques Opérationnels et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de Contrôle interne de Crédit Agricole CIB.

GOVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau d'ORMs (*Operational Risk Managers*) couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de Contrôle interne relevant de la compétence de la direction de chaque entité et auxquels sont confiées les fonctions de contrôle du siège.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de *Risk and Control Self-Assessment* s'applique à toutes les entités du Groupe. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des scénarios de risques.

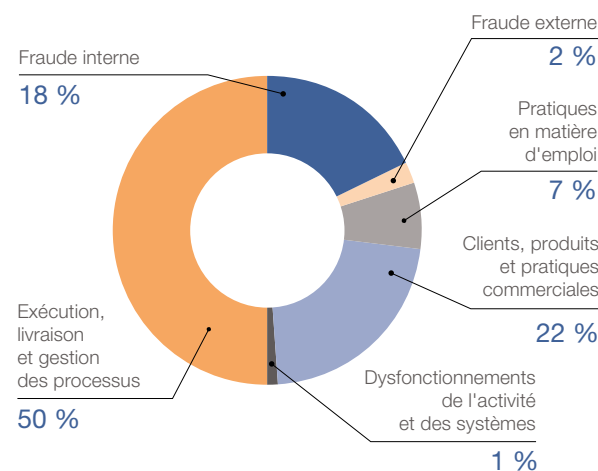
Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) du groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

RPC MRO produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2017-2019.



ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : Cyberfraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du groupe Crédit Agricole, gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole par une des sociétés d'assurance du Groupe.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.

2.8 RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans la partie « Risques juridiques » du chapitre « Risques et Pilier 3 » du document de référence 2018. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 5 avril 2019, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.19-0277.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.8.1 Faits exceptionnels et litiges

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit

Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices SIBOR et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BANQUE SAUDI FRANSI

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont récemment signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019. Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. La plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes a également assigné les mêmes défendeurs (« *Tavera* »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « *O'Sullivan I* ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019.

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes

banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ». Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



2.9 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Un dispositif de contrôle de conformité, intégré au dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Agricole CIB, s'assure de la maîtrise de ces risques.

2.9.1 Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Le pilotage des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole CIB est assuré par la direction de la Conformité. La fonction Conformité est ainsi chargée de :

- protéger le groupe Crédit Agricole CIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, la direction de la Conformité :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le Siège que pour les entités du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée de Crédit Agricole CIB) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles a priori ou a posteriori nécessaires, selon les activités et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires, en coordination avec la direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection Générale ;
- gère les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés, en coordination avec la direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection Générale ;
- assure le reporting nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, de la direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la protection de la clientèle, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des régimes de sanctions internationales et à la prévention de la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre :

formation du personnel, adoption de règles écrites internes, outils dédiés, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Le Comité de Management de la Conformité supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité et s'assure de sa pertinence et de son efficacité afin de garantir un niveau adéquat de sécurité. En parallèle, le Responsable de la Conformité informe régulièrement les organes de gouvernance de Crédit Agricole CIB et la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. des risques de non-conformité encourus par la Banque.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Conformité mise en place au sein du groupe Crédit Agricole. La ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole CIB regroupe l'ensemble des équipes conformité du siège ainsi que les responsables locaux du réseau international et leurs équipes. De façon à développer l'intégration et garantir l'indépendance de cette fonction, les liens hiérarchiques et fonctionnels sont les suivants :

- le Directeur de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB ;
- les « *Local Compliance Officers* » de la BFI Crédit Agricole CIB rapportent hiérarchiquement au responsable de l'International et fonctionnellement au *Senior Country Officer*. Dans quelques cas spécifiquement approuvés par le Directeur de la Conformité (Crédit Agricole CIB Dubai, Crédit Agricole CIB Brésil et Crédit Agricole CIB Russie), le dispositif local prévoit que les LCOs rapportent fonctionnellement au responsable local du Juridique et de la Conformité ;
- le responsable de la Conformité de l'activité Gestion de fortune rapporte hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole CIB et fonctionnellement au Directeur général de la Banque Privée.

En 2019, la ligne métier Conformité a poursuivi et intensifié ses actions de renforcement des ressources en termes de profils et d'expertise et d'adaptation de son dispositif.

L'organisation de la Conformité de Crédit Agricole CIB s'articule autour de deux axes complémentaires :

- un dispositif géographique garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois, règlements et normes professionnelles locales, sous la responsabilité du LCO (*Local Compliance Officer*) qui exerce ses missions au plan local ;
- au siège, la direction de la Conformité se compose de 3 divisions opérationnelles organisées par type de risques de Conformité et de 4 fonctions transverses, qui exercent une responsabilité mondiale sur leurs domaines de conformité respectifs et constituent un point central d'entrée tant au niveau du Siège de la Banque qu'au niveau des entités de la BFI Crédit Agricole CIB :
 - Business Compliance, en charge du dispositif de la conformité des métiers avec les normes internes et externes, telles que la détection et la prévention des abus de marché et l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi que des contrôles s'y rapportant. En outre, Business Compliance est responsable de la conformité des métiers au sens du « Règlement Général de l'AMF », Article 313-4 ;
 - la Sécurité Financière, en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, ainsi que corruption externe. La SF assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité financière du Siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos) ;

- la Lutte contre la Fraude et la Corruption, en charge du dispositif de prévention et de détection des risques de Corruption et de Fraude au sein de la Banque ;
- le Secrétariat Général, en charge de la coordination des sujets transverses impliquant la fonction Conformité : gouvernance, *reporting*, coordination de la veille réglementaire, interactions avec les régulateurs, stratégie de formations de conformité et sujets RH. Le Secrétariat Général assure la supervision, la coordination et le *reporting* lié au dispositif de contrôle de conformité.

Le Secrétariat Général est en outre en charge d'assister la Direction Générale de la Banque au sein des organes de décision de la Banque en formulant un avis couvrant l'ensemble des risques de non-conformité sur les dossiers qui lui sont soumis (ex. avis de conformité donnés dans le cadre des principaux comités de crédit de la Banque) ;

- l'équipe Data & Processing, en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données (y compris la protection des données personnelles) ;
- l'équipe Change Management, en charge de la conduite du changement au sein de la Conformité, de la transformation digitale et du pilotage des projets de la Conformité ;
- l'International, en charge d'échanger les meilleures pratiques au sein de la Conformité, d'assurer la coordination des *Local Compliance Officers* (LCOs), d'aligner les standards au sein des équipes et de déployer les formations à l'ensemble des collaborateurs de CPL dans l'ensemble des implantations.

D'autre part, la Conformité de la holding CA Indosuez Wealth (Group), en charge du pilotage et de l'animation des entités de la Banque Privée, est organisé autour de 3 pôles distincts (« *Regulatory Compliance* », Sécurité Financière et Lutte contre la Fraude et la Corruption), confortant ainsi la place majeure de la Conformité dans la gouvernance du Métier. Ces 3 pôles rapportent au responsable de la Conformité de la Banque Privée.

La principale instance de gouvernance de la Conformité est le Comité de Management de la Conformité Faïtier, auquel participent les fonctions Legal (LGL), Finance (FIN), Risques et contrôle permanent (RPC) et Contrôle périodique de Crédit Agricole CIB (IGE) et qui est présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB. La direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Par ailleurs, la

Direction de la Conformité est responsable de la gouvernance du dispositif NAP (Nouvelles Activités/Nouveaux Produits) et anime le Comité NAP Faïtier (dispositif de maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits) de Crédit Agricole CIB.

En 2019, la Direction de la Conformité Crédit Agricole CIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction Générale et des métiers de la Banque.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité a lancé différents projets et initiatives pour poursuivre l'amélioration de son organisation, de ses outils et de ses processus et pour renforcer ses ressources. L'objectif étant d'accroître son efficacité pour faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des régulateurs et d'une manière générale ancrer la culture conformité dans tous les processus métiers de la Banque.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux et d'initiatives visant à renforcer la gouvernance du dispositif et la maîtrise des risques de conformité a été mené en 2019, notamment :

- la prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment, Benchmark, MIFID II, Sapin II, etc. ;
- la mise en œuvre de plans globaux de renforcement du dispositif de gestion de risque de non-conformité (au-delà d'initiatives purement locales) avec la poursuite des travaux relatifs au dispositif NAP, la poursuite des travaux de renforcement du dispositif de lutte contre la facilitation de la fraude fiscale, le renforcement du dispositif d'exercice du droit d'alerte en déployant sur l'ensemble des entités l'outil qui permet aux collaborateurs de remonter de manière confidentielle et sécurisée les alertes ;
- le développement de nouveaux outils et nouvelles solutions, s'appuyant sur l'intelligence artificielle, pour répondre de façon innovante aux enjeux et aux besoins en matière de conformité des métiers et des fonctions de support ;
- la mobilisation des équipes sur le plan de remédiation sanctions internationales ;
- l'accompagnement de la Direction Générale de la Banque dans ses actions pour le renforcement de la culture de Conformité avec l'organisation de la cinquième édition des « *Compliance Awards* », qui a pour objectif de reconnaître et récompenser les initiatives qui favorisent le renforcement de la Culture de Conformité ainsi que les équipes dont le travail au quotidien contribue à la protection de la Banque et de ses clients.





5

**Information au titre
du Pilier 3 de Bâle III**

5

SOMMAIRE

3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

3.1 PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE	188	3.5 ACTIFS GRÉVÉS	255
3.1.1 Cadre réglementaire applicable	188	3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	257
3.1.2 Supervision	189	3.6.1 Informations quantitatives	257
3.1.3 Périmètre prudentiel de supervision	189	3.6.2 Informations qualitatives	258
3.1.4 Dispositif d'ensemble	190	3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	258
3.1.5 Ratios de solvabilité	190	3.8 TABLES DE CONCORDANCE	259
3.1.6 Définition des fonds propres	194		
3.1.7 Autres ratios	200		
3.1.8 Supervision	203		
3.2 PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE	203		
3.2.1 Dispositif d'ensemble	203		
3.2.2 Besoin de capital économique	203		
3.3 ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	206		
3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	211		
3.4.1 Synthèse des emplois pondérés	211		
3.4.2 Risques de crédit et de contrepartie	213		
3.4.3 Titrisation	246		
3.4.4 Risques de marché	253		
3.4.5 Risque de taux d'intérêt global	254		
3.4.6 Risques opérationnels	254		



3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Bâle III s'articule autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 3.2 : « Pilotage du capital économique ») ;
- **le Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit être plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le groupe Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*).

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités du Groupe Crédit Agricole CIB et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (cf. chapitre 5 – Gestion des risques, paragraphe : « Différents types de stress tests » du Document d'Enregistrement Universel 2019) ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie 3.2 « Pilotage du capital économique ») ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (ILAAP : *Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*, appétence au risque, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques...).

Outre la solvabilité, Crédit Agricole CIB pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour son compte ou celle de sa contribution au groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans le chapitre 5 – Gestion des risques - du Document d'Enregistrement Universel).

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Indicateurs clés au niveau du Groupe consolidé Crédit Agricole CIB		31.12.2019 en m€
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 613
2	Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	20 184
3	Fonds propres totaux	24 035
Actifs pondérés des risques (montants)		
4	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	120 474
Ratios de solvabilité (en % des RWA)		
5	Ratio CET1 (%)	12,1 %
6	Ratio Tier 1 (%)	16,8 %
7	Ratio Global (%)	20,0 %
Exigences additionnelles de fonds propres SREP (en % des RWA)		
EU 7a	Exigence additionnelle SREP de CET1 (%)	1,50 %
EU 7b	Exigence additionnelle SREP d'AT1 (%)	n/a
EU 7c	Exigence additionnelle SREP de Tier 2 (%)	n/a
EU 7d	Exigence totale de capital SREP (TSCR) (%)	1,50 %
Exigence globale de coussins de fonds propres (en % des RWA)		
8	Coussin de conservation (%)	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation lié aux risques macro-prudentiel ou systémique au niveau d'un Etat Membre (%)	n/a
9	Coussin contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,19 %
EU 9a	Coussin pour risque systémique (%)	n/a
10	Coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (%)	n/a
EU 10a	Coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique (%)	n/a
11	Exigence globale de coussins de fonds propres (%)	2,69 %
EU 11a	Exigence globale de capital (OCR) (%)	8,69 %
12	Capital CET1 disponible au-delà de l'exigence totale de capital SREP (TSCR) (%)	3,44 %
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	571 522
14	Ratio de levier (%)	3,56 %
Exigences additionnelles de fonds propres pour risque de levier excessif (en % de LRE)		
EU 14a	Exigence additionnelle de CET1 pour risque de levier excessif (%)	n/a
EU 14b	Exigence additionnelle d'AT1 pour risque de levier excessif (%)	n/a
EU 14c	Exigence additionnelle de Tier 2 pour risque de levier excessif (%)	n/a
EU 14d	Exigence totale de capital SREP au titre du levier (%)	n/a
EU 14e	Coussin lié au ratio de levier	n/a
EU 14f	Exigence globale au titre du levier (%)	n/a
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) (valeur pondérée - moyenne)	94 981
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	80 838
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (%)	117 %
Ratio de financement stable net (NSFR)		
18	Financement stable disponible total	150 555
19	Financement stable requis total	190 843
20	Ratio NSFR (%)	79 %

3.1 PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Par ailleurs, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (*directive Capital Requirements Directive* dite CRD 4, directive, 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158

du 20 février 2014 et règlement *Capital Requirement Regulation*, dit CRR, règlement 575/2013) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive européenne « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD, directive 2014/59/EU) a été publiée le 12 juin 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2015 et le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dite SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 juillet 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.



Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU
 - SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) N° 806/2014
 - CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU
 - CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N° 575/2013
- Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements CRR 2 et SRMR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement : d'une part, la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées à la totalité des fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybrides jusqu'au 1^{er} janvier 2022) et, d'autre part, les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

A ce dispositif s'ajoute d'ores et déjà un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) complète le suivi du ratio de résolution *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* (MREL) défini dans BRRD. Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas

d'exigence propre de TLAC ou de MREL, cependant en tant que filiale du Groupe Crédit Agricole il contribue à ces ratios et rentre dans le dispositif de suivi et de pilotage mis en place par le groupe.

3.1.2 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, « sous-consolidée ».

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.1.3 Périmètre prudentiel de supervision

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont quelques entités ad hoc prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

► Différence de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations < 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.1.4 Dispositif d'ensemble

♦ Capital planning

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé capital planning.

Le capital planning a pour objectif de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et bilan) sur l'horizon du Plan Moyen Terme en cours sur le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole CIB et sur sa contribution au groupe Crédit Agricole, en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux), de levier et de résolution (MREL et TLAC).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les effets modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dette subordonnée et dette éligible TLAC) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il permet de déterminer les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il permet de veiller ainsi au respect des différentes exigences prudentielles, du seuil de restriction de distribution et sert au calcul du Montant Maximum distribuable tel que défini par le CRR pour les dettes Additional Tier 1. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

♦ Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité Ressources rares, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances, auquel participent aussi le Directeur des risques, le Directeur du pilotage financier, le Directeur de la trésorerie et du financement ainsi que des représentants de Crédit Agricole S.A.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du groupe Crédit Agricole CIB en matière de solvabilité, de levier et de résolution ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan à moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du groupe entre les différents métiers de la banque ;
- décider les opérations de liability management (gestion de la dette subordonnée) ;
- échanger autour des sujets relatifs au capital économique ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Conseil d'administration.

3.1.5 Ratios de solvabilité

♦ Au numérateur des ratios de solvabilité (cf. partie 3.1.6 « Définition des fonds propres »)

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

♦ Au dénominateur des ratios de solvabilité (cf. partie 3.4 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Bâle III définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Ceux-ci sont détaillés ci-après. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

♦ Exigences minimales du Pilier 1

Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %. L'exigence minimale de Tier 1 phasé est de 6 % et l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 %.

À ces ratios s'ajoutent des coussins de fonds propres :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD⁽¹⁾) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements G-SIB. Crédit Agricole CIB ne rentre pas dans cette catégorie. Ces coussins sont entrés en applications depuis le 1^{er} janvier 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017, etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place par une autorité nationale

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilantiels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.



sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité Bancaire Européenne.

À fin 2018, des coussins contracycliques sur Hong Kong, l'Islande, la Norvège, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède ont été activés par les autorités nationales compétentes. En 2019, des coussins contracycliques sur la France, la Lituanie et le Danemark sont également entrés en vigueur. En ce qui concerne

les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % à compter du 1^{er} juillet 2019. Compte tenu des expositions portées par le Groupe dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe au 31 décembre 2019 s'élève à 0,187 %. Il atteindra 0,24 % à fin juin 2020 en tenant compte, notamment, du doublement du coussin contracyclique français à compter du 2 avril 2020.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

► Exigences minimales sur la base des informations connues à fin décembre 2019

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Common Equity Tier 1	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	5,50 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Tier 1 + Tier 2	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %

◆ Exigences minimales au titre du Pilier 2

Crédit Agricole CIB a été notifié en 2017 par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision « SREP ».

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en 2 parties :

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1, le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons de dette super subordonnée, dividendes, rémunérations variables). En conséquence, cette exigence est publique ;
- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G). À ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB doit respecter un ratio CET1 consolidé minimum (incluant les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 R, du coussin de conservation des fonds propres et du coussin contracyclique) d'au moins 8,69 %.

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm, entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (A-EIS, entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

À fin juin 2019, des coussins contracycliques sur Hong Kong, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède ont été activés par les autorités nationales compétentes. En cours du 2nd semestre 2019, des coussins contracycliques sur la France, la Bulgarie, le Danemark, le Luxembourg et l'Irlande sont entrés également en vigueur. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % à compter du 1^{er} juillet 2019 et à 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées par le Groupe dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe au 31 décembre 2019 s'élève à 0,19 %. Il atteindra 0,25 % au 30 juin 2020 en tenant compte du rehaussement du taux de coussin français à compter du 2 avril 2020.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Détail du calcul du coussin contracyclique à fin décembre 2019

31.12.2019													
En millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres					Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%) 31.12.2019	Taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté (%) 31.12.2020 ²
	Approche standard	Approche notations internes	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Approche standard	Approche notations internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays (%)		
Allemagne	12	9 464				2 498	199		25	224	3,504 %		0,01 %
Norvège		1 310					31			31	0,492 %	0,01 %	0,01 %
Suède	38	1 574				14	44		1	45	0,691 %	0,02 %	0,02 %
Hong Kong	565	3 821					111			111	1,734 %	0,04 %	0,04 %
Islande													
République Tchèque		167					4			4	0,066 %		
Danemark		524					8			8	0,126 %		
Royaume uni	310	14 753				1 495	361		18	379	5,919 %	0,06 %	0,06 %
Lituanie		1									0,001 %		
Slovaquie		1									0,001 %		
Bulgarie		22					1			1	0,008 %		
Irlande	6	3 740				69	85		1	86	1,338 %	0,01 %	0,01 %
France	5 761	38 005	140	1 849		11 618	968	159	133	1 260	19,702 %	0,05 %	0,10 %
Autres pays ¹	5 584	137 707			503	28 269	4 037		434	4 471	69,903 %		
Total	12 264	201 625	140	1 849	503	41 465	5 650	159	587	6 396	100,000 %	0,19 %	0,24 %

¹ Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente

² Le taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté au 31 décembre 2020 est obtenu par application des taux de coussin connus à ce jour et applicables au plus tard dans 12 mois, à la répartition des exigences de fonds propres par pays du 31 décembre 2019.



► Exigences au titre du coussin contracyclique (en millions d'euros) (CCYB2)

Exigences au titre du coussin contracyclique	31.12.2019	31.12.2018
Montant total d'exposition du risque	120 474	118 668
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (en %)	0,188%	0,105%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement	227	125

En résumé

Exigence globale de coussins de fonds propres	31.12.2019	31.12.2018
Coussin de conservation phasé	2,50%	1,88%
Coussin systémique phasé		
Coussin contra-cyclique	0,19%	0,11%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,69%	1,99%

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD 4) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	1,50%	1,50%	1,50%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,19%	0,19%	0,19%
Exigence SREP (a)	8,69%	10,19%	12,19%
31.12.19 Ratios de solvabilité (b)	12,13%	16,75%	19,95%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	344 pb	656 pb	776 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	344 pb (4 Md€)		

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole CIB dispose d'une marge de sécurité de 344 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 4 milliards d'euros de capital CET1.

♦ Exigence globale de capital

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence de fonds propres SREP ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31.12.2019	31.12.2018
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R)	1,50%	1,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,69%	1,96%
Exigence de CET1	8,69%	7,96%
AT1	1,50%	1,50%
Tier 2	2,00%	2,00%
Exigence globale de capital	12,19%	11,46%

Le groupe Crédit Agricole CIB doit en conséquence respecter au 31 décembre 2019 un ratio CET1 minimum de 8,69%. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 (P2R), du coussin de conservation des fonds propres et du coussin contracyclique (d'après les décisions connues à ce jour).

La notification reçue par le groupe Crédit Agricole S.A. en décembre 2019 a confirmé ces exigences.

♦ Ajustements au titre du Pilier 2

Les tableaux et éléments chiffrés ci-après tiennent compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne ; ceux-ci portent à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

A ce titre, par rapport aux déclarations réglementaires faites au titre du Pilier 1, une déduction supplémentaire de 140 millions d'euros a été portée sur le CET1 ; corollairement, les emplois pondérés ont été ajustés à la baisse pour 140 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.1.6 Définition des fonds propres

3.1.6.1 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

♦ Common Equity Tier 1 (CET1)

Il comprend :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires éligibles, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle consistant en l'ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle visant à déduire éventuellement des corrections de valeur) ;
 - la déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - la déduction des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – « EL ») ;
 - la déduction des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (investissements non importants) au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - la déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ; la déduction des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité ; notamment dans le cas où les instruments émis par un établissement installé dans l'Union Européenne relèvent d'un droit de pays tiers, ceux-ci doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) de façon à être pleinement éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres (CET1, AT1, Tier 2).

♦ Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES SOUS BÂLE III EN NON PHASÉ

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* ou « AT1 ») éligibles sous Bâle 3 qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Au 31 décembre 2019, le ratio CET1 de Crédit Agricole CIB s'établit à 12,1 %. Ainsi, les fonds propres CET1 représentent un coussin en capital de 8,4 milliards d'euros par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2019, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable ;

- les déductions correspondant à des détentions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ;
- les éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont intérêts minoritaires éligibles en AT1).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES EN PHASÉ

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 1 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.) ;
 - de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 4 691 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 407 millions d'euros.

Le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

► Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2019

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Step-up (O/N)	Règles transitoires CRR	Éligibilité CRR (O/N)	Conditions de suspension du coupon	Condition de <i>write down</i>	Montant prudentiel au 31.12.2019 En millions d'euros ¹	Montant prudentiel au 31.12.2018 En millions d'euros ¹
Titres super-subordonnés												
Crédit Agricole CIB	21/12/2005	85	USD	01/01/2016 puis annuel	Libor 12M+ 150 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survénance d'un événement prudentiel	76	74
Crédit Agricole CIB	28/09/2007	1 000	USD	01/01/2018 puis annuel	Libor 12M+ 252 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survénance d'un événement prudentiel	893	872
Crédit Agricole CIB	19/03/2004	500	USD	01/01/2014 puis annuel	5,81% puis à compter du 01/01/2014 Libor12M+ 170bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survénance d'un événement prudentiel	447	436
Crédit Agricole CIB	04/05/2004	² 470	USD	01/01/2014 puis annuel	6,48% puis à compter du 01/01/2014 Libor12M+ 156 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survénance d'un événement prudentiel	179	410
Crédit Agricole CIB	16/11/2015	600	EUR	23/12/2020 puis trimestriel	Euribor 3M+ 679,5 bps	N	NA	O	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survénance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	16/11/2015	600	EUR	23/12/2022 puis trimestriel	Euribor 3M+ 670,5 bps	N	NA	O		Survénance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	16/11/2015	600	EUR	23/12/2025 puis trimestriel	Euribor 3M+ 663 bps	N	NA	O		Survénance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	09/06/2016	720	USD	23/06/2026 puis trimestriel	Libor 3M+ 686 bps	N	NA	O		Survénance d'un événement prudentiel	643	628
Crédit Agricole CIB	27/06/2018	500	EUR	27/06/2028 puis trimestriel	Euribor3M+ 535 bps	N	NA	O		Survénance d'un événement prudentiel	500	500
Crédit Agricole CIB	24/09/2018	500	EUR	24/09/2028 puis trimestriel	Euribor3M+ 485 bps	N	NA	O		Survénance d'un événement prudentiel	500	500
Crédit Agricole CIB	26/02/2019	470	USD	8/26/2024	Euribor3M+ 475 bps	N	NA	O	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survénance d'un événement prudentiel	420	
Crédit Agricole CIB	18/06/2019	300	EUR	6/18/2024	Euribor3M+ 488 bps	N	NA	O	A la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survénance d'un événement prudentiel	300	
Actions de préférence (assimilées à des TSS)												
Indosuez Holdings II S.C.A	22/12/1993	80	USD	22/12/2008 puis à tout moment	Libor 6M+ 230 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat			70
Total											5 757	5 291

¹ Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3. L'application de cette clause fait que le total des TSS et AP non éligibles CRR retenus en fonds propres Tier 1 s'élève à 1 407 millions d'euros.

² Cette émission a fait l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 270 millions de dollars au cours du 1^{er} semestre 2019.

NB : la totalité du Tier 1 est éligible à la clause de maintien des acquis jusqu'à la date de step-up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

3.1.6.2 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour la dette AT1 ci-dessus en phasé ;
- les déductions correspondant à des détentions directes d'instruments Tier 2 (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment, majoritairement du secteur des assurances (les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la plus grande partie) ;
- les déductions éventuelles de détention d'instruments éligibles émis par des établissements d'importance systémique (afin d'éviter une double comptabilisation des engagements aux fins de l'exigence de ratio TLAC, les établissements d'importance systémique doivent déduire leur détentions d'instruments d'engagements éligibles émis par d'autres établissements d'importance systémique ; ces détentions doivent être déduites d'abord des engagements éligibles de l'établissement, puis dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, des instruments de fonds propres de catégorie 2) ;

- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).
- Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par le CRR n°2019/876 (CRR 2).

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme:

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles,
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 680 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 204 millions d'euros.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres subordonnés à durée indéterminée, des titres participatifs et des titres subordonnés remboursables au 31 décembre 2019 sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site Web : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

► Titres subordonnés à durée indéterminée

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Step-up (0/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRR (0/N)	Montant prudentiel au 31.12.2019 En millions d'euros	Montant prudentiel au 31.12.2018 En millions d'euros
Titre subordonnés à durée indéterminée										
Crédit Agricole CIB	12/08/1998	30	EUR	12/08/2003 puis à tout moment	Euribor3M +55 bps	N	T2	N	30	30
Total									30	30

► Emprunts subordonnés

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Date d'échéance	Devise	Dates de Non-Call	Rémunération	Step-up (0/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD4 (0/N)	Montant prudentiel au 31.12.2019 En millions d'euros	Montant prudentiel au 31.12.2018 En millions d'euros
Emprunts subordonnés											
Crédit Agricole CIB	26/03/2015	1700	15/03/2025	USD	15/03/2020 puis trimestriel	Libor 3M+ 252 bps	N	T2	Y	1 519	1 483
Crédit Agricole CIB	20/06/2016	750	20/06/2026	EUR		Euribor 3M+ 255 bps	N	T2	Y	750	750
Crédit Agricole CIB	07/11/2016	500	07/11/2026	EUR	07/11/2021 puis trimestriel	Euribor 3M+ 212,2 bps	N	T2	Y	500	500
Crédit Agricole CIB	13/02/2018	250	14/02/2028	EUR		Euribor 3M+ 111 bps	N	T2	Y	250	250
Crédit Agricole CIB	25/03/2019	250	25/03/2029	EUR		Euribor 3M+ 168,35 bps	n	T2	y	250	
Total										3 269	2 983

3.1.6.3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des

acquis ; tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu dès le 1^{er} janvier 2014 ; les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions faire l'objet de clauses de grand père. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une clause de maintien des acquis : les instruments non éligibles émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

3.1.6.4 FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

► Ratios de solvabilité

En millions d'euros

	31.12.2019		31.12.2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capital et réserves part du groupe ¹	17 103	17 103	16 165	16 165
(+) Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (avance d'actionnaires)				
(+) Intérêts minoritaires éligibles ¹	96	96	112	112
(-) Prudent valuation	(746)	(746)	(840)	(840)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 407)	(1 407)	(1 327)	(1 327)
(-) Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(17)	(17)	(26)	(26)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(11)	(11)	(7)	(7)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles ²			(100)	(100)
Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important	189	189	1 478	1 478
Impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	366	366	344	344
Utilisation de la franchise de 10 % (individuellement pour les instruments CET1 d'entités du secteur financier d'une part et les impôts différés d'autre part)	1 461	1 461	1 379	1 379
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(6)	(6)	(9)	(9)
Autres éléments du CET1	(398)	(398)	(282)	(282)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	14 613	14 613	13 686	13 686
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	4 149	4 149	3 435	3 435
Instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	1 407		1 863	
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Autres éléments du Tier 1	14	14	(7)	(7)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	5 570	4 163	5 291	3 428
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	20 184	18 776	18 977	17 114
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres Tier 2	3 269	3 269	2 983	2 983
Instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	209		30	
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	365	365	380	380
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Autres éléments du Tier 2	8			
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	3 851	3 634	3 394	3 364
FONDS PROPRES GLOBAUX	24 035	22 410	22 371	20 477
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	120 474	120 474	118 668	118 668
RATIO CET1	12,1 %	12,1 %	11,5 %	11,5 %
RATIO TIER 1	16,8 %	15,6 %	16,0 %	14,4 %
RATIO GLOBAL	20,0 %	18,6 %	18,9 %	17,3 %

¹ Ce poste est détaillé dans le tableau ci-dessous de passage des capitaux propres aux fonds propres.

² Ce poste comprend l'ajustement transitoire au titre du dépassement de franchise sur les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important.



CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les événements ayant impacté le CET1 au cours de l'année 2019 concernent principalement l'effet change pour +0,1 milliard d'euros, le résultat conservé de l'année 2019 pour +1 milliard d'euros, le versement sous forme de dividende des coupons d'AT1 du Groupe pour -0,2 milliard, la baisse de la déduction au titre de la prudent valuation (+0,1 milliard d'euros) et de celle réalisée pour le dépassement de franchise des instruments du portefeuille de participations financières de Crédit Agricole CIB, du fait de la cession partielle de la participation dans la BSF (-0,1 milliard d'euros) ainsi que par la hausse des déductions de goodwill et immobilisations incorporelles (-0,1 milliard d'euros).

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'y plus de dispositions transitoires applicables aux éléments du CET1.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 18,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et sont supérieurs de 1,7 milliard à ceux du 31 décembre 2018, tandis que ceux phasés atteignent 20,2 milliards d'euros, en hausse de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle III s'élèvent à 4,1 milliards d'euros, en hausse de 0,7 milliard d'euros sur l'année 2019 ;

- la totalité du stock antérieur au 1^{er} janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir un montant de dette correspondant à un maximum de 30 % du stock au 31 décembre 2012. Le montant de ces titres « grand-fatherés » baisse principalement du fait de l'effet change et de l'amortissement du stock « grand-fatherés » : le montant du stock résiduel bénéficiant du maintien des acquis est, au 31 décembre 2019, légèrement supérieur à l'assiette maximale reconnue, du fait de la réduction de cette dernière.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, à 3,6 milliards d'euros, sont en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018 :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle III s'élèvent à 3,3 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2019, stable par rapport au 31 décembre 2018.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2019 à 22,4 milliards d'euros, soit une hausse de 1,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 24 milliards d'euros, en hausse de 1,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

3.1.6.5 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES EN 2019

En millions d'euros	Flux en Phasé
	31.12.2019 vs 31.12.2018
Fonds propres Core Tier One au 31.12.2018	13 686
Augmentation de capital et réserves (y compris paiement du dividende en actions)	(54)
Remboursement capital ¹	
Résultat de l'exercice avant distribution	1 553
Prévision de distribution de dividendes	(511)
Distribution dividende exceptionnel	
Acompte payé sur dividendes à distribuer	
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latents	(65)
Prudent valuation	94
Intérêts minoritaires	(16)
Variations du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(80)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(5)
Ajustements prudentiels ²	12
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31.12.2019	14 613
Fonds propres additionnels de base au 31.12.2018	5 291
Emissions	714
Remboursements	
Ajustements prudentiels	(434)
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31.12.2019	5 570
Fonds propres de catégorie 1	20 184
Fonds propres complémentaires au 31.12.2018	3 394
Émissions et écarts de change sur le stock de dette	464
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette	
Ajustements prudentiels y compris amortissements ³	(7)
Fonds propres de catégorie 2 au 31.12.2019	3 851
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31.12.2019	24 035

¹ Remboursement de capital : avance d'actionnaires.

² La variation correspond aux écarts de change.

³ Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.



3.1.6.6 TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

	31.12.2019		31.12.2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé (prise en compte du résultat 2016)	Non phasé (prise en compte du résultat 2016)
<i>En millions d'euros</i>				
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) ¹	22 033	22 033	20 308	20 308
Dividende sur résultat N-1 à distribuer				
Acompte payé sur dividende à distribuer				
Distribution dividende exceptionnel				
Non prise en compte en prudentiel du résultat de l'exercice en cours	(511)	(511)	(489)	(489)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur dérivés	136	136	71	71
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie	(310)	(310)	(163)	(163)
Gains - pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente filtrés Bâle 3				
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(96)	(96)	(112)	(112)
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(4 149)	(4 149)	(3 435)	(3 435)
Autres retraitements prudentiels	0	0	(15)	(15)
Capitaux propres part du Groupe	17 103	17 103	16 165	16 165
Intérêts minoritaires comptables	96	96	112	112
(-) actions de préférence				
(-) éléments non reconnus en prudentiel				
Intérêts minoritaires				
Autres instruments de capitaux propres				
Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(1 407)	(1 407)	(1 327)	(1 327)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles ¹	(17)	(17)	(26)	(26)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(11)	(11)	(7)	(7)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles			(100)	(100)
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(6)	(6)	(9)	(9)
Anticipation « prudent valuation »	(746)	(746)	(840)	(840)
Ajustements transitoires sur dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier				
Autre élément du CET1	(398)	(398)	(282)	(282)
Total CET1	14 613	14 613	13 686	13 686
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	5 557	4 149	5 298	3 435
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires et déductions Bâle 3	14	14	(7)	(7)
Autres éléments de Tier 1				
Total Additionnel Tier 1	5 570	4 163	5 291	3 428
Total Tier 1	20 184	18 776	18 977	17 114
Instruments de fonds propres Tier 2	3 478	3 269	3 014	2 983
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	365	365	380	380
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard				
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires et déductions Bâle 3	8			
Autres éléments de Tier 2				
Total Tier 2	3 851	3 634	3 394	3 364
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance				
Fonds propres globaux	24 035	22 410	22 371	20 477

¹ L'impact de l'ajustement transitoire est compris dans la version phasée.

3.1.7 Autres ratios

3.1.7.1 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations

entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 27 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1, dont le niveau a été fixé à 3%, applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

► Ratio de levier - Déclaration commune (LRCOM-T)

En millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	315 615
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(2 599)
3	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	313 016
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14 179
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	32 057
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	4 586
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(23 706)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	14 844
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(6 099)
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	35 861
Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	221 127
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(110 611)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	2 660
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4 et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	113 176
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	206 239
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(83 397)
19	AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	122 842
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(13 373)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	

En millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	20 324
21	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)	571 522
Ratio de levier		
22	RATIO DE LEVIER	3,56 %
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	

► **Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSUM-T)**

En millions d'euros		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	545 017
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comp-table applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(83 026)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	2 662
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	122 842
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(13 373)
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	
7	Autres ajustements	(2 599)
8	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	571 522

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants.

► **Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSPL)**

En millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	301 959
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	34 687
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	267 273
EU-4	Obligations garanties	
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	89 732
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, or-ganisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprun-teurs souverains	2 416
EU-7	Établissements	24 051
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	252
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	13 951
EU-10	Entreprises	113 287
EU-11	Expositions en défaut	3 931
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	19 652

♦ Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités considérées peu consommatrices d'emplois pondérés.

♦ Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement.

Le ratio de levier est impacté par la hausse des fonds propres phasés expliquée en partie 3.1.6.4 mais également par la progression des expositions, principalement les encours de financement.

3.1.7.2 RATIOS DE RÉOLUTION

♦ Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou « Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la Directive européenne « Redressement et Résolution des Banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée le 12 juin 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union Européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « point d'entrée unique » (*Single Point of Entry* - SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Il est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (*Total Liabilities and Own Funds*, TLOF) ou exprimé en actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets*, RWA). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des Tier 2), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU). Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution. En 2018, le groupe Crédit Agricole s'est vu notifier par le Conseil de Résolution Unique (CRU) sa première exigence de MREL au niveau consolidé d'ores et déjà

applicable et qui est respectée par le Groupe depuis lors. Cette exigence pourra potentiellement changer à l'occasion de sa fixation annuelle par le CRU, mais aussi dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire européen. La publication par le CRU en janvier 2019 de la MREL Policy décrit le cadre général qui s'appliquera aux exigences que le CRU fixera ultérieurement en 2019, y compris une exigence de MREL subordonné (dans laquelle les instruments de dette senior seront généralement exclus, en cohérence avec les standards TLAC). L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'atteindre d'ici fin 2022 un ratio de MREL subordonné (hors dette senior préférée potentiellement éligible) à 24-25% des RWA et de maintenir le ratio de MREL subordonné au-dessus de 8% du TLOF. Ce niveau permettrait le recours au Fonds de Résolution Unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée. La décision de MREL au niveau individuel par le CRU auquel Crédit Agricole CIB sera éventuellement soumis, est attendue courant 2020. Cet objectif défini par l'autorité de résolution pourra être différent de l'objectif fixe au groupe.

♦ Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques d'importance systémique mondiale (G-SIB). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB et limite le recours aux contribuables. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de Résolution peut appliquer le renflouement interne. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR2 et s'applique depuis le 27 juin 2019. Depuis lors, le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 16% des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* - RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRDV, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5%, un coussin G-SIB de 1% et le coussin contracyclique). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5% (auquel il faudra ajouter le coussin contra-cyclique) ;
- un ratio TLAC supérieur à 6% de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* - LRE). Les exigences minimales de ratio TLAC augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2022 à 18% des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins à cette date – et 6,75% de l'exposition en levier.

3.1.8 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption

à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.2 PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

3.2.1 Dispositif d'ensemble

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, Crédit Agricole CIB complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des besoins de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) qui couvre également :

- le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Crédit Agricole CIB ;
- ainsi que le pilotage des exigences de capital à travers le capital planning, l'allocation de capital et le pilotage de la rentabilité.

La mise en œuvre, mais également l'actualisation du processus ICAAP, est de la responsabilité de chaque établissement.

Le pilotage du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 via sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles de la BCE relatives à l'ICAAP et l'ILAAP de Novembre 2018, ainsi que la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Crédit Agricole CIB respecte les normes et les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et s'assure que le dispositif de mesure du besoin en capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées.

3.2.2 Besoin de capital économique

Le besoin de capital économique quantifie les besoins en fonds propres pour chacun des risques majeurs identifiés dans le processus annuel d'identification des risques.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou de Crédit Agricole CIB au global et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

La liste des risques majeurs est mise à jour annuellement et approuvée :

- les risques de crédit,
- les risques financiers, incluant notamment les risques de marché et les risques financiers du *banking book* (taux change, émetteur),
- les risques opérationnels ; et

- les autres risques, dont le risque d'activité ;
- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)

31.12.2019							
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>En milliards d'euros</i>							
ACTIF							
Caisses, banques centrales	58	58	58				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	249	250		223		145	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	1	1				
Instruments dérivés de couverture	2	1		1			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9	9	7		2		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	1	1				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16	16	16	1			
Prêts et créances sur la clientèle	144	144	144	0			
Titres de dettes	38	27	27				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs d'impôts courants et différés	1	1	1				
Compte de régularisation et actifs divers		33	29	4			
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
Participation aux bénéfices différés							
Participation dans les entreprises mises en équivalence							
Immeubles de placement							
Immobilisations corporelles	1	1	1				
Immobilisations incorporelles							
Écart d'acquisition	1	1					1
TOTAL DE L'ACTIF	553	545	285	230	2	145	1
PASSIF							
Banques centrales	2	2					2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	225	225		75			150
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30	27					27
Instruments dérivés de couverture	1	1					1
Dettes envers les établissements de crédit	44	48		2			46
Dettes envers la clientèle	133	152		1			151
Dettes représentées par un titre	57	31					31
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Passifs d'impôts courants et différés	3	2	2				
Compte de régularisation et passifs divers	29	29	5				24
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés							
Provisions techniques des contrats d'assurance							
Provisions	1	2					2
Dettes subordonnées	5	5					5
Total dettes	531	523	7	78			438
TOTAL CAPITAUX PROPRES	22	22					22
dont capitaux propres - part du Groupe	22	22					22
dont capital et réserves liées	14	14					14
dont réserves consolidées	7	7					7
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées							
Résultat de l'exercice	2	2					2
dont participation ne donnant pas le contrôle							
TOTAL DU PASSIF	553	545	7	78			460

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).



► Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)

		31.12.2019				
		Éléments soumis au :				
<i>En milliards d'euros</i>		TOTAL	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ¹
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) ²	545	285	230	2	145
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	84	7	78		
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	461	278	152	2	145
4	Montants hors bilan ³	252	78		38	
5	Écarts de valorisation					
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(117)		(117)		
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	3	3			
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(11)	(11)			
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(66)				
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque					
11	Autres ajustements	47	13	34		
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	470	360	69	40	

¹ Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

² La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

³ Dans le poste «Montants hors bilan», le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes, qui sont après CCF.

3.3 ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

► Description des divergences entre les périmètres de consolidation (LI3 : entité par entité) ⁽¹⁾

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
UBAF	MEE		X		ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos EUR FCC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos GBP FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos USD FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Shark FCC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain EUR FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain Multi-Devises FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain USD FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Elipso Finance S.r.l	MEE		X		ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI ON (FCT)	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI OFF (FCT)	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT CFN DIH	Globale			X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 11 aux comptes consolidés.



► Composition des fonds propres au 31 décembre 2019

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/103 de la commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'annexe VI, soit les libellés phasés.

En millions d'euros

		31.12.2019	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 425	9 425
	dont : Actions Ordinaires	9 425	9 425
2	Bénéfices non distribués		
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	6 906	6 906
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3 et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	96	96
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 042	1 042
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	17 468	17 468
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(746)	(746)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(1 407)	(1 407)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(17)	(17)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(310)	(310)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(11)	(11)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	(244)	(244)
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	136	136
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Éléments de fonds propres CET1 ou déductions - autres	(154)	(154)
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(6)	(6)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(6)	(6)
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)		
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(96)	(96)
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468		
	Dont : Gains non réalisés (phase out)		

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

En millions d'euros		31.12.2019	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
	Dont : Pertes non réalisées (phase out)		
	Dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
	Dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	(96)	(96)
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(2 855)	(2 855)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 613	14 613
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 149	4 149
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	4 149	4 149
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4 et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1 407	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	5 557	4 149
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	14	14
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	14	14
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	5 570	4 163
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	20 184	18 776
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 269	3 269
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5 et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	209	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	365	365
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 843	3 634
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		



En millions d'euros

		31.12.2019	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont détentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	8	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	8	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	8	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	3 851	3 634
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	24 035	22 410
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	1 387	
	Dont : « Instruments CET1 d'entités du secteur financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	472	
	Dont : « Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	915	
	Dont : « Instruments AT1 d'entités du secteur financier » non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
	Dont : « Instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
60	Total des actifs pondérés	120 474	120 474
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,13 %	12,13 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,75 %	15,59 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,95 %	18,60 %
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		
66	dont : exigence de coussin contracyclique		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
70	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
71	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	1 256	1 256
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	1 461	1 461
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	366	366

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

En millions d'euros		31.12.2019	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	373	373
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	366	366
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	365	365
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	1 407	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	(8)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	232	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		



3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1 Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Équivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

3.4.1.1 EMPLOIS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUES (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 120,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 118,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

En millions d'euros	RWA		Exigences minimales de fonds propres
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	66 217	64 290	5 297
2 dont approche standard (SA)	12 472	10 598	998
3 dont approche fondation IRB (IRBF)			
4 dont approche avancée IRB (IRBA)	51 235	52 607	4 099
5 dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 494	1 068	200
Dont actifs autres que des obligations de crédit	17	17	1
6 Risque de contrepartie	17 017	15 391	1 361
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	4 320	3 671	346
8 dont méthode de l'exposition initiale			
9 dont méthode standard			
10 dont méthode du modèle interne (IMM)	8 990	8 363	719
11 dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	301	229	24
12 dont CVA	3 405	3 128	272
13 Risque de règlement	15	7	1
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	7 336	6 393	587
15 dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	919	946	74
16 dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	940	1 151	75
17 dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	3 149	2 857	252
18 dont approche standard (SA)	327	1 439	26
dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	2 001		160
19 Risque de marché	8 239	7 768	659
20 dont approche standard (SA)	1 296	1 346	104
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	6 930	6 421	554
dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	13		1
22 Expositions Grands Risques			
23 Risque opérationnel	21 178	21 376	1 694
24 dont approche élémentaire			
25 dont approche standard	482	391	39
26 dont approche par mesure avancée	20 695	20 985	1 656
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	473	3 444	38
28 Ajustement du plancher Bâle 1			
29 TOTAL	120 474	118 668	9 638

3.4.1.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2019.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Change	Variation organique	Total variation 2019	31.12.2019
Risque de crédit et de contrepartie	89 524	999	520	1 519	91 043
dont CVA	3 128		277	277	3 405
Risque de marché	7 768		486	486	8 254
Risque opérationnel	21 376		(198)	(198)	21 178
Total	118 668	999	807	1 806	120 474

Les emplois pondérés s'élèvent à 120,5 milliards d'euros, en hausse de 1,8 milliards d'euros sur l'année.

Cette évolution s'explique notamment par :

- l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR pour 1 milliard d'euros ;
- la variation organique pour +0,8 milliard d'euros, liée principalement à :
 - une hausse organique du risque de crédit et de contrepartie hors CVA (+0,2 milliard d'euros) ;
 - une hausse des risques de marché (+0,5 milliard d'euros) ;
 - une légère baisse du risque opérationnel (-0,2 milliard d'euros) ;
 - une hausse des RWA liés au CVA (+0,3 milliard d'euros).



3.4.2 Risques de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;

- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

3.4.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

◆ 3.4.2.1.1 Exposition par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe Crédit Agricole CIB au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018. Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

► Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2019

En millions d'euros	31.12.2019												
	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	1 137	1 137	1 090	972	97 581	107 920	105 852	972	98 718	109 057	106 943	1 944	156
Établissements	18 087	35 453	34 984	925	72 099	76 776	73 528	6 491	90 185	112 229	108 512	7 416	593
Entreprises	28 721	11 222	7 235	6 700	269 253	243 771	187 380	55 897	297 974	254 993	194 615	62 597	5 008
Clientèle de détail	932	931	864	660	13 268	13 271	13 271	520	14 199	14 202	14 134	1 179	94
Crédits aux particuliers	932	931	864	660	13 145	13 148	13 148	513	14 077	14 079	14 012	1 173	94
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont renouvelables													
dont autres	932	931	864	660	13 145	13 148	13 148	513	14 077	14 079	14 012	1 173	94
Crédits aux Petites et moyennes entités					122	122	122	7	122	122	122	7	1
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont autres crédits					122	122	122	7	122	122	122	7	1
Actions	324		324	326	1 135		958	2 967	1 460		1 282	3 293	263
Titrisations	503		503	327	39 802		39 802	5 008	40 305		40 305	5 335	427
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 842		3 842	3 555	17		17	17	3 858		3 858	3 572	286
TOTAL	53 545	48 743	48 841	13 465	493 154	441 738	420 808	71 871	546 699	490 481	469 649	85 335	6 827

¹ Exposition brute initiale.

² Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).



CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2018

En millions d'euros	31.12.2018												
	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	EFF
Administrations centrales et banques centrales	1 160	1 160	1 111	915	83 286	93 141	90 656	853	84 446	94 301	91 767	1 768	141
Etablissements	19 296	36 758	36 332	1 525	67 354	70 224	66 176	6 768	86 650	106 982	102 507	8 293	663
Entreprises	27 428	9 855	6 196	5 360	249 154	227 727	176 311	55 354	276 582	237 582	182 507	60 714	4 857
Clientèle de détail	838	838	794	612	13 087	13 087	13 086	517	13 925	13 925	13 881	1 130	90
Crédits aux particuliers	838	838	794	612	12 964	12 964	12 964	508	13 803	13 803	13 759	1 120	90
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont renouvelables													
dont autres	838	838	794	612	12 964	12 964	12 964	508	13 803	13 803	13 759	1 120	90
Crédits aux Petites et moyennes entités					122	122	122	9	122	122	122	9	1
dont garantis par une sûreté immobilière													
dont autres crédits					122	122	122	9	122	122	122	9	1
Actions	206		206	207	1 668		1 668	4 512	1 874		1 874	4 719	378
Titrisations	2 008		2 008	1 439	43 299		43 299	4 954	45 307		45 307	6 393	511
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 321		3 321	3 127	17		17	17	3 337		3 337	3 144	251
TOTAL	54 256	48 611	49 968	13 186	457 864	404 179	391 211	72 975	512 120	452 790	441 180	86 161	6 893

¹ Exposition brute initiale.

² Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).



► Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

Le montant net total des expositions s'élève à 503 milliards au 31 décembre 2019 dont 89 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

		31.12.2019		31.12.2018	
		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période ¹	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période ²
<i>En millions d'euros</i>					
1	Administrations centrales ou banques centrales	97 552	89 196	83 261	75 919
2	Banques (établissements)	71 702	75 841	66 954	69 036
3	Entreprises	266 725	259 227	246 592	238 740
4	Dont : Financement spécialisé	64 547	63 044	58 212	56 505
5	Dont : PME	788	732	880	669
6	Clientèle de détail	13 249	13 362	13 069	12 835
7	Expositions garanties par des biens immobiliers				
8	PME				
9	Non-PME				
10	Expositions renouvelables éligibles				
11	Autre clientèle de détail	13 249	13 362	13 069	12 835
12	PME	122	123	122	124
13	Non-PME	13 127	13 239	12 948	12 711
14	Action	946	426	290	295
15	Total approche fondée sur les notations internes (NI)	450 175	438 051	410 167	396 825
16	Administrations centrales ou banques centrales	1 091	1 062	1 112	1 096
17	Administrations régionales ou locales	45	45	44	43
18	Entités du secteur public	1	1	1	1
19	Banques multilatérales de développement	21	13	6	7
20	Organisations Internationales				
21	Banques (établissements)	18 000	19 156	19 288	20 027
22	Entreprises	27 786	26 619	26 615	23 509
23	Dont : PME	169	179	281	300
24	Clientèle de détail	916	809	817	736
25	Dont : PME				
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	188	223	211	209
27	Dont : PME	3	11	16	17
28	Expositions en défaut	390	376	477	368
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	325	81		
30	Obligations garanties				
31	Entreprises d'investissement				
32	Parts ou actions d'OPC	18	25	46	46
33	Actions	324	274	206	194
34	Autres éléments	3 842	3 962	3 321	3 384
35	Total approche standard	52 947	52 645	52 144	49 619
36	TOTAL	503 121	490 696	462 311	446 444

¹ La moyenne 2019 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2019.

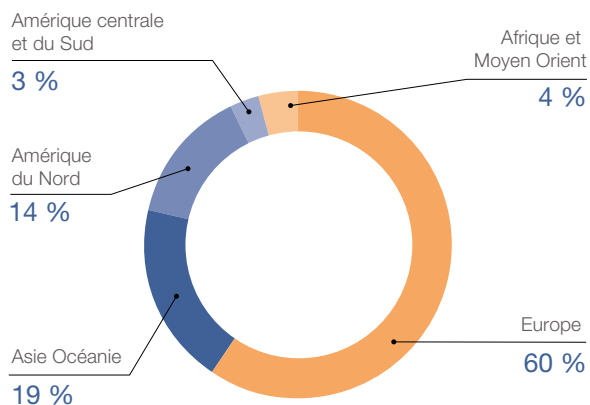
² La moyenne 2018 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2018.

♦ 3.4.2.1.2 Expositions par zone géographique

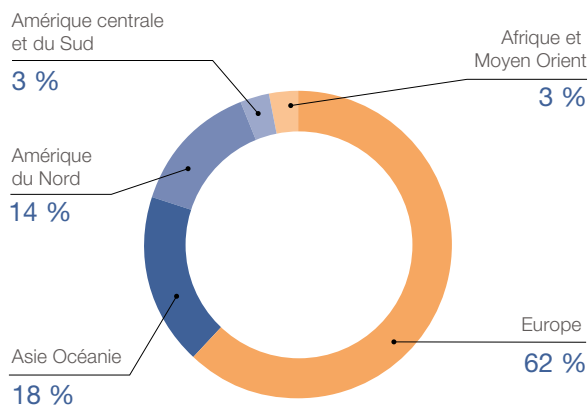
La répartition est effectuée sur le montant total des expositions par zone géographique sur le périmètre du groupe Crédit Agricole CIB hors opération de titrisation et « Actifs autres que des obligations de crédit ».

Au 31 décembre 2019, ce montant est de 503 milliards d'euros (462 milliards d'euros au 31 décembre 2018 sur ce même périmètre).

► Au 31 décembre 2019



► Au 31 décembre 2018



► Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

31.12.2019																							
		EUROPE										ASIE ET OCÉANIE						AMÉRIQUE DU NORD		AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD		AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	TOTAL
		Royaume uni	Allemagne	Luxembourg	Suisse	Italie	Pays-Bas	Espagne	Irlande	Autres	Japon	Singapour	Hong Kong	Chine	Inde	Autres	États-Unis	Autres	Caimanes-Illes	Autres			
En millions d'euros	Administrations centrales ou banques centrales	24 996	3 061	2 512	1 311	1 288	314	111	1 321	237	4 833	33 537	1 452	1 289	720	362	2 842	8 825	1 692	785	6 065	97 552	
	Banques (établissements)	35 148	5 475	1 139	2 635	3 638	1 235	1 357	1 280	494	2 463	2 096	395	984	2 763	1 288	1 978	1 844	237	194	5 061	71 702	
	Entreprises	54 691	16 909	11 216	11 598	8 299	10 307	7 929	5 361	4 487	19 385	8 595	6 272	5 895	1 858	3 188	14 935	49 961	3 970	5 177	8 183	266 725	
	Clièntèle de détail	2 493	320	17	903	876	167	22	447	3 828	178	1 078	753	223	20	707	9	46	218	944	13 249		
	Action	77	59	2	28	28	2		25	5	6		16				208		4	49	436	946	
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31.12.2019	117 405	25 824	14 887	16 476	14 129	12 025	9 419	8 435	5 218	30 513	44 412	9 197	8 937	5 564	4 858	20 461	60 846	5 945	5 182	9 428	21 014	450 175
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31.12.2018	108 810	26 444	15 035	15 138	13 883	12 729	7 662	6 763	5 045	29 420	38 457	9 007	6 295	5 038	3 669	19 321	56 180	4 986	4 394	6 779	15 112	410 167
	Administrations centrales ou banques centrales	269	25	28	11	56	216		13		5	57	5	2		28	45	192	2	78	59	1 091	
	Administrations régionales ou locales																		45				45
	Entités du secteur public																1						1
Banques multilatérales de développement																							
Organisations Internationales																							
Banques (établissements)	3 972	9 252	535		24	180	13	18		18	1 077	4	318	41	296	333	1 091	4	226	598	18 000		
Entreprises	22 345	367	3	248	160	575		292		157	23	489	622		1	317	645	598	132	690	124	27 786	
Clièntèle de détail	4				2	447		1		4							3	24	422	10	916		
Expositions garanties par des biens immobiliers	136							46									7					188	
Expositions en défaut	306	5			26			44					6								4	390	
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	325																					325	
Obligations garanties																							
Entreprises d'investissement																							
Parts ou actions d'OPC	18																					18	
Actions	192						11	68	6	43	1						3		1			324	
Autres éléments	2 480	70	10	54	436	79		40		193	19	14	130	71	9	14	193	1	24	4	3 842		
Total approche standard 31.12.2019	30 045	9 720	575	313	678	1 532	81	453	6	421	1 176	511	1 078	113	334	710	2 133	674	132	1 442	818	52 947	
Total approche standard 31.12.2018	33 831	8 567	432	76	604	939	50	373		321	644	423	622	15	204	445	2 239	475	1 203	682	52 144		
TOTAL 31.12.2019	147 450	35 544	15 462	16 789	14 807	13 557	9 500	8 888	5 223	30 934	45 588	9 709	10 014	5 677	5 192	21 171	62 980	6 618	5 314	10 870	21 833	503 121	
TOTAL 31.12.2018	142 641	35 011	15 467	15 213	14 487	13 668	7 712	7 136	5 045	29 741	39 101	9 431	6 917	5 052	3 872	19 766	58 420	5 462	4 394	7 982	15 794	462 311	

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

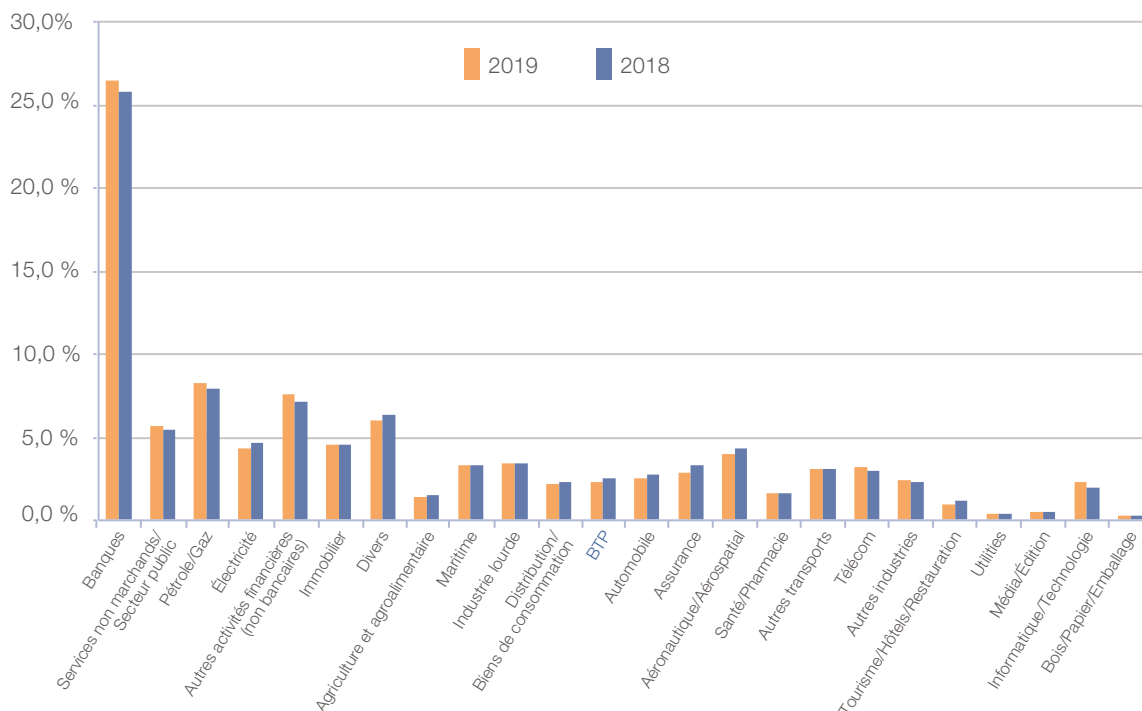
3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

♦ 3.4.2.1.3 Expositions par secteur d'activité

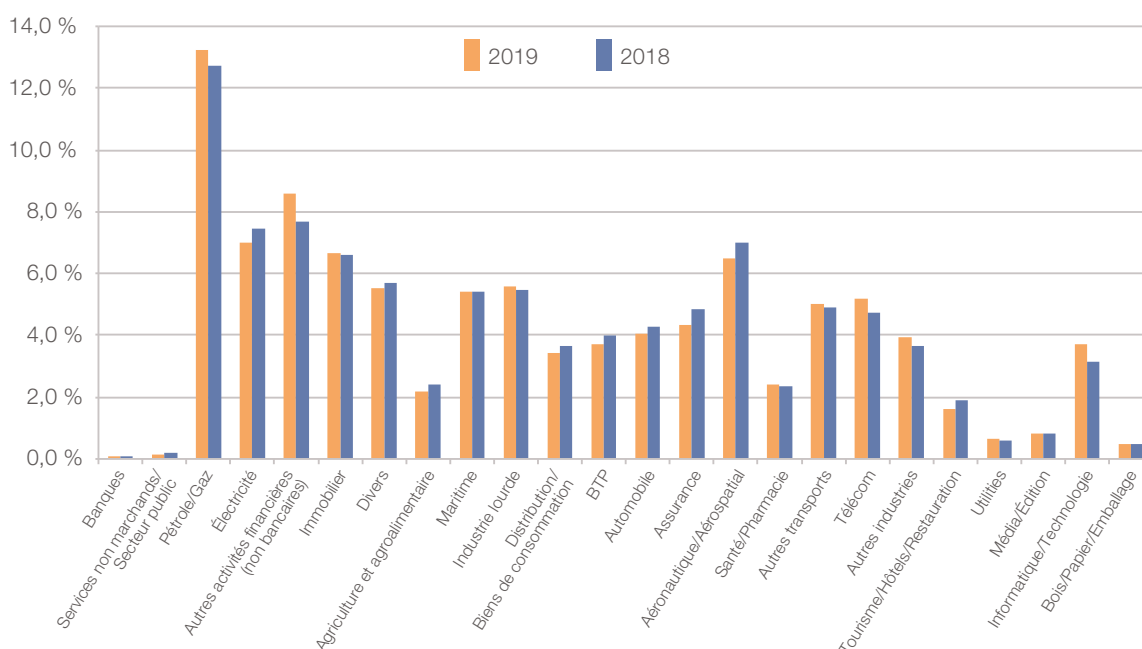
La répartition est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole CIB par secteur d'activité hors opérations de titrisation et hors ajustements non directement affectable à un secteur d'activité.

Au 31 décembre 2019, ce montant est de 442 milliards d'euros (409 milliards d'euros au 31 décembre 2018 sur ce même périmètre).

► Ventilation des expositions par secteur d'activité - Périmètre global



► Ventilation des expositions par secteur d'activité - Portefeuille entreprises



Le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant : sur ce périmètre, aucun des secteurs ne représente plus de 14 % du total des expositions à fin 2019.



► Concentration des expositions par types d'industrie ou de contrepartie (CRB-D)

31.12.2019		Total
<i>En millions d'euros</i>		
Administrations centrales ou banques centrales		97 522
Banques (établissements)		71 702
Entreprises		266 725
Clientèle de détail		13 249
Action		946
Total approche fondée sur les notations in-ternes (NI)		450 174
Administrations centrales ou banques centrales		1 091
Administrations régionales ou locales		45
Entités du secteur public		1
Banques multilatérales de développement		21
Organisations Internationales		
Banques (établissements)		18 000
Entreprises		27 786
Clientèle de détail		916
Expositions garanties par des biens immobiliers		188
Expositions en défaut		390
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		325
Obligations garanties		
Entreprises d'investissement		
Parts ou actions d'OPC		
Actions		18
Autres éléments		324
Total approche standard		3 842
Total		503 121
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche		
Industries extractives et minières		
Industrie		
Production et distribution		
BTP et génie civil		
Commerce de gros		
Commerce de détail		
Transport et entreposage		
Hôtellerie et restauration		
Information et communication		
Éducation et Instruction Formation		
Activités immobilières		
Finance et assurances		
Ste Gestion participations financières		
Activités spécialisées, scientifiques et techniques		
Activités administratives et activités de soutien		
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire		
Activités pour la santé humaine et actions sociales		
Autres services à la personne hors administration publique		
Personnes privées		
Activités artistiques et de loisirs		
Autres services		

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Maturité des expositions (CRB-E)

31.12.2019						
Valeurs des expositions nettes						
<i>En millions d'euros</i>	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance indiquée	Total
1 Administrations centrales ou banques centrales	60 017	16 485	13 936	6 623	491	97 552
2 Banques (établissements)	3 371	44 004	12 217	11 767	343	71 702
3 Entreprises	3 140	100 897	127 369	33 065	2 254	266 725
4 Clientèle de détail				13 152	97	13 249
5 Action					946	946
6 Total approche fondée sur les notations internes (NI)	66 529	161 386	153 522	64 607	4 131	450 175
7 Administrations centrales ou banques centrales	337	227	7	1	519	1 091
8 Administrations régionales ou locales			45			45
9 Entités du secteur public		1				1
10 Banques multilatérales de développement		21				21
11 Organisations Internationales						
12 Banques (établissements)	244	8 295	5 389	3 674	398	18 000
13 Entreprises	138	20 559	6 230	748	111	27 786
14 Clientèle de détail	377	472	66			916
15 Expositions garanties par des biens immobiliers		16	7	166		188
16 Expositions en défaut	10	51	2	19	308	390
17 Éléments présentant un risque particulièrement élevé		99	221	6		325
18 Obligations garanties						
19 Entreprises d'investissement						
20 Parts ou actions d'OPC					18	18
21 Actions					324	324
22 Autres éléments					3 842	3 842
23 Total approche standard	1 106	29 741	11 967	4 614	5 519	52 947
24 Total	67 634	191 127	165 489	69 220	9 651	503 121



♦ Expositions en défaut et ajustements de valeur

► Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

31.12.2019				
En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
1 Administrations centrales ou banques centrales	117	97 464	29	97 552
2 Banques (établissements)	420	71 678	397	71 702
3 Entreprises	4 070	265 183	2 527	266 725
4 Dont : Financement spécialisé	1 219	63 899	571	64 547
5 Dont : PME	2	793	6	788
6 Clientèle de détail	116	13 152	18	13 249
7 Expositions garanties par des biens immobiliers				
8 PME				
9 Non-PME				
10 Expositions renouvelables éligibles				
11 Autre clientèle de détail	116	13 152	18	13 249
12 PME	14	109		122
13 Non-PME	102	13 043	18	13 127
14 Action		946		946
15 Sous-total approche IRB 31.12.2019	4 723	448 423	2 972	450 175
Sous-total approche IRB 31.12.2018	3 711	409 460	3 004	410 167
16 Administrations centrales ou banques centrales		1 091		1 091
17 Administrations régionales ou locales		45		45
18 Entités du secteur public		1		1
19 Banques multilatérales de développement		21		21
20 Organisations Internationales				
21 Banques (établissements)		18 000		18 000
22 Entreprises		27 787	1	27 786
23 Dont : PME		169		169
24 Clientèle de détail		916		916
25 Dont : PME				
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		188		188
27 Dont : PME		3		3
28 Expositions en défaut	484		94	390
29 Éléments présentant un risque particulièrement élevé		325		325
30 Obligations garanties				
31 Entreprises d'investissement				
32 Parts ou actions d'OPC		18		18
33 Actions		324		324
34 Autres éléments		3 842		3 842
35 Sous-total approche Standard 31.12.2019	484	52 558	95	52 947
Sous-total approche Standard 31.12.2018	573	51 676	104	52 144
36 TOTAL 31.12.2019	5 207	500 981	3 067	503 121
TOTAL 31.12.2018	4 284	461 135	3 108	462 311

Les expositions en défaut s'élèvent à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 22% par rapport au 31 décembre 2018. Elles représentent 1% du total des expositions brutes contre 0,9% à fin 2018. Le montant total des provisions/dépréciations baisse de 0,04 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2018.

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie (CR1-B)

		31.12.2019			
		Valeurs comptables brutes des			
En millions d'euros		Expositions en défaut	Expositions non en défaut	Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	69	699	58	710
2	Industries extractives et minières	335	19 838	54	20 119
3	Industrie	325	68 201	161	68 366
4	Production et distribution	79	22 621	52	22 648
5	BTP et génie civil	314	7 885	165	8 035
6	Commerce de gros	107	19 852	84	19 875
7	Commerce de détail	333	5 628	82	5 879
8	Transport et entreposage	1 607	30 516	323	31 800
9	Hôtellerie et restauration	176	3 129	99	3 206
10	Information et communication	28	19 113		19 141
11	Education et Instruction-Formation		175		175
12	Activités immobilières	198	24 897	64	25 030
13	Finance et assurances	1 090	217 394	598	217 886
14	Ste Gestion participations financières	205	7 330	176	7 358
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques		2 186		2 186
16	Activités administratives et activités de soutien	8	1 514	8	1 514
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	117	24 990	14	25 093
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	60	4 348		4 408
19	Autres services à la personne hors administration publique		88		88
20	Personnes privées	131	11 196		11 328
21	Activités artistiques et de loisirs	23	915	14	924
22	Autres services		8 465	1 115	7 351
23	TOTAL 31.12.2019	5 207	500 981	3 067	503 121

► Qualité de crédit des expositions par zone géographique (CR1-C)

		31.12.2019			
		Valeurs comptables brutes des			
En millions d'euros		Expositions en défaut	Expositions non en défaut	Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
1	EUROPE	2 385	297 436	1 436	298 385
2	France	906	147 196	651	147 450
3	Royaume uni	135	35 557	148	35 544
4	Luxembourg	54	16 768	34	16 789
5	Allemagne	74	15 472	84	15 462
6	Suisse	14	14 885	91	14 807
7	Italie	360	13 378	181	13 557
8	Pays-Bas	177	9 323		9 500
9	Espagne	226	8 745	83	8 888
10	Autres (EUROPE)	439	36 112	164	36 388
11	ASIE ET OCÉANIE	341	97 123	112	97 352
12	Japon		45 600	12	45 588
13	Singapour	24	9 693	8	9 709
14	Hong kong	16	10 019	20	10 014
15	Chine	29	5 676	28	5 677
16	Inde		5 194	2	5 192
17	Autres (ASIE ET OCÉANIE)	272	20 941	42	21 172
18	AMÉRIQUE DU NORD	854	69 267	522	69 598
19	Etats-Unis	802	62 668	490	62 980
20	Autres (AMÉRIQUE DU NORD)	52	6 599	32	6 618
21	AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD	567	15 979	362	16 185
22	Caimanes- Iles		5 314		5 314
23	Autres (AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD)	567	10 665	362	10 871
24	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	1 060	21 407	634	21 833
25	TOTAL 31.12.2019	5 207	500 981	3 067	503 121
26	TOTAL 31.12.2018	4 284	461 135	3 108	462 311



► Âge des expositions en souffrance (CR1-D)

		31.12.2019					
		Valeurs comptables brutes					
<i>En millions d'euros</i>		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	719	299	7	303	71	362
2	Encours des titres de créance	914	348				
3	Expositions totales	1 633	647	7	303	71	362

		31.12.2018					
		Valeurs comptables brutes					
<i>En millions d'euros</i>		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	1 466	521	54	540	42	689
2	Encours des titres de créance						
3	Expositions totales	1 466	521	54	540	42	689

La part des expositions en souffrance depuis 30 jours au plus représente 75% au 31 décembre 2019 et 60% au 31 décembre 2018 des expositions totales en souffrance.

► Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

31.12.2019													
Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes								Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
		Dont per- formantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 60 jours	Dont expo- sitions per- formantes faisant l'objet d'une renégocia- tion	Dont non-performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non-perfor- mantes	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégocia- tion
				Dont : en défaut	Dont : dépré- ciées	Dont : renégo- ciées		Dont : renégo- ciées		Dont : renégo- ciées			
En millions d'euros													
Encours des titres de créance	36 640	358	12	86	80	80		(20)		(18)			
Prêts et avances	221 901	283	1 360	3 950	3 934	3 934	2 183	(450)	(64)	(2 191)	(888)	933	1 530
Expositions hors bilan	252 037		84	966	966		13	(227)	(9)	(216)	(7)	122	24

31.12.2018													
Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes								Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
		Dont per- formantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 60 jours	Dont expo- sitions per- formantes faisant l'objet d'une renégocia- tion	Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non perfor- mantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégocia- tion	
				Dont : en défaut	Dont : dépré- ciées	Dont : renégo- ciées	Dont : renégo- ciées	Dont : renégo- ciées					
En millions d'euros													
Encours des titres de créance	28 973		11	84	79	79		(6)		(17)			
Prêts et avances	203 693	557	1 611	3 870	3 669	3 669	2 056	(596)	(121)	(2 166)	(887)	867	1 652
Expositions hors bilan	257 318		92	365	339		26	(277)	(4)	(96)	(6)	2	33

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Qualité de crédit des expositions restructurées (Template 1)

31.12.2019								
En millions d'euros	Valeur Comptable brute / Montant nominal des expositions restructurées				Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Performantes	Non performantes			Expositions performantes	Expositions non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
1 Prêts et avances	1 360	2 183	2 133	2 133	(64)	(888)	1 530	
2 Banques centrales								
3 Administrations centrales	19	4	3	3	(1)	(3)		
4 Établissements de crédit		51	51	51		(26)		
5 Autres entreprises financières		18	18	18		(16)		
6 Entreprises non financières	1 341	2 094	2 058	2 058	(63)	(843)	1 515	
7 Ménages		16	2	2			15	
8 Titres de créance	12							
9 Engagements de prêts donnés	84	13	13	13	(9)	(7)	24	
10 Total	1 455	2 196	2 146	2 146	(73)	(895)	1 554	

31.12.2018								
En millions d'euros	Valeur Comptable brute / Montant nominal des expositions restructurées				Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Performantes	Non performantes			Expositions performantes	Expositions non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
1 Prêts et avances	1 611	2 056	2 011	1 999	(121)	(887)	1 652	
2 Banques centrales								
3 Administrations centrales	14	6	6	6	(1)	(4)		
4 Établissements de crédit		51	51	51		(25)		
5 Autres entreprises financières		132	132	132		(76)		
6 Entreprises non financières	1 590	1 854	1 809	1 809	(120)	(782)	1 638	
7 Ménages	7	14	14	3			14	
8 Titres de créance	11							
9 Engagements de prêts donnés	92	26	26	26	(4)	(6)	33	
10 Total	1 714	2 083	2 037	2 025	(125)	(893)	1 685	



► Qualité des restructurations (Template 3)

31.12.2019										
Valeur comptable brute / Montant nominal										
<i>En millions d'euros</i>	Expositions performantes			Expositions non performantes						
	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans	Dont en défaut
Prêts et avances	217 951	217 668	283	3 950	1 786	365	180	661	958	3 934
Banques centrales	58 671	58 671								
Administrations centrales	8 637	8 637		105	36			47	23	105
Établissements de crédit	15 948	15 948		504	322	80			102	504
Autres entreprises financières	5 354	5 354		383	22				360	383
Entreprises non financières	117 362	117 079	283	2 834	1 365	283	161	575	449	2 834
Dont petites et moyennes entreprises										
Ménages	11 979	11 979		124	41	1	18	39	25	108
Titres de créance	36 554	36 196	358	86	83				3	80
Banques centrales	2 032	2 032								
Administrations centrales	17 031	17 031		2	2					
Établissements de crédit	7 354	7 354		1					1	1
Autres entreprises financières	7 324	6 967	358	57	57					53
Entreprises non financières	2 812	2 812		26	23				3	26
Expositions de hors-bilan	251 071			966						
Banques centrales	7 499									
Administrations centrales	13 017			17						
Établissements de crédit	33 168			19						
Autres entreprises financières	44 561									
Entreprises non financières	150 247			927						
Ménages	2 579			3						
TOTAL	505 576	253 864	641	5 002	1 869	365	180	661	962	4 014

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Expositions restructurées par catégorie de crédit (Template 4)

31.12.2019													
Valeur comptable brute / Montant nominal			Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions										
Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciation cumulée et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Passages en perte		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
						Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 1	Dont bucket 2				
En millions d'euros													
Prêts et avances	217 951	207 566	10 075	3 950	3 934	(450)	(180)	(270)	(2 191)	(2 191)			933
Banques centrales	58 671	58 671				(7)	(7)						
Administrations centrales	8 637	8 510	127	105	105	(7)	(6)	(1)	(28)	(28)			77
Établissements de crédit	15 948	15 937	11	504	504	(7)	(7)		(391)	(391)			
Autres entreprises financières	5 354	5 342	13	383	383	(12)	(11)		(335)	(335)			
Entreprises non financières	117 362	107 169	9 883	2 834	2 834	(414)	(146)	(268)	(1 424)	(1 424)			856
Dont petites et moyennes entreprises													
Ménages	11 979	11 937	42	124	108	(3)	(2)	(1)	(14)	(14)			
Titres de créance	36 554	36 153	358	86	80	(20)	(11)	(10)	(18)	(18)			
Banques centrales	2 032	2 032											
Administrations centrales	17 031	17 031		2		(6)	(6)						
Établissements de crédit	7 354	7 351		1	1	(3)	(3)		(1)	(1)			
Autres entreprises financières	7 324	6 943		57	53	(11)	(2)	(10)					
Entreprises non financières	2 812	2 797		26	26				(17)	(17)			
Expositions de hors-bilan	251 071	244 534	6 503	966	966	(227)	(101)	(126)	(216)	(216)			122
Banques centrales	7 499	7 499											
Administrations centrales	13 017	12 774	243	17	17	(1)	(1)	(1)					9
Établissements de crédit	33 168	33 110	24	19	19	(2)	(2)		(1)	(1)			
Autres entreprises financières	44 561	44 560				(3)	(3)						
Entreprises non financières	150 247	144 014	6 233	927	927	(219)	(95)	(124)	(214)	(214)			113
Ménages	2 579	2 577	3	3	3	(1)	(1)	(1)					
TOTAL	505 576	488 253	16 936	5 002	4 980	(697)	(292)	(405)	(2 425)	(2 425)			1 054



► Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (CR2-A)

		31.12.2019	31.12.2018
En millions d'euros		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	
1	Solde initial	2 780	2 985
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	296	271
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(515)	(426)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	345	282
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)		13
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)		
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	(255)	(417)
8	Autres ajustements	6	70
9	Solde de clôture¹	2 656	2 780
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	(108)	(103)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	46	52

¹ Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

► Évolutions du solde des prêts et titres de créance en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur dépréciés (RC2-B)

		31.12.2019	31.12.2018
En millions d'euros		Valeur comptable brute des expositions en défaut	
1	Solde initial	3 748	3 977
2	Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	933	248
3	Retour au statut « non en défaut »	(48)	(22)
4	Montants sortis du bilan	(431)	(214)
5	Autres variations	(187)	(241)
6	Solde de clôture	4 014	3 748

3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole CIB a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales filiales ou portefeuilles du Groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 31 décembre 2019 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Miami ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- Crédit Agricole CIB Canada ;
- CA Indosuez Wealth Italy S.P.A. ;
- portefeuilles des professionnels de l'immobilier.

CA Indosuez Wealth Management fait l'objet d'un calcul en méthode standard au titre de son risque opérationnel uniquement.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de roll out), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut (*loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

♦ Expositions au risque de crédit en approche standard

ÉVALUATION DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

Le Groupe fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » et « Établissements », le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

► Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2019 (CR4)

31.12.2019						
En millions d'euros	Classes d'actifs					
	Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 Administration centrales et banques centrales	1 044	47	1 044	23	972	91,10 %
2 Administration régionales ou locales		45		22		
3 Entités du secteur public		1				
4 Banques multilatérales de développement	21		21		21	100,00 %
5 Organisations internationales						
6 Banques (établissements)	5 000	681	22 060	583	635	2,80 %
7 Entreprises	20 545	6 769	3 782	2 447	5 718	91,80 %
8 Clientèle de détail	799	117	798	50	636	75,00 %
9 Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	188		188		94	50,00 %
10 Actions	324		324		326	100,62 %
11 Défaut (prêts en souffrance)	385	4	84	1	123	144,71 %
12 Catégories plus risquées	195	130	195	64	389	150,19 %
13 Obligations garanties						
14 Entreprises d'investissement						
15 Parts ou actions d'OPC	18		18		2	11,11 %
16 Autres actifs	3 842		3 842		3 555	92,53 %
17 TOTAL	32 362	7 794	32 356	3 191	12 472	35,09 %

► Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2018 (CR4)

31.12.2018						
<i>En millions d'euros</i>	Classes d'actifs					
	Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 Administration centrales et banques centrales	1 060	52	1 060	26	911	83,89 %
2 Administration régionales ou locales		44		22		
3 Entités du secteur public		1				
4 Banques multilatérales de développement		6		3	3	100,00 %
5 Organisations internationales						
6 Banques (établissements)	5 950	625	23 078	538	703	2,98 %
7 Entreprises	19 890	6 346	2 760	2 352	4 427	86,60 %
8 Clientèle de détail	733	83	733	39	580	75,13 %
9 Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	211		211		105	49,76 %
10 Actions	206		206		207	100,49 %
11 Défaut (prêts en souffrance)	470	7	470	3	520	109,94 %
12 Catégories plus risquées						
13 Obligations garanties						
14 Entreprises d'investissement						
15 Parts ou actions d'OPC	46		46		15	32,61 %
16 Autres actifs	3 321		3 321		3 127	94,16 %
17 TOTAL	31 887	7 165	31 885	2 984	10 598	30,39 %

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2019 (CR5)

		31.12.2019																					
En millions d'euros		Pondération des risques																					
Classes d'actifs		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée				
1	Administrations centrales et banques centrales	647						1			45	8					366	1 067	1 067				
2	Administrations régionales ou locales	22																22	22				
3	Entités du secteur public																						
4	Banques multilatérales de développement										21							21	21				
5	Organisations internationales																						
6	Banques (établissements)	20 593	1 002			558		20			423	47						22 643	22 491				
7	Entreprises					144		811			5 251	22						6 228	4 758				
8	Clientèle de détail									848								848	848				
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							188										188	188				
10	Actions										324		1					324	324				
11	Défaut (prêts en souffrance)										9	76						85	85				
12	Catégories plus risquées											259						259	259				
13	Obligations garanties																						
14	Entreprises d'investissement																						
15	Parts ou actions d'OPC	9			4	4		1										18	18				
16	Autres actifs	160				158					3 524							3 842	3 842				
17	TOTAL	21 431	1 002		4	864		1 022		848	9 596	412	1				366	35 547	33 924				

► Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2018 (CR5)

		31.12.2018																		
En millions d'euros		Pondération des risques																		
	Classes d'actifs	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
1	Administrations centrales et banques centrales	691						2			49						344	1 086	1 086	
2	Administrations régionales ou locales	22																22	22	
3	Entités du secteur public																			
4	Banques multilatérales de développement										3							3	3	
5	Organisations internationales																			
6	Banques (établissements)	20 889	639			1 688		125			245	30						23 616	23 354	
7	Entreprises					205		1 055			3 838	14						5 112	3 470	
8	Clientèle de détail									773								773	773	
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							211										211	211	
10	Actions										205		1					206	206	
11	Défaut (prêts en souffrance)										379	94						473	473	
12	Catégories plus risquées																			
13	Obligations garanties																			
14	Entreprises d'investissement																			
15	Parts ou actions d'OPC	10			4	11		17			4							46	46	
16	Autres actifs	108				107					3 106							3 321	3 321	
17	TOTAL	21 720	639		4	2 011		1 410		773	7 828	138	1				344	34 868	32 965	



♦ Qualité des expositions en approche notations internes

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits revolving, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et Professionnels ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.



CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2019 (CR6)

► Portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne avancée

En millions d'euros	2019											
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Fourchette de PD												
Administrations centrales et banques centrales												
0,00 à < 0,15	85 427	2 155	63,23 %	97 940			1,56 %	580	289	0,30 %		
0,15 à < 0,25	1 110	10	64,96 %	1 789	0,16 %		9,91 %	829	155	8,64 %		
0,25 à < 0,50	17		0,00 %	17	0,30 %		10,00 %	651	3	14,94 %		
0,50 à < 0,75	678	213	75,00 %	425	0,60 %		10,00 %	602	64	15,14 %		
0,75 à < 2,50	609	595	75,02 %	86	0,95 %		45,71 %	760	84	97,64 %		
2,50 à < 10,00	726	99	71,63 %	52	5,00 %		59,60 %	1 295	118	228,29 %	2	
10,00 à < 100,00	122	214	75,63 %	28	16,13 %		78,70 %	1 299	131	458,57 %	4	
100,00 (défaut)	100	17	75,00 %	27	100,00 %		45,00 %	1 481	3	10,46 %	15	
Sous-total	88 789	3 304	63,63 %	100 364	0,05 %		1,85 %	586	846	0,84 %	22	29
Établissements												
0,00 à < 0,15	36 439	3 238	87,68 %	44 402	0,03 %		7,64 %	634	970	2,18 %	1	
0,15 à < 0,25	2 058	466	52,83 %	764	0,16 %		36,58 %	761	278	36,38 %	1	
0,25 à < 0,50	598	963	38,76 %	924	0,30 %		38,28 %	551	346	37,46 %	1	
0,50 à < 0,75	228	1 048	26,31 %	493	0,60 %		47,10 %	505	310	62,92 %	1	
0,75 à < 2,50	285	680	45,53 %	408	1,05 %		31,07 %	820	311	76,17 %	2	
2,50 à < 10,00		123	22,20 %	27	5,00 %		82,81 %	297	82	303,12 %	1	
10,00 à < 100,00		23	31,28 %	6	12,41 %		70,17 %	468	26	410,73 %	1	
100,00 (défaut)	401	20	20,20 %	405	100,00 %		45,01 %	595	12	3,02 %	386	
Sous-total	40 010	6 561	75,14 %	47 430	0,91 %		9,69 %	634	2 336	4,93 %	393	397
Entreprises - Autres												
0,00 à < 0,15	24 489	53 991	53,64 %	52 955	0,04 %		34,89 %	757	7 289	13,76 %	8	
0,15 à < 0,25	11 849	19 098	46,28 %	17 752	0,16 %		43,10 %	822	5 938	33,45 %	11	
0,25 à < 0,50	10 192	17 412	48,85 %	14 479	0,30 %		45,94 %	871	7 072	48,84 %	16	
0,50 à < 0,75	7 643	9 320	57,56 %	9 164	0,60 %		46,29 %	823	6 450	70,38 %	20	
0,75 à < 2,50	9 717	11 398	55,75 %	10 092	1,11 %		47,62 %	927	8 475	83,97 %	40	
2,50 à < 10,00	605	440	46,06 %	249	5,00 %		52,83 %	1 081	414	166,12 %	5	
10,00 à < 100,00	1 055	1 654	33,76 %	850	15,54 %		35,93 %	654	1 390	163,44 %	40	
100,00 (défaut)	1 882	898	31,27 %	1 986	100,00 %		45,39 %	899	292	14,68 %	1 507	
Sous-total	67 432	114 209	51,82 %	107 528	2,23 %		40,15 %	807	37 318	34,71 %	1 647	1 950
Entreprises - PME												
0,00 à < 0,15	44	1	72,93 %	45	0,06 %		45,81 %	1 037	11	25,57 %		
0,15 à < 0,25	29		0,00 %	32	0,16 %		49,98 %	1 338	19	59,98 %		
0,25 à < 0,50	7	3	46,94 %	9	0,30 %		49,86 %	622	4	47,45 %		
0,50 à < 0,75	6	345	20,38 %	44	0,60 %		51,08 %	432	32	71,14 %		
0,75 à < 2,50	126	94	52,89 %	151	1,53 %		32,86 %	907	96	63,87 %	1	
2,50 à < 10,00	16	3	59,65 %	10	5,00 %		44,42 %	693	13	131,32 %		
10,00 à < 100,00	21	2	83,76 %	22	17,76 %		36,98 %	584	37	168,16 %	1	
100,00 (défaut)	2		36,28 %	2	100,00 %		45,00 %	433		0,00 %	4	
Sous-total	252	448	30,63 %	315	2,93 %		40,20 %	861	213	67,62 %	7	6
Entreprises - Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	2 097	1 511	55,65 %	10 424	0,03 %		7,31 %	1 327	409	3,93 %		
0,15 à < 0,25	8 127	2 003	63,82 %	10 619	0,16 %		10,23 %	1 312	1 192	11,23 %	2	
0,25 à < 0,50	10 783	4 208	59,55 %	11 405	0,30 %		11,11 %	1 268	1 866	16,36 %	4	
0,50 à < 0,75	10 011	2 757	51,42 %	9 486	0,60 %		12,01 %	1 171	2 132	22,47 %	7	
0,75 à < 2,50	11 548	4 905	49,81 %	10 201	1,10 %		13,45 %	1 242	3 328	32,63 %	15	
2,50 à < 10,00	1 030	67	48,95 %	865	5,00 %		14,22 %	1 241	444	51,34 %	6	
10,00 à < 100,00	1 569	40	73,00 %	907	13,94 %		13,16 %	1 059	608	67,04 %	18	



En millions
d'euros

2019												
Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	Nombre de débi- teurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provi- sions
100,00 (défaut)	1 170	26	79,17 %	1 142	100,00 %		40,58 %	1 068	23	2,00 %	395	
Sous-total	46 335	15 517	56,16 %	55 049	2,79 %		11,50 %	1 258	10 002	18,17 %	447	571
Autres crédits aux particuliers												
0,00 à < 0,15	10 554			10 554	0,09 %		6,58 %	365	156	1,48 %	1	
0,15 à < 0,25	1 891			1 894	0,21 %		21,78 %	367	171	9,04 %	1	
0,25 à < 0,50	495			495	0,60 %		36,71 %	365	151	30,55 %	1	
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50	41		72,83 %	41	1,60 %		15,87 %	365	7	16,39 %		
2,50 à < 10,00	62			62	10,34 %		30,34 %	365	22	35,51 %	2	
10,00 à < 100,00					19,97 %		50,99 %	365		120,44 %		
100,00 (défaut)	102			102	100,00 %		32,73 %	587	6	5,54 %	15	
Sous-total	13 145		72,83 %	13 148	0,91 %		10,15 %	367	513	3,90 %	20	18
Autres crédits aux petites et moyennes entités												
0,00 à < 0,15	89			89	0,09 %		9,57 %	365	2	1,87 %		
0,15 à < 0,25	14			14	0,21 %		30,01 %	365	2	13,08 %		
0,25 à < 0,50	4			4	0,60 %		25,57 %	365	1	21,57 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50	1			1	1,60 %		7,91 %	365		10,15 %		
2,50 à < 10,00	2			2	12,79 %		72,95 %	365	2	140,63 %		
10,00 à < 100,00												
100,00 (défaut)	14			14	100,00 %		74,81 %	365		0,04 %		
Sous-total	122			122	11,47 %		19,73 %	365	7	5,46 %		
Total	256 085	140 039	55,02 %	323 956	1,40 %		17,73 %	772	51 235	15,82 %	2 536	2 972

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CR6)

► Portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notations internes avancée

En millions d'euros	2018											
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Fourchette de PD												
Administrations centrales et banques centrales												
0,00 à < 0,15	68 908	2 890	66,98 %	81 026	0,01 %		1,40 %	614	227	0,28 %		
0,15 à < 0,25	453		64,06 %	1 166	0,16 %		10,00 %	1 031	116	9,99 %		
0,25 à < 0,50	378			378	0,30 %		9,98 %	404	36	9,52 %		
0,50 à < 0,75	775	214	75,00 %	323	0,60 %		10,00 %	559	47	14,65 %		
0,75 à < 2,50	296	490	75,00 %	45	1,24 %		46,88 %	1 331	58	127,73 %		
2,50 à < 10,00	685	315	73,86 %	82	5,00 %		59,76 %	1 459	140	171,06 %	2	
10,00 à < 100,00	84	108	76,34 %	26	12,41 %		77,60 %	1 126	104	402,17 %	3	
100,00 (défaut)	78		0,00 %	31	100,00 %		45,00 %	1 367		1,04 %	17	
Sous-total	71 657	4 017	66,96 %	83 077	0,06 %		1,72 %	620	729	0,88 %	22	25
Établissements												
0,00 à < 0,15	31 788	4 215	81,80 %	37 672	0,03 %		8,83 %	611	961	2,55 %	1	
0,15 à < 0,25	889	492	46,90 %	576	0,16 %		39,17 %	747	258	44,77 %		
0,25 à < 0,50	789	1 165	39,05 %	1 139	0,30 %		42,29 %	529	437	38,33 %	1	
0,50 à < 0,75	404	712	44,30 %	565	0,60 %		52,66 %	425	383	67,74 %	1	
0,75 à < 2,50	842	1 087	41,53 %	856	0,96 %		39,16 %	543	628	73,41 %	3	
2,50 à < 10,00	47	87	20,81 %	21	5,00 %		74,74 %	326	56	267,61 %	1	
10,00 à < 100,00	95	24	27,69 %	100	19,48 %		39,01 %	1 639	229	228,88 %	7	
100,00 (défaut)	377		0,00 %	377	100,00 %		45,01 %	625		0,00 %	394	
Sous-total	35 230	7 782	69,99 %	41 306	1,02 %		11,84 %	609	2 952	7,15 %	409	400
Entreprises - Autres												
0,00 à < 0,15	24 852	52 546	54,10 %	52 004	0,04 %		35,57 %	729	7 385	14,20 %	8	
0,15 à < 0,25	10 376	15 404	56,69 %	16 316	0,16 %		43,58 %	965	5 996	36,75 %	10	
0,25 à < 0,50	7 098	16 847	48,19 %	11 779	0,30 %		49,51 %	959	6 306	53,53 %	14	
0,50 à < 0,75	7 763	8 947	59,28 %	9 490	0,60 %		45,76 %	919	6 758	71,21 %	21	
0,75 à < 2,50	8 218	11 041	56,02 %	10 562	1,10 %		45,60 %	1 109	9 757	92,38 %	43	
2,50 à < 10,00	495	636	55,96 %	304	5,00 %		50,28 %	773	418	137,67 %	6	
10,00 à < 100,00	944	1 731	36,17 %	951	15,54 %		41,71 %	1 005	1 590	167,12 %	49	
100,00 (défaut)	1 575	283	43,77 %	1 580	100,00 %		45,12 %	843	11	0,72 %	1 310	
Sous-total	61 322	107 434	53,84 %	102 987	1,94 %		40,65 %	854	38 221	37,11 %	1 460	1 794
Entreprises - PME												
0,00 à < 0,15	6	4	20,00 %	6	0,06 %		46,61 %	1 443	2	24,78 %		
0,15 à < 0,25	2		100,00 %	2	0,16 %		47,34 %	662		30,11 %		
0,25 à < 0,50	3	3	54,78 %	4	0,30 %		47,60 %	1 104	3	60,56 %		
0,50 à < 0,75	20	142	75,85 %	36	0,60 %		35,76 %	623	17	48,13 %		
0,75 à < 2,50	127	247	49,36 %	217	1,33 %		36,02 %	1 056	160	73,78 %	1	
2,50 à < 10,00	10	1	63,61 %	10	5,00 %		38,42 %	1 134	10	108,87 %		
10,00 à < 100,00	51	163	75,10 %	161	19,65 %		45,90 %	1 626	164	101,40 %	4	
100,00 (défaut)	7		84,72 %	8	100,00 %		45,05 %	402		0,00 %	4	
Sous-total	227	558	60,44 %	443	9,67 %		40,11 %	1 224	356	80,32 %	9	7
Entreprises - Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	1 764	1 419	51,18 %	9 198	0,03 %		5,49 %	1 354	259	2,81 %		
0,15 à < 0,25	8 036	2 429	68,05 %	10 219	0,16 %		9,73 %	1 350	1 046	10,24 %	1	
0,25 à < 0,50	10 573	2 943	63,51 %	10 421	0,30 %		12,23 %	1 313	1 801	17,28 %	4	
0,50 à < 0,75	8 274	2 683	45,15 %	7 961	0,60 %		11,62 %	1 286	1 736	21,81 %	5	
0,75 à < 2,50	10 506	3 679	57,63 %	9 774	1,12 %		14,37 %	1 280	3 234	33,09 %	15	
2,50 à < 10,00	1 301	161	40,18 %	1 036	5,00 %		15,65 %	1 121	559	53,97 %	8	
10,00 à < 100,00	1 672	241	59,39 %	1 127	15,74 %		19,58 %	1 111	1 134	100,60 %	35	



En millions
d'euros

2018												
Fourchette de PD	Exposi- tions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	Nombre de débi- teurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provi- sions
100,00 (défaut)	1 195	29	78,00 %	1 159	100,00 %		41,97 %	1 093	62	5,39 %	421	
Sous-total	43 320	13 584	57,21 %	50 896	3,14 %		11,73 %	1 304	9 832	19,32 %	489	761
Autres crédits aux particuliers												
0,00 à < 0,15	10 832			10 832	0,09 %		6,30 %		162	1,49 %	1	
0,15 à < 0,25	1 308			1 308	0,21 %		25,57 %		145	11,05 %	1	
0,25 à < 0,50	525			525	0,60 %		35,53 %		138	26,35 %	1	
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50	38		72,83 %	38	1,60 %		24,90 %		11	28,52 %		
2,50 à < 10,00	117			117	12,34 %		28,15 %		43	36,64 %	3	
10,00 à < 100,00					20,00 %		51,69 %			122,10 %		
100,00 (défaut)	143			143	100,00 %		31,09 %		10	6,67 %	14	
Sous-total	12 964		72,83 %	12 964	1,24 %		9,79 %		508	3,92 %	20	17
Autres crédits aux petites et moyennes entités												
0,00 à < 0,15	85			85	0,09 %		7,75 %		2	1,79 %		
0,15 à < 0,25	14			14	0,21 %		33,48 %		2	14,60 %		
0,25 à < 0,50	6			6	0,60 %		68,21 %		4	57,56 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50	1			1	1,60 %		30,03 %			38,21 %		
2,50 à < 10,00	1			1	12,47 %		57,69 %		1	101,73 %		
10,00 à < 100,00												
100,00 (défaut)	14			14	100,00 %		6,19 %			2,30 %		
Sous-total	122			122	11,68 %		13,91 %		9	7,44 %		
Total	224 843	133 375	56,38 %	291 795	1,47 %		19,06 %		52 607	18,03 %	2 409	3 004

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► PD et LGD moyen par catégorie d'exposition et par zone géographique au 31 décembre 2019

Catégorie d'exposition	Zone géographique de risque	31.12.2019	
		Méthode IRBA	
		PD	LGD
Administrations et banques centrales	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	0,24 %	18,67 %
	AMÉRIQUE DU NORD	0,01 %	0,50 %
	ASIE ET OCÉANIE HORS JAPON	0,30 %	18,67 %
	AUTRES	2,98 %	37,75 %
	EUROPE DE L'EST	0,16 %	10,00 %
	EUROPE DE L'OUEST HORS ITALIE	2,12 %	35,17 %
	FRANCE (Y COMPRIS DOM & TOM)	3,23 %	35,17 %
	ITALIE	0,11 %	5,50 %
Établissements	JAPON	0,79 %	23,00 %
	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	1,12 %	30,00 %
	AMÉRIQUE DU NORD	3,13 %	22,86 %
	ASIE ET OCÉANIE HORS JAPON	3,01 %	30,00 %
	AUTRES	3,82 %	43,13 %
	EUROPE DE L'EST	0,67 %	34,17 %
	EUROPE DE L'OUEST HORS ITALIE	3,01 %	38,33 %
	FRANCE (Y COMPRIS DOM & TOM)	3,82 %	38,33 %
Entreprises	ITALIE	1,16 %	30,00 %
	JAPON	1,12 %	30,00 %
	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	2,78 %	38,00 %
	AMÉRIQUE DU NORD	3,24 %	15,23 %
	ASIE ET OCÉANIE HORS JAPON	3,01 %	15,90 %
	AUTRES	3,04 %	24,43 %
	EUROPE DE L'EST	0,52 %	45,00 %
	EUROPE DE L'OUEST HORS ITALIE	3,01 %	19,11 %
Clientèle de détail	FRANCE (Y COMPRIS DOM & TOM)	2,63 %	16,02 %
	ITALIE	3,82 %	15,63 %
	JAPON	3,51 %	13,70 %
	AUTRES	7,81 %	37,86 %
	EUROPE DE L'OUEST HORS ITALIE	2,57 %	44,83 %
	FRANCE (Y COMPRIS DOM & TOM)	3,29 %	44,00 %
	ITALIE	20,00 %	53,00 %

♦ Utilisation des dérivés de crédit en couverture au 31 décembre 2019

► Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

En millions d'euros	31.12.2019	
	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
Expositions en approche IRB Fondation		
Administration centrales et banques centrales		
Banques		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres		
Expositions en approche IRB Avancée		
Administration centrales et banques centrales	3	
Banques	5	3
Entreprises - PME	5 947	3 539
Entreprises - Financement spécialisé	8	8
Entreprises - Autres		
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME		
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles		
Clientèle de détail – PME		
Clientèle de détail – autres expositions		
Actions – approche IRB		
Autres actifs		
TOTAL	5 963	3 550

♦ Évolution des RWA entre le 31.12.2018 et le 31.12.2019

► États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

En millions d'euros	31.12.2019	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres
RWA à la fin de la période précédente (31/12/2018)	57 882	4 631
Montant des actifs	(605)	(48)
Qualité des actifs	985	79
Mises à jour des modèles		
Méthodologie et politique		
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises	874	70
Autres		
RWA à la fin de la période considérée (31/12/2019)	59 135	4 731



♦ Résultats du *backtesting* sur l'exercice 2019

Le dispositif de *backtesting* est décrit dans la partie Gestion des risques en page 158.

Ces contrôles ex-post sont réalisés au travers du cycle (*through the cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Les tableaux suivants présentent les résultats de *backtesting* de l'exercice 2019 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

► Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) au 31 décembre 2019

Portefeuille	Fourchette de PD (%)	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Nombre de débiteurs			Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	
Souverains							
	0 à < 0,15	0,00 %	0,01 %	90	101		
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	5	7		
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	9	7		
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	8	7		
	0,75 à < 2,50	1,20 %	1,45 %	18	15		
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	4	7		3,33 %
	10,00 à < 100	12,02 %	13,33 %	12	12	1	4,52 %
	Total	0,22 %	1,45 %	146	156	1	0,42 %
Collectivités publiques							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %				
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %				
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %				
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %				
	10,00 à < 100						
	Total						
Institutions financières							
	0 à < 0,15	0,02 %	0,02 %	1 790	1 832		
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	619	752		
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	753	575		
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	561	409		
	0,75 à < 2,50	1,04 %	1,10 %	212	200	1	0,36 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	23	19		0,00 %
	10,00 à < 100	19,45 %	12,00 %	18	17		2,50 %
	Total	0,19 %	0,29 %	3 976	3 804	1	0,04 %
Entreprises							
	0 à < 0,15	0,04 %	0,04 %	793	741	2	0,05 %
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	455	451		0,03 %
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	590	622	2	0,31 %
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	487	473	1	0,38 %
	0,75 à < 2,50	1,12 %	1,23 %	1 102	1 001	16	1,24 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	101	109	5	2,34 %
	10,00 à < 100	14,11 %	16,81 %	143	133	6	6,76 %
	Total	0,66 %	1,30 %	3 671	3 530	32	0,89 %
Financements spécialisés							
	0 à < 0,15	0,06 %	0,06 %	87	69		
	0,15 à < 0,25	0,16 %	0,16 %	254	309		
	0,25 à < 0,50	0,30 %	0,30 %	508	468	1	0,23 %
	0,50 à < 0,75	0,60 %	0,60 %	209	206		0,26 %
	0,75 à < 2,50	1,17 %	1,09 %	322	356		1,29 %
	2,50 à < 10,00	5,00 %	5,00 %	79	46	5	0,81 %
	10,00 à < 100	15,35 %	14,61 %	55	49	10	8,26 %
	Total	1,13 %	1,10 %	1 514	1 503	16	0,96 %

Portefeuille	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	45 %	32 %
Collectivités publiques	Approche IRBF	Approche IRBF
Institutions financières ¹	53 %	60 %
Entreprises	45 %	38 %
Financements spécialisés	26 %	23 %

¹ Modèle recalibré, en attente de validation



3.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme, le Groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

♦ Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

► Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche

31.12.2019												
En millions d'euros	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	EP	EPF	Expo brute	EAD	EP	EPF	Expo brute	EAD	EP	EPF
Administrations centrales et banques centrales	1	1			5 489	5 489	126	10	5 489	5 489	126	10
Établissements	12 318	12 318	267	21	25 528	26 098	4 155	332	37 846	38 416	4 423	354
Entreprises	472	472	399	32	25 059	24 489	8 363	669	25 531	24 961	8 762	701
Clientèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
TOTAL	12 791	12 791	666	53	56 076	56 076	12 644	1 012	68 867	68 867	13 311	1 065

31.12.2018												
En millions d'euros	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	EP	EPF	Expo brute	EAD	EP	EPF	Expo brute	EAD	EP	EPF
Administrations centrales et banques centrales					7 612	7 578	125	10	7 612	7 578	125	10
Établissements	12 712	12 712	818	65	24 342	24 870	3 816	305	37 054	37 582	4 634	371
Entreprises	388	380	330	26	22 710	21 985	6 945	556	23 097	22 365	7 275	582
Clientèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
TOTAL	13 100	13 092	1 148	92	54 663	54 433	10 885	871	67 763	67 525	12 034	963

♦ Exposition au risque de contrepartie par approche

► Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

31.12.2019							
En millions d'euros	Montants notionnels	Coût de remplacement / valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post ARC	RWA
Méthode utilisant les prix du marché		1 152	2 041			3 936	1 442
Exposition initiale							
Approche standard							
MMI (pour les dérivés et SFT)				24 257	1,55	37 599	8 990
Dont opérations de financement sur titres							
Dont dérivés et opérations à règlement différé				24 257	1,55	37 599	8 990
Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						14 954	2 617
VaR pour les SFT							
TOTAL							13 049



♦ Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

► Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2019 (CCR3)

En millions d'euros	31.12.2019														
														Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
Portefeuille réglementaire	0,0%	2,0%	4,0%	10,0%	20,0%	35,0%	50,0%	70,0%	75,0%	100,0%	150,0%	Autres			
Administrations centrales et banques centrales	1												1		1
Administrations régionales ou locales															
Entités du secteur public															
Banques multilatérales de développement															
Organisations internationales															
Banques (établissements)		12 278			20		4			16			12 318		12 313
Entreprises							147			325			472		196
Clientèle de détail															
Défaut (prêts en souffrance)															
Entreprises d'investissement															
Autres actifs															
TOTAL	1	12 278			21		150			341			12 791		12 511

► Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2018 (CCR3)

En millions d'euros	31.12.2018													
													Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
Portefeuille réglementaire	0,0%	2,0%	4,0%	10,0%	20,0%	35,0%	50,0%	70,0%	75,0%	100,0%	150,0%	Autres		
Administrations centrales et banques centrales														
Administrations régionales ou locales														
Entités du secteur public														
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales														
Banques (établissements)	36	9 899			2 660		58			59			12 712	12 636
Entreprises					1		98			281			380	197
Clientèle de détail														
Défaut (prêts en souffrance)														
Entreprises d'investissement														
Autres actifs														
TOTAL	36	9 899			2 661		156			340			13 092	12 832

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

♦ Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

- Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne avancée au 31 décembre 2019 (CCR4)

En millions d'euros		31.12.2019				
Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales						
0,00 à < 0,15	5 053	0,01 %	1,33 %	1 121	14	0,28 %
0,15 à < 0,25	255	0,16 %	9,91 %	829	20	7,95 %
0,25 à < 0,50	46	0,30 %	10,00 %	651	4	9,62 %
0,50 à < 0,75	80	0,60 %	10,00 %	602	14	17,36 %
0,75 à < 2,50	49	1,34 %	46,91 %	1 002	57	117,28 %
2,50 à < 10,00						
10,00 à < 100,00	6	20,00 %	67,81 %	1 543	16	255,15 %
100,00 (défaut)						
Sous-total	5 489	0,06 %	2,40 %	1 096	126	2,29 %
Établissements						
0,00 à < 0,15	21 015	0,04 %	12,17 %	638	1 551	7,38 %
0,15 à < 0,25	2 146	0,16 %	36,58 %	761	825	38,44 %
0,25 à < 0,50	1 530	0,30 %	38,28 %	551	778	50,87 %
0,50 à < 0,75	626	0,60 %	47,10 %	505	587	93,77 %
0,75 à < 2,50	780	0,84 %	23,93 %	979	306	39,28 %
2,50 à < 10,00	38	5,00 %	82,81 %	297	95	252,36 %
10,00 à < 100,00	6	17,65 %	50,14 %	538	13	207,60 %
100,00 (défaut)						
Sous-total	26 140	0,11 %	16,92 %	647	4 155	15,90 %
Entreprises - Autres						
0,00 à < 0,15	10 712	0,04 %	34,20 %	740	1 338	12,49 %
0,15 à < 0,25	2 260	0,16 %	43,10 %	822	1 017	45,00 %
0,25 à < 0,50	2 674	0,30 %	45,94 %	871	1 101	41,19 %
0,50 à < 0,75	2 501	0,60 %	46,29 %	823	1 443	57,68 %
0,75 à < 2,50	2 143	0,99 %	45,87 %	880	1 694	79,03 %
2,50 à < 10,00	63	5,00 %	52,83 %	1 081	87	137,95 %
10,00 à < 100,00	865	19,71 %	30,02 %	377	964	111,46 %
100,00 (défaut)	69	100,00 %	45,39 %	899	26	37,63 %
Sous-total	21 287	1,39 %	39,12 %	775	7 670	36,03 %
Entreprises - PME						
0,00 à < 0,15	55	0,03 %	47,46 %	460	11	19,60 %
0,15 à < 0,25	3	0,16 %	49,98 %	1 338	1	41,66 %
0,25 à < 0,50		0,30 %	49,86 %	622		54,48 %
0,50 à < 0,75	3	0,60 %	51,08 %	432	2	76,00 %
0,75 à < 2,50	28	1,62 %	31,80 %	901	35	124,67 %
2,50 à < 10,00	3	5,00 %	44,42 %	693	5	167,58 %
10,00 à < 100,00	3	13,78 %	25,35 %	511	7	248,32 %
100,00 (défaut)						0,00 %
Sous-total	95	1,09 %	42,33 %	629	61	64,33 %
Entreprises - Financement spécialisé						
0,00 à < 0,15	665	0,06 %	11,80 %	1 225	42	6,27 %
0,15 à < 0,25	933	0,16 %	10,23 %	1 312	150	16,06 %
0,25 à < 0,50	620	0,30 %	11,11 %	1 268	98	15,84 %
0,50 à < 0,75	481	0,60 %	12,01 %	1 171	95	19,76 %
0,75 à < 2,50	427	0,95 %	12,59 %	1 239	147	34,45 %
2,50 à < 10,00	16	5,00 %	14,22 %	1 241	5	28,67 %
10,00 à < 100,00	98	14,73 %	14,39 %	1 045	86	87,30 %
100,00 (défaut)	22	100,00 %	40,58 %	1 068	11	47,78 %
Sous-total	3 263	1,50 %	11,64 %	1 246	633	19,40 %
TOTAL	56 273	0,67 %	23,61 %	777	12 644	22,47 %



► **Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche Notation interne Avancée au 31 décembre 2018 (CCR4)**

En millions d'euros

31.12.2018						
Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales						
0,00 à < 0,15	7 201	0,01 %	1,29 %	1 050	18	0,25 %
0,15 à < 0,25	172	0,16 %	10,00 %	1 031	14	7,89 %
0,25 à < 0,50	106	0,30 %	9,98 %	404	9	8,92 %
0,50 à < 0,75	74	0,60 %	10,00 %	559	12	16,70 %
0,75 à < 2,50	54	1,19 %	45,70 %	1 333	59	110,76 %
2,50 à < 10,00						
10,00 à < 100,00	5	19,85 %	56,70 %	1 139	12	264,80 %
100,00 (défaut)						
Sous-total	7 612	0,04 %	2,03 %	1 037	125	1,64 %
Établissements						
0,00 à < 0,15	20 275	0,03 %	11,30 %	627	1 361	6,71 %
0,15 à < 0,25	1 887	0,16 %	39,17 %	747	716	37,94 %
0,25 à < 0,50	1 362	0,30 %	42,29 %	529	772	56,66 %
0,50 à < 0,75	474	0,60 %	52,66 %	425	420	88,63 %
0,75 à < 2,50	838	0,81 %	31,04 %	773	270	32,21 %
2,50 à < 10,00	12	5,00 %	74,74 %	326	34	293,57 %
10,00 à < 100,00	113	19,99 %	35,50 %	1 738	242	213,94 %
100,00 (défaut)	3	100,00 %	45,01 %	625	1	24,78 %
Sous-total	24 964	0,19 %	16,53 %	635	3 816	15,29 %
Entreprises - Autres						
0,00 à < 0,15	12 321	0,04 %	34,47 %	693	1 342	10,89 %
0,15 à < 0,25	1 957	0,16 %	43,58 %	965	972	49,69 %
0,25 à < 0,50	2 152	0,30 %	49,51 %	959	1 004	46,65 %
0,50 à < 0,75	1 893	0,60 %	45,76 %	919	1 175	62,05 %
0,75 à < 2,50	1 527	1,07 %	46,42 %	1 119	1 281	83,92 %
2,50 à < 10,00	80	5,00 %	50,28 %	773	106	132,98 %
10,00 à < 100,00	197	19,03 %	44,23 %	845	513	260,88 %
100,00 (défaut)	2	100,00 %	45,12 %	843	1	55,21 %
Sous-total	20 129	0,42 %	39,04 %	802	6 395	31,77 %
Entreprises - PME						
0,00 à < 0,15	63	0,03 %	47,06 %	1 296	13	21,43 %
0,15 à < 0,25	3	0,16 %	47,34 %	662	1	38,33 %
0,25 à < 0,50	3	0,30 %	47,60 %	1 104	2	58,27 %
0,50 à < 0,75	2	0,60 %	35,76 %	623	1	83,37 %
0,75 à < 2,50	29	1,33 %	34,91 %	1 039	31	105,99 %
2,50 à < 10,00	2	5,00 %	38,42 %	1 134	3	175,04 %
10,00 à < 100,00	1	19,44 %	45,56 %	1 596	1	211,00 %
100,00 (défaut)		100,00 %	45,05 %	402		12,79 %
Sous-total	102	0,94 %	43,37 %	1 186	53	51,60 %
Entreprises - Financement spécialisé						
0,00 à < 0,15	587	0,06 %	9,99 %	1 317	36	6,17 %
0,15 à < 0,25	409	0,16 %	9,73 %	1 350	58	14,18 %
0,25 à < 0,50	421	0,30 %	12,23 %	1 313	98	23,33 %
0,50 à < 0,75	291	0,60 %	11,62 %	1 286	68	23,48 %
0,75 à < 2,50	226	0,96 %	14,04 %	1 232	73	32,31 %
2,50 à < 10,00	25	5,00 %	15,65 %	1 121	8	32,55 %
10,00 à < 100,00	104	14,28 %	18,61 %	1 121	155	149,00 %
100,00 (défaut)	5	100,00 %	41,97 %	1 093		0,00 %
Sous-total	2 068	1,29 %	11,64 %	1 296	496	24,01 %
TOTAL	54 875	0,30 %	22,59 %		10 885	19,84 %

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

♦ Sûretés

► Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (CCR5-A)

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Juste valeur brute ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1 Dérivés	212 939	181 842	31 089	1 298	29 791
2 SFT	25 021	21 363	3 658	1 769	1 889
3 Compensation multiproduits					
4 TOTAL	237 960	203 205	34 747	3 067	31 680

♦ Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019

► États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

31.12.2019		
<i>En millions d'euros</i>	RWA	Exigences minimales de Fonds Propres
1 RWA à la fin de la période précédente	8 363	669
2 Montant des actifs	852	68
3 Qualité de crédit des contreparties	(125)	(10)
4 Mises à jour des modèles (MMI seule)		
5 Méthodologie et politique (MMI seule)		
6 Acquisitions et cessions		
7 Mouvements de devises	112	9
8 Autres	(213)	(17)
9 RWA à la fin de la période considérée	8 990	719

♦ Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

► Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)

31.12.2019		
<i>En millions d'euros</i>	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
1 Expositions aux QCCP (total)		549
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles	12 278	246
3 (i) Instruments dérivés de gré à gré	9 002	180
4 (ii) Dérivés cotés	147	3
5 (iii) SFT	3 129	63
6 (iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7 Marge initiale ségrégée	3 160	
8 Marge initiale non ségrégée	151	3
9 Contributions au fonds de défaillance préfinancées	347	301
10 Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
11 Expositions aux non-QCCP (total)		
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles		
13 (i) Instruments dérivés de gré à gré		
14 (ii) Dérivés cotés		
15 (iii) SFT		
16 (iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17 Marge initiale ségrégée		
18 Marge initiale non ségrégée		
19 Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
20 Contributions au fonds de défaillance non financées		



3.4.2.4 CVA

CRR a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme « Risque CVA » dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties. Selon cette directive, les établissements utilisent une formule réglementaire (« méthode standard ») ou calculent leurs exigences en fonds propres en modèle interne

au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée (« VaR CVA »). L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties « Institutions financières » hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marche au titre du risque spécifique de taux.

► **Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 (CCR2)**

		31.12.2019		31.12.2018	
		EAD après prise en compte des ARC	RWA	EAD après prise en compte des ARC	RWA
<i>En millions d'euros</i>					
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	16 681	2 706	15 852	2 510
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		20		22
3	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		197		179
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	15 284	699	16 641	618
EU4	Méthode de l'exposition initiale				
5	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	31 965	3 405	32 493	3 128

3.4.2.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;

- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

► Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) - Vue d'ensemble (RC3)

	31.12.2019					31.12.2018				
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>										
Total prêts	142 952	78 949	57 846	4 771	16 332	125 741	77 952	62 136	3 814	12 002
Total titres de créance	36 640					28 973				
Expositions totales	179 592	78 949	57 846	4 771	16 332	154 714	77 952	62 136	3 814	12 002
Dont en défaut										

3.4.2.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

◆ Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « Gestion de risque – Risques de crédit – Garanties reçues et sûretés ».

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut

et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intra-groupe) :

- les assurances de crédit export souscrites par la Banque ;
- les garanties inconditionnelles de paiements.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées « *Investment grade* ». Les plus importantes agences sont la BPI (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

► Santé financière des agences de crédit export – Notes disponibles des agences de notation

	31.12.2019		
	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement	Aa2 [stable]	Non notée	¹ AA [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [négative]

¹ Note attribuée à EPIC Bpifrance.

3.4.2.7 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE

♦ Dérivés de crédit utilisés en couverture au 31 décembre 2019

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie « Gestion de risque - Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit ».

► Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

En millions d'euros	31.12.2019		
	Couverture de dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protection achetée	Protection vendue	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 430		
Contrats dérivés sur défaut indicels			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options sur crédit			
Autres dérivés de crédit			
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	6 430		
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)			
Juste valeur négative (passif)	(244)		

3.4.2.8 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre « Titrisation » ci-après.

3.4.2.9 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;

- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

► Notations internes - Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2019 (CR10)

En millions d'euros	31.12.2019					
	Catégories					
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement			190%			
Expositions sur actions cotées	436		290%	436	1 265	101
Autres expositions en actions	510		370%	332	1 229	98
TOTAL	946			768	2 494	200

► **Notations internes - Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2018 (CR10)**

31.12.2018					
En millions d'euros	Catégories				
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	1		190,00%	1	2
Expositions sur actions cotées	4		290,00%	4	13
Autres expositions en actions	285		370,00%	285	1 053
TOTAL	290			290	1 068

3.4.3 Titrisation

3.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le groupe Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle III.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;

- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

3.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

♦ Activités en matière de titrisation pour compte propre

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre « Risques et Pilier 3 » partie Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au département Exécution Management au sein de la Direction Financière et à la direction *Debt Optimisation and Distribution* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

NOUVELLES TITRISATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2019

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes *Execution Management* ont mis en place deux opérations de titrisation synthétique avec des investisseurs privés. La première opération, d'une durée de 5 ans, porte sur un portefeuille de 2,5 milliards d'euros de prêts corporate de Crédit Agricole CIB. La seconde, d'une durée de 9 ans, porte sur un portefeuille de 450 millions d'euros de prêts LBO (*Leveraged buy-out*) de la banque. Cette opération est la première titrisation synthétique réalisée sur cette classe d'actifs et ouvre de nouvelles opportunités de distribution pour ces crédits. Ces deux opérations sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti.

♦ Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur, sponsor, intermédiaire ou initiateur

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, des règles IFRS 10. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2019, il existe 4 véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 27 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (24 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'Activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2019, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 37 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (32 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

3.4.3.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

♦ Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de Stratégies Portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités Risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation. À compter du 01/01/2020, la période clause de grand père de la nouvelle réglementation prudentielle encadrant la titrisation s'est clôturée. Les nouvelles approches de pondération sont entrées complètement en vigueur à savoir :

- méthode de la formule réglementaire « SEC IRBA » : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée.
- Méthode Standard « SEC-SA » : à l'image de l'approche SEC-IRBA, cette approche se base sur la pondération du portefeuille de créances sous-jacentes (mais sous l'approche standard) et tient compte principalement du point d'attachement et des performances historiques.
- méthode fondée sur les notations externes « SEC-IBRA » : cette approche se base sur les notations fournies par les agences de notations externes publiques agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés actuellement sont Standard & Poors, Moody's, *Fitch Ratings* et *Dominion Bond Rating Services* DBRS ;
- approche d'évaluation interne « *Internal Assessment Approach* (IAA) » : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles).

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies

publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction.
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les *reportings*.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origine afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de stress test sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont à minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de « risques pays ».

Au 31 décembre 2019, l'entité Ester Finance Titrisation a constaté des créances dépréciées (Bucket 3) pour un montant de 322,5 millions d'euros et des dépréciations à hauteur de 20,9 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,04 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et le Département Pilotage. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de

Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe « Risque de liquidité et de financement » les parties Facteurs de risque et gestion des risques de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossesment en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché.

♦ Méthodes comptables

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- « Actifs financiers au coût amorti » : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables » : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).



3.4.3.4 SYNTHÈSE 2019

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2019 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients « Institutions Financières » notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en

Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement toujours compétitives.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole CIB n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2019.

3.4.3.5 EXPOSITIONS

♦ Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

► Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1) / R TITRI 1

En millions d'euros	31.12.2019								
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Titrisation	13 907	6 335	20 242	17 732		17 732	995		995
2 Prêts immobiliers résidentiels				24		24	26		26
3 Prêts immobiliers commerciaux				5		5			
4 Créances sur cartes de crédit									
5 Leasing				2 768		2 768	9		9
6 Prêts aux entreprises et PME		5 007	5 007				460		460
7 Prêts à la consommation				3 183		3 183	53		53
8 Créances commerciales	13 907		13 907	7 164		7 164	231		231
9 Autres actifs		1 328	1 328	4 587		4 587	215		215
10 Retitrisation	1 329	7	1 336						
11 Total 31.12.2019	15 237	6 342	21 578	17 732		17 732	995		995
Total 31.12.2018	15 947	7 485	23 432	21 066		21 066	809		809

► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

En millions d'euros

Sous-jacents	EAD Titrisés				
	SFA	IAA	RBA	Standard	Total
Titrisation	7 691	28 082	2 693	503	38 969
Prêts immobiliers résidentiels			51		51
Prêts immobiliers commerciaux			5		5
Créances sur cartes de crédit					
Leasing		2 198	490	89	2 777
Prêts aux entreprises et PME	5 007		460		5 467
Prêts à la consommation		2 695	526	15	3 237
Créances commerciales	130	21 132		40	21 302
Autres actifs	2 555	2 057	1 160	359	6 130
Retitrisation			1 336		1 336
Total 31.12.2019	7 691	28 082	4 029	503	40 305
Total 31.12.2018	9 355	29 567	4 377	2 008	45 307

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

En millions d'euros		EAD Titrisés au 31.12.2019		
		Bilan	Hors bilan	Total
Sous-jacents				
Titrisation		880	38 089	38 969
Prêts immobiliers résidentiels			51	51
Prêts immobiliers commerciaux			5	5
Créances sur cartes de crédit				
Leasing		89	2 688	2 777
Prêts aux entreprises et PME			5 467	5 467
Prêts à la consommation			3 236	3 237
Créances commerciales		70	21 232	21 302
Autres actifs		720	5 410	6 130
Retitrisation		1 329	7	1 336
Total		2 209	38 096	40 305

► Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

	31.12.2019																
	Val					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
<i>En millions d'euros</i>	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
1 Expositions totales	37 202	397	327	10	1 374	29 841	7 607	488	1 374	3 351	722	316	529	268	58	25	42
2 Titrisation classique	30 909	397	327	5	1 330	29 841	1 309	488	1 330	3 351	134	316	313	268	11	25	25
3 Dont titrisation	30 909	397	327	5	1	29 841	1 309	488	1	3 351	134	316	3	268	11	25	
4 Dont de détail sous- jacent	3 205	2				3 207				243			1	20			
5 Dont de gros	27 703	395	327	5		26 634	1 309	488		3 108	134	316	3	248	11	25	
6 Dont restitrisation					1 329				1 329				310				25
7 Dont senior					1 329				1 329				310				25
8 Dont non senior																	
9 Titrisation synthétique	6 294			4	44	6 298			44		589		215		47		17
10 Dont titrisation	6 294			4	37	6 298			37		589		214		47		17
11 Dont de détail sous- jacent																	
12 Dont de gros	6 294			4	37	6 298			37		589		214		47		17
13 Dont restitrisation					7				7				1				
14 Dont senior					7				7				1				
15 Dont non senior																	



► **Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)**

	31.12.2019																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
<i>En millions d'euros</i>	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %
1 Expositions totales	428	66	501			934	47	15		403	3	10		32		1	
2 Titrisation classique	428	66	501			934	47	15		403	3	10		32		1	
3 Dont titrisation	428	66	501			934	47	15		403	3	10		32		1	
4 Dont de détail sous-jacent		66	14			65		15		5		10		0		1	
5 Dont de gros	428		487			869	47			398	3			32			
6 Dont retitrisation																	
7 Dont senior																	
8 Dont non senior																	
9 Titrisation synthétique																	
10 Dont titrisation																	
11 Dont de détail sous-jacent																	
12 Dont de gros																	
13 Dont retitrisation																	
14 Dont senior																	
15 Dont non senior																	

♦ **Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés**

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

► **Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)**

		31.12.2019								
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
<i>En millions d'euros</i>		Classiques	Synthé- tiques	Sous-total	Classiques	Synthé- tiques	Sous-total	Classiques	Synthé- tiques	Sous-total
1	Titrisation							178		178
2	Prêts immobiliers résidentiels									
3	Prêts immobiliers commerciaux									
4	Créances sur cartes de crédit									
5	Leasing									
6	Prêts aux entreprises et PME									
7	Prêts à la consommation									
8	Créances commerciales									
9	Autres actifs							178		178
10	Retritrisation							19		19
11	TOTAL 31.12.2019							197		197
TOTAL 31.12.2018								226		226

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
Tranche de pondération du risque	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7 - 10 %				60		
Pondérations 12 - 18 %	138		1	113		
Pondérations 20 - 35 %	34			29		
Pondérations 40 - 75 %	5					
Pondérations 100 %	1					
Pondérations 150 %						
Pondérations 200 %						
Pondérations 225 %						
Pondérations 250 %						
Pondérations 300 %						
Pondérations 350 %						
Pondérations 425 %						
Pondérations 500 %						
Pondérations 650 %						
Pondérations 750 %						
Pondérations 850 %						
Pondérations 1250 %	19		3	24		5
Approche évaluation interne	197		5	226		5
Méthode de la formule réglementaire						
Méthode par transparence						
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES						
1250 % / Positions déduites des fonds propres						
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	197		5	226		5

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

► Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

	31.12.2019				31.12.2018			
<i>En millions d'euros</i>	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	197		21	5	226		26	5
Titrisation	178		2	1	201		2	1
Retitrisation	19		19	3	24		24	4
Déductions								



3.4.4 Risques de marché

3.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie « Gestion de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

3.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie « Gestion de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

3.4.4.3 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

◆ Emplois pondérés des expositions en méthode standard

► Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

	31.12.2019		31.12.2018	
	RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
<i>En millions d'euros</i>				
Produits fermes		100	1 247	100
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	81	6	136	11
Risque sur actions (général et spécifique)				
Risque de change	1 154	92	1 108	89
Risque sur produits de base	15	1	4	
Options			31	2
Approche simplifiée				
Méthode delta-plus				
Approche par scénario			31	2
Titrisation	59	5	68	5
TOTAL	1 309	105	1 346	108

◆ Expositions en méthode modèle interne

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

► Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

	31.12.2019		31.12.2018	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>En millions d'euros</i>				
1 VaR (max entre les valeurs a et b)	1 743	139	798	64
(a) Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		30		14
(b) Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		139		64
2 SVaR (max entre les valeurs a et b)	3 337	267	3 121	250
(a) Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		50		59
(b) Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		267		250
3 Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	1 849	148	2 502	200
(a) Dernière mesure disponible		65		193
(b) Mesure moyenne sur 12 semaines		148		200
4 Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)				
(a) Dernière mesure disponible				
(b) Mesure moyenne sur 12 semaines				
(c) Niveau plancher				
5 TOTAL	6 930	554	6 421	514

VALEURS RÉSULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

► Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

En millions d'euros		31.12.2019	31.12.2018
1	VaR (10 jours, 99 %)		
2	Valeur maximale	39	21
3	Valeur moyenne	31	16
4	Valeur minimale	21	12
5	Valeur en fin de période	30	14
6	VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7	Valeur maximale	75	78
8	Valeur moyenne	59	62
9	Valeur minimale	48	53
10	Fin de période	50	59
11	Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12	Valeur maximale	300	236
13	Valeur moyenne	114	154
14	Valeur minimale	47	85
15	Valeur en fin de période	50	149
16	Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17	Valeur maximale		
18	Valeur moyenne		
19	Valeur minimale		
20	Valeur en fin de période		
21	Plancher (méthode de mesure standard)		

3.4.4.4 BACK TESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)

Le processus de backtesting du modèle de VaR (*Value at Risk*) permettant de contrôler la pertinence du modèle et les résultats de ce backtesting sont présentés dans la partie 5 « Gestion des risques » du document.

3.4.5 Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie « Gestion de risque - Risques de taux d'intérêt global. »

3.4.6 Risques opérationnels

3.4.6.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE

Crédit Agricole CIB a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (*AMA - Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie « Gestion de risques – Risques opérationnels – Méthodologie ».

3.4.6.2 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie « Gestion de risque - Assurances et couvertures des risques », page 179.



3.5 ACTIFS GRÉVÉS

Crédit Agricole CIB suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés. Au total le ratio d'actifs grevés s'élève à 28,16 % au 31 décembre 2019.

Sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole CIB vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Sur les autres sources de mobilisation, ce sont principalement des titres qui sont mobilisés et accessoirement du cash (majoritairement sur les appels de marge) :

- **Repos** : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 150 milliards d'euros contre 78 milliards d'euros au 31 décembre 2018, dont 142 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 98 % de la dette souveraine) sur un total de 206 milliards d'euros de collatéral reçu. La forte augmentation par rapport à la situation du 31 décembre 2018 s'explique principalement par la décompensation (dé-netting) des mises et prises en pension (changement méthodologique effectif depuis l'arrêt du 30 septembre 2019) ;
- **Appels de marge** : les appels de marge représentent un encours de 27 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC.

► Utilisation des actifs encombrés et collatéral reçu



► Actifs ⁽¹⁾

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théori- quement éligibles		dont EHQLA et HQLA théori- quement éligibles		dont EHQLA et HQLA théori- quement éligibles		dont EHQLA et HQLA théori- quement éligibles	
En millions d'euros	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	58 071	4 122			491 052	43 763		
020 Prêts à vue					56 915			
030 Instru-ments de capitaux propres	2 292		2 292		5 506		5 309	
040 Titres de créances	4 242	3 811	4 243	3 812	51 083	40 002	52 527	42 466
050 dont : obligations garanties					841	824	841	825
060 dont : titres adossés à des actifs					1 687	758	1 687	758
070 dont : émis par des administrations publiques	3 379	3 362	3 379	3 363	27 942	27 568	32 874	31 367
080 dont : émis par des entre-prises financières	445	234	445	234	16 700	7 456	13 619	7 456
090 dont : émis par des entre-prises non financières	214	99	214	99	4 823	1 551	4 823	1 551
100 Prêts et avances autres que des prêts à vue	22 366	621			235 511	3 232		
110 dont : prêts hypothécaires					3 179			
120 Autres actifs	27 098				141 316			

(1) Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents.

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Garanties reçues ⁽¹⁾

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non encombré Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles
<i>En millions d'euros</i>	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	109 102	97 793	44 167	28 278
140 Prêts à vue				
150 Instruments de capitaux propres	713		2 596	
160 Titres de créances	108 390	97 793	33 495	28 278
170 dont : obligations garanties	871	814	1 276	1 251
180 dont : titres adossés à des actifs			978	644
190 dont : émis par des administrations publiques	96 260	88 557	17 363	15 152
200 dont : émis par des entreprises financières	6 639	4 360	8 814	6 675
210 dont : émis par des entreprises non financières	3 877	2 628	1 999	1 961
220 Prêts et avances autres que des prêts à vue				
230 Autres sûretés reçues			7 578	
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs				
250 Total actifs, sûretés reçue et propres titres de créances émis	167 174	101 915		

► Actifs grevés/Garanties reçues et passifs associés ⁽¹⁾

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés		Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés	
			010	030
<i>En millions d'euros</i>				
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés		243 683		166 683
020 Dérivés		115 588		26 607
040 Dépôts		131 257		139 825
090 Titres de créance émis		501		501

(1) Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents



3.6 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

3.6.1 Informations quantitatives

Portée de la consolidation : consolidé		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
En millions d'euros		31.12.2019	30.09.2019	30.06.2019	31.03.2019	31.12.2019	30.09.2019	30.06.2019	31.03.2019
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					108 045	109 253	103 223	103 848
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	11 062	10 814	10 342	10 218	1 646	1 614	1 551	1 523
3	Dépôts stables								
4	Dépôts moins stables	11 062	10 814	10 342	10 218	1 646	1 614	1 551	1 523
5	Financement de gros non garanti	128 939	127 875	112 573	112 934	73 604	74 391	68 879	71 606
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	18 158	16 456	11 617	11 503	4 540	4 114	2 904	2 876
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	101 744	102 669	9 286	91 172	60 027	61 526	58 811	58 471
8	Créances non garanties	9 038	8 750	7 164	10 259	9 038	8 750	9 529	10 259
9	Financement de gros garanti					11 151	10 352	6 216	5 704
10	Exigences supplémentaires	120 487	119 337	107 459	107 211	30 812	30 537	29 500	30 102
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	7 276	6 859	5 906	6 946	4 244	4 302	5 496	6 465
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	113 211	112 478	101 553	100 265	26 568	26 235	24 004	23 637
14	Autres obligations de financement contractuel	25 445	23 659	26 217	22 920	1 129	1 190	974	798
15	Autres obligations de financement éventuel	47 792	47 360	42 398	42 676	773	334	397	404
16	Total des sorties de trésorerie					119 116	118 417	109 882	110 137
Entrées de trésorerie									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple : prises en pension)	132 981	128 641	100 053	92 606	6 434	5 967	4 577	4 673
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	23 381	22 257	20 313	19 386	17 977	16 789	16 446	15 959
19	Autres entrées de trésorerie	1 498	1 606	2 187	2 105	1 498	1 606	2 187	2 105
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	Total des entrées de trésorerie	157 861	152 504	122 553	114 097	25 910	24 362	23 210	22 737
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées								
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	147 307	144 258	115 718	105 833	25 910	24 362	23 210	22 737
						Total de la valeur ajustée			
21	Coussin de liquidité					108 045	109 253	103 223	103 848
22	Total des sorties nettes de trésorerie					93 206	94 056	86 672	87 400
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)					115,92 %	116,16 %	119,00 %	118,82 %

3.6.2 Informations qualitatives

Concentration de sources de financement et de liquidité	Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.
Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge : - sur les opérations dérivées lors d'un scénario de marché défavorable ; - suite à une dégradation de la notation externe du groupe Crédit Agricole CIB.
Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)	Les asymétries résiduelles, pouvant être observées dans certaines monnaies sont d'ampleur limitée. En outre, les excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les principales devises significatives, pourraient être aisément convertis pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe	La Trésorerie réalise la gestion quotidienne globale du refinancement court terme du Groupe Crédit Agricole CIB. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité Actif-Passif local. Le département Pilotage est notamment responsable de l'encadrement des besoins des métiers et de la supervision globale du risque de liquidité dans un cadre de risque validé par le Conseil d'administration. La gestion opérationnelle du refinancement long terme est déléguée au département ALM/Execution.
Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	En complément de l'excédent de LCR observé au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB dispose de réserves non HQLA liquéfiables sur le marché et de réserves mobilisables en Banques centrales dont 2,2 milliards d'euros de créances éligibles.

3.7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.8 TABLES DE CONCORDANCE

► Table de concordance de l'EDTF

		Document d'Enregistrement Universel 2019			
	Recommandation	Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque et Gestion des risques	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1 Table de concordance			P. 260	
	2 Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		P. 134 à 184	P. 213 et P. 227 à 236	P. 276 à 292, 294 à 321
	3 Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		P. 134 à 184		P. 294 à 321
	4 Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe		P. 176 à 178	P. 188 à 193	
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5 Organisation du contrôle et de la gestion des risques	P. 76 à 82	P. 144 à 157		
	6 Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	P. 76 à 82	P. 134 à 184, P. 148 à 157	P. 190 à 205	
	7 Cartographie des risques par pôle métier				
	8 Gouvernance et gestion des stress tests internes de crédits et de marchés		P. 144 à 146, P. 162 à 163	P. 188	
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9 Exigences minimales de fonds propres			P. 190 à 193	
	10a Détail de la composition du capital			P.197 à 199	
	10b Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			P. 189 à 199, 204	
	11 Évolution des fonds propres prudentiels			P. 197 à 199	
	12 Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD IV			P. 190 à 205	
	13 Emplois pondérés par type de risques			P. 211 à 227	
	14 Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition			P. 211 à 227	
	15 Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		P. 157 à 161, 165	P. 213 à 246	
	16 Évolution des emplois pondérés par type de risque			P. 211 à 212	
	17 Description des modèles de <i>backtesting</i> et de leur fiabilisation		P. 158 et 169 à 171	P. 237	
Liquidité	18 Gestion de la liquidité		P. 176 à 178	P. 257 à 258	
	19 Actifs grevés			P. 255 à 256	
	20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle				P. 314 à 316, 354
	21 Gestion du risque de liquidité et de financement		P. 176 à 178	P. 257 à 258	
Risques de marché	22 à 24 Mesure des risques de marché		P. 168 à 174	P. 253 à 254	P. 276 à 292, P. 284 à 313, P. 360 à 369
	25 Techniques d'encadrement des risques de marché		P. 168 à 174		
Risque de crédit	26 Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		P. 157 à 167	P. 213 à 246	P. 294 à 321
	27 et 28 Politique de provisionnement et couverture des risques		P. 166 à 167		P. 276 à 292, 325
	29 Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		P. 157 à 167, P. 166 à 167, P. 163, P. 178	P. 238 à 246	P. 285, P. 310 à 314, P. 343 à 344, P. 363
	30 Mécanismes de réduction du risque de crédit		P. 163	P. 244 à 245	P. 359
Risques opérationnels et risques juridiques	31 Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	P. 76 à 82	P. 134 à 143, P. 175 à 182		
	32 Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		P. 179 à 184		P. 349 à 351

CHAPITRE 5 – Risques et Pilier 3

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD IV)

Article CRR	Thème	Document d'Enregistrement Universel 2019	Pages
90 (CRD IV)	Rendement des actifs	Informations non publiées	
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise. Organisation de la fonction risques Comité des risques	P. 76 à 82 P. 144 à 147
436 (a) (b)	2. Périmètre de consolidation	Pilier 3 États financiers Note 13	P.189, 204 et 206 P. 372 à 375
436 (c) (d) (e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage de capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableaux des caractéristiques de la dette subordonnée	P. 199 P. 195 à 196
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque et évolution	P. 211 à 212
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale avec expositions par type de risque Risque de crédit Risque de contrepartie	P. 213 à 245
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales du Pilier 1 et 2 et expositions par zone géographique	P. 190 à 191 P. 216 à 217
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	N/A	
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	P. 221 à 227
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	P. 255 à 256
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	P. 244 à 255
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	P. 253 à 254
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 179 et 254
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	P. 213 à 214, P. 245 à 246
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risque	P. 154, 175 à 176 et P. 254
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	P. 246 à 252
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise (chap. 3)	P. 105 à 111 et P. 258
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	P. 200 à 202
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche NI	P. 231 à 237
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	P. 163, P. 244 à 245
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 179 et 254
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne	P. 253 à 254





6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

**Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 12 février 2020 et
soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 4 mai 2020**

6

SOMMAIRE

1. Cadre général 266

- 1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE AND INVESTMENT BANK 266
- 1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 267
- 1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES 268

2. États financiers consolidés 269

- 2.1 COMPTE DE RÉSULTAT 269
- 2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 270
- 2.3 BILAN ACTIF 271
- 2.4 BILAN PASSIF 271
- 2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .. 272
- 2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 274

3. Notes annexes aux comptes consolidés 276

- NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS
LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS
UTILISÉS 276
- NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET
ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE .. 293
- NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX
RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 294
- NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS
ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT
EN CAPITAUX PROPRES 322
- NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 330
- NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 332
- NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES
RÉMUNÉRATIONS 355
- NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 358
- NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE
GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 359
- NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS
FINANCIERS 360
- NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS
FINANCIERS 360
- NOTE 12 : IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES
OU AUTRES ÉVÈNEMENTS 370
- NOTE 13 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
AU 31 DÉCEMBRE 2019 372
- NOTE 14 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES
NON CONSOLIDÉES 376
- NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2019 379

5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019 380



1 553
M€

**RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE**

22 147
M€

**TOTAL
CAPITAUX
PROPRES**

5 459
M€

**PRODUIT NET
BANCAIRE**

552 743
M€

TOTAL BILAN

123

**NOMBRE
D'ENTITÉS
CONSOLIDÉES**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

NOMS COMMERCIAUX

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTRouGE CEDEX
France.

IMMATRICULATION

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF

6419 Z (APE).

CODE LEI (LEGAL ENTITY IDENTIFIER)

1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

FORME JURIDIQUE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts. La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL

7 851 636 342 €.

OBJET SOCIAL (Art. 3 des statuts de la Société)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation et sous quelque forme que ce soit.



1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCURSALES

BANQUE DE FINANCEMENT
ET D'INVESTISSEMENT

EUROPE

- ALLEMAGNE
- BELGIQUE
- ESPAGNE
- FINLANDE
- ITALIE
- ROYAUME-UNI
- SUÈDE

AFRIQUE/
MOYEN-ORIENT

- ABU DHABI
- DUBAÏ

ASIE

- CORÉE DU SUD
- HONG KONG
- INDE
- JAPON
- SINGAPOUR
- TAÏWAN

AMÉRIQUES

- ÉTATS-UNIS
- CANADA

FILIALES/PARTICIPATIONS

EUROPE

- ESTER FINANCE TITRISATION [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE CIB AO RUSSIA [100 %]
- KEPLER CHEUVREUX [15 %]
- CRÉDIT AGRICOLE CIB AIRFINANCE S.A. [100 %]

AFRIQUE/
MOYEN-ORIENT

- CRÉDIT AGRICOLE CIB ALGÉRIE SPA [100 %]
- BSF [4 %]

ASIE/
PACIFIQUE

- CRÉDIT AGRICOLE CIB AUSTRALIA LTD [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE CIB CHINA LTD [100 %]
- CA SECURITIES ASIA BV (TOKYO BRANCH) [100 %]
- CA SECURITIES (ASIA) LTD (SEOUL BRANCH) [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE ASIA SHIPFINANCE LTD [100 %]

AMÉRIQUES

- BANCO CRÉDIT AGRICOLE BRASIL [100 %]
- CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES (USA) INC. [100 %]

GESTION DE
FORTUNE

- MIAMI

- CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP) [100 %]
- CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) ET FILIALES [100 %]
- CA INDOSUEZ (SWITZERLAND), FILIALES ET SUCC. [100 %]
- CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE), FILIALES ET SUCC. [100 %]
- CA INDOSUEZ WEALTH (BRAZIL) DTVM [100 %]
- CFM INDOSUEZ WEALTH [70 %]
- AZQORE [80 %]

1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2019
Actif	
Comptes et prêts	7 619
Instruments dérivés de transaction	22 361
Passif	
Comptes et emprunts	18 959
Instruments dérivés de transaction	22 269
Dettes subordonnées	4 982
Actions de préférence	
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	1 054
Contre-garanties reçues	2 408
Autres garanties reçues	
Accords de refinancement reçus	

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et le groupe Crédit Agricole. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Crédit Agricole CIB détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996 et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses éventuels déficits fiscaux imputés sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 13.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe.

Au 31 décembre 2019, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec ses partenaires UBAF et Elipso, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2019
Actif	
Comptes et prêts	
Instruments dérivés de transaction	1
Passif	
Comptes et emprunts	5
Instruments dérivés de transaction	14
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	29
Contre-garanties reçues	

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	6 984	6 215
Intérêts et charges assimilées	4.1	(4 288)	(3 758)
Commissions (produits)	4.2	1 547	1 581
Commissions (charges)	4.2	(708)	(624)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 832	1 774
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		3 503	540
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(1 671)	1 234
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	88	92
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		1	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		87	92
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(17)	(1)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	79	94
Charges des autres activités	4.6	(58)	(97)
Produit net bancaire		5 459	5 276
Charges générales d'exploitation	4.7	(3 226)	(3 235)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(196)	(86)
Résultat brut d'exploitation		2 037	1 955
Coût du risque	4.9	(165)	55
Résultat d'exploitation		1 872	2 010
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		4	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	51	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.7		
Résultat avant impôt		1 927	2 010
Impôts sur les bénéfices	4.11	(355)	(525)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		1 572	1 485
Participations ne donnant pas le contrôle	6.18	19	6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 553	1 479
Résultat par action (en euros) ¹	6.17	4,46	4,44
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.17	4,46	4,44

¹ Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées

2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net		1 572	1 485
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(90)	52
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	(67)	368
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	36	264
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(121)	684
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	45	(262)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(76)	422
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	129	148
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	3	(40)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	229	(109)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	361	(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(3)	(1)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(80)	47
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	278	45
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	202	467
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		1 774	1 952
Dont part du Groupe		1 757	1 951
Dont participations ne donnant pas le contrôle		17	1

¹ Montant du transfert en Réserves d'éléments non recyclables. (cf Note 4.12).

2.3 BILAN ACTIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Caisse, banques centrales	6.1	58 257	46 538
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 6.2 - 6.6 - 6.7	249 790	240 774
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		249 068	240 560
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		722	214
Instruments dérivés de couverture	3.1 - 3.2 - 3.4	1 550	965
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 6.4 - 6.6 - 6.7	9 641	11 362
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		8 883	9 700
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		758	1 662
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6 - 6.7	197 440	181 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit		15 996	19 172
Prêts et créances sur la clientèle		143 864	134 302
Titres de dettes		37 580	27 897
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1	2
Actifs d'impôts courants et différés ¹	6.10	1 117	1 145
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	32 541	27 862
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12		
Immeubles de placement		1	1
Immobilisations corporelles ¹	6.13	999	356
Immobilisations incorporelles ¹	6.13	362	301
Écarts d'acquisition	6.14	1 044	1 025
TOTAL DE L'ACTIF		552 743	511 702

¹ Cf. note 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres événements » sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

2.4 BILAN PASSIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales	6.1	1 812	877
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	254 776	234 880
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		224 789	208 156
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		29 987	26 724
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	1 334	1 067
Passifs financiers au coût amorti		235 289	222 353
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.8	44 646	47 302
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.8	133 352	123 510
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.8	57 291	51 541
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		37	5
Passifs d'impôts courants et différés ¹	6.10	2 393	1 959
Comptes de régularisation et passifs divers ¹	6.11	28 543	23 487
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance		8	10
Provisions ²	6.15	1 422	1 679
Dettes subordonnées	6.16	4 982	4 959
Total dettes		530 596	491 276
Capitaux propres		22 147	20 426
Capitaux propres part du Groupe		22 032	20 308
Capital et réserves liées		13 574	12 860
Réserves consolidées		6 527	5 795
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		378	174
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		1 553	1 479
Participations ne donnant pas le contrôle		115	118
TOTAL DU PASSIF		552 743	511 702

¹ Cf. note 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres événements » sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

² Impact de première application de la norme IFRIC 23 sur le reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés ».



2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						
						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	Capital et réserves liées						
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
En millions d'euros							
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018 Publié	7 852	8 832		2 107	18 791	454	(305)
Impacts nouvelles normes		328			328	36	(483)
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018	7 852	9 160		2 107	19 119	490	(788)
Augmentation de capital							
Variation des titres autodétenus							
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres				1 000	1 000		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				(190)	(190)		
Dividendes versés en 2018		(1 236)			(1 236)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(14)			(14)		
Mouvements liés aux paiements en actions							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(1 250)		810	(440)		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(72)			(72)	47	426
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		(60)			(60)		60
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves		(12)			(12)		12
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						(1)	
Résultat 2018							
Autres variations		48			48		
Capitaux propres au 31 décembre 2018	7 852	7 886		2 917	18 655	536	(362)
Affectation du résultat 2018		1 479			1 479		
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2019	7 852	9 365		2 917	20 134	536	(362)
Impacts nouvelles normes							
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2019 Retraité	7 852	9 365		2 917	20 134	536	(362)
Augmentation de capital							
Variation des titres autodétenus							
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres				714	714		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres				(257)	(257)		
Dividendes versés en 2019		(489)			(489)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		(1)			(1)		
Mouvements liés aux paiements en actions							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(490)		457	(33)		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		32			32	282	(75)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		42			42		(42)
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves		(7)			(7)		7
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						(3)	
Résultat 2019							
Autres variations		(32)			(32)		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	7 852	8 875		3 374	20 101	815	(437)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Part du Groupe			Participations ne donnant pas le contrôle					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
149		18 940	101	3	1	4	105	19 045
(447)		(119)						(119)
(298)		18 821	101	3	1	4	105	18 926
			11				11	11
		1 000						1 000
		(190)						(190)
		(1 236)	(8)				(8)	(1 244)
		(14)	9				9	(5)
		(440)	12				12	(428)
473		401		(1)	(4)	(5)	(5)	396
60								
12								
(1)		(1)						(1)
	1 479	1 479	6				6	1 485
		48						48
174	1 479	20 308	119	2	(3)	(1)	118	20 426
	(1 479)							
174		20 308	119	2	(3)	(1)	118	20 426
174		20 308	119	2	(3)	(1)	118	20 426
		714						714
		(257)						(257)
		(489)	(8)				(8)	(497)
		(1)	(8)				(8)	(9)
		(33)	(16)				(16)	(49)
207		239		(1)	(1)	(2)	(2)	237
(42)								
7								
(3)		(3)						(3)
	1 553	1 553	19				19	1 572
		(32)	(4)				(4)	(36)
378	1 553	22 032	118	1	(4)	(3)	115	22 147

2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Résultat avant impôt		1 927	2 010
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		196	86
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		218	(19)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(4)	
Résultat net des activités d'investissement		(52)	
Résultat net des activités de financement		242	188
Autres mouvements		(265)	(56)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		335	199
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		696	5 536
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(2 783)	(592)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		8 091	1 935
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		105	(371)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		1	
Impôts versés		(324)	(203)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		5 786	6 305
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		8 048	8 514
Flux liés aux participations ¹		980	(7)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(226)	(159)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		754	(166)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²		(40)	(422)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³		1 497	824
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		1 457	402
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		1 153	1 298
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		11 412	10 048
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		42 150	32 101
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		45 647	31 008
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(3 497)	1 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		53 564	42 149
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		56 438	45 646
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(2 874)	(3 497)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		11 414	10 048

¹ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Il s'agit principalement de l'effet de la cession des titres BSF pour 965 millions d'euros.

² Pour l'année 2019, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à Crédit Agricole S.A. pour - 450 M€, une émission AT1 de Crédit Agricole CIB souscrite par Crédit Agricole S.A. pour +714M€ et un versement d'intérêts au titre de l'émission AT1 de -257 millions d'euros.

³ Cette ligne recense principalement l'émission par Crédit Agricole CIB SA de la dette SNP (Senior non Preferred) pour -1 812 millions d'euros, l'exercice du call du TSS souscrit par CASA Londres pour -232 millions d'euros, des émissions AT2 pour 250 millions d'euros ainsi que le paiement des intérêts pour -192 millions d'euros.

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants destinés à être cédés)

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus).

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	276
1.1 Normes applicables et comparabilité	276
1.2 Principes et méthodes comptables	278
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	290
NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	293
2.1 Cession de Banque Saudi Fransi	293
NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	294
3.1 Risque de crédit	294
3.2 Risque de marché	310
3.3 Risque de liquidité et de financement	314
3.4 Comptabilité de couverture	316
NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	322
4.1 Produits et charges d'intérêts	322
4.2 Produits et charges de commissions	322
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	322
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	323
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	323
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	323
4.7 Charges générales d'exploitation	324
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	324
4.9 Coût du risque	325
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	325
4.11 Impôts	326
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	327
NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES	330
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	330
5.2 Information sectorielle par zone géographique	331
NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN	332
6.1 Caisse, banques centrales	332
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	332
6.3 Instruments dérivés de couverture	335
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	335
6.5 Actifs financiers au coût amorti	336
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	338
6.7 Expositions au risque souverain	340
6.8 Passifs financiers au coût amorti	342
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	343
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	344
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	345
6.12 Co-entreprises et entreprises associées	346
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	347
6.14 Écarts d'acquisition	348
6.15 Provisions	349
6.16 Dettes subordonnées	351
6.17 Capitaux propres	351
6.18 Participations ne donnant pas le contrôle	353
6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	354
NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	355
7.1 Détail des charges de personnel	355
7.2 Effectif moyen de la période	355
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	355
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	355
7.5 Autres engagements sociaux	357
7.6 Paiements à base d'actions	357
7.7 Rémunérations de dirigeants	357
NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION	358
NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	359
NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	360
NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	360
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	361
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	363
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	369
NOTE 12 : IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÈNEMENTS	370
NOTE 13 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	372
13.1 Information sur les filiales	372
13.2 Composition du périmètre	373
NOTE 14 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	376
14.1 Participations non consolidées	376
NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	379

3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 ¹
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui ²	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

¹ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

² Le Groupe a appliqué la norme IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2019. Cette norme a pour conséquence chez Crédit Agricole CIB le reclassement des provisions pour incertitudes relatives à l'impôt sur les bénéfices vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole CIB publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de

location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, Crédit Agricole CIB a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois ;
- conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les

principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés ;

- absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur ;
- ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (immeubles de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ¹
Réforme des taux d'intérêt de référence			

¹ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 *Contrats d'assurance* publiée en mai 2017 remplacera IFRS 4. L'Exposure Draft de l'IASB amendant IFRS 17 publié en juin 2019 a proposé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017 et 2018, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2019, les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 Regroupement d'entreprises (avec possibilité d'application anticipée).

RÉFORME IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opèrent dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (*Benchmark Regulation*). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
 - Indices critiques définis dans la BMR : Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor
- Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 153 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

1.2.1 UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations des créances et des titres de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

◆ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

◆ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

◆ Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).



INSTRUMENTS DE DETTE

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminées par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
- Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des

actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

► Instruments de dette

		MODÈLE DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

- Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit

Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les opérations de mise en pension et prise en pension sont comptabilisées à la juste valeur par résultat lorsqu'elles font partie de l'activité de négoce (activité gérée et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur), sinon au coût amorti.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

♦ Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la distorsion de traitement comptable.

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB sont classées en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Conformément à la norme IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au

compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

♦ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 »

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{re} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indi-

cations de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et elles

représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.



Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement,...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la surveillance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

◆ Instruments financiers dérivés

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture qu'il sera adopté par l'Union européenne, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39 et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9 et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe

Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;



- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

♦ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 ».

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Adjustment Value* représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

♦ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

♦ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

♦ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

1.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;



- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Palements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie. Les plans octroyés sont évalués à la juste valeur majoritairement selon le modèle d'évaluation d'options *Black & Scholes*. Ces plans sont comptabilisés en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de dette de charge à payer au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

1.2.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996 et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.2.7 TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole CIB suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8 OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers

variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).



Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part

de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable

de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 ».

2.1 Cession de Banque Saudi Fransi

Durant l'exercice, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank a réalisé la cession d'une participation de 10,9 % dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF) à un consortium mené par le groupe Ripplewood.

Cette cession a été réalisée en deux temps :

- La cession d'un premier bloc de 4,9 % est intervenue le 29 avril 2019 pour un prix de 31,50 Riyals saoudiens (SAR) par action, correspondant à un montant total de 1,86 milliard de SAR, soit 444 millions d'euros. Les acquéreurs étaient la société d'investissement RAM Holdings I Ltd pour 3,0% (société holding d'investissement contrôlée par Ripplewood Advisors LLC basée aux États-Unis) et la société Olayan Saudi Investment Company pour 1,9 %.
- La cession d'un second bloc de 6,0 % est intervenue le 21 novembre 2019 en faveur de la société RAM Holdings I Ltd pour un prix de 30,00 Riyals Saoudiens (SAR) par action, correspondant à un montant total de 2,17 milliards de SAR, soit 522 millions d'euros. Cette cession fait suite à l'exercice de l'option d'achat consentie lors de la cession du premier bloc pouvant être exercée jusqu'à décembre 2019.

Les impacts de ces cessions ont été comptabilisés dans les comptes consolidés en capitaux propres. Crédit Agricole CIB détient toujours 4,0 % du capital de BSF et évaluera de manière opportuniste les possibilités de cession de cette participation résiduelle.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »).

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	27 889	(4)			26	(14)	27 915	(18)	27 897
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 ¹									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	27 889	(4)			26	(14)	27 915	(18)	27 897
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	9 181	(3)	358	(10)	(3)	(1)	9 536	(14)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	15 470	(15)	356	(14)			15 826	(29)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(9 344)	15	(139)	14	(4)		(9 487)	29	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(3)						(3)	
Changements dans le modèle / méthodologie		1						1	
Variations de périmètre									
Autres	3 055	(1)	141	(10)	1	(1)	3 197	(12)	
Total	37 070	(7)	358	(10)	23	(15)	37 451	(32)	37 419
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	161						161		
Au 31 décembre 2019	37 231	(7)	358	(10)	23	(15)	37 612	(32)	37 580
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	19 101	(4)	55		411	(391)	19 567	(395)	19 172
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(89)				89	(8)		(8)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 ¹	(89)				89	(8)		(8)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	19 012	(4)	55		500	(399)	19 567	(403)	19 164
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(3 167)	3	(43)		(1)	11	(3 211)	14	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	8 813	(7)	10	(1)			8 823	(8)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(12 295)	12	(53)		(11)	1	(12 359)	13	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(5)				17		12	
Changements dans le modèle / méthodologie		2		1				3	
Variations de périmètre									
Autres	315	1			10	(7)	325	(6)	
Total	15 845	(1)	12		499	(388)	16 356	(389)	15 967
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	28				1		29		
Au 31 décembre 2019	15 873	(1)	12		500	(388)	16 385	(389)	15 996
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet change.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	121 300	(144)	12 110	(434)	3 226	(1 756)	136 636	(2 334)	134 302
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(651)	(6)	(144)	12	795	(273)		(267)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(725)	3	725	(19)				(16)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	552	(10)	(552)	12				2	
Transferts vers Bucket 3 ¹	(479)	1	(364)	21	843	(276)		(254)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	1		47	(2)	(48)	3		1	
Total après transferts	120 649	(150)	11 966	(422)	4 021	(2 029)	136 636	(2 601)	134 035
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	11 789	(10)	(1 903)	152	(658)	236	9 228	378	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	89 862	(121)	3 219	(134)			93 081	(255)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(77 339)	117	(5 159)	244	(416)	76	(82 914)	437	
Passages à perte					(264)	256	(264)	256	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(7)				(103)		(110)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(4)		44				40	
Variations de périmètre									
Autres	(734)	5	37	(2)	22	7	(675)	10	
Total	132 438	(160)	10 063	(270)	3 363	(1 793)	145 864	(2 223)	143 641
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	177		1		45		223		
Au 31 décembre 2019	132 615	(160)	10 064	(270)	3 408	(1 793)	146 087	(2 223)	143 864
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et variation de l'effet change.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	9 700	(3)				(3)	9 700	(6)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 ¹								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	9 700	(3)				(3)	9 700	(6)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(819)	(1)					(819)	(1)
Réévaluation de juste valeur sur la période	71						71	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ²	1 649	(3)					1 649	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 680)	2					(2 680)	2
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres	141						141	
Total	8 881	(4)				(3)	8 881	(7)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	2						2	
Au 31 décembre 2019	8 883	(4)				(3)	8 883	(7)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

² Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	125 869	(75)	3 517	(160)	34	(3)	129 420	(238)	129 182
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(777)	(5)	593	5	184	(14)		(14)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(1 119)	4	1 119	(4)					
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	472	(9)	(472)	9					
Transferts vers Bucket 3 ¹	(130)		(54)		184	(14)		(14)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	125 092	(80)	4 110	(155)	218	(17)	129 420	(252)	129 168
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(14 585)	(4)	(1 059)	45	(7)	(11)	(15 651)	30	
Nouveaux engagements donnés ²	53 174	(52)	654	(81)			53 828	(133)	
Extinction des engagements	(69 526)	52	(1 773)	110	(149)	6	(71 448)	168	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(7)				(17)		(24)	
Changements dans le modèle / méthodologie		5		20				25	
Variations de périmètre									
Autres	1 767	(2)	60	(4)	142		1 969	(6)	
Au 31 décembre 2019	110 507	(84)	3 051	(110)	211	(28)	113 769	(222)	113 547

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	46 711	(14)	2 855	(28)	304	(92)	49 870	(134)	49 736
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(1 106)	(2)	553	8	553	(119)		(113)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(927)	1	927	(1)					
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	331	(3)	(331)	3					
Transferts vers Bucket 3 ¹	(510)		(43)	6	553	(119)		(113)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	45 605	(16)	3 408	(20)	857	(211)	49 870	(247)	49 623
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	3 288		(8)	4	(103)	23	3 177	27	
Nouveaux engagements donnés ²	24 039	(8)	1 207	(16)			25 246	(24)	
Extinction des engagements	(21 524)	11	(1 224)	18	(110)	17	(22 858)	46	
Passages à perte					(18)	1	(18)	1	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)				7		5	
Changements dans le modèle / méthodologie				2				2	
Variations de périmètre									
Autres	773		9		25	(2)	807	(2)	
Au 31 décembre 2019	48 893	(16)	3 400	(16)	754	(188)	53 047	(220)	52 827

¹ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.



3.1.1 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

► Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	242 531		3 327	1 798	79	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	242 168			1 769		
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363		3 327	29	79	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	1 550			1 298		
TOTAL	244 081		3 327	3 096	79	

31.12.2018						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	237 896		1 906	472	35	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	237 783			383		
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	113		1 906	89	35	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	965			506		
TOTAL	238 861		1 906	978	35	

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 883					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	8 883					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	197 423		38 238	3 714	34 871	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 735			30	244	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 979			81	5 116	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	112				77	
Prêts et créances sur la clientèle	143 864		38 238	3 633	29 755	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 614			30	168	
Titres de dettes	37 580					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	9					
Total	206 306		38 238	3 714	34 871	288
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 735			30	244	

31.12.2018						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 700					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	9 700					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	181 355		36 256	2 512	28 939	387
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 502		674		204	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 156			137	3 473	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	20				47	
Prêts et créances sur la clientèle	134 302		36 256	2 375	25 466	387
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 469		674		157	
Titres de dettes	27 897					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12					
Total	191 055		36 256	2 512	28 939	387
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 502		674		204	



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31.12.2019						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	52 827			211	2 442	784
dont : engagements dépréciés en date de clôture	567			60	9	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	113 547		145	613	12 698	7 785
dont : engagements dépréciés en date de clôture	184				51	
Total	166 374		145	824	15 140	8 569
dont : engagements dépréciés en date de clôture	751			60	61	

31.12.2018						
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	49 736			205	2 454	4
dont : engagements dépréciés en date de clôture	213			24	9	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	129 182		101	334	11 735	4 409
dont : engagements dépréciés en date de clôture	31				1	
Total	178 918		101	539	14 189	4 413
dont : engagements dépréciés en date de clôture	244			24	10	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

3.1.2 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

◆ Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole CIB.

► Actifs financiers au coût amorti

		31.12.2019				31.12.2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle corporate ¹	PD ≤ 0,6%	156 271	3 492		159 763	120 857	5 284		126 141
	0,6% < PD ≤ 12%	17 196	4 439		21 635	35 536	5 670		41 206
	12% < PD < 100%		2 460		2 460		1 135		1 135
	PD = 100%			3 825	3 825			3 563	3 563
Total clientèle corporate		173 467	10 391	3 825	187 683	156 393	12 089	3 563	172 045
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	11 752	9		11 761	10 639	40		10 679
	0,5% < PD ≤ 2%	479	1		480	398	3		401
	2% < PD ≤ 20%	23	23		46	493	32		525
	20% < PD < 100%		9		9	366			366
	PD = 100%			107	107			100	100
Total Clientèle de détail		12 254	42	107	12 403	11 896	75	100	12 071
Dépréciations		(170)	(280)	(2 196)	(2 646)	(151)	(433)	(2 161)	(2 745)
TOTAL		185 551	10 153	1 736	197 440	168 138	11 731	1 502	181 371

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		31.12.2019				31.12.2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle corporate ¹	PD ≤ 0,6%	8 806			8 806	9 572			9 572
	0,6% < PD ≤ 12%	77			77	128			128
	12% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total clientèle corporate		8 883			8 883	9 700			9 700
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
TOTAL		8 883			8 883	9 700			9 700

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Engagements de financement

		31.12.2019				31.12.2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle corporate ¹	PD ≤ 0,6%	98 617	858		99 475	119 303	2 951		122 254
	0,6% < PD ≤ 12%	9 434	1 628		11 062	4 759	535		5 294
	12% < PD < 100%		560		560		30		30
	PD = 100%			209	209			34	34
Total clientèle corporate		108 051	3 046	209	111 306	124 062	3 516	34	127 612
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	2 292	1		2 293	1 809			1 809
	0,5% < PD ≤ 2%	165			165				
	2% < PD ≤ 20%	1			1				
	20% < PD < 100%		1		1				
	PD = 100%			3	3				
Total Clientèle de détail		2 458	2	3	2 463	1 809			1 809
Provisions ³		(85)	(109)	(28)	(222)	(76)	(160)	(3)	(239)
TOTAL		110 424	2 939	184	113 547	125 795	3 356	31	129 182

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

³ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

► Engagements de garantie

		31.12.2019				31.12.2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle corporate ¹	PD ≤ 0,6%	44 624	1 328		45 952	45 260	2 138		47 398
	0,6% < PD ≤ 12%	3 529	962		4 491	737	712		1 449
	12% < PD < 100%		1 109		1 109		4		4
	PD = 100%			755	755			305	305
Total clientèle corporate		48 153	3 399	755	52 307	45 997	2 854	305	49 156
Clientèle de détail ²	PD ≤ 0,5%	699			699	713			713
	0,5% < PD ≤ 2%	38			38				
	2% < PD ≤ 20%	3			3				
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail		740			740	713			713
Provisions ³		(16)	(16)	(188)	(220)	(14)	(27)	(92)	(133)
TOTAL		48 877	3 383	567	52 827	46 696	2 827	213	49 736

¹ La clientèle corporate correspond aux administrations générales, établissements de crédit, banques centrales, entreprises financières et autres entreprises non financières.

² La clientèle hors corporate correspond à la clientèle professionnelle, TPE et ménages principalement relative à l'activité de la banque privée.

³ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

3.1.3 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par agent économique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	19 532	127	105	19 764	15 027	87	83	15 197
Banques centrales	2 140			2 140	2 327			2 327
Établissements de crédit	20 918	11	501	21 430	22 152	54	411	22 617
Grandes entreprises	130 877	10 253	3 219	144 349	116 889	11 947	3 069	131 905
Clientèle de détail	12 254	42	107	12 403	11 896	75	100	12 071
Dépréciations	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)	(151)	(434)	(2 161)	(2 746)
TOTAL	185 551	10 153	1 736	197 440	168 140	11 729	1 502	181 371

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	5 966			5 966	5 714			5 714
Banques centrales	87			87				
Établissements de crédit	2 083			2 083	3 274			3 274
Grandes entreprises	747			747	712			712
Clientèle de détail								
TOTAL	8 883			8 883	9 700			9 700

► Dettes envers la clientèle par agent économique

	31.12.2019	31.12.2018
<i>En millions d'euros</i>		
Administration générale	21 194	13 493
Grandes entreprises	90 146	89 691
Clientèle de détail	22 012	20 326
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	133 352	123 510

► Engagements de financement par agent économique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	2 581	214	17	2 812	3 943	1		3 944
Banques centrales	94			94	641			641
Établissements de crédit	8 426			8 426	20 382			20 382
Grandes entreprises	97 529	2 832	192	100 553	99 096	3 515	34	102 645
Clientèle de détail	1 878	3	3	1 884	1 809			1 809
Provisions ¹	(85)	(109)	(28)	(222)	(76)	(160)	(3)	(239)
TOTAL	110 423	2 940	184	113 547	125 795	3 356	31	129 182

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
Administration générale	40	6		46	46	6		52
Banques centrales	510			510	568			568
Établissements de crédit	6 023	24	20	6 067	6 353	25		6 378
Grandes entreprises	41 580	3 369	735	45 684	39 030	2 823	305	42 158
Clientèle de détail	740			740	713			713
Provisions ¹	(16)	(16)	(188)	(220)	(14)	(27)	(92)	(133)
TOTAL	48 877	3 383	567	52 827	46 696	2 827	213	49 736

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.4 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

► Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	36 844	1 461	662	38 967	38 544	1 466	537	40 547
Autres pays de l'Union européenne	44 757	2 239	917	47 913	39 688	2 775	886	43 349
Autres pays d'Europe	14 422	595	186	15 203	12 572	922	203	13 697
Amérique du Nord	32 074	944	390	33 408	30 156	854	121	31 131
Amériques centrale et du Sud	9 369	1 209	685	11 263	8 699	1 573	708	10 980
Afrique et Moyen-Orient	11 348	1 810	836	13 994	8 590	1 570	895	11 055
Asie et Océanie (hors Japon)	30 341	1 690	256	32 287	24 151	2 716	313	27 180
Japon	5 317	485		5 802	4 738	288		5 026
Organismes supra-nationaux	1 249			1 249	1 152			1 152
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(170)	(280)	(2 196)	(2 646)	(151)	(434)	(2 161)	(2 746)
TOTAL	185 551	10 153	1 736	197 440	168 139	11 730	1 502	181 371

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 708			1 708	2 833			2 833
Autres pays de l'Union européenne	3 334			3 334	3 100			3 100
Autres pays d'Europe	561			561	459			459
Amérique du Nord	1 873			1 873	1 357			1 357
Amériques centrale et du Sud	77			77				
Afrique et Moyen-Orient	66			66	28			28
Asie et Océanie (hors Japon)	435			435	300			300
Japon	368			368	286			286
Organismes supra-nationaux	461			461	1 337			1 337
TOTAL	8 883			8 883	9 700			9 700

3.1.5 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
France (y compris DOM-TOM)	29 395	22 697
Autres pays de l'Union européenne	38 549	38 377
Autres pays d'Europe	10 786	12 708
Amérique du Nord	14 031	13 669
Amériques centrale et du Sud	4 081	3 899
Afrique et Moyen-Orient	10 632	5 824
Asie et Océanie (hors Japon)	12 712	12 630
Japon	13 162	13 622
Organismes supra-nationaux	4	84
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	133 352	123 510

► Engagements de financement

	31.12.2019				31.12.2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	33 316	376	9	33 701	39 697	435	2	40 134
Autres pays de l'Union européenne	31 064	1 016	37	32 117	35 327	1 216	5	36 548
Autres pays d'Europe	5 926	169	69	6 164	5 175	224	11	5 410
Amérique du Nord ¹	25 664	1 101	80	26 845	26 576	1 159	13	27 748
Amériques centrale et du Sud	3 390	63	17	3 470	3 158	149		3 307
Afrique et Moyen-Orient	3 652	211		3 863	4 955	131	3	5 089
Asie et Océanie (hors Japon)	6 538	84		6 622	7 393	202		7 595
Japon	958	29		987	3 590			3 590
Organismes supra-nationaux								
Provisions ¹	(85)	(109)	(28)	(222)	(76)	(160)	(3)	(239)
TOTAL	110 423	2 940	184	113 547	125 795	3 356	31	129 182

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Engagements de garantie par zone géographique

	31.12.2019				31.12.2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En millions d'euros</i>								
France (y compris DOM-TOM)	11 848	190	20	12 058	10 066	283	36	10 385
Autres pays de l'Union européenne	11 295	1 424	247	12 966	12 215	1 020	172	13 407
Autres pays d'Europe	4 240	706		4 946	4 095	632		4 727
Amérique du Nord	10 242	635	397	11 274	9 821	312	24	10 157
Amériques centrale et du Sud	1 057	1	29	1 087	1 344	18	31	1 393
Afrique et Moyen-Orient	2 322	24	62	2 408	2 492	58	42	2 592
Asie et Océanie (hors Japon)	6 414	234		6 648	5 122	298		5 420
Japon	1 475	185		1 660	1 555	233		1 788
Organismes supra-nationaux								
Provisions ¹	(16)	(16)	(188)	(220)	(14)	(27)	(92)	(133)
TOTAL	48 877	3 383	567	52 827	46 696	2 827	213	49 736

¹ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

3.2 Risque de marché

3.2.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

► Instruments dérivés de couverture – Juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				872	26	8	906
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				872	26	8	906
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises				111	2		113
Opérations fermes de change				111	2		113
Options de change							
Autres instruments				36			36
Autres				36			36
Sous-total				1 019	28	8	1 055
Opérations de change à terme				494	1		495
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 513	29	8	1 550

En millions d'euros	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				605	72	28	705
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				605	72	28	705
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises				45	1		46
Opérations fermes de change				45	1		46
Options de change							
Autres instruments				46			46
Autres				46			46
Sous-total				696	73	28	797
Opérations de change à terme				168			168
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				864	73	28	965



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Instruments dérivés de couverture – Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				855	57	24	936
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				855	57	24	936
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises				125	1		126
Opérations fermes de change				125	1		126
Options de change							
Autres instruments				24			24
Autres				24			24
Sous-total				1 004	58	24	1 086
Opérations de change à terme				248			248
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 252	58	24	1 334

En millions d'euros	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				594	60	34	688
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				594	60	34	688
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises				85			85
Opérations fermes de change				85			85
Options de change							
Autres instruments				65			65
Autres				65			65
Sous-total				744	60	34	838
Opérations de change à terme				229			229
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				973	60	34	1 067

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Instruments dérivés de transaction – Juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9	2		3 138	23 163	64 786	91 098
Futures ¹	2						2
FRA ²				3	44		47
Swaps de taux d'intérêts				2 634	19 352	51 639	73 625
Options de taux				43	2 357	11 869	14 269
Caps-floors-collars				458	1 410	1 278	3 146
Autres instruments conditionnels	7	2					9
Instruments de devises et or				4 212	3 072	2 959	10 243
Opérations fermes de change				3 366	2 069	2 409	7 844
Options de change				846	1 003	550	2 399
Autres instruments	284	411	70	1 395	3 431	646	6 237
Dérivés sur actions et indices boursiers	284	411	70	1 120	3 307	276	5 468
Dérivés sur métaux précieux				43			43
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits				36	99	54	189
Autres				196	25	316	537
Sous-total	293	413	70	8 745	29 666	68 391	107 578
Opérations de change à terme				8 591	1 108	52	9 751
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	293	413	70	17 336	30 774	68 443	117 329

¹ Reclassement des dérivés OTC de marchés organisés vers gré à gré

En millions d'euros	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	687	1 460	2 207	3 070	22 673	51 374	81 471
Futures	674	1 458	2 207				4 339
FRA				3			3
Swaps de taux d'intérêts				2 451	18 934	39 316	60 701
Options de taux				160	1 948	10 732	12 840
Caps-floors-collars				456	1 791	1 326	3 573
Autres instruments conditionnels	13	2					15
Instruments de devises et or	29			3 997	2 483	2 703	9 212
Opérations fermes de change	29			2 935	1 610	2 230	6 804
Options de change				1 062	873	473	2 408
Autres instruments	563	245	51	1 445	2 760	387	5 451
Dérivés sur actions et indices boursiers	563	245	51	833	2 759	349	4 800
Dérivés sur métaux précieux				30	1		31
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits				528		35	563
Autres				54		3	57
Sous-total	1 279	1 705	2 258	8 512	27 916	54 464	96 134
Opérations de change à terme				10 813	1 156	49	12 018
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 279	1 705	2 258	19 325	29 072	54 513	108 152



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Instruments dérivés de transaction – Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4			3 023	23 791	65 565	92 383
Futures ¹	1						1
FRA ¹				23			23
Swaps de taux d'intérêts				2 659	19 940	50 946	73 545
Options de taux				231	2 358	12 697	15 286
Caps-floors-collars				110	1 493	1 922	3 525
Autres instruments conditionnels	3						3
Instruments de devises et or				4 422	2 735	2 645	9 802
Opérations fermes de change				3 498	2 214	2 353	8 065
Options de change				924	521	292	1 737
Autres instruments	160	382	102	641	2 012	272	3 569
Dérivés sur actions et indices boursiers	160	382	102	190	1 561	159	2 554
Dérivés sur métaux précieux				30	1		31
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits				226	407	37	670
Autres				195	43	76	314
Sous-total	164	382	102	8 086	28 538	68 482	105 754
Opérations de change à terme				8 344	1 703	221	10 268
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	164	382	102	16 430	30 241	68 703	116 022

¹ Reclassement des dérivés OTC de marchés organisés vers gré à gré;

En millions d'euros	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	739	1 113	2 077	3 197	23 377	50 961	81 464
Futures	732	1 112	2 077				3 921
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 914	19 892	38 098	60 904
Options de taux				132	1 608	10 795	12 535
Caps-floors-collars				150	1 877	2 068	4 095
Autres instruments conditionnels	7	1		1			9
Instruments de devises et or	103			3 492	2 229	2 299	8 123
Opérations fermes de change	103			2 457	1 931	1 920	6 411
Options de change				1 035	298	379	1 712
Autres instruments	251	518	190	1 382	1 256	219	3 816
Dérivés sur actions et indices boursiers	251	518	190	502	1 174	178	2 813
Dérivés sur métaux précieux				40			40
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits				760	82	41	883
Autres				80			80
Sous-total	1 093	1 631	2 267	8 071	26 862	53 479	93 403
Opérations de change à terme				11 442	1 917	16	13 375
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 093	1 631	2 267	19 513	28 779	53 495	106 778



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

3.2.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de taux d'intérêt	12 761 789	10 899 580
Futures ¹	155 872	2 630 775
FRA ¹	2 671 812	2 180
Swaps de taux d'intérêts	8 377 037	6 885 811
Options de taux	838 319	719 241
Caps-floors-collars	509 221	464 620
Autres instruments conditionnels	209 528	196 953
Instruments de devises et or	487 805	568 626
Opérations fermes de change	275 236	281 767
Options de change	212 569	286 859
Autres instruments	108 420	82 446
Dérivés sur actions et indices boursiers	52 555	45 574
Dérivés sur métaux précieux	3 848	4 433
Dérivés sur produits de base	10	5
Dérivés de crédits	25 089	29 196
Autres	26 918	3 238
Sous-total	13 358 014	11 550 652
Opérations de change à terme	2 032 064	1 817 503
Total notionnels	15 390 078	13 368 155

¹ Reclassement des dérivés OTC de marchés organisés vers gré à gré

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan »)

3.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	10 577	3 883	494	1 428	5	16 387
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	54 982	19 256	53 572	18 277		146 087
Total	65 559	23 139	54 066	19 705	5	162 474
Dépréciations						(2 614)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	65 559	23 139	54 066	19 705	5	159 860

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	9 701	3 281	2 544	4 042		19 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	49 667	14 679	51 183	21 106		136 635
Total	59 368	17 960	53 727	25 148		156 203
Dépréciations						(2 729)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	59 368	17 960	53 727	25 148		153 474



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	26 494	6 186	8 194	3 771	1	44 646
Dettes envers la clientèle	126 128	6 189	491	542	2	133 352
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	152 622	12 375	8 685	4 313	3	177 998

En millions d'euros	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	24 157	7 188	11 547	4 410		47 302
Dettes envers la clientèle	101 109	12 195	9 588	618		123 510
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	125 266	19 383	21 135	5 028		170 812

► Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En millions d'euros	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	36 712	15 238	1 270	1		53 221
Emprunts obligataires	3 723		2	345		4 070
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	40 435	15 238	1 272	346		57 291
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée				3 274		3 274
Dettes subordonnées à durée indéterminée				1 708		1 708
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées				4 982		4 982

En millions d'euros	31.12.2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	37 630	10 700	923	27		49 280
Emprunts obligataires			1 662	599		2 261
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	37 630	10 700	2 585	626		51 541
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée				2 989		2 989
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1			1 969		1 970
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	1			4 958		4 959



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

3.3.2 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	1	192	27	3		223

31.12.2018						
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données		100	9	1		110

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.4.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.4.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.4.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

► Instruments dérivés de couverture

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	698	1 112	102 761	498	809	71 040
Taux d'intérêt	348	910	70 948	360	603	47 283
Change	350	202	31 813	138	206	23 757
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	842	198	48 011	459	210	41 426
Taux d'intérêt	558	25	17 775	345	84	18 597
Change	248	149	30 112	68	61	22 689
Autres	36	24	124	46	65	140
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	10	24	2 183	8	48	2 163
Total instruments dérivés de couverture	1 550	1 334	152 955	965	1 067	114 629



3.4.4 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
En millions d'euros							
Instruments de taux d'intérêt				81 440	6 427	856	88 723
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				81 440	6 426	856	88 722
Options de taux							
Caps-floors-collars					1		1
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises				8 705	222		8 927
Opérations fermes de change				8 705	222		8 927
Options de change							
Autres instruments				124			124
Autres				124			124
Sous-total				90 269	6 649	856	97 774
Opérations de change à terme				55 160	21		55 181
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				145 429	6 670	856	152 955

	31.12.2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
En millions d'euros							
Instruments de taux d'intérêt				54 701	8 646	2 533	65 880
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				54 701	8 646	2 532	65 879
Options de taux							
Caps-floors-collars						1	1
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises				8 911	139		9 050
Opérations fermes de change				8 911	139		9 050
Options de change							
Autres instruments				140			140
Autres				140			140
Sous-total				63 752	8 785	2 533	75 070
Opérations de change à terme				39 445	114		39 559
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				103 197	8 899	2 533	114 629

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

3.4.5 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

► Instruments dérivés de couverture

	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés							(1)	
Taux d'intérêt							(1)	
Instruments fermes							(1)	
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	612	1 104	(174)	97 009	454	788	103	65 980
Taux d'intérêt	262	902	(329)	65 197	316	582	63	42 223
Instruments fermes	262	902	(329)	65 196	316	582	63	42 222
Instruments conditionnels				1				1
Change	350	202	155	31 812	138	206	40	23 757
Instruments fermes	350	202	155	31 812	138	206	40	23 757
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	612	1 104	(174)	97 009	454	788	102	65 980
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	86	8	33	5 752	44	21	(7)	5 060
Total couverture de juste valeur	698	1 112	(141)	102 761	498	809	95	71 040

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

♦ Éléments couverts

► Micro-couvertures

	31.12.2019				31.12.2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 525	(146)		69	9 845	48		(48)
Taux d'intérêt	7 525	(146)		71	9 795	48		(48)
Change				(3)	50			
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	56 667	417		219	39 404	114		68
Taux d'intérêt	44 059	417		323	23 562	110		(2)
Change	12 608			(104)	15 843	4		70
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	64 192	270		288	49 249	162		20
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	32 950	142		117	15 480	169		122
Taux d'intérêt	14 014	131		67	8 320	70		(21)
Change	18 935	11		50	7 160	99		143
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	32 950	142		117	15 480	169		122

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

► Macro-couvertures

	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En millions d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		1		2
Total - Actifs		1		2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 714	20	5 252	6
Total - Passifs	5 714	20	5 252	6

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2019			31.12.2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En millions d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(296)	295	(1)	55	(54)	1
Change	155	(157)	(2)	40	(40)	
Autres						
TOTAL	(141)	138	(3)	95	(94)	1

3.4.6 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

► Instruments dérivés de couverture

	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En millions d'euros</i>								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	298	140	235	27 509	90	70	(109)	20 033
Taux d'intérêt	23		234	3 430	1		(109)	3 535
Instruments fermes	23		234	3 430	1		(109)	3 535
Instruments conditionnels								
Change	239	116	1	23 956	43	4		16 358
Instruments fermes	239	116	1	23 956	43	4		16 358
Instruments conditionnels								
Autres	36	24		124	46	65		140
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	298	140	235	27 509	90	70	(109)	20 033
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	536	25	(2)	14 345	344	84	(1)	15 062
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	9	33		6 157	25	56		6 332
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	544	58	(2)	20 502	369	140	(1)	21 394
Total de la couverture de flux de trésorerie	842	198	233	48 011	459	210	(110)	41 426
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	11	23	(2)	2 183	8	48	(16)	2 163

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2019			31.12.2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	
<i>En millions d'euros</i>	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	232			(110)		
Change	1					
Autres						
Total de la couverture de flux de trésorerie	233			(110)		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(2)			(17)	1	
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	231			(127)	1	

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	6 421	5 717
Opérations avec les établissements de crédit	1 029	1 024
Opérations avec la clientèle	4 842	4 368
Titres de dettes	550	325
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	172	202
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	172	202
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	382	294
Autres intérêts et produits assimilés	9	2
PRODUITS D'INTÉRÊTS	6 984	6 215
Sur les passifs financiers au coût amorti	(4 093)	(3 514)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 319)	(1 277)
Opérations avec la clientèle	(1 547)	(1 357)
Dettes représentées par un titre	(1 035)	(707)
Dettes subordonnées	(192)	(173)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(159)	(228)
Autres intérêts et charges assimilées	(36)	(16)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(4 288)	(3 758)

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	35	(24)	11	38	(19)	19
Sur opérations avec la clientèle	567	(131)	436	650	(141)	509
Sur opérations sur titres	43	(98)	(55)	32	(76)	(44)
Sur opérations de change	10	(42)	(32)	7	(42)	(35)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	259	(179)	80	212	(136)	76
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	346	(135)	211	374	(106)	268
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	287	(99)	188	268	(104)	164
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1 547	(708)	839	1 581	(624)	957

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Dividendes reçus	359	313
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 756	166
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	23	66
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(7)	6
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ¹	(1 651)	(244)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	355	1 466
Résultat de la comptabilité de couverture	(3)	1
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 832	1 774

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	1 013	(1 015)	(2)	760	(759)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	593	(422)	171	329	(431)	(102)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	420	(593)	(173)	431	(328)	103
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	45	(45)		18	(18)	
Variations de juste valeur des éléments couverts	6	(39)	(33)	12	(5)	7
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	39	(6)	33	6	(13)	(7)
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	1 058	(1 060)	(2)	778	(777)	1

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹	1	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	87	92
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	88	92

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2018
Titres de dettes		3
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		3
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	(17)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(17)	(4)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹	(17)	(1)

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		4
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	2	(4)
Autres produits (charges) nets	19	(3)
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	21	(3)



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Charges de personnel	(2 106)	(2 069)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ¹	(232)	(208)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(888)	(958)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 226)	(3 235)

¹ Dont 164 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution (FRU) au 31 décembre 2019 contre 157 millions d'euros au 31 décembre 2018.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

♦ Collège des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

En millions d'euros hors taxes	Ernst & Young		Pricewaterhouse Coopers		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,8	5,7	5,3	5,7	11,1
Emetteur	3,4	3,4	2,6	2,8	6,0
Filiales intégrées globalement	2,4	2,2	2,7	3,0	5,1
Services autres que la certification des comptes	0,8	0,9	2,1	1,8	2,8
Emetteur	0,6	0,5	0,9	1,3	1,6
Filiales intégrées globalement	0,1	0,4	1,2	0,5	1,3
TOTAL	6,6	6,6	7,4	7,5	14,0

Le montant total des honoraires de EY & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,8 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales et 0,4 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et procédures convenues).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,2 millions d'euros, dont 1,9 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales et 0,3 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

♦ Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB, consolidées par intégration globale

En milliers d'euros hors taxes	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019 ¹	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	12					235	184	237
Services autres que la certification des comptes							5	5	5
TOTAL	2	12					240	189	242

¹ Dont 159 milliers d'euros rattachés au cabinet Auditeurs & Conseils Associés.

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux amortissements	(196)	(86)
Immobilisations corporelles ¹	(152)	(45)
Immobilisations incorporelles	(44)	(41)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(196)	(86)

¹ Dont 110,7 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	198	93
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(34)	(56)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1)	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(24)	(30)
Engagements par signature	(9)	(28)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	232	149
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	166	84
Engagements par signature	66	65
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(343)	(39)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(343)	(39)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(223)	(122)
Engagements par signature	(120)	83
Autres actifs	(1)	(9)
Risques et charges	(13)	5
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(159)	50
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(46)	(52)
Récupérations sur prêts et créances	64	55
comptabilisés au coût amorti	64	55
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		(4)
Autres pertes	(38)	(9)
Autres produits	14	15
COÛT DU RISQUE	(165)	55

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	38	
Plus-values de cession	41	
Moins-values de cession	(3)	
Titres de capitaux propres consolidés	13	
Plus-values de cession	16	
Moins-values de cession	(3)	
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	51	



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Charge d'impôt courant	(299)	(520)
Charge d'impôt différé	(55)	(5)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(355)	(525)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

► AU 31 DÉCEMBRE 2019

<i>En millions d'euros</i>	Base	Taux d'impôt ¹	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 923	34,43	(662)
Effet des différences permanentes		(5,63)	109
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(5,15)	99
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,22	(4)
Changement de taux		0,06	(1)
Effet de l'imposition à taux réduit		1,73	(33)
Effet des autres éléments		(7,15)	137
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		18,45	(355)

¹ Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

► AU 31 DÉCEMBRE 2018

<i>En millions d'euros</i>	Base	Taux d'impôt ¹	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 010	34,43 %	(692)
Effet des différences permanentes		(2,30) %	46
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(4,61) %	93
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,20 %	(24)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,79) %	16
Effet des autres éléments		(1,67) %	36
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		26,12 %	(525)

¹ Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.



4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

► Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	129	148
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations	129	148
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3	(41)
Écart de réévaluation de la période	1	(36)
Transferts en résultat	(1)	(1)
Autres variations	3	(4)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	229	(109)
Écart de réévaluation de la période	231	(111)
Transferts en résultat		
Autres variations	(2)	2
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(3)	1
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(80)	47
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	278	46
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(90)	51
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(67)	368
Écart de réévaluation de la période	(76)	350
Transferts en réserves	9	18
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	36	264
Écart de réévaluation de la période	113	170
Transferts en réserves	(42)	71
Autres variations	(35)	23
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	45	(262)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(76)	421
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	202	467
Dont part du Groupe	204	472
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(4)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31.12.2018				Variation				31.12.2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	352		352	352	129		129	129	481		481	481
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	30	(9)	21	21	3	1	4	4	33	(8)	25	25
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	249	(83)	166	164	229	(81)	148	149	478	(164)	314	313
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	631	(92)	539	537	361	(80)	281	282	992	(172)	820	819
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(1)		(1)	(1)	(3)		(3)	(3)	(4)		(4)	(4)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	630	(92)	538	536	358	(80)	278	279	988	(172)	816	815
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(333)	65	(268)	(266)	(90)	7	(83)	(80)	(423)	72	(351)	(346)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(137)	41	(96)	(96)	(67)	19	(48)	(49)	(204)	60	(144)	(145)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	57	(58)	(1)		36	19	55	54	93	(39)	54	54
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(413)	48	(365)	(362)	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(413)	48	(365)	(362)	(121)	45	(76)	(75)	(534)	93	(441)	(437)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	217	(44)	173	174	237	(35)	202	204	454	(79)	375	378

	31.12.2017				01.01.2018				Variation				31.12.2018			
	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	204		204	204	204		204	204	148		148	148	352		352	352
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	50	(35)	15	15												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					70	(19)	51	51	(40)	10	(30)	(30)	30	(9)	21	21



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

	31.12.2017				01.01.2018				Variation				31.12.2018			
	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'im-pôt	Net dont part Groupe
<i>En millions d'euros</i>																
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	358	(120)	238	235	358	(120)	238	235	(109)	37	(72)	(71)	249	(83)	166	164
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	612	(155)	457	454	632	(139)	493	490	(1)	47	46	47	631	(92)	539	537
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									(1)		(1)	(1)	(1)		(1)	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	612	(155)	457	454	632	(139)	493	490	(2)	47	45	46	630	(92)	538	536
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(385)	81	(304)	(305)	(385)	81	(304)	(305)	52	(16)	36	39	(333)	65	(268)	(266)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre					(505)	174	(331)	(331)	368	(133)	235	235	(137)	41	(96)	(96)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					(207)	55	(152)	(152)	264	(113)	151	152	57	(58)	(1)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(385)	81	(304)	(305)	(1 097)	310	(787)	(788)	684	(262)	422	426	(413)	48	(365)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(385)	81	(304)	(305)	(1 097)	310	(787)	(788)	684	(262)	422	426	(413)	48	(365)	(362)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	227	(74)	153	149	(465)	171	(294)	(298)	682	(215)	467	472	217	(44)	173	174

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A..

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles.

- La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- La banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole S.A..

A noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement et l'activité SFS ⁽¹⁾ (*Structured and Financial Solutions*) a été transférée de la Banque de financement à la Banque de marché et d'investissement.

- La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, au Brésil, en Italie suite à l'acquisition de Banca Leonardo et plus récemment en Asie avec l'acquisition en 2017 des activités de Gestion de fortune du CIC à Singapour et à Hong Kong ;
- Les Activités hors métiers comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

31.12.2019						
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	Crédit Agricole CIB
Produit net bancaire	2 480	2 155	4 635	825	(1)	5 459
Charges d'exploitation	(1 040)	(1 650)	(2 690)	(729)	(3)	(3 422)
Résultat brut d'exploitation	1 440	505	1 945	96	(4)	2 037
Coût du risque	(132)	(24)	(156)	(9)		(165)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4		4			4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	15	4	19	32		51
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	1 327	485	1 812	119	(4)	1 927
Impôts sur les bénéfices	(247)	(117)	(464)	(20)	29	(355)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées						
Résultat net	1 080	368	1 448	99	25	1 572
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	2		19		19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 082	366	1 448	80	25	1 553

31.12.2019						
En millions d'euros	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	Crédit Agricole CIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence						
- dont écarts d'acquisition			484	560		1 044
TOTAL ACTIF			530 257	22 486		552 743

(1) Structured Financial Solutions : financement d'opérations complexes pour de grands corporates.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

	31.12.2018					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers ¹	Crédit Agricole CIB
Produit net bancaire	2 510	1 944	4 454	822		5 276
Charges d'exploitation	(994)	(1 616)	(2 610)	(711)		(3 321)
Résultat brut d'exploitation	1 516	328	1 844	111		1 955
Coût du risque	82	(22)	60	(5)		55
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence						
Gains ou pertes nets sur autres actifs						
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	1 598	306	1 904	106		2 010
Impôts sur les bénéfices	(421)	(79)	(500)	(29)	4	(525)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées						
Résultat net	1 177	227	1 404	77	4	1 485
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)		(2)	8		6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 179	227	1 406	69	4	1 479

¹ Compte tenu de la norme IFRS 9, le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé à compter du 1^{er} janvier 2018 en Capitaux propres dans les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

	31.12.2018					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	Crédit Agricole CIB
Actifs sectoriels						
dont parts dans les entreprises mises en équivalence						
dont écarts d'acquisition			484	541		1 025
TOTAL ACTIF			493 734	17 968		511 702

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31.12.2019				31.12.2018			
<i>En millions d'euros</i>	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	597	2 105	362 067	474	485	2 126	341 160	474
Autres pays de l'Union européenne	361	1 127	30 471	142	176	1 046	26 472	137
Autres pays d'Europe	60	376	15 124	416	53	406	14 675	402
Amérique du Nord	164	862	61 445		447	806	55 933	
Amériques centrale et du Sud	16	50	836	1	20	47	986	2
Afrique et Moyen-Orient	42	57	1 882		33	63	2 801	
Asie et Océanie (hors Japon)	222	665	30 049	11	164	566	25 189	10
Japon	91	217	50 869		101	216	44 486	
TOTAL	1 553	5 459	552 743	1 044	1 479	5 276	511 702	1 025



NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	8		11	
Banques centrales	58 249	1 812	46 527	877
VALEUR AU BILAN	58 257	1 812	46 538	877

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	249 068	240 560
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	722	214
Instruments de capitaux propres	359	100
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363	114
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	249 790	240 774
Dont Titres prêtés	615	2 852

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de capitaux propres	6 901	2 777
Actions et autres titres à revenu variable	6 901	2 777
Titres de dettes	18 398	19 447
Effets publics et valeurs assimilées	13 601	14 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 754	5 326
OPCVM	43	5
Prêts et créances	106 440	110 184
Créances sur les établissements de crédit	61	191
Créances sur la clientèle	893	1 374
Titres reçus en pension livrée	105 486	108 619
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	117 329	108 152
VALEUR AU BILAN	249 068	240 560

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.



INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Actions et autres titres à revenu variable	213	31
Titres de participation non consolidés	146	69
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	359	100

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Titres de dettes	38	38
Effets publics et valeurs assimilées	2	
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	30
OPCVM	9	8
Prêts et créances	325	76
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	325	76
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	363	114

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	224 789	208 156
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 987	26 724
VALEUR AU BILAN	254 776	234 880

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Titres vendus à découvert	33 473	25 433
Titres donnés en pension livrée	75 240	75 945
Dettes représentées par un titre	54	
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	116 022	106 778
VALEUR AU BILAN	224 789	208 156

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

♦ Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	3 993	207	204	76	(9)
Titres de dettes	25 089				
Autres passifs financiers					
TOTAL	29 082	207	204	76	(9)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31.12.2018					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés					
Titres de dettes	26 724	138	138	(350)	(18)
Autres passifs financiers					
TOTAL	26 724	138	138	(350)	(18)

¹ Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des

émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

31.12.2019				
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	905			
Titres de dettes				
Autres passifs financiers				
TOTAL	905			



6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 883	38	(5)	9 700	52	(22)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	758	202	(109)	1 662	160	(102)
TOTAL	9 641	240	(114)	11 362	212	(124)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	2 064	15	(1)	1 576	11	
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 819	23	(4)	8 124	41	(22)
Total des titres de dettes	8 883	38	(5)	9 700	52	(22)
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8 883	38	(5)	9 700	52	(22)
Impôts		(9)			(10)	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		30	(5)		42	(21)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	476	33	(12)	38	31	(14)
Titres de participation non consolidés	282	169	(97)	1 624	129	(88)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	758	202	(109)	1 662	160	(102)
Impôts		(47)	8		(66)	9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		155	(101)		94	(93)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

	31.12.2019			31.12.2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
<i>En millions d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	(1)		(4)	20	5	(5)
Titres de participation non consolidés	997	45	(4)	27	1	(73)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	996	45	(8)	47	6	(78)
Impôts						12
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		45	(8)		6	(66)

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 996	19 172
Prêts et créances sur la clientèle	143 864	134 302
Titres de dettes	37 580	27 897
VALEUR AU BILAN	197 440	181 371

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	15 729	18 583
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ¹	2 702	3 077
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ¹	245	426
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	641	969
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances	17	16
Valeur brute	16 387	19 568
Dépréciations	(391)	(396)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	15 996	19 172
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole		
VALEUR AU BILAN	15 996	19 172

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	17 889	21 761
Autres concours à la clientèle	122 568	109 730
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	474	336
Prêts subordonnés	41	100
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	134	137
Comptes ordinaires débiteurs	4 981	4 571
Valeur brute	146 087	136 635
Dépréciations	(2 223)	(2 333)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	143 864	134 302
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
VALEUR AU BILAN	143 864	134 302

TITRES DE DETTES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics et valeurs assimilées	7 900	7 285
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 711	20 629
Total	37 611	27 914
Dépréciations	(31)	(17)
VALEUR AU BILAN	37 580	27 897



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés						
	Valeur comptable	Dont titrisation (non décon-solidante)	Dont pensions livrées	Dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non décon-solidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ¹	Juste valeur nette	
En millions d'euros												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 139		14 139		14 139	13 331		13 331		13 331	809	
Instruments de capitaux propres	3 911		3 911		3 911	3 688		3 688		3 688	224	
Titres de dettes	10 228		10 228		10 228	9 643		9 643		9 643	585	
Prêts et créances												
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	799		799		799	755		755		755	44	
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes	799		799		799	755		755		755	44	
Prêts et créances												
Actifs financiers au coût amorti	577		577		577	531		531		531	45	
Titres de dettes	577		577		577	531		531		531	45	
Prêts et créances												
Total Actifs financiers	15 515		15 515		15 515	14 617		14 617		14 617	898	
Opérations de location-financement												
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	15 515		15 515		15 515	14 617		14 617		14 617	898	

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).



ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											
En millions d'euros	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ¹	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 488		10 488		10 488	10 137		10 137		10 137	350
Instruments de capitaux propres	1 665		1 665		1 665	1 609		1 609		1 609	55
Titres de dettes	8 823		8 823		8 823	8 528		8 528		8 528	295
Prêts et créances											
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat											
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes											
Prêts et créances											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 350		1 350		1 350	1 279		1 279		1 279	71
Instruments de capitaux propres											
Titres de dettes	1 350		1 350		1 350	1 279		1 279		1 279	71
Prêts et créances											
Actifs financiers au coût amorti	626		626		626	605		605		605	21
Titres de dettes	626		626		626	605		605		605	21
Prêts et créances											
Total Actifs financiers	12 464		12 464		12 464	12 021		12 021		12 021	442
Opérations de location-financement											
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	12 464		12 464		12 464	12 021		12 021		12 021	442

¹ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

En millions d'euros	31.12.2019						
	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne							
Arabie Saoudite				899	899		899
Argentine							
Autriche	68			16	84		84
Belgique			73	234	307	(3)	304
Brésil	57		77	191	325		325
Chine	12		36		48		48
Egypte	1				1		1
Espagne			864	51	915	(1)	914
États-Unis	4 083		44	2 858	6 985		6 985
Finlande				24	24		24
France			497	2 106	2 603	(25)	2 578
Grèce							
Hong Kong	46			890	936		936
Iran							
Irlande	1				1		1
Italie		6		1	7		7
Japon				889	889		889
Lettonie							
Luxembourg	31				31		31
Maroc	20				20		20
Pays-Bas							
Portugal							
Royaume-Uni							
Russie	1				1		1
Slovaquie							
Slovenie							
Suède				54	54		54
Syrie							
Ukraine				54	54		54
Venezuela				43	43		43
Yémen							
Autres pays souverains	962		328	3 808	5 098	(320)	4 778
TOTAL	5 282	6	1 919	12 118	19 325	(349)	18 976



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

31.12.2018							
Expositions nettes de dépréciations							
En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne							
Arabie Saoudite	8			880	888		888
Autriche				15	15		15
Belgique	50		74	184	308	(2)	306
Brésil	381			211	592		592
Chine	6			19	25		25
Espagne			332	52	384		383
États-Unis	1 577			1 610	3 187		3 187
Finlande							
France			899	1 860	2 759	(22)	2 737
Grèce							
Hong Kong	71			978	1 049		1 049
Irlande							
Italie	494				494		494
Japon	23			1 948	1 971		1 971
Lettonie							
Luxembourg	5				5		5
Maroc	18				18		18
Pays-Bas							
Portugal							
Royaume-Uni							
Russie	1		6		7		7
Slovaquie	8		9		17		17
Slovénie							
Suède				66	66		66
Syrie							
Ukraine							
Venezuela				59	59		59
Autres pays							
TOTAL	2 642		1 320	7 882	11 844	(24)	11 819

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Dettes envers les établissements de crédit	44 646	47 302
Dettes envers la clientèle	133 352	123 510
Dettes représentées par un titre	57 291	51 541
VALEUR AU BILAN	235 289	222 353

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	43 006	45 525
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	4 090	6 255
dont comptes et emprunts au jour le jour ¹	1 732	747
Titres donnés en pension livrée	1 640	1 777
VALEUR AU BILAN	44 646	47 302

¹ Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires créditeurs	49 896	45 971
Comptes d'épargne à régime spécial	152	151
Autres dettes envers la clientèle	82 620	76 849
Titres donnés en pension livrée	684	539
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
VALEUR AU BILAN	133 352	123 510

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	53 221	49 280
Emprunts obligataires	4 070	2 261
Autres dettes représentées par un titre		
VALEUR AU BILAN	57 291	51 541



6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31.12.2019						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En millions d'euros</i>						
Dérivés	119 217		119 217	111 747	7 284	185
Prises en pension de titres	169 501	62 900	106 601	9 791	96 665	144
Total des actifs financiers soumis à compensation	288 718	62 900	225 818	121 538	103 949	329

Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

31.12.2018						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En millions d'euros</i>						
Dérivés	167 820	57 540	110 280	82 881	13 399	14 001
Prises en pension de titres	162 157	53 233	109 924	7 038	98 797	4 088
Total des actifs financiers soumis à compensation	329 977	109 773	220 204	89 919	112 196	18 089

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31.12.2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>En millions d'euros</i>						
Dérivés	117 362		117 362	109 978	7 290	94
Mises en pension de titres	140 480	62 900	77 580	9 791	64 341	3 448
Total des passifs financiers soumis à compensation	257 842	62 900	194 956	119 769	71 631	3 559

Au 31 décembre 2019, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

31.12.2018						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	166 420	57 540	108 880	82 881	24 052	1 947
Mises en pension de titres	130 506	52 233	78 273	7 038	66 398	4 836
Total des passifs financiers soumis à compensation	296 926	109 773	187 153	89 919	90 450	6 783

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Impôts courants	528	546
Impôts différés	589	599
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	1 117	1 145
Impôts courants ¹	891	461
Impôts différés	1 502	1 498
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 392	1 959

¹ La rubrique Passif d'Impôts Courants inclut les effets de la première application d'IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux.

Crédit Agricole CIB a pris en considération l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêté, notamment les avancées positives récentes et les risques résiduels sur une procédure arbitrale à l'étranger.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2019		31.12.2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	391	1 150	464	1 234
Charges à payer non déductibles	156		145	
Provisions pour risques et charges non déductibles	279		260	
Autres différences temporaires ¹	(44)	1 150	59	1 234
Impôts différés sur réserves latentes	118	198	94	138
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	51	12	79
Couverture de flux de trésorerie	7	176	1	83
Gains et pertes sur écarts actuariels	43	(29)	40	(24)
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	60		41	
Impôts différés sur résultat	80	154	40	126
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	589	1 502	598	1 498

¹ La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2019 est de 37 millions d'euros, pour 2018 de 30 millions d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

♦ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

♦ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit

Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

♦ Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.



6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Autres actifs	29 412	25 050
Comptes de stocks et emplois divers	152	98
Débiteurs divers	27 872	23 604
Comptes de règlements	1 388	1 348
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	3 129	2 812
Comptes d'encaissement et de transfert	2 171	1 856
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	48	316
Produits à recevoir	502	371
Charges constatées d'avance	102	120
Autres comptes de régularisation	306	149
VALEUR AU BILAN	32 541	27 862

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Autres passifs	22 141	18 019
Comptes de règlements	819	1 287
Créditeurs divers	20 770	16 732
Versements restant à effectuer sur titres		
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives ¹	552	
Autres		
Comptes de régularisation	6 402	5 468
Comptes d'encaissement et de transfert	2 901	2 185
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 255	759
Produits constatés d'avance	297	312
Charges à payer	1 843	2 076
Autres comptes de régularisation	106	136
VALEUR AU BILAN	28 543	23 487

¹ Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »).

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.14 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2019,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100% (même situation au 31 décembre 2018),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans 2 co-entreprises.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan » sont présentées dans le tableau de la note 6.12.1.

6.12.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

	31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
UBAF	47,01%			1	4	155	
Elipso	50,00%					(53)	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)				1	4	102	
Entreprises associées							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence				1	4	102	

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

	31.12.2018						
<i>En millions d'euros</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres ¹	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
UBAF	47,01%					154	
Elipso	50,00%					(49)	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)						105	
Entreprises associées							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence						105	

¹ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.



6.12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

31.12.2019				
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	52	9	1 865	329
Elipso	(7)	(8)	44	(106)
TOTAL	45	1	1 909	223

31.12.2018				
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	43	3	1 962	329
Elipso		(1)	58	(99)
TOTAL	43	2	2 020	230

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

♦ Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

♦ Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2018	01.01.2019 ¹	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	1 179	1 724		258	(275)	28		1 735
Amortissements et dépréciations	(824)	(827)		(152)	256	(13)		(736)
VALEUR AU BILAN	356	897		106	(19)	15		999
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	885	882		115	(353)	5		649
Amortissements et dépréciations	(584)	(582)		(44)	341	(2)		(287)
VALEUR AU BILAN	301	300		71	(12)	3		362

¹ Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »).

En millions d'euros	31.12.2017	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	1 130	5	53	(33)	24		1 179
Amortissements et dépréciations	(791)	(6)	(45)	33	(14)	(1)	(824)
VALEUR AU BILAN	339		8		11	(1)	356
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	775		105	(1)	4		885
Amortissements et dépréciations	(542)		(42)	1	(1)		(584)
VALEUR AU BILAN	233		64		3		301

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.14 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018 BRUT	31.12.2018 NET	Augmen- tations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mou- vements	31.12.2019 BRUT	31.12.2019 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484						654	484
Gestion de fortune	541	541				14	5	560	560
Autres activités									
TOTAL	1 195	1 025				14	5	1 214	1 044

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à trois ans dans le cadre de l'actualisation du Plan à Moyen Terme.

Les projections des métiers ont été élaborées à partir du scénario économique de septembre 2019, avec les hypothèses suivantes :

- Zone euro : poursuite du fléchissement de la croissance qui s'installe sous son potentiel (environnement international déprimé/ instable justifiant une contribution des exportations nettes négative et une érosion de la confiance donc de l'investissement productif, notamment en Allemagne et en Italie ; augmentation de l'épargne de précaution). Croissance faible, sans inflation, politiques monétaires accommodantes et une faiblesse générale des rendements obligataires, des taux longs qui s'installent plus durablement en territoire négatif pour l'Allemagne et la France ;
- États-Unis : incertitudes, effets de la guerre commerciale et contraction des marges conduisent les entreprises à réduire leurs dépenses d'investissement ; net ralentissement de la croissance (récession technique en 2020) ; politique monétaire accommodante de la Fed qui permet de prévenir une aggravation de la récession. Reprise modérée à partir de 2021 ;
- installation dans un régime de croissance mondiale molle sans inflation. Accroissement/extension des tensions entre la Chine et les États-Unis et climat géopolitique tendu. Conditions monétaires plus accommodantes qu'anticipé.

- Fonds Propres alloués : 9,76% des emplois pondérés pour les 2 UGT (en hausse de 5pb par rapport au 31 décembre 2018, du fait de la hausse des coussins contracycliques applicables dans certains pays) ;
- taux de croissance à l'infini : 2%. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2018 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;
- taux d'actualisation : entre 8,30% et 9,20%. La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des UGT reflète la baisse durable des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France depuis maintenant plusieurs années. Au global, les taux retenus sont en baisse par rapport à fin 2018, pour les 2 UGT (entre -50pb et -40pb), en cohérence avec les hypothèses de taux utilisées pour la construction des budgets et des projections des entités.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.15 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	01.01.2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Risques sur les produits épargne-logement									
Risques d'exécution des engagements par signature	372	372		434	(1)	(372)	9		442
Risques opérationnels	5	5		1	(5)				1
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	501	501		37	(30)	(53)	6	56	517
Litiges divers ¹	721	415		16	(10)			(32)	389
Participations									
Restructurations	1	1		3		(1)			3
Autres risques	79	79		7	(9)	(3)		(4)	70
TOTAL	1 679	1 373		498	(55)	(429)	15	20	1 422

Cf. notes 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi » et 7.5 « Autres avantages sociaux ».

¹ Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019 pour 306 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	01.01.2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2018
Risques sur les produits épargne-logement									
Risques d'exécution des engagements par signature	221	527		464	(43)	(583)	7		372
Risques opérationnels	1	1		4					5
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	554	554	(1)	35	(64)	(6)	11	(28)	501
Litiges divers	607	607	5	125	(39)	(37)	5	55	721
Participations	2	2			(1)			(1)	
Restructurations	1	1							1
Autres risques	48	48	2	41	(5)	(8)		1	79
TOTAL	1 434	1 740	6	669	(152)	(634)	23	27	1 679

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

♦ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office du District de Columbia* (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de

trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

♦ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étendant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future*

Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés

par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

♦ Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF a quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont récemment signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

♦ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019. Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. La plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

♦ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole

Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « motion to dismiss » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignant sont répondu le 10 juin 2019.

♦ Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« Putnam Bank ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'*Intercontinental Exchange, Inc.* (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« Livonia ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « Consolidated Class Action Complaint ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « motion to dismiss » visant à rejeter cette plainte consolidée.

♦ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.16 Dettes subordonnées

En millions d'euros

	31.12.2019	31.12.2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 274	2 989
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 708	1 970
VALEUR AU BILAN	4 982	4 959

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB. La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1^{er} janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1^{er} janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 juillet 2014.

6.17 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres au 31.12.2019	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33 %	97,33 %
SACAM développement ¹	6 485 666	2,33 %	2,33 %
Delfinances ²	1 277 888	0,44 %	0,44 %
TOTAL	290 801 346	100 %	100 %

¹ Détenue par le groupe Crédit Agricole.

² Détenue par le groupe Agricole S.A..

Au 31 décembre 2019, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 milliers d'euros composé de 290.801.346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2019	31.12.2018
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	1 553	1 479
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(257)	(190)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	1 296	1 290
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(en euros)	4,46	4,44
Résultat de base par action des activités poursuivies	(en euros)	4,46	4,44
Résultat de base par action des activités abandonnées	(en euros)		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	(en euros)	4,46	4,44
Résultat dilué par action des activités poursuivies	(en euros)	4,46	4,44
Résultat dilué par action des activités abandonnées	(en euros)		

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à -257 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par actions (euros)
		Acompte : 268 687 973	Acompte : 1 2,93
2015	899	Solde : 271 374 853	Solde : 1 0,41
			Total : 1 3,34
		Acompte : 290 801 346	Acompte : 1 2,55
2016	983	Solde : 290 801 346	Solde : 1 0,83
			Total : 1 3,38
2017	1 236	290 801 346	1 4,25
2018	489	290 801 346	1 1,68
2019	512	290 801 346	1 1,76

¹ Dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 511 810 368,96 euros.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2019

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2020. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 1 329 009 706,78 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

► Proposition d'affectation du résultat (en euros)

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2019	1 329 009 706,78
Affectation du résultat bénéficiaire au 31.12.2019	
- à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	
- à une réserve spéciale (art 238 bis AB 5ème alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31.12.2019 après affectation à la réserve spéciale	1 328 931 718,78
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2019	3 213 450 673,65
Montant du bénéfice distribuable	4 542 382 392,43
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2019 après affectation à la réserve spéciale	511 810 368,96
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	817 121 349,82



INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2018	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2019	31.12.2019			
		En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	1 800		1 800	1 800	(116)		
09/06/2016	USD	720		720	643	(61)		
25/06/2018	EUR	500		500	500	(23)		
19/09/2018	EUR	500		500	500	(25)		
26/02/2019	USD			470	420	(25)		
18/06/2019	EUR			300	300	(7)		
TOTAL					4 163	(257)		

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros

	31.12.2019	31.12.2018
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(257)	(190)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	88	65

6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives, à l'exception des participations CFM et de CA Indosuez Wealth Italy S.P.A..

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

En millions d'euros	31.12.2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	58 257					58 257
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	95 562	25 648	42 511	78 799	7 270	249 790
Instruments dérivés de couverture	1 424	89	29	8		1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 271	1 860	4 643	1 110	757	9 641
Actifs financiers au coût amorti	74 173	35 966	64 773	22 522	5	197 439
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1					1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	230 688	63 563	111 956	102 439	8 032	516 678
Banques centrales	1 812					1 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 679	13 565	49 001	101 522	8	254 775
Instruments dérivés de couverture	1 167	85	58	23		1 334
Passifs financiers au coût amorti	193 057	27 613	9 957	4 661	2	235 290
Dettes subordonnées				4 982		4 982
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	37					37
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	286 752	41 263	59 016	111 188	10	498 230

En millions d'euros	31.12.2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	46 538					46 538
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	104 616	28 257	39 831	65 103	2 967	240 774
Instruments dérivés de couverture	836	28	73	28		965
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 126	2 235	4 272	1 067	1 662	11 362
Actifs financiers au coût amorti	69 049	26 765	58 204	27 099	253	181 371
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2					2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	223 167	57 285	102 380	93 297	4 882	481 012
Banques centrales	877					877
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	93 717	14 269	49 679	77 218	(4)	234 880
Instruments dérivés de couverture	927	46	61	34		1 067
Passifs financiers au coût amorti	162 900	30 083	23 720	5 656	(6)	222 353
Dettes subordonnées	1			4 888	70	4 959
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5					5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	258 427	44 398	73 460	87 796	60	464 141



NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Salaires et traitements ¹	(1 579)	(1 550)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(82)	(74)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(23)	(29)
Autres charges sociales	(339)	(335)
Intéressement et participation	(35)	(32)
Impôts et taxes sur rémunération	(48)	(49)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(2 106)	(2 069)

¹ Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 51 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

<i>Effectifs moyens</i>	31.12.2019	31.12.2018
France	4 885	4 903
Étranger	6 586	6 448
TOTAL	11 471	11 351

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent,

Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31.12.2018	257	1 460	1 717	1 725
Écart de change		64	64	28
Coût des services rendus sur l'exercice	10	32	42	43
Coût financier	3	28	31	28
Cotisations employés		16	16	16
Modifications, réductions et liquidations de régime	(54)	2	(52)	3
Variations de périmètre	(2)		(2)	7
Prestations versées (obligatoire)	(11)	(66)	(77)	(71)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(3)	(27)	(30)	(5)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	20	181	201	(57)
DETTE ACTUARIELLE AU 31.12.2019	220	1 690	1 910	1 717

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(44)	35	(9)	46
Charge/produit d'intérêt net	3	1	4	6
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31.12.2019	(41)	36	(5)	52



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.2018	112	255	367	417
Écart de change		11	11	7
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif		(91)	(91)	6
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ¹	(3)	(27)	(30)	(6)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ¹	20	181	201	(57)
Ajustement de la limitation d'actifs				
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2019	17	74	91	(50)

¹ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31.12.2018	15	1 295	1 310	1 262
Écart de change		58	58	20
Intérêt sur l'actif (produit)		27	27	22
Gains/(pertes) actuariels		91	91	(5)
Cotisations payées par l'employeur	3	30	33	57
Cotisations payées par les employés		16	16	16
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(3)	(65)	(67)	(62)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31.12.2019	15	1 452	1 468	1 310

POSITION NETTE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	220	1 690	1 910	1 717
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(15)	(1 452)	(1 467)	(1 312)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	205	238	443	405

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

<i>En pourcentage</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ¹	0,98%	1,17%	1,43%	1,90%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,55%	8,93%	2,28%	1,35%
Taux attendus d'augmentation des salaires ²	0,63%	1,79%	2,85%	2,11%
Taux d'évolution des coûts médicaux	na	na	4,60%	na

¹ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx.

² Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).



INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

En millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	3,03%	465	465	24,15%	350 705	350 705	23,93%	351 170	351 170
Obligations	32,19%	4 937	4 937	50,86%	738 748	738 748	50,67%	743 685	743 685
Immobiliers	2,24%	344		11,55%	167 733		11,45%	168 077	
Autres actifs	62,54%	9 592		13,44%	195 243		13,96%	204 835	

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de 76,83 % au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -7,16 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,08 %.

7.5 Autres engagements sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions**PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS**

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2019.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2019.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALAIRES ET RETRAITES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2019, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 10 pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2019 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A..

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2021, mars 2022 et mars 2023.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations de dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent Document d'Enregistrement Universel.

Rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2019 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 7,1 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 0,97 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2019 : 9,5 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : une indemnité a été payée pour un montant de 0,2 millions ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2019 un montant global de rémunération de 0,40 millions d'euros nets au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.



NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	477
Droits d'utilisation des contrats de location	522
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	999

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	01.01.2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilier							
Valeur brute	531		80	(4)	6		613
Amortissements et dépréciations	(2)		(105)	2			(105)
Total Immobilier	529		(25)	(2)	6		508
Mobilier							
Valeur brute	13		7	(1)			19
Amortissements et dépréciations			(6)				(5)
Total Mobilier	13		1				14
Total Droits d'utilisation	542		(24)	(2)	6		522

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31.12.2019			Total Dettes locatives
<i>En millions d'euros</i>	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	112	339	102	553

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(118)

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(9)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(8)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	
Total Charges générales d'exploitation	(11)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(111)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(111)
Total Charges et produits de contrats de location	(131)

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole CIB propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019
Location-financement	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	
Produits financiers tirés des créances locatives	
Produits des paiements de loyers variables	
Location simple	10
Produits locatifs	10

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés	171 862	186 638
Engagements de financement	113 769	129 421
Engagements en faveur des établissements de crédit	8 520	21 024
Engagements en faveur de la clientèle	105 249	108 397
Ouverture de crédits confirmés	95 584	92 653
Ouverture de crédits documentaires	3 717	4 655
Autres ouvertures de crédits confirmés	91 867	87 998
Autres engagements en faveur de la clientèle	9 665	15 744
Engagements de garantie	53 328	50 172
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 857	7 248
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 053	3 946
Autres garanties	3 804	3 302
Engagements d'ordre de la clientèle	46 471	42 924
Cautions immobilières	2 151	1 950
Autres garanties d'ordre de la clientèle	44 320	40 974
Engagements sur titres	4 765	7 045
Titres à livrer	4 765	7 045
Engagements reçus	175 790	172 776
Engagements de financement	4 087	17 054
Engagements reçus des établissements de crédit	3 771	11 304
Engagements reçus de la clientèle	316	5 750
Engagements de garantie	167 147	145 351
Engagements reçus des établissements de crédit	6 976	5 962
Engagements reçus de la clientèle	160 171	139 389
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	25 313	24 366
Autres garanties reçues	134 858	115 023
Engagements sur titres	4 556	10 371
Titres à recevoir	4 556	10 371

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	45 934	38 021
Titres prêtés	615	2 852
Dépôts de garantie sur opérations de marché	23 372	17 536
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	77 580	78 273
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	147 501	136 682
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	4	3
Titres et valeurs reçus en pension	121 730	109 920
Titres vendus à découvert	33 468	29 368
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	155 203	139 291

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole CIB a apporté 693 millions d'euros de créances à la Banque de France dans le cadre de son refinancement, contre 2 566 millions d'euros en 2018.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB n'a effectué aucun tirage des lignes de refinancement ainsi obtenues auprès de la Banque de France.

GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 155 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 139 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2018.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS).

Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie est retenu pour les instruments financiers à la juste valeur pour lesquels la valorisation fait appel, exclusivement ou pour partie significative, à des paramètres de marché non observables.

Sont considérés comme inobservables les paramètres pour lesquels aucune information de marché n'est disponible, ou bien pour lesquels les informations de marché disponibles sont considérées comme insuffisantes. Cette qualification peut faire appel au dire d'expert. Les informations examinées peuvent comprendre des transactions effectivement conclues, des cotations fermes ou indicatives, des informations résultant de consensus de marché.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.



11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	159 860	160 576		20 825	139 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 996	16 019		15 622	397
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 946	2 948		2 932	16
Comptes et prêts à terme	12 395	12 409		12 028	381
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	641	647		647	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances	14	15		15	
Prêts et créances sur la clientèle	143 864	144 557		5 203	139 354
Créances commerciales	17 853	17 904			17 904
Autres concours à la clientèle	120 457	121 093			121 093
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	474	475		475	
Prêts subordonnés	40	40			40
Avances en comptes courants d'associés	134	134			134
Comptes ordinaires débiteurs	4 906	4 911		4 728	183
Titres de dettes	37 580	37 680	18 198	1 665	17 817
Effets publics et valeurs assimilées	7 898	7 939	7 939		
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 682	29 741	10 259	1 665	17 817
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	197 440	198 256	18 198	22 490	157 568

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12.2018	Juste valeur au 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	153 475	153 746		23 560	130 186
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 172	19 162		18 854	308
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 503	3 503		3 503	
Comptes et prêts à terme	14 688	14 677		14 369	308
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	969	971		971	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances	12	11		11	
Prêts et créances sur la clientèle	134 303	134 584		4 706	129 878
Créances commerciales	21 717	21 735			21 735
Autres concours à la clientèle	107 538	107 795			107 795
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	336	336		336	
Prêts subordonnés	99	99			99
Avances en comptes courants d'associés	137	137			137
Comptes ordinaires débiteurs	4 476	4 482		4 370	112
Titres de dettes	27 897	27 970	15 339	8 154	4 477
Effets publics et valeurs assimilées	7 284	7 320	7 270		50
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 613	20 650	8 069	8 154	4 427
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	181 372	181 716	15 339	31 714	134 663

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	Valeur au bilan au 31.12.2019	Juste valeur au 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	44 646	44 646		44 614	32
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 822	5 822		5 822	
Comptes et emprunts à terme	37 184	37 184		37 152	32
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	1 640	1 640		1 640	
Dettes envers la clientèle	133 352	133 352		133 199	153
Comptes ordinaires créditeurs	49 896	49 896		49 896	
Comptes d'épargne à régime spécial	152	152			152
Autres dettes envers la clientèle	82 620	82 620		82 619	1
Titres donnés en pension livrée	684	684		684	
Dettes représentées par un titre	57 291	57 305		57 305	
Dettes subordonnées	4 982	4 982		4 982	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	240 271	240 285		240 100	185

	Valeur au bilan au 31.12.2018	Juste valeur au au 31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	47 302	47 302		47 302	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 003	7 003		7 003	
Comptes et emprunts à terme	38 522	38 522		38 522	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	1 777	1 777		1 777	
Dettes envers la clientèle	123 510	123 510		123 357	153
Comptes ordinaires créditeurs	45 971	45 971		45 971	
Comptes d'épargne à régime spécial	151	151			151
Autres dettes envers la clientèle	76 849	76 849		76 847	2
Titres donnés en pension livrée	539	539		539	
Dettes représentées par un titre	51 541	51 548		51 548	
Dettes subordonnées	4 959	4 959		4 959	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	227 312	227 319		227 166	153



11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *Spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Les transferts observés de Niveau 3 vers Niveau 2 résultent d'une revue de la cartographie d'observabilité des instruments dérivés (actifs/passifs) et des passifs à la juste valeur sur option. L'impact à l'actif est de - 0,3 Md€ et au passif est de - 1,8 Md€.

Le reste des transferts à l'actif et au passifs vers et hors Niveau 3 relève d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31/12/2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré, effets publics et émissions à la juste valeur sur option. Ce montant s'élève à l'actif à +0,1 Md€ et au passif à - 2,1 Mds€.

► Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	249 068	23 558	219 745	5 765
Créances sur les établissements de crédit	61		61	
Créances sur la clientèle	893			893
Titres reçus en pension livrée	105 486		103 287	2 199
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	25 299	22 782	1 757	760
Effets publics et valeurs assimilées	13 601	12 478	1 122	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 754	3 956	633	165
OPCVM	43	43		
Actions et autres titres à revenu variable	6 901	6 305	2	594
Instruments dérivés	117 329	776	114 640	1 913
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	722	203	18	501
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	359	180	13	166
Actions et autres titres à revenu variable	213	180	13	20
Titres de participation non consolidés	146			146
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	363	23	5	335
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	325			325
Titres de dettes	38	23	5	10
Effets publics et valeurs assimilées	2			2
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	19		8
OPCVM	9	4	5	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	9 641	9 304	110	227
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	758	551		207
Actions et autres titres à revenu variable	476	441		35
Titres de participation non consolidés	282	110		172
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 883	8 753	110	20
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	8 884	8 754	110	20
Effets publics et valeurs assimilées	2 065	2 065		
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 819	6 689	110	20
Instruments dérivés de couverture	1 550		1 550	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	260 981	33 065	221 423	6 493
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	4 474		4 368	106
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	1 819	112		1 707
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	1 894	72	1 822	
Total des transferts vers chacun des niveaux	8 187	184	6 190	1 813



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

Les transferts de Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent le reclassement des instruments dérivés OTC de marchés organisés vers gré à gré. Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes. Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et des swaps de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des effets publics.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée clientèle et des instruments dérivés de transaction dont -0,3 Md€ liée à la revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés.

	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	240 560	24 825	211 402	4 333
Créances sur les établissements de crédit	191		191	
Créances sur la clientèle	1 374			1 374
Titres reçus en pension livrée	108 619		107 652	967
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	22 224	19 583	2 149	492
Effets publics et valeurs assimilées	14 116	12 127	1 544	445
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 326	4 682	597	47
OPCVM	5		5	
Actions et autres titres à revenu variable	2 777	2 774	3	
Instruments dérivés	108 152	5 242	101 410	1 500
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	214	27	16	171
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	100	2	13	85
Actions et autres titres à revenu variable	31	2	13	16
Titres de participation non consolidés	69			69
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	114	25	3	86
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	76			76
Titres de dettes	38	25	3	10
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	30	20		10
OPCVM	8	5	3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	11 362	10 859	175	328
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 662	1 406		256
Actions et autres titres à revenu variable	38	4		34
Titres de participation non consolidés	1 624	1 402		222
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	9 700	9 453	175	72
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	9 700	9 453	175	72
Effets publics et valeurs assimilées	1 576	1 504		72
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 124	7 949	175	
Instruments dérivés de couverture	965		965	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	253 101	35 711	212 558	4 832
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	75			75
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	455	(6)		461
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	116	8	108	
Total des transferts vers chacun des niveaux	646	2	108	536

Les transferts à l'actif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31/12/2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré et effets publics. Ce montant s'élève à +0,1 Md€.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	224 788	33 908	189 233	1 648
Titres vendus à découvert	33 472	33 259	213	1
Titres donnés en pension livrée	75 240		74 320	920
Dettes représentées par un titre	54		54	
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	116 022	649	114 646	727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 987		22 471	7 515
Instruments dérivés de couverture	1 334		1 334	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	256 109	33 908	213 038	9 163
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	4 024		4 024	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	639	34		605
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	4 917	241	4 676	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	9 580	275	8 700	605

Les transferts de Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent le reclassement des instruments dérivés OTC de marchés organisés vers gré à gré.

Les transferts de Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent les ventes à découvert.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée à des établissements de crédit.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des ventes à découvert d'effets publics.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée clientèle, des titres de créances négociables comptabilisés en juste valeur par résultat sur option et des instruments dérivés de transaction. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à -2,1 Mds€.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	208 156	29 802	173 984	4 370
Titres vendus à découvert	25 433	24 811	403	219
Titres donnés en pension livrée	75 945		73 621	2 324
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	106 778	4 991	99 960	1 827
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 724		18 309	8 415
Instruments dérivés de couverture	1 067		1 067	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	235 947	29 802	193 360	12 785
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	811			811
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	395	10	385	
Total des transferts vers chacun des niveaux	1 206	10	385	811

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31/12/2018 des instruments au bilan suivants : instruments dérivés de gré à gré et émissions à la juste valeur par option. Ce montant s'élève à -2,1 Mds€.



Les instruments classés en niveau 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option.
Les dettes émises et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2.
- Dérivés de gré à gré.
Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swap options, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- certains produits structurés sur lesquels des cotations de marché existent et de façon continue et valorisés dans un modèle faisant l'objet d'un consensus de marché ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2 et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Toute ou partie de la marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables ou si la transaction est terminée.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

- Titres.

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super senior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option.

Les dettes émises et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

- Dérivés de gré à gré.

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêt ou swap de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité ou des corrélations *equity/equity* et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits structurés de taux « *path-dépendant* », c'est-à-dire que les flux futurs dépendent des trajectoires passées suivies par le taux de swap. Ces produits nécessitent la mise en œuvre de modèle complexes pour la valorisation ;
- les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits qualifiés d'hybrides : les flux de ces produits dépendent du comportement joint de deux types de sous-jacent de nature différente, à savoir taux, indices, cours de change, *spread* de crédit ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- certains produits de dérivés complexes sur actions.

► **Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

? Les transferts observés de Niveau 3 à Niveau 2 à l'actif résultent pour -0,3 Md€ d'une revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés.

es transferts à l'actif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31/12/2018 des instruments au bilan suivants : titres reçus en pension livrée, instruments dérivés de gré à gré et effets publics. Ce montant s'élève à +0,1 Md€.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture (01.01.2019)	12 786	220	2 324				1 827	8 415	
Gains / pertes de la période ¹	(540)	(1)					(311)	(228)	
Comptabilisés en résultat	(540)	(1)					(311)	(228)	
Comptabilisés en capitaux propres									
Achats de la période	586	23	488				74	1	
Ventes de la période									
Émissions de la période	3 446							3 446	
Dénouements de la période	(2 789)						(71)	(2 718)	
Reclassements de la période									
Variations liées au périmètre de la période	(14)							(14)	
Transferts ²	(4 312)	(241)	(1 892)				(792)	(1 387)	
Transferts vers niveau 3	605		432				71	102	
Transferts hors niveau 3	(4 917)	(241)	(2 324)				(863)	(1 489)	
Solde de clôture (31.12.2019)	9 163	1	920				727	7 515	

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(540)
Comptabilisés en résultat	(540)
Comptabilisés en capitaux propres	

² Les transferts observés de Niveau 3 à Niveau 2 au passif résultent pour -2,1 Mds€ d'une revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et des passifs à la juste valeur par option.

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 relèvent d'une meilleure identification du niveau de juste valeur d'opérations présentées au 31/12/2018 des instruments au bilan suivants : instruments dérivés de gré à gré et émissions à la juste valeur par option. Ce montant s'élève à -2,1 Mds€.

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Marge différée au 1^{er} janvier	61	67
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	36	26
Comptabilisée en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(24)	(32)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(7)	
Marge différée en fin de période	66	61

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.



NOTE 12 : IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

► Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} Janvier 2019

<i>En millions d'euros</i>	01.01.2019 Retraité	Impact IFRS 16	01.01.2019 Publié
Caisse, banques centrales	46 538		46 538
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	240 774		240 774
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	240 560		240 560
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	214		214
Instruments dérivés de couverture	965		965
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 362		11 362
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 700		9 700
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 662		1 662
Actifs financiers au coût amorti	181 371		181 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 172		19 172
Prêts et créances sur la clientèle	134 302		134 302
Titres de dettes	27 897		27 897
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2		2
Actifs d'impôts courants et différés	1 265	120	1 145
Comptes de régularisation et actifs divers	27 862		27 862
Immeubles de placement	1		1
Immobilisations corporelles	903	547	356
Immobilisations incorporelles	300	(1)	301
Écarts d'acquisition	1 025		1 025
Total de l'actif	512 368	666	511 702

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► Bilan Passif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} Janvier 2019

<i>En millions d'euros</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales	877		877
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	234 880		234 880
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	208 156		208 156
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 724		26 724
Instruments dérivés de couverture	1 067		1 067
Passifs financiers au coût amorti	222 353		222 353
Dettes envers les établissements de crédit	47 302		47 302
Dettes envers la clientèle	123 510		123 510
Dettes représentées par un titre	51 541		51 541
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5		5
Passifs d'impôts courants et différés	2 079	120	1 959
Comptes de régularisation et passifs divers	24 037	550	23 487
Provisions techniques des contrats d'assurance	10		10
Provisions	1 675	(4)	1 679
Dettes subordonnées	4 959		4 959
Total dettes	491 942	666	491 276
Capitaux propres	20 426		20 426
Capitaux propres part du Groupe	20 308		20 308
Capital et réserves liées	12 860		12 860
Réserves consolidées	5 795		5 795
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	174		174
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	1 479		1 479
Participations ne donnant pas le contrôle	118		118
Total du passif	512 368	666	511 702

NOTE 13 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

♦ Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le respect de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

♦ Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

♦ Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

13.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2019, le montant de ces émissions est de 25 milliards de d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2019, le montant de ces lignes de liquidités est de 37 milliards d'euros.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2019	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.		France		Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)		Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)		Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)		Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)		Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)		Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)		Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)		Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)		États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)		Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	S1	Luxembourg	France	Succursale	intégration globale		100		100
Crédit Agricole CIB (Finlande)		Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)		Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)		Suède	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)		Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)		Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Miami)		États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)		Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.		Brésil		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa		Algérie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.		Australie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.		Chine		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch		Chine		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.		Inde		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO		Russie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)		Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)		Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Italie)		Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)		Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch		Suisse		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth		Monaco		Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF		France		Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)		Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)		Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez Wealth (France)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Ester Finance Titrisation		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth Italy S.P.A.	D1	Italie		Filiale	intégration globale	100	94	100	94

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2019	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities (Asia) Ltd		Hong Kong		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)		Corée du Sud		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM		Brésil		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Groupe)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest		France		Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
I.P.F.O.	S3	France		Filiale	intégration globale		100		100
CFM Indosuez Conseil en Investissement		France		Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CFM Indosuez Gestion		Monaco		Filiale	intégration globale	70	70	68	68
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa		Nouvelle- Calédonie	France	Succursale	intégration globale	70	70	69	69
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
Calixis Finance		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Calliope srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
CLIFAP		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.		Hong-kong		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	S3	Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale		100		100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
DGAD International SARL		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Indosuez Holding SCA II	S3	Luxembourg		Entité structurée contrôlée	intégration globale		100		100
Indosuez Management Luxembourg II	S3	Luxembourg		Entité structurée contrôlée	intégration globale		100		100
Island Refinancing Srl	S2	Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale		100		100
MERISMA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Sagrantino Italy srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Benelpart		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Financière des Scarabées		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	99	99
Lafina		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI Belgium		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sococlabeq		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
TCB		France		Filiale	intégration globale	99	99	97	97
Molinier Finances		France		Filiale	intégration globale	100	100	97	97
SNGI		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac		Belgique		Filiale	intégration globale	99	99	96	96
Placements et réalisations immobilières (SNC)		France		Filiale	intégration globale	100	100	97	97
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2019	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18
Crédit Agricole America Services Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Asset Management)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
LMA SA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
FIC-FIDC		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos EUR FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Héphaïstos GBP FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Héphaïstos USD FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Héphaïstos Multidevises FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Eucalyptus FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Pacific USD FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Shark FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Vulcain EUR FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Vulcain Multi-Devises FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Vulcain USD FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Pacific EUR FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Pacific IT FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Triple P FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Elipso Finance S.r.l		Italie		Co-entreprise structurée	mise en équivalence	50	50	50	50
CA-CIB Pension Limited Partnership		Royaume-Uni		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
ItalAsset Finance SRL		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Financière Lumis		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Fundo A De Investimento Multimercado		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Tsubaki ON		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Tsubaki OFF		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100		
Azqore		Suisse		Filiale	intégration globale	80	80	80	80
Azqore Singapore Branch SA		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	80	80	80	80
Crédit Agricole CIB Transactions		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

D5 : Entrée de périmètre en application d'IFRS 10

D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

NOTE 14 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 282 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 624 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : <https://ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>

INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

♦ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

♦ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

♦ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- Une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- Le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé ses entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2019.

Les revenus bruts, essentiellement des intérêts et des commissions dans les métiers de titrisation, d'entités sponsorisées dans lesquels Crédit Agricole CIB ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

♦ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.



CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

♦ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

31.12.2019								
	Titrisation				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9	9		9	20	20		20
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti	2 351	2 351		2 351	2 261	2 261		2 261
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 360	2 360		2 360	2 281	2 281		2 281
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes	128				492			
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	128				492			
Engagements donnés		1 608		1 608		1 380		1 380
Engagements de financement		1 551		1 551		1 216		1 216
Engagements de garantie		57		57		164		164
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		1 608		1 608		1 380		1 380
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 232				2 281			

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

L'identification des entités sponsorisées a été revue en 2019 via une application plus stricte des critères Groupe Crédit Agricole. A périmètre constant, la valeur au bilan des actifs au coût amorti au 31.12.2018 pour le métier titrisation aurait été de 2 537 M€.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS - NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

31.12.2018								
	Titrisation				Financement structuré ¹			
	Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	66		66	35	35		35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					12	12		12
Actifs financiers au coût amorti	16 537	16 540	152	16 388	2 346	2 346		2 346
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	16 603	16 606	152	16 454	2 393	2 393		2 393
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42			42	4			4
Dettes	173				569			
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	215			42	573			4
Engagements donnés		5 483		5 483		1 445		1 445
Engagements de financement		5 387		5 387		1 258		1 258
Engagements de garantie						187		187
Autres		96		96				
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		5 483		5 483		1 445		1 445
Total bilan des entités structurées non consolidées	16 388				2 349			

¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.



NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « Contrats de location IFRS 16 » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les notes 8 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

♦ Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires ou d'arbitrage, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.15 et 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

♦ Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale du groupe et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des entités du groupe, courriers de régulateurs, procès verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2019.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

♦ Risque identifié

Conformément à la norme IFRS9, depuis le 1er Janvier 2018, Crédit Agricole CIB enregistre des corrections de valeur au titre des pertes attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours sains (« Bucket 1 »), dégradés (« Bucket 2 ») ou en défaut (« Bucket 3 »).

Compte-tenu de l'importance du jugement nécessaire dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de notre audit, particulièrement pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs maritime et de l'énergie, du fait d'un environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Au 31 décembre 2019, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,1 Mrd€ (2,7 Mrd€ à l'actif) dont :

- 678 M€ de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (272 M€ au titre du Bucket 1 et 406 M€ au titre du Bucket 2) ;
- 2 415 M€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut (Bucket 3).

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

♦ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (Bucket 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux états financiers consolidés.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par le groupe, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés du groupe, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

Par ailleurs, s'agissant des corrections de valeur pour pertes attendues en Bucket 1 et 2 nous avons :

- eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur ;
- apprécié les analyses menées par la banque sur les secteurs économiques ayant des perspectives dégradées ;
- examiné les modalités d'identification par la direction des disques de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR ») ;
- testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en Bucket 3, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3**♦ Risque identifié**

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de la Banque.

- Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction et comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Dans ce cas, nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments constituait un point clé de l'audit car elle nécessite l'exercice du jugement par la direction, en particulier pour :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres de valorisation notamment l'identification des paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- la catégorisation des instruments financiers selon la hiérarchie de juste valeur ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité ;
- l'analyse d'éventuels écarts de valorisation constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2019, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 1,9 Mrd d'euros et 0,7 Mrd d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2019, elles représentent 29 Mrd d'euros au passif. Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

♦ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles de valorisation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par la banque ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2019. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements de valorisation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent

de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin-Roesch

Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand

Matthieu Préchoux



7

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 12 février 2020 et soumis
à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 4 mai 2020.

7

SOMMAIRE

1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) 390

1.1 BILAN ACTIF.....	390
1.2 BILAN PASSIF.....	390
1.3 HORS BILAN.....	391
1.4 COMPTE DE RÉSULTAT.....	391

2. Notes annexes aux Comptes annuels 392

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	392
NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE..	401
NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	401
NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT.....	404
NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES.....	406
NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.....	408
NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION.....	408
NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF.....	409
NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE..	409
NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE.....	409
NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	410
NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION.....	411
NOTE 13 : PROVISIONS.....	411
NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION).....	414
NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION).....	414
NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN.....	415
NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS.....	415

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS ..	415
NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	416
NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS.....	418
NOTE 21 : REVENUS DES TITRES.....	418
NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	419
NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	419
NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	419
NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	420
NOTE 26 : COÛT DU RISQUE.....	420
NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS ..	421
NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	421
NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS.....	421

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019 422

OPINION.....	422
FONDEMENT DE L'OPINION.....	422
JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT.....	422
VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES.....	426
INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES.....	426
RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS.....	426
RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.....	427



1 329
M€

RÉSULTAT NET

3 944
M€

**PRODUIT NET
BANCAIRE**

525 082
M€

TOTAL BILAN

7



1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1 BILAN ACTIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Opérations interbancaires et assimilées		147 578	138 980
Caisse, banques centrales		54 752	42 183
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	31 300	25 772
Créances sur les établissements de crédit	2	61 526	71 025
Opérations avec la clientèle	3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	178 388	161 986
Opérations sur titres		38 893	30 077
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	28 684	25 572
Actions et autres titres à revenu variable	4 - 4.2	10 209	4 505
Valeurs immobilisées		6 690	6 731
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 - 6	251	591
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 - 6	6 125	5 846
Immobilisations incorporelles	6	224	192
Immobilisations corporelles	6	90	102
Crédits-bail et opérations assimilées	6		
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		153 533	143 619
Autres actifs	7	49 159	43 177
Comptes de régularisation	7	104 374	100 442
Total actif		525 082	481 393

1.2 BILAN PASSIF

En millions d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018
Opérations interbancaires et assimilées		74 970	74 687
Banques centrales		1 788	873
Dettes envers les établissements de crédit	9	73 182	73 814
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1 - 10.2 - 10.3	176 522	167 764
Dettes représentées par un titre	11.1 - 11.2	47 839	43 282
Comptes de régularisation et passifs divers		198 561	170 158
Autres passifs	12	89 835	68 953
Comptes de régularisation	12	108 726	101 205
Provisions et dettes subordonnées		12 418	11 570
Provisions	13	3 267	3 181
Dettes subordonnées	14	9 151	8 389
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres (hors FRBG)	15	14 772	13 932
Capital souscrit		7 852	7 852
Primes d'émission		1 573	1 573
Réserves		805	788
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		3 213	2 447
Résultat de l'exercice		1 329	1 272
Total passif		525 082	481 393



1.3 HORS BILAN

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés	304 244	277 708
Engagements de financement	168 173	155 132
Engagements en faveur d'établissements de crédit	30 392	21 511
Engagements en faveur de la clientèle	137 781	133 621
Engagements de garantie¹	71 582	65 413
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	23 181	20 417
Engagements d'ordre de la clientèle	48 401	44 996
Engagements sur titres¹	18 082	18 026
Autres engagements donnés¹	46 407	39 137
Engagements reçus	202 956	190 182
Engagements de financement	17 014	25 571
Engagements en faveur d'établissements de crédit	10 997	16 918
Engagements en faveur de la clientèle	6 017	8 653
Engagements de garantie²	152 760	134 011
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	6 844	7 372
Engagements d'ordre de la clientèle	145 916	126 639
Engagements sur titres²	19 733	21 346
Autres engagements reçus	13 449	9 254

¹ Dont 5 676 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2019.

² Dont 39 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2019.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués :
note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1,
19.2 et 19.3

1.4 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	20 - 21	8 695	7 593
Intérêts et charges assimilées	20	(8 056)	(6 814)
Revenus des titres à revenu variable	21	135	286
Commissions produits	22 - 22.1	876	925
Commissions charges	22 - 22.1	(480)	(406)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	2 511	2 151
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24		12
Autres produits d'exploitation bancaire		337	134
Autres charges d'exploitation bancaire		(74)	(67)
Produit net bancaire		3 944	3 814
Charges générales d'exploitation		(2 497)	(2 383)
Frais de personnel	25.1 - 25.2	(1 458)	(1 372)
Autres frais administratifs	25.3	(1 039)	(1 011)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(61)	(64)
Résultat brut d'exploitation		1 386	1 367
Coût du risque	26	(352)	195
Résultat d'exploitation		1 034	1 562
Résultat net sur actifs immobilisés	27	728	20
Résultat courant avant impôt		1 762	1 582
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	28	(433)	(415)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			105
Résultat net		1 329	1 272



2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés en raison de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

♦ La notion de perte de crédit attendue «ECL» (Expected Credit Loss)

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

♦ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou «LGD»).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.



Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'intérêt effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles : Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le « *Forward Looking* » sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à Crédit Agricole CIB lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement,...

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.



Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

♦ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

♦ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer dans la marge d'intérêt l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine. Le montant des provisions « Risques – Pays » comptabilisées au passif du bilan de Crédit Agricole CIB s'élève à 255 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 400 millions d'euros au 31 décembre 2018.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole CIB s'élève à 5 840 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 502 millions d'euros au 31 décembre 2018.

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de tran-



sactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

♦ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

♦ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente

dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au CRC 2008-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;



- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2019, ce type de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole CIB à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation ou l'extinction de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB n'a plus de FRBG.

1.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole CIB (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
2. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [1] et [3] ;

3. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
2. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés ;
3. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [3] en cas d'interruption d'une couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicatifs ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou Funding Adjustment Value représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.



AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux, les dérivés sur actions, à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

1.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB Paris s'établit à 1,93 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 1,45 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de change sont utilisés à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 18 (Opérations de change et emprunts en devises non dénoués) et 19 (Opérations sur instruments financiers à terme).

1.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né, en « Frais de personnel ».

1.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions CASA proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge ou le produit d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, intégrant la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100% par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.



NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2019						31.12.2018	
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
- A vue	2 167				2 167	1	2 168	2 665
- A terme	6 996	3 222	1 817	3 040	15 075	96	15 171	17 362
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	34 826	7 918	1 387		44 131	107	44 238	50 906
Prêts subordonnés				332	332		332	482
Total	43 989	11 140	3 204	3 372	61 705	204	61 909	71 415
Dépréciations					(320)	(63)	(383)	(390)
Valeur nette au bilan ¹					61 385	141	61 526	71 025

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (5 385 millions d'euros au 31.12.2019 et 6 532 millions d'euros au 31.12.2018).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2019						31.12.2018	
<i>En millions d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 053	5 375	8 154	2 484	24 066	74	24 140	5 783
Autres concours à la clientèle ¹	18 422	11 443	43 905	16 016	89 786	474	90 260	96 682
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	50 789	8 955	4 824	205	64 773	39	64 812	60 281
Comptes ordinaires débiteurs	968				968	3	971	831
Dépréciations					(1 544)	(251)	(1 795)	(1 591)
Valeur nette au bilan					178 049	339	178 388	161 986

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 624 millions d'euros au 31.12.2019 contre 665 millions d'euros au 31.12.2018.

CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2019

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
France (y compris DOM-TOM)	32 943	37 474
Autres pays de l'Union Européenne	40 792	37 654
Autres pays d'Europe	6 126	5 819
Amérique du Nord	26 196	23 105
Amérique Centrale et Latine	21 429	18 530
Afrique et Moyen-Orient	10 360	7 553
Asie et Océanie (hors Japon)	19 022	14 284
Japon	22 725	18 548
Organismes internationaux		
Total en principal	179 593	162 967
Créances rattachées	590	610
Dépréciations	(1 795)	(1 591)
Valeur nette au bilan	178 388	161 986

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	32 943	311	149	(127)	(146)	59,35 %
Autres pays de l'Union Européenne	40 792	694	140	(375)	(114)	58,63 %
Autres pays d'Europe	6 126	126	7	(38)	(7)	33,79 %
Amérique du Nord	26 196	344		(168)		48,98 %
Amérique centrale et latine	21 429	209	302	(119)	(219)	66,14 %
Afrique et Moyen-Orient	10 360	187	182	(25)	(167)	52,03 %
Asie et Océanie (hors Japon)	19 022	224	1	(38)	(1)	17,33 %
Japon	22 725					
Organismes internationaux						
Créances rattachées	590	127	124	(127)	(124)	100,00 %
Valeur au bilan	180 183	2 222	905	(1 017)	(778)	57,40 %

31.12.2018						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	37 474	20	233	(8)	(225)	92,09 %
Autres pays de l'Union Européenne	37 654	509	306	(228)	(103)	40,61 %
Autres pays d'Europe	5 819	104	6	(46)	(6)	47,27 %
Amérique du Nord	23 105	114	4	(25)	(4)	24,58 %
Amérique centrale et latine	18 530	264	281	(126)	(265)	71,74 %
Afrique et Moyen-Orient	7 553	286	183	(87)	(180)	56,93 %
Asie et Océanie (hors Japon)	14 284	238	43	(36)	(32)	24,20 %
Japon	18 548					
Organismes internationaux						
Créances rattachées	610	42	178	(42)	(178)	100,00 %
Valeur au bilan	163 577	1 577	1 234	(598)	(993)	56,60 %



3.4 Analyse par agent économique

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	444				
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Clientèle financière	59 011	372	229	(206)	(194)
Entreprises	109 722	1 687	496	(683)	(448)
Collectivités publiques	9 648	36	56	(1)	(14)
Autres agents économiques	768				
Créances rattachées	590	127	124	(127)	(124)
Valeur au bilan	180 183	2 222	905	(1 017)	(778)

31.12.2018					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	528				
Agriculteurs	254	12		(10)	
Autres professionnels					
Clientèle financière	33 726	3	320		(124)
Entreprises	121 161	1 458	722	(543)	(677)
Collectivités publiques	7 298	62	14	(3)	(14)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	610	42	178	(42)	(178)
Valeur au bilan	163 577	1 577	1 234	(598)	(993)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

	31.12.2019					31.12.2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	22 529	1 786		6 946	31 261	25 748
- dont surcote restant à amortir		(9)			(9)	(20)
- dont décote restant à amortir		64		59	123	138
Créances rattachées	1	16		23	40	24
Dépréciations		(1)			(1)	
Valeur nette au bilan	22 530	1 801		6 969	31 300	25 772
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹						
Émis par organismes publics	1 016	2 260		3 393	6 669	2 310
Autres émetteurs	8 096	4 729		9 201	22 026	23 412
- dont surcote restant à amortir		(40)		(18)	(58)	(56)
- dont décote restant à amortir		37		77	114	95
Créances rattachées		48		53	101	92
Dépréciations		(33)		(79)	(112)	(241)
Valeur nette au bilan	9 112	7 004		12 568	28 684	25 572
Actions et autres titres à revenu variable	9 882	357	11		10 250	4 551
Créances rattachées						
Dépréciations		(41)			(41)	(46)
Valeur nette au bilan	9 882	316	11		10 209	4 505
Total	41 524	9 121	11	19 537	70 193	55 849
Valeurs estimatives	41 524	9 274	20	20 288	71 106	57 078

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 30 millions d'euros au 31.12.2019 au lieu de 43 millions d'euros au 31.12.2018.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Crédit Agricole CIB (S.A.) détient des titres de dettes souveraines de l'Espagne.

L'exposition nette au bilan est de 914 millions d'euros.

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2018. Au 31.12.2019, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
Impact cumulé au 31.12.2018		Impact 2019		Impact cumulé au 31.12.2019	
Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
<i>En millions d'euros</i>					
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)		(99)	(100)



4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019				31.12.2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	28 612	31 261	10 237	70 110	25 552	25 426	4 462	55 440
Titres non cotés	83		13	96	169	322	89	580
Créances rattachées	101	40		141	92	24		116
Dépréciations	(112)	(1)	(41)	(154)	(241)		(46)	(287)
Valeur nette au bilan	28 684	31 300	10 209	70 193	25 572	25 772	4 505	55 849

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019					31.12.2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	5 838	6 197	11 064	5 596	28 695	101	28 796	25 813
Dépréciations							(112)	(241)
Valeur nette au bilan	5 838	6 197	11 064	5 596	28 695	101	28 684	25 572
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	13 102	4 665	4 763	8 731	31 261	40	31 301	25 772
Dépréciations							(1)	
Valeur nette au bilan	13 102	4 665	4 763	8 731	31 261	40	31 300	25 772

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
France (y compris DOM-TOM)	17 966	16 204
Autres pays de l'Union Européenne	17 808	12 978
Autres pays d'Europe	1 621	2 930
Amérique du Nord	11 582	7 230
Amérique Centrale et Latine	157	601
Afrique et Moyen-Orient	327	174
Asie et Océanie (hors Japon)	5 361	5 415
Japon	3 247	4 137
Organismes internationaux	1 887	1 800
Total en principal	59 956	51 469
Créances rattachées	141	116
Dépréciations	(113)	(241)
Valeur nette au bilan	59 984	51 344

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, reserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2018)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En %</i>	<i>En millions de contreva- leur EUR</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de contre- valeur EUR</i>
I - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire brute excède 1 % du capital de Crédit Agricole CIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par Crédit Agricole CIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	1 453	159	75	330		USD 28	864	44	8
CA ALGERIE CIB BANK S.P.A.	DZD	10 000	239	100	97			952	430	7
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	67	100	535			1	1	
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	100	100	2 650	CHF 1 582		12	10	
CACIB (China) Limited	CNY	3 199	467	100	555	USD 30	CNY 7 073 EUR 3 USD 3 QAR 15	371	49	
CACIB Global Banking	EUR	145	128	100	270				(4)	
CASA BV	JPY	12 668	9 774	100	201	JPY 1		8 347	2 013	
MERISMA SAS	EUR	1 150	(48)	100	1 150	EUR 27				
Sous-total (1)					5 788					
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
Sous-total (2)										
II - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I. (3)					329					
a) Filiales françaises (ensemble)					163					
b) Filiales étrangères (ensemble)					166					
B - Participations non reprises au I. (4)					259					
a) Participations françaises (ensemble)					57					
b) Participations étrangères (ensemble)					202					
Total des participations (1) + (2) + (3) + (4)					6 376					

A noter que les titres BANQUE SAUDI FRANSI (% de détention de 14,91% au 31/12/2018 pour une valeur de 354 millions d'euros) ont été cédés à hauteur de 10,91% sur l'exercice 2019. La quote-part restante, soit 4 %, a fait l'objet d'un transfert de catégorie en « titres de placement » pour une valeur de 93 millions d'euros.

5.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 605	8 410	7 408	7 773
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées	6			
Dépréciations	(1 486)		(1 566)	
Valeur nette au bilan	6 125	8 410	5 842	7 773
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	300	161	314	180
Titres cotés	105	649	429	1 388
Avances consolidables				
Créances rattachées	8			
Dépréciations	(171)		(160)	
Sous-total titres de participation	242	810	583	1 568
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	12	11	13	11
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(3)		(5)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	9	11	8	11
Valeur nette au bilan	251	821	591	1 579
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	6 376	9 231	6 433	9 352

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	7 917	7 735
Titres cotés	105	429
Total	8 022	8 164



NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Titres de participation								
Valeur brute	743	(93)		1	(261)	15		405
Dépréciation	(160)			(13)	1		1	(171)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	13				(1)			12
Dépréciation	(5)				2			(3)
Sous-total	591	(93)		(12)	(259)	15	1	243
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 408			246	(45)	(4)		7 605
Dépréciation	(1 566)			(10)	95	(1)	(4)	(1 486)
Avances consolidables								
Valeur brute								
Dépréciation								
Créances rattachées	4			14	(4)			14
Valeur nette au bilan	6 437	(93)		238	(213)	10	(3)	6 376
Immobilisations incorporelles	192			118	(86)		(0)	224
Valeur brute	718			159	(86)	2	(336)	457
Amortissement	(526)			(41)		(2)	336	(233)
Immobilisations corporelles	102			6	(17)	1	(2)	90
Valeur brute	683			28	(26)	6	(233)	458
Amortissement	(581)			(22)	9	(5)	231	(368)
Crédits-bail et opérations assimilées								
Valeur brute								
Amortissement								
Valeur nette au bilan	294			124	(103)	1	(2)	314

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Autres actifs¹	49 159	43 177
Instruments conditionnels achetés	20 942	18 186
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable		
Débiteurs divers ²	27 563	23 720
Comptes de règlements	654	1 271
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	104 374	100 442
Comptes d'encaissement et de transfert		(37)
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	103 555	99 984
Produits à recevoir	550	160
Charges constatées d'avance	65	59
Pertes latentes et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture		21
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	5	
Autres comptes de régularisation	199	255
Valeur nette au bilan	153 533	143 619

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 132 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.
Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.



NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Sur créances interbancaires	390			18	(32)	7		383
Sur créances clientèle	1 591			656	(449)	20	(23)	1 795
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	287			39	(14)	4	(162)	154
Sur participations et autres titres détenus à long terme	1 731			23	(98)	1	3	1 660
Autres	12			4	(3)	3	147	163
Total	4 011			740	(596)	35	(35)	4 155

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
- ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019						31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes et emprunts							
À vue	6 454				6 454	2	6 456
À terme	24 924	6 614	9 786	6 053	47 377	195	47 572
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée	16 661	1 309	1 143		19 113	41	19 154
Valeur au bilan¹							73 182

¹ dont effectués avec Crédit Agricole S.A. : 17 580 millions d'euros au 31.12.2019 contre 18 687 millions d'euros au 31.12.2018.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019						31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	34 157				34 157	15	34 172
Autres dettes envers la clientèle	68 054	5 921	3 530	2 637	80 142	127	80 269
Titres donnés en pension livrée	61 867		139	3	62 009	72	62 081
Valeur au bilan							176 522

10.2 Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
France (y compris DOM-TOM)	36 668	32 748
Autres pays de l'Union Européenne	39 047	40 479
Autres pays d'Europe	2 635	2 780
Amérique du Nord	52 084	42 744
Amérique Centrale et Latine	13 934	18 845
Afrique et Moyen-Orient	6 628	3 529
Asie et Océanie (hors Japon)	8 174	16 547
Japon	17 134	9 533
Organismes internationaux	4	350
Total en principal	176 308	167 555
Dettes rattachées	214	209
Valeur au bilan	176 522	167 764



CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2019

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

10.3 Analyse par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Particuliers	350	282
Agriculteurs		22
Autres professionnels		206
Clientèle financière	83 017	44 573
Entreprises	71 052	104 236
Collectivités publiques	18 796	17 712
Autres agents économiques	3 093	524
Total en principal	176 308	167 555
Dettes rattachées	214	209
Valeur au bilan	176 522	167 764

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019							31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	201				201		201	192
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables :	17 784	10 473	6 713	8 458	43 428	134	43 562	40 486
Émis en France	935	2 258	5 564	8 458	17 215	86	17 301	18 646
Émis à l'étranger	16 849	8 215	1 149		26 213	48	26 261	21 840
Emprunts obligataires			2 723	1 350	4 073	3	4 076	2 604
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur au bilan					47 702	137	47 839	43 282

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

<i>En millions d'euros</i>	Échéancier de l'encours au 31.12.2019			Encours au 31.12.2019	Encours au 31.12.2018
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro		2 070	1 350	3 420	1 710
Taux fixe					
Taux variable		2 070	1 350	3 420	1 710
Autres devises		653		653	892
Taux fixe					7
Taux variable		653		653	885
Total en principal		2 723	1 350	4 073	2 602
Taux fixe					7
Taux variable		2 723	1 350	4 073	2 595
Dettes rattachées		2	1	3	2
Valeur au bilan				4 076	2 604



NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Autres passifs¹	89 835	68 953
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	33 317	22 543
Dettes représentatives de titres empruntés	14 821	10 056
Instruments conditionnels vendus	21 052	18 371
Créditeurs divers	20 444	16 756
Comptes de règlements	201	1 202
Versements restant à effectuer		25
Autres		
Comptes de régularisation	108 726	101 205
Comptes d'encaissement et de transfert	729	302
Comptes d'ajustement et d'écarts	105 324	98 941
Produits constatés d'avance	412	434
Charges à payer	2 164	1 227
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture		20
Autres comptes de régularisation	97	281
Valeur au bilan	198 561	170 158

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2018	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Risques pays	400			18	(169)	6		255
Risques d'exécution des engagements par signature	93			334	(234)	5	181	379
Engagements de retraites et assimilés	230	(2)		45	(58)		(3)	212
Instruments financiers				1				1
Litiges et divers ¹	734			210	(103)	3	(1)	843
Autres provisions ²	1 724	(1)		509	(483)	1	(173)	1 577
Valeur au bilan	3 181	(3)		1 117	(1 047)	15	4	3 267

¹ Dont :

- litiges fiscaux : 489 millions d'euros
- litiges clients : 346 millions d'euros
- litiges sociaux : 8 millions d'euros

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :

- autres risques et charges : 1 299 millions d'euros

Crédit Agricole CIB a pris en considération l'ensemble des informations disponibles en date d'arrêt, notamment les avancées positives récentes et les risques résiduels sur une procédure arbitrale à l'étranger.

13.1 Contrôles fiscaux

CONTRÔLE FISCAL
CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN
EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés.

Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services finan-

ciers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office du District de Columbia* (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête

ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CACIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibur et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BANQUE SAUDI FRANSI

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF a quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont récemment



signé un accord ayant pour effet de mettre un terme à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019. Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. La plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019.

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2019					31.12.2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme				3 269	3 269	2 983
Euro				1 750	1 750	1 500
Autres devises de l'Union Européenne						
Dollar				1 519	1 519	1 483
Yen						
Autres devises						
Dettes subordonnées à durée indéterminée				5 787	5 787	5 320
Euro				3 130	3 130	2 830
Autres devises de l'Union Européenne						
Dollar				2 657	2 657	2 490
Yen						
Autres devises						
Titres et emprunts participatifs						
Total en principal				9 056	9 056	8 303
Dettes rattachées					95	86
Valeur au bilan					9 151	8 389

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -443 millions d'euros au 31.12.2019 contre -368 millions au 31.12.2018.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres						
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat
Soldes au 31 décembre 2017	7 852	637		1 593	1 168		2 613
Dividendes versés en 2018					(1 236)		(1 236)
Augmentation / Réduction					33		33
Résultat net 2018							1 272
Affectation du résultat 2017		131			2 482		(2 613)
Dotations / reprises nettes							
Autres mouvements							
Soldes au 31 décembre 2018	7 852	768		1 593	2 447		1 272
Dividendes versés en 2019					(489)		(489)
Augmentation / Réduction							
Résultat net 2019							1 329
Affectation du résultat 2018		17			1 255		(1 272)
Dotations / reprises nettes							
Autres mouvements							
Soldes au 31 décembre 2019	7 852	785		1 593	3 213		1 329

Au 31 Décembre 2019, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » inclut des réserves d'un montant global de 267 850 € au titre d'une reprise d'engagements fiscaux par CACIB lors de la liquidation de sa succursale du Luxembourg en 2019.



NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	241 654	254 443	225 573	215 882
Autres devises de l'Union Européenne	21 316	28 573	18 288	33 517
Dollar	175 598	165 787	157 526	149 212
Yen	53 598	43 735	51 104	38 104
Autres devises	32 916	32 544	28 902	44 678
Total	525 082	525 082	481 393	481 393

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC
LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Créances	39 287	32 990
Sur les établissements de crédit et institutions financières	13 587	12 496
Sur la clientèle	20 912	17 723
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 788	2 771
Dettes	56 487	53 188
Sur les établissements de crédit et institutions financières	27 324	27 100
Sur la clientèle	15 073	14 591
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	14 090	11 497
Engagements donnés	67 260	51 986
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	700	591
Engagements de financement en faveur de la clientèle	46 282	27 292
Garanties données à des établissements de crédit	8 729	8 008
Garanties données à la clientèle	3 397	3 456
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	599	6 265
Autres engagements donnés	7 553	6 374

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE
ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	137 887	137 855	126 034	126 052
Devises	122 379	119 417	112 516	109 391
Euros	15 508	18 438	13 518	16 661
Opérations de change à terme	2 096 676	2 099 575	1 774 176	1 777 225
Devises	1 650 811	1 682 860	1 396 438	1 410 018
Euros	445 865	416 715	377 738	367 207
Prêts et emprunts en devises	271	290	418	827
Total	2 234 834	2 237 720	1 900 628	1 904 104



NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	125 677	15 820 344	15 946 021	118 637	13 641 439	13 760 076
Opérations sur marchés organisés¹		199 032	199 032	4 034	7 233 516	7 237 550
Contrats à terme de taux d'intérêt		187 331	187 331		7 132 802	7 132 802
Contrats à terme de change		5 737	5 737		82 572	82 572
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		5 136	5 136		2 451	2 451
Autres contrats à terme		828	828	4 034	15 691	19 725
Opérations de gré à gré¹	125 677	15 621 312	15 746 989	114 603	6 407 923	6 522 526
Swaps de taux	59 686	8 438 734	8 498 420	41 560	2 429 697	2 471 257
Swaps de change	65 867	4 409 440	4 475 307	72 903	3 931 015	4 003 918
F.R.A.		2 697 181	2 697 181		2 061	2 061
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		46 118	46 118		38 247	38 247
Autres contrats à terme	124	29 839	29 963	140	6 903	7 043
Opérations conditionnelles		1 998 129	1 998 129	1 119	1 993 659	1 994 778
Opérations sur marchés organisés		229 153	229 153		218 024	218 024
Option de swaps de taux						
Achetés		181 574	181 574		183 862	183 862
Vendus		27 953	27 953		13 089	13 089
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		7 471	7 471		7 572	7 572
Vendus		10 016	10 016		9 456	9 456
Instruments de taux de change à terme						
Achetés		788	788		1 781	1 781
Vendus		1 351	1 351		2 264	2 264
Autres instruments à terme						
Achetés						
Vendus						
Opérations de gré à gré		1 768 976	1 768 976	1 119	1 775 635	1 776 754
Option de swaps de taux						
Achetés		396 417	396 417	554	352 423	352 977
Vendus		441 933	441 933	58	367 643	367 701
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés		246 124	246 124	507	231 276	231 783
Vendus		263 171	263 171		233 393	233 393
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		1 579	1 579		5 108	5 108
Vendus		1 416	1 416		4 351	4 351
Instruments de taux de change à terme						
Achetés		175 318	175 318		257 738	257 738
Vendus		207 623	207 623		283 283	283 283
Autres instruments à terme						
Achetés		372	372		175	175
Vendus		560	560		156	156
Dérivés de crédit						
Achetés		25 918	25 918		26 943	26 943
Vendus		8 545	8 545		13 146	13 146
Total	125 677	17 818 473	17 944 150	119 756	15 635 098	15 754 854

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² Dont 907 769 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019.



19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	Total juste valeur		Total notionnel	Total juste valeur		Total notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	98 682	99 935	12 940 105	97 980	113 137	10 988 925
Futures		1	187 331	530	529	2 630 775
F.R.A.	85	61	2 697 181	1 383	1 059	2 061
Swaps de taux d'intérêts	81 162	81 044	8 498 420	79 579	94 866	6 973 285
Options de taux	14 284	15 296	1 047 878	12 893	12 581	917 628
Caps-floors-collars	3 151	3 533	509 295	3 595	4 102	465 176
Instruments de devises	12 309	11 784	888 209	203 711	96 792	1 019 764
Opérations fermes de change	9 779	9 903	483 742	36 020	39 545	380 899
Options de change	2 417	1 754	385 080	3 546	2 867	545 066
Futures	113	127	19 387	164 145	54 380	93 799
Autres Instruments	6 345	3 737	137 921	8 806	8 143	134 374
Dérivés sur actions & indices boursiers	6 101	3 022	99 584	7 723	3 565	89 447
Dérivés sur métaux précieux	43	31	3 856	40	43	4 824
Dérivés sur produits de base			19			14
Dérivés de crédit	201	684	34 462	1 043	4 535	40 089
Sous-total	117 336	115 456	13 966 235	310 497	218 072	12 143 063
Opérations de change à terme / Trading	18 138	18 465	3 977 915	364 276	390 256	3 611 791
Opérations de change à terme / Banking						
Sous-total	18 138	18 465	3 977 915	364 276	390 256	3 611 791
Total général	135 474	133 921	17 944 150	674 773	608 328	15 754 854

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2019	31.12.2018
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	5 046 668	4 293 878	3 202 701	327 753	69 105		12 940 105	10 988 925
Futures				129 962	57 369		187 331	2 630 775
F.R.A.	2 101 987	595 194					2 697 181	2 061
Swaps de taux d'intérêts	2 880 485	3 049 781	2 568 154				8 498 420	6 973 285
Options de taux	229	335 016	503 106	197 791	11 736		1 047 878	917 628
Caps-floors-collars	63 967	313 887	131 441				509 295	465 176
Instruments de devises	619 892	216 994	43 447	7 876			888 209	1 019 764
Swaps de devises	326 011	137 326	20 405				483 742	380 899
Options de change	280 349	79 550	23 042	2 139			385 080	545 066
Futures	13 532	118		5 737			19 387	93 799
Autres Instruments	27 872	47 982	38 616	13 325	8 960	1 166	137 921	134 374
Dérivés sur actions & indices boursiers	18 247	28 540	30 174	12 497	8 960	1 166	99 584	89 447
Dérivés sur métaux précieux	3 026	21		809			3 856	4 824
Dérivés sur produits de base				19			19	14
Dérivés de crédit	6 599	19 421	8 442				34 462	40 089
Sous-total	5 694 432	4 558 854	3 284 764	348 954	78 065	1 166	13 966 235	12 143 063
Opérations de change à terme Trading	2 733 794	793 566	450 555				3 977 915	3 611 791
Opérations de change à terme Banking								
Sous-total	2 733 794	793 566	450 555				3 977 915	3 611 791
Total général	8 428 226	5 352 420	3 735 319	348 954	78 065	1 166	17 944 150	15 754 854

CHAPITRE 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2019

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

En millions d'euros	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	6 759	889	6 093	719
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	56 926	13 503	52 235	14 137
Risques sur les autres contreparties	52 467	11 634	50 622	11 230
Total avant effet des accords de compensation	116 152	26 026	108 950	26 086
Dont risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	110 618	25 682	104 010	25 696
- dérivés actions et sur indices	4 423	343	3 698	390
Incidences des accords de compensation	86 241	4 056	84 079	6 090
Total après effet des accords de compensation	29 911	21 970	24 871	19 996

NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 015	2 167
Sur opérations avec la clientèle	4 834	4 717
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 21)	587	399
Sur dettes représentées par un titre	236	86
Autres intérêts et produits assimilés	23	224
Intérêts et produits assimilés ¹	8 695	7 593
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 301)	(2 830)
Sur opérations avec la clientèle	(3 221)	(2 746)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(127)	(24)
Sur dettes représentées par un titre	(1 348)	(1 014)
Autres intérêts et charges assimilées	(59)	(200)
Intérêts et charges assimilées ²	(8 056)	(6 814)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	639	779

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2019 : 35 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2019 : - 843 millions d'euros.

NOTE 21 : REVENUS DES TITRES

En millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme			134	282
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	249	221	1	4
Titres d'investissement	338	178		
Opérations diverses sur titres				
Total des revenus des titres	587	399	135	286



NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019			31.12.2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	41	(98)	(59)	60	(104)	(44)
Sur opérations avec la clientèle	550	(49)	501	611	(35)	576
Sur opérations sur titres	18	(103)	(85)	7	(69)	(62)
Sur opérations de change	1	(33)	(32)	4	(35)	(31)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	157	(183)	(26)	133	(135)	(2)
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	109	(14)	95	110	(28)	82
Total produit net des commissions¹	876	(480)	396	925	(406)	519

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2019 : 22 millions d'euros.

22.1 Prestations de services bancaires et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	54	47
Produits nets sur moyens de paiement	8	5
Autres produits (charges) nets de services financiers	33	30
Prestations de services financiers	95	82

NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Solde des opérations sur titres de transaction	2 037	(297)
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	(398)	898
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	872	1 550
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	2 511	2 151

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	31.12.2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(14)	(4)
Reprises de dépréciations	14	19
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		15
Plus-values de cession réalisées		65
Moins-values de cession réalisées		(67)
Solde des plus et moins-values de cession		(2)
Solde des opérations sur titres de placement		13
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations		(1)
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		(1)
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		(1)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés		12

NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

25.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Salaires et traitements	(1 050)	(994)
Charges sociales	(343)	(314)
Intéressement	(31)	(27)
Participation		
Impôts et taxes sur rémunérations	(41)	(42)
Total des charges de personnel	(1 465)	(1 377)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	5
Frais de personnel¹	(1 458)	(1 372)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2019 : - 70 millions d'euros.
Dont charges de retraite au 31.12.2018 : - 89 millions d'euros.

25.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2019	31.12.2018
Cadres	4 247	4 212
Employés	244	298
Cadres et employés des succursales étrangères	2 919	2 860
Total	7 410	7 370
Dont		
France	4 491	4 510
Étranger	2 919	2 860

25.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Impôts et taxes	(42)	(64)
Services extérieurs	(1 100)	(1 027)
Autres frais administratifs	(111)	(118)
Total des charges administratives	(1 253)	(1 209)
Refacturation et transferts de charges administratives	214	198
Total	(1 039)	(1 011)

NOTE 26 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 409)	(568)
Dépréciations sur créances douteuses	(637)	(377)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(772)	(191)
Reprises des provisions et dépréciations	1 310	1 146
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	456	742
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	854	404
Variation des provisions et dépréciations	(99)	578
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(39)	(12)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(251)	(448)
Récupérations sur créances amorties	37	77
Coût du risque	(352)	195

¹ Dont 240 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2019.

² Dont 10 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2019.

NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(23)	(23)
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	97	58
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	74	35
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	74	35
Plus-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	654	4
Moins-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	(19)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées	647	(15)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	647	(15)
Solde (en perte) ou en bénéfice	721	20
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	8	
Moins-values de cession réalisées	(1)	
Solde (en perte) ou en bénéfice	7	
Résultat net sur actifs immobilisés	728	20

NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Impôt courant de l'exercice ¹	(433)	(415)
Autres impôts de l'exercice		
Total	(433)	(415)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 71 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2019.

Une dotation nette de provision pour impôts de 77 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2019.

NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.



3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

♦ Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels la banque exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires ou d'arbitrage, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

♦ Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale de la banque.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, courriers de régulateurs, procès verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par la banque aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2019.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

♦ Risque identifié

Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre société origine et structure les financements de clients grandes entreprises en France et à l'international.

Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains (dépréciés sur une base collective) et en défaut (dépréciés sur une base individuelle) constituait un point clé de notre audit, particulièrement pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs maritime et de l'énergie, du fait d'un environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif ou au passif et les dotations/ reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer aux notes 3.3, 3.4 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

♦ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des Risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des pertes attendues enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la banque pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de la banque, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :

- eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées ;
- examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit
- testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur une base individuelle, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS COMPLEXES

♦ Risque identifié

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité ;
- l'analyse d'éventuels écarts de valorisation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments.

Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élève à (398) M€ au 31 décembre 2019.

Se référer aux notes 1.8, 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.

♦ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.

Nous avons examiné certains contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles de valorisation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par la banque ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2019.

Nous avons également examiné les principaux ajustements de valorisation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, les informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225 37 4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres. Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et,

selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460 348 058 165 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes, Membre de la compagnie régionale de Versailles





The background of the page features a modern building with a glass facade. The building has multiple stories and large windows. A sign on the building reads "Toute une banque pour vous". In the foreground, there is a large orange hexagon with a white number "8" inside it. Below the hexagon, there is a white area with the text "INFORMATIONS GÉNÉRALES".

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8

SOMMAIRE

1. Statuts en vigueur au 31 décembre 2019	432	3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	440
TITRE I	432	CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	440
TITRE II	432	CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	442
TITRE III	434		
TITRE IV	436		
TITRE V	436		
TITRE VI	437		
TITRE VII	437		
2. Renseignements concernant la société	438	4. Attestation de responsabilité	447
2.1 DÉNOMINATION SOCIALE	438		
2.2 SIÈGE SOCIAL	438	5. Contrôleurs légaux des comptes	448
2.3 EXERCICE SOCIAL	438	5.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS	448
2.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ	438		
2.5 LÉGISLATION	438		
2.6 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	438		
2.7 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	439		
2.8 CONTRATS IMPORTANTS	439		
2.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	439		
2.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF	439		
2.11 AFFILIATION	439		
2.12 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	439	6. Table de concordance	449



Comment télécharger le PDF

du Document d'Enregistrement Universel CACIB ?

Année
2019



- 1 **ALLEZ**
À WWW.CA-CIB.FR
- 2 **ALLEZ**
À « NOUS CONNAÎTRE »
> ÉLÉMENTS FINANCIERS
- 3 **CLIQUEZ**
SUR « RAPPORT D'ACTIVITÉ »,
AU CENTRE DE LA PAGE
- 4 **CLIQUEZ**
SUR LA COUVERTURE
DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
POUR ACCÉDER AU FICHIER PDF

1. STATUTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019

TITRE I

Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

ARTICLE PREMIER – FORME

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination : « Crédit Agricole Corporate and Investment Bank »

ART. 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation et sous quelque forme que ce soit.

ART. 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est au 12, Place des Etats-Unis - CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex (France).

ART. 5 – DURÉE

La Société expirera le 25 novembre 2064, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

Capital social - Actions

ART. 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 7 851 636 342 (sept milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille trois cent quarante-deux). Il est divisé en 290 801 346 (deux cent quatre-vingt-dix millions huit cent un mille trois cent quarante-six) actions de EUR 27 (vingt-sept euros) nominal chacune, entièrement libérées.

ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7A. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7B. CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.

Il en est de même des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L.233-3 I & II du Code de commerce.

II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.



A cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisé ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'Administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du

droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

TITRE III

Administration de la société

ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

1. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois, l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection,
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée.

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires peut toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

ART. 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs.

Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Pour la validité des délibérations, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication et notamment de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil.

ART. 12 – REGISTRE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un autre Administrateur ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil ou un Vice-



Président du Conseil, le Directeur Général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Pour autant qu'ils ne soient pas expressément attribués par la loi, le Conseil peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisit à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Conseil d'Administration décide que la direction générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'Administration soit par le Directeur Général.

De façon générale, le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

ART. 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence.

Il peut en outre lui-même allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats conférés à des Administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le Président et le ou les Vice-Présidents peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

ART. 15 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur Général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 3.

ART. 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

1. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment en justice.

Eu égard à l'objet social et conformément à la loi, les cautions, avals et autres garanties en faveur de tiers sont consenties par le Directeur Général.

Le Directeur Général peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités.

Le Directeur Général peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisira à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Lorsque le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-cinq ans.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent article lui sont applicables.

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur Général Délégué sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, au moment de sa nomination.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ART. 17 – CENSEURS

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil d'Administration se tenant postérieurement à l'Assemblée Générale Annuelle réunie au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination. Le Censeur atteignant l'âge de soixante-douze ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la séance du Conseil d'Administration qui suit cette date anniversaire.



Chaque Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Selon l'ordre du jour, les Censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires et peuvent, à l'invitation du Président, prendre part aux délibérations avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

TITRE IV

Contrôle de la société

ART. 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires sont rééligibles.

Ils perçoivent une rémunération dont l'importance est fixée suivant les modalités légales ou réglementaires en vigueur.

TITRE V

Assemblées générales

ART. 19 – COMPOSITION – NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées Générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées Générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

ART. 20 – RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'Administration à cet effet. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du

capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère dans les conditions de *quorum* et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée Générale Ordinaire.

ART. 22 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les conditions de *quorum* et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

ART. 23 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces procès-verbaux sont signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'Assemblée résultent de copies ou extraits certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Vice-Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire de l'Assemblée ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes susvisées.



TITRE VI

Comptes

ART. 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ART. 25 – DOCUMENTS COMPTABLES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire et les comptes annuels et établit, en outre, un rapport de gestion, conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables.

ART. 26 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

I. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE – RÉSERVE LÉGALE – BÉNÉFICE DISTRIBUABLE

Sont effectués sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, les prélèvements prévus par la législation en vigueur.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

II. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE – DISTRIBUTION DE RÉSERVES

1. Report à nouveau et constitution de réserves

L'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition de Conseil d'Administration et, notamment, en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

2. Dividende

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

3. Distribution de réserves

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués.

4. Limitation des distributions

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

5. Répartition des titres en portefeuille

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition des titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

III. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'Administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 27

A moins que les lois et règlements en vigueur n'en disposent autrement, à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

2.2 SIÈGE SOCIAL

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France
Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
Site internet : www.ca-cib.fr

2.3 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

2.5 LÉGISLATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

2.6 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

♦ Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
13/07/2017	Indosuez Wealth Management signe un accord d'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/05/2018	Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1% de Banca Leonardo.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

♦ Investissements en cours et à venir

Crédit Agricole CIB n'a pas d'investissement significatif à venir et identifié à ce stade, ni d'investissement significatif en cours.



2.7 NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

Crédit Agricole CIB a lancé en 2019, avec succès, une innovation dans le monde des taux : le CMS10Y10Y. Ce produit permet à l'investisseur de recevoir des coupons indexés sur les taux de swaps à 10y dans 10y. ce produit est particulièrement intéressant dans le contexte actuel de taux négatifs mais anticipés croissants dans le futur.

Vendu sous forme de notes obligataires, cette innovation Crédit Agricole a dépassé les 2 milliards de notionnels d'émission sur les marchés (dont plus d'un tiers arrangé et vendu par Crédit Agricole CIB).

Particulièrement intéressant pour les Assureurs, ce produit a en outre été syndiqué pour la première fois par Crédit Agricole CIB dans une obligation verte.

2.8 CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le Groupe Crédit Agricole CIB.

2.9 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2019, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir « Tendances récentes et perspectives » en pages 123 et 124.

2.10 CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

La pandémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si la pandémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque et donc sur son résultat. Crédit Agricole CIB pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

2.11 AFFILIATION

En application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole CIB a été affilié au réseau du Crédit Agricole en 2011. Comme précisé par l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les organes centraux des établissements de crédit « sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau ».

Ainsi, Crédit Agricole S.A., agissant en qualité d'organe central du réseau du Groupe Crédit Agricole, revoit et pilote les risques de crédit et les risques financiers de ses affiliés – notamment pour les Caisses régionales et Crédit Agricole CIB. Cette affiliation étant inscrite dans la loi, elle est plus forte qu'une simple garantie. Enfin, l'alignement des notations des Caisses régionales et de Crédit Agricole CIB avec celle du Crédit Agricole S.A. illustre ce système de soutien au sein du réseau du Crédit Agricole.

Dans ce contexte, si une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole ou de liquidation d'un des membres du réseau du Crédit Agricole est entamée, les ressources de Crédit Agricole CIB peuvent être utilisées afin de supporter l'entité faisant face aux difficultés financières. Le recours à ces ressources peut affecter les instruments de capital de toutes les catégories (CET1, AT1 et Tier 2) et, par conséquent, dans le cas où la part excède le montant global des instruments de capital, le recours à ces ressources peut également affecter les passifs éligibles au bail-in, incluant les titres *senior non-preferred* et les *senior preferred* et autres dettes de même classification, conformément aux lois et aux termes et conditions applicables.

Inversement, dans le cas où Crédit Agricole CIB s'avère être l'entité faisant face à des difficultés financières, les ressources des entités du réseau Crédit Agricole seront utilisées afin de venir en aide à Crédit Agricole CIB.

2.12 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site :

<http://www.ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers.htm>

et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.amf-france.org

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

> Information réglementée.

Les statuts de la Société sont retranscrits aux pages 432 à 437 du présent document.

Une copie des statuts peut également être obtenue au siège social de Crédit Agricole CIB et/ou auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

♦ Convention relative à la cession d'actions de préférence VISA Inc. classe C : regroupement chez Crédit Agricole CIB des lignes détenues par différentes entités du Groupe, en vue d'une couverture

PERSONNES CONCERNÉES

Société Crédit Agricole S.A., actionnaire ; Mandataires sociaux communs : M. Brassac (CASA, LCL, CACIB), M. Ducerf (CACIB et CA Italia), Mme Gri, Mme Pourre, M. Thibault (CASA et CACIB) et Mme Renoult (CACIB et LCL).

NATURE ET OBJET

Le niveau atteint par le cours de l'action ordinaire Visa Inc. a conduit à envisager la mise en place d'une couverture visant à figer la plus-value réalisée par le Groupe Crédit Agricole sur ces actions qui atteint près de 100 M€ depuis mi-2016. Il a ainsi été envisagé de regrouper les actions de préférence classe C détenues par plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole dans les livres de votre société, qui est l'entité la plus à même de gérer cette couverture.

En raison de son prix global sur le périmètre France et Hors France et en application de l'article 2 du Règlement intérieur de votre société, cette opération a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 Juillet 2019.

En outre, compte tenu de la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, ces conventions entrent dans le champ des conventions réglementées définies à l'article L.225-38 du code de commerce.

Même si le niveau de décote sur la juste valeur d'inscription au bilan retenu pour les cessions des titres Visa Inc. à votre société s'inscrit dans la fourchette de Place retenue par les banques européennes concernées, le caractère exceptionnel et isolé de cette opération ne permet pas la qualification de cette opération comme une « opération courante et conclue dans des conditions normales » qui, en application de l'article L.225-39, aurait permis de l'exclure du champ des conventions réglementées.

MODALITÉS

Les transactions portant sur des actions de préférence convertibles classe C sont très encadrées. Elles ne sont possibles qu'entre banques déjà porteuses de tels titres ou entre filiales totalement contrôlées d'un groupe au sein duquel figure une entité détentrice. Les diligences ont été réalisées pour s'assurer auprès de Visa Inc. que, en dépit de taux de détention inférieurs à 100 %, les transactions envisagées par LCL, Crédit Agricole S.A., CA Bank Polska, CA Romania, CA Italia et Credibom avec votre société étaient possibles.



MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Votre société a acheté les titres Visa Inc. Classe C à la juste valeur, correspondant à la VNC des titres IFRS au sein des entités du Groupe Crédit Agricole. Cette VNC IFRS inclut une décote se situant à peu près au milieu de la fourchette qui avait été définie par les banques européennes, en accord avec la profession du Commissariat aux Comptes pour fixer la juste valeur d'inscription dans les bilans des actions de préférence convertibles Série C.

En outre, s'agissant d'un reclassement interne, cette opération est satisfaisante pour le Groupe Crédit Agricole dans la mesure où elle lui permet de figer la plus-value Groupe qui a atteint environ 100 millions d'euros depuis 2016.

Enfin, votre société est par nature l'entité la plus à même de gérer de manière dynamique une couverture par TRS, lui permettant dans le même temps de renforcer son expertise et son offre de services en la matière.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

♦ Garantie octroyée aux mandataires sociaux

NATURE ET OBJET

Cette convention concerne l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Afin de permettre à la Société de prendre en charge les frais résultant des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les Administrateurs, le Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des Administrateurs, y compris le Président. Cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux Etats-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois. Elle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013 sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce, le Conseil d'administration n'ayant pu statuer dans la mesure où tous les Administrateurs étaient intéressés.

MODALITÉS

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la Société, le Conseil du 29 octobre 2015 a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des Administrateurs pour y apporter la même précision rédactionnelle que celle autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015 au profit des membres de la Direction générale.

Ayant constaté que les Administrateurs étaient tous intéressés et en conséquence qu'ils ne pouvaient pas prendre part au vote, le Conseil a soumis ces conventions à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2016 sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du code de commerce.

Au cours de l'exercice 2019, M^e Laurence Renoult et M. Paul Carite, nommés en qualité d'Administrateurs par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2019 bénéficient de cette garantie depuis le début de leur mandat.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de la responsabilité des Administrateurs en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1.1 CONVENTION AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

♦ a) Souscription d'actions de préférence ou de titres super subordonnés

NATURE ET OBJET

A la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de Financement et d'Investissement des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs de Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de votre société. Deux émissions de titres super subordonnés en dollars américains ont été réalisées en 2004 auxquelles a notamment souscrit Crédit Agricole S.A. pour un montant de MUSD 1.730.

MODALITÉS

L'une des émissions d'un montant de MUSD 1.260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé au cours de l'exercice 2014. Pour la seule émission d'un montant de MUSD 470 encore en cours pendant l'exercice 2019, le montant du coupon total dû au titre de cet exercice hors intérêts de retard s'élève à MUSD 9.273.

♦ b) Amendement de la convention d'intégration fiscale

NATURE ET OBJET

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec votre société, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019 et amendée en date du 15 novembre 2016, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part et votre société et ses filiales intégrées, d'autre part et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés et des modalités de monétisation des déficits du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB.

Cette convention permet ainsi à votre société de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de l'ensemble du déficit du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB lorsque tel est le cas et imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe.

MODALITÉS

Le montant de l'indemnisation à recevoir relative à l'ensemble du déficit du sous-groupe Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2019 au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et votre société s'élève à 5,4 millions d'euros.

Une nouvelle convention d'intégration fiscale sera conclue dans le courant de l'année 2020 entre votre société et Crédit Agricole S.A. afin de couvrir la période 2020/2024.

♦ c) Convention relative au paiement de l'amende EURIBOR

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, M. François Thibault, administrateur commun de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, MM François Veverka et Jean-Louis Roveyaz jusqu'à l'échéance de leur mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 4 mai 2017.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et votre société à une amende de 114 654 000 euros à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, Crédit Agricole S.A. a annoncé contester cette décision et a déposé une requête en annulation le 17 février 2017 devant le Tribunal de l'Union européenne.

Ce recours n'étant pas suspensif, Crédit Agricole S.A. devait s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Dans ce cadre, il a été prévu que Crédit Agricole S.A. et votre société concluent une convention déterminant les conditions relatives au règlement à titre provisoire de l'amende et prévoyant que les conditions de répartition entre elles du paiement du montant définitif de l'amende devant être éventuellement acquittée seraient arrêtées après que les voies de recours devant les juridictions européennes auront été épuisées.



MODALITÉS

Lors de sa séance du 10 février 2017, votre Conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, Crédit Agricole S.A. prend en charge et s'acquitte de la somme de 114 654 000 euros au titre de la pénalité à titre provisoire ;
- les modalités de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle seront convenues ultérieurement d'un commun accord entre Crédit Agricole S.A. et votre société, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil de Crédit Agricole S.A. le 20 janvier 2017.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, cette convention a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de Crédit Agricole S.A. et le directeur général de votre société. La pénalité a été réglée dans les délais prévus par la réglementation, soit avant le 5 mars 2017.

♦ d) Contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la direction des services bancaires (DSB)

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mmes Françoise GRI et Catherine POURRE et M. François Thibault administrateurs communs de Crédit Agricole S.A et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, M. Jean-Pierre Paviet jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018.

NATURE ET OBJET

En cohérence avec le Plan à Moyen Terme « Ambition Stratégique 2020 » dans le cadre duquel est prévu le recentrage de Crédit Agricole S.A. sur ses fonctions régaliennes, Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochés en vue du transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de Crédit Agricole S.A. vers celle d'Operations & Country COOs (OPC) au sein de votre société.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou correspondent banking) consistant pour la DSB à tenir des comptes et fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au Groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des Caisses Régionales et de certains autres établissements de crédit du Groupe Crédit Agricole et ;
- une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

A été exclue de ce transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central en application de la réglementation applicable.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce DSB précédemment décrit par voie de contrat de cession de fonds de commerce avec effet au 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, votre société exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels transférés.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles et notamment de migration informatique, votre société ne pouvait être en mesure, à la date de cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients sont maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et seront ouverts chez votre société, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier en fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez votre société et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, Crédit Agricole S.A. rétrocèdera à votre société le résultat des activités du fonds de commerce cédé que Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé est pris en charge par votre société.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de cinquante-sept mille euros (57 000 €).

Le contrat de cession de fonds de commerce ne constituant ni pour Crédit Agricole S.A., ni pour votre société, une opération habituelle et ne pouvant être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales », il entre dans le champ des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce.

♦ e) Mandat de facturation et de recouvrement dans le cadre du transfert de l'activité management des services informatiques (MSI) de Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mmes Françoise GRI et Catherine Pourre et M. François Thibault administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ainsi que, au même titre, M. Jean-Pierre Paviet jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018.

NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé le transfert de l'activité de gestion des services informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de votre société.

Le transfert de l'activité est effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. et votre société ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. A ce titre, ce mandat a été autorisé par le Conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 12 décembre 2017.



MODALITÉS

Pendant une période transitoire de 6 à 12 mois à compter de la date de cession de l'activité MSI, certaines entités du Groupe pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement de ces services seront effectués par Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de Crédit Agricole S.A. à votre société relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par Crédit Agricole S.A. au nom et pour le compte de votre société.

Au terme de cette période transitoire, votre société pourra décider, le cas échéant, de réaliser les services au profit de ces entités du Groupe, à travers une autre entité du Groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du Groupe Crédit Agricole.

1.2 CONVENTION AVEC LE CRÉDIT LYONNAIS – ACTIONNAIRE INDIRECT DE VOTRE SOCIÉTÉ

♦ Convention d'indemnisation de Crédit Agricole S.A.

NATURE ET OBJET

L'activité Banque de Financement et d'Investissement du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société le 30 avril 2004 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert.

Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser le Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

MODALITÉS

Le montant de la garantie s'élevait à 1,89 million d'euros au 31 décembre 2019. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2019 s'élève à 4 704,29 euros hors taxes.

1.3 CONVENTION AVEC CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ WEALTH (FRANCE), ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ PRIVATE BANKING

♦ Convention de sous-location de locaux

NATURE ET OBJET

Dans le cadre du regroupement des effectifs de Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) (anciennement dénommée Crédit Agricole Indosuez Private Banking) dans l'immeuble situé au 17, rue du Docteur Lancereaux à Paris 8^e, dont Crédit Agricole CIB est locataire au titre d'un bail ferme à échéance 2040 et afin de permettre l'occupation de ces locaux, une convention de sous-location à Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) a été autorisée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

MODALITÉS

Cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 2014 et comporte un engagement ferme de Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) pour une durée de location de 12 ans et un loyer annuel identique à celui du bail principal, initialement fixé à 3,6 millions d'euros.

En contrepartie de cet engagement ferme de location, votre société a consenti à Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) une franchise de 36 mois de loyer prenant fin au 30 juin 2017 et a pris en charge le financement des travaux d'aménagement pour un montant maximum de 5,22 millions d'euros H.T, honoraires compris.

En novembre 2019, votre société a réglé une facture sur l'étanchéité de la couverture façade d'un montant de 3 176,40 euros HT. Par le jeu de la clause d'indexation, le loyer annuel refacturé à votre société pour l'année 2019 s'élève à 3 698 258,20 euros HT. Comme prévu par la convention de sous-location, Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) s'acquitte de l'intégralité du loyer depuis le 1^{er} juillet 2017.



1.4 CONVENTION AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, CA CONSUMER FINANCE, CRÉDIT AGRICOLE GROUP SOLUTIONS, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SOLUTIONS, CRÉDIT LYONNAIS ET FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE

♦ Pacte d'associés portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, MM. Jacques Boyer, Olivier Gavalda, Luc Jeanneau et François Thibault et Mmes Nicole Gourmelon (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administratrice au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 7 mai 2019), Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 14 mai 2018, a autorisé la signature d'un pacte d'associés aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus.

Certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, CA-GIP, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole.

Cette société a été constituée afin d'accueillir au 1er janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et de Crédit Agricole Assurances Solutions. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société.

Dans ce contexte, les parties associées ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de CA-GIP prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte d'associés relatif à Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le groupe Crédit Agricole S.A. avec un président de la société, également Président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un directeur général désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole S.A..

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le groupe Crédit Agricole S.A. (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du code de commerce.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

1.5 CONVENTION AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE S.A., CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCE SOLUTIONS, CRÉDIT LYONNAIS, CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE, CRÉDIT AGRICOLE GROUP SOLUTIONS, CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM ET SILCA

♦ Convention de garantie SILCA portant sur les déclarations et garanties octroyées par les associés de SILCA au profit de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform ainsi que les droits et obligations respectifs des parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, MM. Jacques Boyer, Olivier Gavalda et François Thibault et Mmes Nicole Gourmelon, Françoise Gri et Catherine Pourre, dirigeants et/ou administrateurs communs des sociétés concernées.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 21 novembre 2018, a autorisé la signature d'une convention de garantie dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Lors de sa séance du 4 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du protocole d'accord, le Conseil d'administration de votre société a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoieraient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant SILCA, un mécanisme particulier devrait être étudié dans la mesure où cette entité ferait l'objet d'une fusion-absorption avant l'expiration des garanties de passif.

La convention autorisée par votre Conseil d'administration a pour objet de préciser les déclarations et garanties octroyées par les garants (associés de SILCA) au profit de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform au titre de l'opération de fusion-absorption de SILCA par CA-GIP, ainsi que les droits et les obligations respectifs des parties en cas de violation ou d'inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

MODALITÉS

Les principales modalités de la Garantie SILCA sont les suivantes :

Pendant une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, les Garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote-part dans le capital de SILCA à la date de réalisation de la fusion-absorption, à indemniser CA-GIP :

- de toute augmentation de passif ou toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou un événement antérieur au 1^{er} janvier 2019 ;
- de tout dommage subi par CA-GIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion-absorption ;
- de tout dommage subi par CA-GIP suite à une réclamation de tiers pour les actes imputables à SILCA et antérieurs au 1^{er} janvier 2019.

La durée de trente-six mois est remplacée par la durée de prescription légale s'agissant de tout dommage subi par CA-GIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à SILCA. L'engagement d'indemnisation à raison d'un dommage subi par CA-GIP en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale. Un seuil unitaire de 10 000 (dix mille) euros est fixé pour la prise en compte d'une réclamation. Aucun plafond global de garantie n'a été fixé par les parties.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin-Roesch

Laurent Tavernier

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand

Matthieu Préchoux



4. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

♦ RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Jacques RIPOLL, Directeur Général de Crédit Agricole CIB.

♦ ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située dans le chapitre 8 du document présente un tableau fidèle des événements importants de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2020

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB

Jacques Ripoll

5. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

5.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Durand et Matthieu Préchoux	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Anik Chaumartin et Laurent Tavernier
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	Siège social : 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Le mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018.	Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018.

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

Le mandat de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la Société.	Le mandat de M. Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit n'a pas été renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 4 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la Société.

6. TABLE DE CONCORDANCE

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ	N° de page du document d'enregistrement universel
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Personnes responsables des informations	447
1.2 Déclaration des personnes responsables	447
1.3 Nom, adresse et qualifications de l'expert ayant produit une déclaration ou un rapport	
1.4 Attestation confirmant la reproduction fidèle des informations fournies par un tiers	
1.5 Déclaration de l'émetteur (dépôt du document d'enregistrement universel)	
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes de l'Émetteur	448
2.2 Changements des contrôleurs légaux	N.A.
3 Facteurs de Risques	134 à 143
4 Informations concernant l'Émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial	266, 432
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique de l'Émetteur	266
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'Émetteur	438
4.4 Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	266, 432, 438
5 Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des activités principales de l'Émetteur	18 à 20
5.1.2 Nouveaux produits ou nouvelles activités, s'ils sont importants	439
5.2 Description des principaux marchés	13, 18 à 20
5.3 Événements importants dans le développement des activités de l'Émetteur	N.A.
5.4 Stratégies et objectifs financiers et non-financiers de l'Émetteur	4 à 5, 16
5.5 Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	182
5.6 Position concurrentielle	16, 120 à 121
5.7 Investissements	274, 293, 372 à 375, 438
5.7.1 Investissements importants (y compris leur montant) réalisés pendant durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	438
5.7.2 Investissements importants en cours de réalisation ou à réaliser	438
5.7.3 Informations sur les co-entreprises	346 à 347
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	58
6 Structure organisationnelle	
6.1 Description du groupe et de la place de l'Émetteur en son sein	2 à 3, 6 à 7
6.2 Principales filiales	372 à 375, 406
7 Situation financière et résultat	
7.1 Situation financière	
7.1.1 Évolution et résultat et situation à chaque exercice	119 à 130, 271 à 274, 390-391
7.1.2 Évolution probable des activités de l'Émetteur et R&D	123 à 124
7.2 Résultats d'exploitation	119 à 130, 269, 391
7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation et conséquences	118
7.2.2 Raisons expliquant les changements importants	N.A.
8 Trésorerie et capitaux	
8.1 Capitaux à court terme et à long terme	122, 187 à 210, 271 à 273, 351 à 352
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	274
8.3 Besoins de financement et structure de financement	177, 314 à 316
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	190 à 210, 347, 372, 378
8.5 Sources de financement nécessaires aux engagements visés au point 5.7.2	438
9 Environnement réglementaire	
9.1 Description de l'environnement réglementaire	141
10 Informations sur les tendances	
10.1 Tendances récentes et changement significatif de performance financière (ou déclaration négative)	123 à 124, 439

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ	N° de page du document d'enregistrement universel
10.2 Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Émetteur	9, 123 à 124, 379, 439
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	N.A.
11.1 Prévision ou estimation du bénéfice en cours de validité	N.A.
11.2 Nouvelle prévision ou estimation	N.A.
11.3 Déclaration	N.A.
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	81 à 100
12.2 Conflits d'intérêts	101 à 102
13 Rémunérations et avantages	
13.1 Montant de la rémunération et avantage en nature	79 à 80, 103 à 108, 355 à 357, 414
13.2 Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	79 à 80, 103 à 108, 286 à 287, 349, 355 à 357, 399 à 400, 420
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration du mandat	66, 81 à 100, 434
14.2 Contrats de service	101
14.3 Comité d'audit et comité de rémunération	75 à 80
14.4 Déclaration sur le régime de gouvernance	66
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	N.A.
15 Salariés	
15.1 Nombre de salariés	14, 43 à 44, 355, 420
15.2 Participations et stock options	287, 357
15.3 Participation des salariés dans le capital	110
16 Principaux actionnaires	
16.1 Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote et devant être notifiée	110
16.2 Principaux actionnaires et droits de vote	110, 351
16.3 Information relative au contrôle	110
16.4 Description des accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	110
17 Transactions avec des parties liées	
17.1 Détails des transactions	268, 346 à 347, 415
18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'Émetteur	
18.1 Informations financières historiques	
1.1.1 Informations financières auditées pour les trois derniers exercices	264 à 427
États financiers consolidés audités de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2019 :	
(i) bilan consolidé	13, 122, 271, 370 à 371
(ii) compte de résultat consolidé	13, 119, 128, 269
(iii) état consolidé du résultat global	270
(iv) variation des fonds propres consolidés	272 à 273
(v) méthodes comptables et notes explicatives	276 à 292
États financiers non-consolidés audités de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2019 :	
(i) bilan non consolidé	126, 390
(ii) éléments de hors-bilan non consolidés	391
(iii) compte de résultat non consolidé	391
(iv) méthodes comptables et notes explicatives	392 à 400
États financiers consolidés audités de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2018 :	
(i) bilan consolidé	13, 122, 271, 370 à 371
(ii) compte de résultat consolidé	13, 119, 128, 269
(iii) état consolidé du résultat global	270
(iv) variation des fonds propres consolidés	272 à 273
(v) tableau des flux de trésorerie consolidés	274
(vi) méthodes comptables et notes explicatives.	276 à 292
États financiers non-consolidés audités de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2018 :	
(i) bilan non consolidé	126, 390
(ii) éléments de hors-bilan non consolidés	391
(iii) compte de résultat non consolidé	391



ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ	N° de page du document d'enregistrement universel
(iv) méthodes comptables et notes explicatives	392 à 400
États financiers	
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N.A.
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1 Rapports d'audit	
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2019	381 à 385
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers non consolidés de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2019	422 à 427
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers consolidés de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2018	DDR 2018 - 412 à 417
Rapport des contrôleurs légaux sur les états financiers non consolidés de l'Émetteur pour l'année financière prenant fin au 31/12/2018	DDR 2018 - 453 à 458
18.3.2 Autres informations auditées	N.A.
18.3.3 Informations financières ne figurant pas dans les états financiers audités	N.A.
18.4 Informations pro forma	
18.4.1 Modification significative des valeurs brutes	N.A.
18.5 Politiques en matière de dividendes	
18.5.1 Politique en matière de distribution de dividendes	352
18.5.2 Montant du dividende par action	269, 352
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	180 à 182, 438
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'Émetteur	439
19 Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	
19.1.1 Montant du capital social	110, 128 à 129, 266, 351 à 352, 414, 432
19.1.2 Actions non représentatives du capital	351
19.1.3 Actions détenues par l'Émetteur ou en son nom, ou par ses filiales	N.A.
19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N.A.
19.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé	N.A.
19.1.6 Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	101
19.1.7 Historique du capital social	129
19.2 Actes constitutifs et statuts	
19.2.1 Registre, numéro d'entrée et description de l'objet social de l'Émetteur	266, 432
19.2.2 Catégories d'actions existantes	432 à 433
19.2.3 Disposition(s) qui aura(en)t pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	110
20 Contrats Importants	439
21 Documents disponibles	
21.1 Déclaration relative aux documents disponibles	439

INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF (ARTICLE 221-1) CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2019 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et d'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017.

N° de page

1 - Rapport de gestion

Analyse des résultats et de la situation financière	P. 119 à 129
Analyse des risques	P. 134 à 143 et 144 à 184
Indicateurs de performance	P. 13, 14, 23 à 60, 115 à 116, 119 à 122, 125, 128, 265, 269 à 271 et 389 à 391
Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions	P. 284 à 285
Informations économiques, sociales et environnementales	P. 23 à 60
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	P. 127
Rachats d'actions	N/A

2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	P. 81 à 100, 111
Conventions conclues entre un dirigeant et un actionnaire significatif et une filiale	P. 268, 440 à 446
Délégations en matière d'augmentation de capital	P. 111
Modalités d'exercice de la Direction générale	N/A
Informations relatives à la politique de rémunération	P. 79 à 80, p.103 à 108, P. 355 à 357
Informations relatives au fonctionnement et à la composition des organes d'administration et de direction	P. 63 à 80, 108
Structure du capital et statuts	P. 63 à 80, 110, 432 à 437

3 - États financiers

Comptes annuels	P. 390 à 421
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	P. 422 à 427
Comptes consolidés	P. 269 à 379
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	P. 380 à 385

4 - Attestation du responsable du document

	P. 447

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document d'Enregistrement Universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée

Document d'information annuel	N/A
Le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société	N/A
Honoraires des commissaires aux comptes	P. 324
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	P. 65 à 110



9

GLOSSAIRE

Des principaux termes techniques / Acronymes utilisés

A

ABE	L'Autorité Bancaire Européenne (<i>European Banking Authority</i> - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i> : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France.
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> (ou Gestion Actif-Passif). La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AMA	Approche en Mesure Avancée.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.
AQR	<i>Asset Quality Review</i> /Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (<i>Additional Tier 1</i>) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.



B

Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (<i>Value at Risk</i>) aux risques effectivement supportés.
Bâle I (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle II (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques.
Bâle III (les Accords de)	Standards prudentiels bancaires qui se substituent aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – <i>Capital Requirement Directive</i>) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – <i>Capital Requirement Regulation</i>).
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne.
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement).
Bps	<i>Basis points</i> .

C

CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> /Facteur de conversion de crédit.
CCP	Chambre de Compensation (<i>Central Counterparty</i>).
CDO	<i>Collateralised Debt Obligations</i> , ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit).
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
CMS	<i>Constant Maturity Swap</i> : contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾	Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de Produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières.
Coût du risque	Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients).
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail en page 125 de ce document)



CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits).
CRBF	Comité de Réglementation Bancaire et Financière.
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i> : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
CRD 3	Directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle II et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4/CRR (<i>Capital Requirement Regulation</i>)	La directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle III en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).
Créance dépréciée	Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.
Créance douteuse	Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.
CRM	<i>Comprehensive Risk Management</i> : charge en capital additionnelle à l'IRC (<i>Incremental Risk Charge</i>) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (<i>spread</i> , corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
CVA	Le <i>Credit Valuation Adjustment</i> (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk/Valeur en risque crédit</i> : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

D

Décote (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.
Dépréciation	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.
DFA	Le « <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> », plus communément appelé « <i>Dodd-Frank Act</i> » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation, etc. Les régulateurs américains (<i>Securities and Exchange Commission</i> , <i>Commodity Futures Trading Commission</i> , etc.) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
Dilution	Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise. Total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.
Dividende	Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
DOJ	<i>Department of Justice</i> (Ministère de la justice aux États-Unis).



DVA	Le <i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

E

EAD	<i>Exposure at Default</i> /Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Écart d'acquisition/ survaleur	Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.
EDTF	<i>Enhanced Disclosure Task Force</i> .
EFF	Les Exigences en Fonds Propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
EMEA	<i>Europe, Middle East and Africa</i> .
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Emplois pondérés (EP) / Risk-Weighted Assets (RWA)	Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.
Encours de fortune ⁽¹⁾	Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.
ESG	Environnement, Social, Gouvernance.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (Taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

FED	<i>Federal Reserve System</i> /Réserve fédérale : Banque centrale des États-Unis.
Finance, Technologie (FinTech)	Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.
Fonds propres Common Equity Tier 1	Fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 1	Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
Fides, Respect, Demeter (FReD)	Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise (RSE), FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (<i>Fides</i>), développer les collaborateurs et l'écosystème sociétal (<i>Respect</i>) et préserver l'environnement (<i>Demeter</i>). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail en page 125 de ce document)

FSB	Le Conseil de stabilité financière (<i>Financial Stability Board</i> -FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

G

GAAP	<i>Generally Accepted Accounting Principles.</i>
Gouvernement d'entreprise ou gouvernance	Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.
Green Bonds	Une <i>Green Bond</i> est une obligation «environnementale» émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) et destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

H

HQE	Haute Qualité Environnementale.
High Quality Liquid Assets (HQLA)	Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés (cf. actifs grevés) et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

I

IAS	<i>International Accounting Standards.</i>
IASB	<i>International Accounting Standards Board.</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> : processus révisé dans le Pillier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière).
Investisseurs institutionnels	Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments <i>Non Investment Grade</i> .
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	<i>Internal Rating Based Approach</i> (modèle interne avancé).
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> : charge en capital exigée au titre du risque de changements de <i>rating</i> et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de <i>trading</i> (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investissement socialement responsable (ISR)	L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

J

Juste valeur	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.



L

LBO	<i>Leveraged Buyout</i> , ou acquisition par effet de levier.
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LGD	<i>Loss Given Default</i> /Perte en cas de défaut : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
LIBOR	<i>London Interbank Offered Rate</i> (Taux interbancaire Offert à Londres).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.

M

Mark-to-Market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-Model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

N

Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (<i>Moody's</i> , <i>FitchRatings</i> , <i>Standard & Poor's</i>), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, <i>covered bonds</i>). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Notation de crédit / Credit Rating	Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (<i>Standard & Poor's</i> , <i>Moody's</i> , <i>Fitch Ratings</i> , etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

O

OFAC	<i>Office of Foreign Assets Control</i> (organisme américain de contrôle financier).
Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)	Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (Société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds commun de placement).
OTC	<i>Over-The-Counter</i> /Marché de gré à gré.

P

PME	Petite et Moyenne Entreprise.
PMT	Plan Moyen Terme.

Produit net bancaire (PNB)	Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).
PNB sous-jacent ⁽¹⁾	Le produit net bancaire sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).
Pricing	Détermination du prix.
PSI	Prestataires de Services d'Investissement.

R

Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).
Ratio Core Tier 1	Rapport entre les fonds propres <i>Core Tier 1</i> et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio global ou Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (<i>Tier 1</i> et <i>Tier 2</i>) et les actifs risqués pondérés.
Ratio Tier 1	Rapport entre les fonds propres <i>Tier 1</i> et les actifs risqués pondérés.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).
Résolution	Raccourci de langage pour désigner la «résolution de crises ou de défaillances bancaires». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.
Résultat d'exploitation	Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.
Retitrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail en page 125 de ce document)



Résultat net part du Groupe (RNPG)	Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.
RNPG sous-jacent ⁽¹⁾	Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale.
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

S

SEC	<i>US Securities and Exchange Commission</i> (autorité de contrôle des marchés financiers américains).
SFEF	Société de Financement de l'Économie Française.
SFS	Services Financiers Spécialisés.
SIFIs	<i>Systemically Important Financial Institutions</i> : le <i>Financial Stability Board</i> (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou <i>Globally Systemically Important Financial Institutions</i> ou encore GSIB - <i>Global Systemically Important Banks</i>). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document <i>Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement</i> et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
Société d'investissement à capital variable (SICAV)	Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
Spread de crédit	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
Spread émetteur	Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.
Stress test ou test de résistance	Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> /Valeur en risque stressée : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail en page 125 de ce document)

T

Taux directeur	Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation, stimulation de la croissance.
Titres subordonnés	Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
Total Loss Absorbing Capacity (TLAC)	Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).
TPE	Très Petite Entreprise.
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.
Titres super-subordonnés (TSS)	Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

U

UGT	Unité génératrice de trésorerie : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (<i>impairment tests</i>) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du <i>goodwill</i> . »

V

VaR	Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de <i>trading</i> (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.





Ce document est imprimé avec des encres à base végétale,
sur du papier couché sans bois, sans acide, biodégradable
selon la norme ISO 9706, fabriqué en France dans des usines agréées
ISO 14001, et répondant aux normes de respect de l'environnement.





12, place des États-Unis - CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
www.ca-cib.fr

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr)
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).